

2015
DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE

A JOURNEY *TO* SUCCESS*

* Voyage vers le succès

valneva

Valneva

Document de Référence

(Incluant le Rapport Financier Annuel 2015)

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
422 497 560 R.C.S Lyon

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 11 mai 2016, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 en date du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Pour l'exercice 2014, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2015 sous le numéro D.15-0614 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion (en particulier au sein de la Section 1.4.3 dudit Document de Référence), ainsi que les chiffres clés.
- Pour l'exercice 2013, figurent dans le Document de Référence de la Société Valneva enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2014 sous le numéro D.14-0444 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux Comptes, le Rapport de gestion (en particulier au sein de la Section 1.2.4 dudit Document de Référence), ainsi que les chiffres clés.

*Au sein du présent Document de Référence, sauf indication contraire, « **la Société** » désigne Valneva SE, tandis que « **le Groupe** », « **le Groupe Valneva** » ou « **Valneva** » désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.*

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES 3
CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4
BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ 5
1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 6
2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 90
3. INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 171
4. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 223
5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 354
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 435
TABLE DES MATIÈRES 454

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment au sein de la Section 1.4.4 (b). Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche & Développement, ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits en Section 1.5 « Facteurs de Risques » du présent Document de Référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée en Section 1.3.2 (b) du présent Document de Référence.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document de Référence. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits au sein de la Section 1.5 du présent Document de Référence, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de Référence contient par ailleurs des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans la Section 1.5 « Facteurs de risques » du présent Document de Référence.

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Chiffre d'affaires et trésorerie 2015
24 février 2016

Résultats T4 / Résultats annuels 2015
21 mars 2016

Résultats T1 2016
11 mai 2016

Assemblée Générale des actionnaires
30 juin 2016

Date de détachement du coupon*
8 juillet 2016

Record date*
11 juillet 2016

Date de paiement du dividende*
12 juillet 2016

Résultats semestriels 2016
31 août 2016

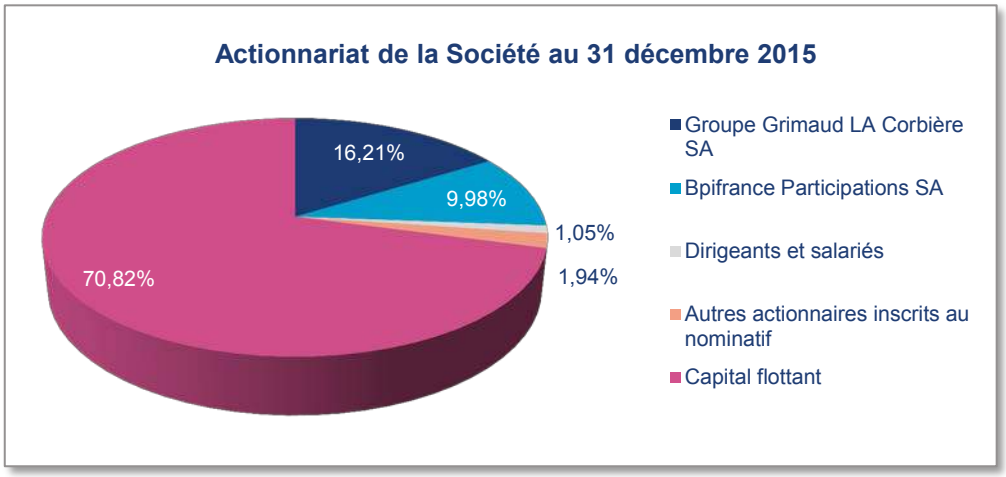
Résultats T3 2016
9 novembre 2016

Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessus s'il le jugeait nécessaire.

* Les dates de détachement du coupon et de paiement du dividende sont données à titre indicatif, en conformité avec la réglementation boursière autrichienne, mais ne garantissent aucunement le versement d'un dividende.

BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Les actions ordinaires Valneva sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique: VLA.PA - Code ISIN : FR0004056851) et sont éligibles au Service de Règlement Différé. Les actions ordinaires Valneva sont également négociées sur le « Prime Market » de la bourse de Vienne (mnémonique : VALNEVA SE ST - Code ISIN: FR0004056851).



Actionnariat calculé en référence à un capital social total de 74 698 099 actions ordinaires Valneva d'une valeur nominale de € 0,15 chacune. Les actions de préférence Valneva (au nombre de 17 836 719, d'une valeur de € 0,01 chacune) ainsi que les actions de préférences convertibles (au nombre de 1 074, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune) ne sont ici pas prises en compte.

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la structure de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2015.

Evolution du cours de l'action VLA.PA et VALNEVA SE ST sur l'année 2015





Au 31 décembre 2015, la capitalisation boursière de la Société sur le marché Euronext de Paris s'élevait à environ à € 284 millions.

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Informations financières sélectionnées

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés

Les données financières présentées ci-dessous proviennent des comptes consolidés annuels audités du Groupe.

(a) Compte de résultat consolidé

EN MILLIERS D'EUROS (SAUF POUR LA VALEUR PAR ACTION)	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2015	***2014***	***2013***
Revenus de la vente de produits	61 545	28 124	23 239
Produits des coopérations, licences et services	16 814	8 799	7 206
Chiffre d'affaires	**78 360**	**36 922**	**30 445**
Subventions	4 975	5 506	5 546
Chiffre d'affaires et Subventions	**83 335**	**42 429**	**35 991**
Coût des biens et services	(46 961)	(17 144)	(16 508)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(22 242)	(21 423)
Frais de marketing et distribution	(9 121)	(2 065)	(5 707)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(12 077)	(9 013)
Autres produits et charges opérationnels, net	(152)	(395)	1 157
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles / incorporelles	(7 273)	(12 323)	(5 353)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(19 934)**	**(23 817)**	**(20 856)**
Produits financiers	5 073	2 273	200
Charges financières	(9 716)	(4 394)	(2 969)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8,999)	-	-
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**(25 938)**	**(23 625)**
Impôt sur les résultats	(224)	(334)	(348)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(20 617)**	**(26 272)**	**(23 973)**
Résultat des activités abandonnées	-	-	(137)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(20 617)**	**(26 272)**	**(24 110)**
Résultat par action			
du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	(0,28)	(0,47)	(0,61)

*(**Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015)*

(b) Etat de la situation financière consolidée

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2015	*2014*	*2013*
ACTIFS			
Actifs non courants	158 804	166 567	191 045
Actifs courants	116 383	52 967	63 346
Actifs destinés à la vente	-	7 982	-
TOTAL ACTIF	**275 187**	**227 517**	**254 391**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société	**144 335**	**124 444**	**144 111**
PASSIFS			
Passifs non courants	84 489	75 704	82 181
Passifs courants	46 363	26 387	28 100
Passifs destinés à la vente	-	982	-
TOTAL PASSIF	**130 852**	**103 073**	**110 280**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	**275 187**	**227 517**	**254 391**

*(**Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015)*

(c) Tableau de flux de trésorerie consolidée

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,		
	2015	*2014*	*2013*
Trésorerie nette absorbée par l'activité	(24 334)	(14 944)	(20 903)
Trésorerie nette générée par / (absorbée par) les opérations d'investissement	(26 565)	1 993	21 855
Trésorerie nette générée par les opérations de financement	64 195	5 274	34 689
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie	13 296	(7 677)	35 641
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	41 907	28 857	36 509
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	**42 567**	**29 468**	**40 167**

*(**Source** : Comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015)*

(d) Compte de résultat pro forma (non-audité)

EN MILLIERS D'EUROS (SAUF POUR LA VALEUR PAR ACTION)	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,	
	2015	***Pro forma 2015***
Revenus de la vente de produits	61 545	67 445
Produits des coopérations, licences et services	16 814	16 814
Chiffre d'affaires	**78 359**	**84 259**
Subventions	4 975	4 975
Chiffre d'affaires et Subventions	**83 335**	**89 235**
Coût des biens et services	(46 961)	(49 861)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(25 367)
Frais de marketing et distribution	(9 121)	(10 021)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(14 297)
Autres produits et charges opérationnels, net	(152)	(652)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles / incorporelles	(7 273)	(7 273)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(19 934)**	**(18 237)**
Produits financiers	5 073	5 073
Charges financières	9 716	(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)	(8 999)
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183	13 183
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**(18 696)**
Impôt sur les résultats	(224)	(645)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(20 617)**	**(19 341)**

1.1.2 Faits marquants de l'exercice

Les évènements marquants du Groupe, survenus au cours de l'année 2015, sont les suivants:

- Acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques ;
- Confirmation du lancement et du financement de BliNK Biomedical ;
- Octroi d'une licence exclusive mondiale à Immune Targeting Systems pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans le développement de vaccins contre l'hépatite B ;
- Signature d'un accord de licence exclusif sur la lignée cellulaire EB66® pour la production de vaccins humains et vétérinaires en République populaire de Chine ;
- Approbation au Japon d'un vaccin prototype contre la grippe, produit sur la lignée cellulaire EB66® ;
- Reprise du contrôle de la commercialisation et de la distribution d'IXIARO® afin d'améliorer la marge et la rentabilité de Valneva ;
- Renouvellement des mandats des membres du directoire de Valneva SE;
- Signature d'accords de marketing et de distribution avec PaxVax ;
- Signature de contrats de distribution et de services avec VaxServe pour le marketing et la distribution du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO® aux Etats-Unis ;
- Résultats positifs de Phase II pour le candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile* ;
- Point sur le vaccin DUKORAL® au Canada.

(a) Acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques

Signature de l'accord d'acquisition « Sale and Purchase Agreement »

Le 5 janvier 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord dénommé « Sale and Purchase Agreement » avec Crucell Holland B.V., afin d'acquérir Crucell Sweden AB, les actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que les activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (« **l'Acquisition** »). Cet accord inclut notamment les activités de production du vaccin DUKORAL® situées à Solna (Suède), ainsi que le transfert d'environ 115 employés (en équivalent temps plein) au sein du Groupe Valneva.

Cette transaction, dont le montant total a été fixé à € 45 millions environ, a ainsi pour objectif :

- de renforcer le portefeuille de produits de Valneva, comprenant un vaccin contre l'encéphalite japonaise, par la création d'une masse critique dans les vaccins du voyageur et l'acquisition d'infrastructures commerciales ;
- d'acquérir des actifs générateurs de trésorerie et ayant un potentiel de croissance à long terme ;
- de mettre en place des synergies destinées à soutenir la progression de Valneva vers l'équilibre financier ;
- de créer un acteur des vaccins totalement intégré ayant une valeur ajoutée rare sur un segment pharmaceutique attractif.

Financement de l'Acquisition

Afin de financer cette Acquisition et de continuer à développer ses vaccins en cours d'essai clinique, Valneva a annoncé, le 12 janvier 2015, le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») des actionnaires, pour un produit brut d'environ

€ 45 millions (« l'**Augmentation de Capital** ») ; € 30 millions étant dédiés au financement de l'Acquisition, le solde étant ensuite utilisé afin de financer l'intégration des actifs ainsi acquis et de poursuivre le développement des produits en cours d'essai clinique en vue de leur commercialisation.

Dans ce contexte, la Société avait d'ores-et-déjà reçu certains engagements de souscription à l'Augmentation de Capital de la part de deux de ses principaux actionnaires, le Groupe Grimaud La Corbière et Bpifrance Participations, ainsi que de certains fonds gérés par deux investisseurs internationaux spécialisés dans le domaine des sciences de la vie, Athyrium Capital Management LLC et Capital Ventures International, représentant au total € 20 millions environ, soit 44% environ du montant envisagé de l'Augmentation de Capital.

Principales modalités de l'Augmentation de Capital :

- Maintien du DPS des actionnaires titulaires d'actions ordinaires, par l'émission de 18 231 466 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de € 2,47 (soit € 0,15 de nominal et € 2,32 de prime d'émission), représentant un produit brut, prime d'émission incluse, de € 45 031 721,02 ;
- Période de souscription des actions nouvelles ouverte du 15 janvier 2015 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 28 janvier 2015 ;
- Chaque actionnaire détenant des actions ordinaires Valneva a reçu un DPS par action ordinaire enregistrée comptablement sur son compte-titres à la clôture de la séance de bourse du 14 janvier 2015. 34 DPS ont permis aux titulaires de souscrire à titre irréductible à 11 actions ordinaires nouvelles. Les souscriptions à titre réductible ont été autorisées ;
- Offre ouverte au public uniquement en France.

***

Par ailleurs, afin de financer le solde du prix de l'Acquisition, une convention de prêt d'un montant de € 15 millions a été conclue entre la filiale suédoise de Valneva SE et Athyrium Capital Management LLC. Ce prêt, garanti par Valneva SE et par des sûretés sur les actifs acquis, est conclu pour une durée de 5 ans et est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire.

Succès de l'Augmentation de Capital de € 45 millions

Le 4 février 2015, Valneva a annoncé la réalisation, avec succès, de son Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le produit brut de l'Augmentation de Capital s'élève à € 45 031 721,02, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de € 2,47. Le montant total des ordres de souscription pour l'Augmentation de Capital représente environ € 81,1 millions, soit un taux de souscription d'environ 180%.

- 17 272 706 nouvelles actions ordinaires ont été souscrites à titre irréductible, représentant environ 94,7% des actions nouvelles à émettre.
- La demande à titre réductible a porté sur 15 551 112 nouvelles actions ordinaires et n'a été en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 958 760 nouvelles actions ordinaires.
- Taux de souscription portant sur les 18,2 millions d'actions offertes: 180 %.
- Montant brut: € 45 031 721,02.
- Montant net estimé: € 42 millions.
- Les DPS non exercés sont devenus caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 28 janvier 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Suite à la réalisation de l'Augmentation de Capital et conformément à leurs engagements de souscription, les sociétés Groupe Grimaud La Corbière, Bpifrance Participations, Capital Ventures International et Athyrium détenaient respectivement 16,2%, 10%, 3% et 2,1% du capital de la Société[1].

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles ont été effectués le 6 février 2015.

Finalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB

Le 10 février 2015, Valneva a annoncé la finalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur (Crucell Holland B.V., une filiale de Johnson & Johnson) et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques.

(b) Confirmation du lancement et du financement de BliNK Biomedical

Le 11 décembre 2014, Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. ("**BliNK Therapeutics**") ont annoncé la création d'une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants basée à Lyon, ayant pour dénomination sociale « BliNK Biomedical SAS ».

La création de BliNK Biomedical SAS a pour but de donner à l'activité anticorps de Valneva toute la dimension et la visibilité nécessaires pour se développer dans de nouveaux domaines de découverte d'anticorps, autres que ceux des maladies infectieuses, et de représenter ainsi une nouvelle opportunité d'investissement pour de futurs nouveaux actionnaires. La technologie performante de BliNK Biomedical SAS a pour objectif de permettre l'identification de cellules produisant des anticorps pour des cibles difficiles, là où d'autres plateformes auront échoué. Cette technologie de pointe est basée sur la conjugaison de deux plateformes validées, la technologie « IVV » de BliNK Therapeutics et la technologie « VIVA│Screen® » de Valneva, qui ont déjà livré des anticorps humains de très haute qualité. Grâce à la conjugaison de ces deux procédés extrêmement performants, BliNK Biomedical SAS entend posséder une capacité unique de visualisation et d'identification des cellules productrices d'anticorps les plus rares.

La création effective de BliNK Biomedical SAS a été réalisée en janvier 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. BliNK Biomedical SAS est aujourd'hui détenue à la fois par Valneva SE (à hauteur de 48,2% environ), ainsi que par les investisseurs historiques de Blink Therapeutics (Kurma Biofund I et différents fonds gérés son partenaire, Idinvest), Cancer Research Technology et les fondateurs de BliNK Therapeutics Ltd. (ensemble, à hauteur de 51,8% environ).

(c) Octroi d'une licence exclusive mondiale à Immune Targeting Systems pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans le développement de vaccins contre l'hépatite B

Le 29 janvier 2015, Valneva et la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. (société financée par Novartis Venture Fund, HealthCap, Truffle Capital, Esperante Ventures et London SME, focalisée sur le développement de vaccins contre les virus à fort potentiel de mutation et contre le cancer ciblant les cellules T, en utilisant sa plateforme propriétaire Depovaccine®) ont annoncé la signature d'un accord mondial exclusif.

[1] Taux calculés en référence à un capital social total de 74 583 299 actions ordinaires Valneva d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

L'accord octroie à Immune Targeting Systems les droits de recherche, développement et commercialisation de candidats vaccins contre l'hépatite B, en combinaison avec l'adjuvant IC31®, propriété de Valneva.

L'hépatite B est une infection sérieuse du foie causée par le virus de l'hépatite B. Selon la fondation « Hépatite B », près d'un million de personnes décèdent chaque année de l'hépatite B et de ses complications. Aux Etats-Unis, près de 12 millions de personnes ont déjà été infectées (soit 1 personne sur 20). Bien que plusieurs médicaments aient déjà été approuvés pour le traitement de l'Hépatite B Chronique (HBC), ils ralentissent seulement le virus et l'éradiquent très rarement. L'identification d'un traitement efficace et complet des infections au virus de l'hépatite B reste un domaine pour lequel le besoin médical est non satisfait.

Les termes financiers de l'accord n'ont pas été communiqués mais incluent un paiement initial. Ces candidats vaccins pourront également générer des paiements d'étapes liés à l'état d'avancement des produits, ainsi que des redevances sur les ventes futures.

(d) Signature d'un accord de licence exclusif sur la lignée cellulaire EB66® pour la production de vaccins humains et vétérinaires en République populaire de Chine

Le 17 mars 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd., pour la commercialisation de sa plateforme cellulaire EB66®, dans l'objectif de produire des vaccins humains and vétérinaires destinés au marché de la République populaire de Chine.

Le partenaire, Jianshun Biosciences Ltd., dont le siège social est installé dans la ville de Lanzhou (République populaire de Chine), est l'un des principaux fournisseurs des sociétés biopharmaceutiques chinoises en procédés et en services biopharmaceutiques. Le Dr. Luo Shun, fondateur et Président de la société, figure parmi « les 1 000 experts étrangers »[2] ayant bénéficié du programme mis en place par le gouvernement central, afin d'inciter ces experts étrangers, reconnus dans leur domaine de compétence, à revenir en Chine pour aider à revitaliser les entreprises chinoises, notamment dans les secteurs high-tech et les services financiers. Le Dr. Luo Shun a travaillé aux Etats-Unis pour le compte d'Amgen et Genentech.

(e) Approbation au Japon d'un vaccin prototype contre la grippe, produit sur la lignée cellulaire EB66®

En mars 2014, le Chemo-Sero-Therapeutic Research Institute (également dénommé « **Kaketsuken** ») avait reçu, pour le Japon, une autorisation de mise sur le marché pour son vaccin contre la grippe pandémique H5N1, premier vaccin humain préventif produit sur la lignée cellulaire EB66®. En septembre 2014, le laboratoire japonais a déposé une demande d'homologation pour un vaccin prototype, *c.à.d.* un vaccin préparé à l'avance à partir d'une souche virale, et dont l'immunogénicité et l'innocuité ont été confirmées chez l'humain. Lors d'une pandémie déclarée, il peut très vite être adapté en utilisant la souche virale identifiée.

Le 26 mars 2015, Valneva a alors annoncé la réception, par Kaketsuken, de l'autorisation de production et de commercialisation de son vaccin prototype contre la grippe pandémique (vaccin prototype contre la grippe produit sur culture cellulaire avec antigène HA). Ce vaccin prototype produit

[2] Pour plus d'information: http://www.china-briefing.com/news/2012/11/22/chinas-long-term-plan-to-import-thousands-of-highly-qualified-foreigners.html

sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva est issu du partenariat de co-développement signé entre Kaketsuken et GlaxoSmithKline ("**GSK**")[3].

Cette autorisation permettra, en cas de pandémie de grippe au Japon, la livraison rapide, au Ministère de la Santé, de vaccins antigrippe produits avec la souche identifiée. Kaketsuken a d'ailleurs achevé la construction d'une unité de production ultramoderne dans la ville de Kumamoto. D'une capacité totale de production de plus de 80 millions de doses, elle pourra produire des vaccins pour plus de 40 millions de personnes, dans un délai de six mois après identification de la souche virale ciblée.

(f) Reprise du contrôle de la commercialisation et de la distribution d'IXIARO®

Le 22 juin 2015, Valneva a annoncé la reprise du contrôle de la distribution et de la commercialisation d'IXIARO®, son vaccin du voyageur contre l'encéphalite japonaise, en mettant fin à son accord de commercialisation et de distribution avec GSK relatif à l'IXIARO® signé en 2006 avec Novartis Vaccines.

Ce changement important, qui a été rendu possible en raison de clauses contractuelles spécifiques après l'échange d'actifs entre Novartis et GSK, s'inscrit dans la stratégie du Groupe de construire une société de biotechnologie spécialisée dans les vaccins, indépendante et totalement intégrée, et d'exploiter les synergies créées par l'acquisition récente du DUKORAL®, le second vaccin du voyageur de Valneva.

Valneva prévoit ainsi d'améliorer de façon significative, à compter de 2016, sa marge sur les ventes d'IXIARO®, principal contributeur au chiffre d'affaires du Groupe, de même que la rentabilité du produit. Avant de mettre fin à son accord de distribution, Valneva n'intégrait que 50% des ventes d'IXIARO® sur le marché des voyageurs privés et deux tiers des ventes du produit à l'armée américaine. Valneva pourra désormais intégrer 100% des ventes sur les marchés où la société distribue directement le produit, et verra sa marge s'améliorer sur les autres marchés pour lesquels ont été conclus, par pays, des accords de commercialisation et de distribution. Valneva estime également que le Groupe devrait être en mesure de faire progresser les ventes du produit en entrant sur des marchés sur lesquels IXIARO® est approuvé mais actuellement non commercialisé.

Suite à une période de transition, qui s'est achevée pour les Etats-Unis, les pays nordiques, le Canada, la Pologne, l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Espagne, et qui devrait s'achever dans les prochaines semaines pour d'autres territoires où le produit est distribué, Valneva commercialisera et distribuera son vaccin contre l'encéphalite japonaise en s'appuyant sur ses équipes de ventes et de marketing ainsi que par le biais d'accords de distribution avec des partenaires locaux déjà bien implantés. Valneva s'appuiera notamment sur ses équipes de ventes et de marketing dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark et Finlande) que le Groupe a acquis en début d'année 2015 lors du rachat de Crucell Sweden AB, ainsi que sur ses équipes de vente nouvellement constituées en France, en Grande-Bretagne et au Canada. Valneva s'occupe maintenant également de la commercialisation directe d'IXIARO® à son client le plus important, l'armée américaine, comme le Groupe l'a fait de 2009 à 2013.

(g) Renouvellement des mandats des membres du directoire de Valneva SE

Le 26 juin 2015, Valneva a annoncé le renouvellement des mandats des membres du directoire de la Société – Thomas LINGELBACH, *President and CEO,* Franck GRIMAUD, *Deputy CEO*, et Reinhard KANDERA, *CFO* – qui devaient arriver à échéance en juin 2016 ; ils ont ainsi été reconduits par le conseil de surveillance de la Société pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'en juin 2019.

---

[3] Les cellules utilisées pour le développement de vaccins ont été produites en utilisant la lignée cellulaire EB66® propriété de Valneva, licenciée en exclusivité à GSK pour la fabrication de vaccins contre la grippe, et sous-licenciée à Kaketsuken.

(h) Signature d'accords de marketing et de distribution avec PaxVax

Le 23 juillet 2015, Valneva et la société PaxVax, Inc. ("**PaxVax**"), société américaine intégrée spécialisée dans les vaccins, ont annoncé la signature d'accords de marketing et de distribution pour leurs vaccins du voyageur respectifs, DUKORAL® et VIVOTIF®.

Selon les termes de ces accords, Valneva assure la promotion et la distribution du vaccin VIVOTIF® de PaxVax contre la fièvre typhoïde au Canada et dans les pays nordiques (Suède, Norvège, Danemark et Finlande), tandis que PaxVax assure la promotion et la distribution du vaccin DUKORAL® de Valneva contre le choléra en Italie, Espagne et Portugal.

Valneva et PaxVax disposent de forces de ventes et de marketing très expérimentées dans le domaine du vaccin du voyageur. La Société a racheté les activités, très renommées, de distribution de vaccins "SBL Vaccin Distribution" en Suède lors de son acquisition du vaccin DUKORAL® en février 2015, et PaxVax dispose d'infrastructures commerciales expérimentées en Italie et en Espagne depuis son acquisition du vaccin VIVOTIF® en juillet 2014. Valneva a également créé une nouvelle infrastructure commerciale au Canada où le vaccin DUKORAL® est déjà très largement distribué.

(i) Signature de contrats de distribution et de services avec VaxServe pour le marketing et la distribution du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO® aux Etats-Unis

Le 9 novembre 2015, Valneva a annoncé la signature de contrats de distribution et de services entre sa filiale américaine Intercell USA et VaxServe, Inc. ("**VaxServe**"), pour le marketing et la distribution du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva IXIARO® aux Etats-Unis, auprès des clients du secteur privé.

VaxServe est un distributeur de produits de santé aux Etats-Unis et approvisionne les cabinets de médecins, les centres de vaccination, les pharmacies, les cliniques « Santé Voyage » ainsi que les entreprises. VaxServe est une filiale de Sanofi Pasteur, la division vaccins de Sanofi, l'une des plus grandes sociétés mondiales de l'industrie du vaccin. Cette collaboration entre Intercell USA et VaxServe s'inscrit dans la stratégie de Valneva de commercialiser IXIARO® soit par le biais de ses propres infrastructures de vente et de marketing, soit au travers d'accords de distribution avec des partenaires locaux bien implantés, à des conditions favorables.

Selon les termes des contrats de distribution et de services, VaxServe s'occupe du marketing, de la promotion et de la distribution du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva exclusivement sur le marché privé américain, à compter du 18 décembre 2015. Dans le cadre de ces accords, Valneva et VaxServe travaillent de concert pour augmenter la part de marché du vaccin IXIARO® sur le marché privé américain. Ces accords n'incluent pas la distribution du vaccin au secteur public américain, c'est-à-dire à l'armée américaine et aux autres agences gouvernementales fédérales, dont Valneva s'occupe directement.

(j) Résultats positifs de Phase II pour le candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile*

Le 30 novembre 2015, Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase II pour son candidat vaccin prophylactique contre l'infection au *Clostridium difficile* (« ***C. difficile*** »).

Les principaux objectifs de l'étude de Phase II ont été atteints. Le candidat vaccin a généré de fortes réponses immunitaires contre les toxines A et B du *C. difficile*, et a démontré un bon profil de tolérance et d'innocuité.

Le candidat vaccin de Valneva cible la prévention de l'infection primaire symptomatique au *C. difficile* (« **ICD** »). Le vaccin vise à produire une réponse immunitaire afin de neutraliser les effets des toxines A et B du *C. difficile*, considérées comme étant principalement à l'origine de l'IDC, qui est en passe de devenir la première cause d'infections nosocomiales potentiellement mortelles dans le monde.

L'étude de Phase II de Valneva sur le *C. difficile* était un essai randomisé, contrôlé par placebo, à simple aveugle et multicentrique, visant à confirmer et obtenir davantage de données sur l'innocuité et l'immunogénicité du candidat vaccin ainsi que les doses de vaccination proposées chez deux tranches d'âge différentes (de 50 à 64 ans et de 65 ans et plus).

Le protocole de l'étude a été conçu en accord avec les autorités réglementaires européennes et américaines afin de faciliter une entrée ultérieure en Phase III.

L'essai, mené en Allemagne et aux Etats-Unis dans le cadre d'une « **IND** » (autorisation de développement clinique), comprenait 500 participants randomisés dans différents groupes d'étude : faible dose du vaccin sans adjuvant, forte dose du vaccin avec ou sans adjuvant (hydroxide d'aluminium) et placebo.

Le vaccin de Valneva s'est révélé immunogène avec toutes les doses et formulations testées, puisque des réponses par anticorps IgG et fonctionnelles (neutralisantes) ont été constatées.

L'étude a atteint son critère principal en termes d'identification dose/formulation, avec le taux de séroconversion le plus élevé[4] contre les toxines A et B à Jour 56. La dose la plus élevée sans adjuvant a généré la réponse immunitaire la plus importante.

Le taux de séroconversion observé sur cette population âgée et difficile à vacciner est apparu à un niveau de réponse suffisant et en ligne avec les données publiées d'essais cliniques de vaccins prophylactiques comparables contre le *C. difficile*.

Le vaccin a démontré un bon profil d'innocuité, a été généralement bien toléré chez tous les groupes ayant été vaccinés et aucune réaction locale importante n'a été constatée dans aucun des groupes. Les évènements indésirables (profil EI) pour toutes les doses / formulations testées s'inscrivent à un niveau comparable à d'autres vaccins bien tolérés.

La réponse immunitaire et les paramètres d'innocuité vont être étudiés jusqu'à Jour 210 et la clôture de l'étude est attendue au second trimestre 2016.

(k) Point sur le vaccin DUKORAL® au Canada

Le 23 décembre 2015, Valneva a fait un point sur l'intégration des actifs nouvellement acquis liés au vaccin DUKORAL®.

Le transfert des activités provenant de Crucell Holland B.V., le vendeur, comprenant l'intégration progressive des services de transition ainsi que l'intégralité du transfert et de l'installation de tous les actifs acquis, a été achevé. La mise en place des synergies avec le reste du Groupe Valneva se poursuit et devrait avoir un impact financier positif en 2016.

En décembre 2015, Valneva a par ailleurs annoncé que l'autorité de Santé canadienne, Santé Canada, avait demandé à ce que des modifications soient apportées à la monographie du vaccin DUKORAL®. La nouvelle monographie du produit et les indications font désormais référence à la "Prévention de la diarrhée causée par le choléra et/ou LT-ETEC". LT-ETEC est une toxine thermolabile produisant l'*Escherichia coli entérotoxinogène*. L'*Escherichia coli entérotoxinogène* (« **ETEC** » ou « ***E. coli entérotoxinogène*** ») est une catégorie d'*Escherichia coli* et la principale cause bactériologique de la diarrhée dans les pays développés, ainsi que la cause la plus fréquente de la diarrhée du voyageur.

Valneva estime que la modification des indications du produit et des campagnes de promotion pourrait avoir un impact négatif sur les ventes futures de DUKORAL® au Canada. Valneva va continuer à investir dans la croissance des ventes du produit par des efforts promotionnels soutenus et une

[4] Quatre fois plus d'IgG par rapport à la valeur de départ.

expansion géographique hors du Canada, mais Valneva s'attend à ce que le potentiel du produit soit plus limité qu'initialement anticipé. Cependant, Valneva estime que le produit devrait générer des flux de trésorerie positifs à compter de 2016 et au-delà.

Afin de refléter les changements commerciaux résultant de l'ajustement des indications de DUKORAL® au Canada, Crucell Holland BV et Valneva se sont mis d'accord sur certains changements à apporter au contrat d'acquisition, et notamment sur un ajustement du prix de vente. Crucell Holland BV a renoncé à un dernier paiement de € 10 millions que Valneva devait verser dans le cadre du contrat et a reversé € 15 millions à Valneva sur le prix d'acquisition. La levée du dernier paiement de € 10 millions restant et le remboursement de € 15 millions représentent une réduction de € 25 millions sur le prix d'acquisition, qui passe ainsi de € 45 millions à € 20 millions. Valneva a utilisé le remboursement de € 15 millions pour rembourser en totalité un prêt qui lui avait été accordé par Athyrium Capital Management LLC dans le cadre de cette acquisition. Crucell Holland BV a également pris à sa charge les frais de remboursement anticipé qui s'élevaient à € 3 millions.

1.1.3 Evènements récents

(a) Autorisation de mise sur le marché du vaccin de Valneva contre l'encéphalite japonaise, à Taïwan, par le biais de son partenaire commercial Adimmune

Le 11 janvier 2016, Valneva a annoncé que le fabricant de vaccins Adimmune a reçu de l'agence de Santé taïwanaise « TFDA », une autorisation de mise sur le marché pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva. Ce vaccin devrait être distribué à Taïwan sous la marque JEVAL®.

Cette autorisation de mise sur le marché fait suite à l'accord signé en 2014 entre Valneva et Adimmune, accordant à Adimmune le droit de commercialiser JEVAL® à Taïwan, y compris le droit de procéder localement au remplissage et au conditionnement du vaccin à partir du produit livré en vrac par Valneva.

L'encéphalite japonaise est reconnue comme un problème de santé publique majeur en Asie, et Adimmune travaille de concert avec le centre taïwanais de contrôle et de prévention des maladies depuis plusieurs décennies afin d'approvisionner le territoire avec son vaccin contre l'encéphalite japonaise produit sur cerveaux de souris. Historiquement, les appels d'offres publics représentaient généralement autour de 600 000 doses par an. Cependant, le comité consultatif taïwanais sur les pratiques de vaccination a récemment recommandé l'introduction d'un vaccin plus moderne, produit sur cellules. Un premier appel d'offre, pour un approvisionnement en 2017, devrait être lancé à court terme. Valneva et Adimmune étudieront tout appel d'offre public avec le plus grand soin afin de déterminer leur capacité à y répondre en fonction du cahier des charges.

Afin de pouvoir fournir d'importantes quantités de JEVAL® pour le programme d'immunisation national de Taïwan à un prix compétitif, Adimmune a l'intention de mettre en place localement, au cours des deux prochaines années, une activité de remplissage et de conditionnement du vaccin.

(b) Succès dans l'établissement du réseau de marketing et distribution mondial de Valneva

Le 26 janvier 2016, Valneva a annoncé avoir mis en place avec succès son nouveau réseau mondial de marketing et de distribution. Ce réseau constitue une base solide pour générer une croissance de valeur importante des deux vaccins commerciaux du Groupe IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL®.

Valneva réajuste sa prévision de chiffre d'affaires d'IXIARO® en revenant à sa prévision initiale d'environ € 30 millions en 2015, grâce à une transition très professionnelle et collaborative et une forte croissance des ventes des distributeurs en 2015. Le Management du Groupe avait initialement estimé que la transition aurait un impact de € 5 à 10 millions sur les ventes nettes mais cet effet négatif ne s'est pas matérialisé.

Valneva a acquis une équipe de vente et de marketing dans les pays nordiques en 2015 et a récemment ouvert deux filiales commerciales à Montréal (Canada) et à Londres (Royaume-Uni) avec des équipes de marketing et de distribution qui vont se consacrer au développement des ventes des vaccins du Groupe, IXIARO® et DUKORAL®, ainsi que celles de produits distribués pour le compte de tiers. Aux Etats-Unis, Valneva distribuera désormais IXIARO® directement à l'armée américaine, qui représente à ce jour le plus gros client du Groupe pour ce vaccin.

Valneva estime que plus de 60% des ventes totales de produits en 2016 devrait être généré par ses équipes commerciales. Ces équipes ont une très grande expertise de la vente, du marketing et de la distribution de vaccins, acquise grâce à leur expérience des ventes et du développement commercial dans de grands groupes pharmaceutiques.

Valneva est persuadé que ces équipes sauront assoir une présence commerciale dans les pays ciblés et devenir des partenaires de choix et de confiance pour les professionnels de santé et les voyageurs de ces pays.

Afin de compléter cette nouvelle organisation commerciale, Valneva a par ailleurs signé de nouveaux accords de marketing et de distribution par pays avec des partenaires locaux de renom, afin de s'assurer de la disponibilité de ses produits sur une plus large zone géographique. Les termes commerciaux de ces accords sont plus avantageux que le précédent accord mondial de marketing et de distribution auquel le Groupe a mis fin en juin 2015. GlaxoSmithKline continuera néanmoins d'être responsable du marketing et de la distribution d'IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne.

Comme précédemment annoncé (cf. Sections 1.1.2 (h) et 1.1.2 (i) du présent Document de Référence), VaxServe, Inc., une société de Sanofi Pasteur, s'occupe du marketing et de la distribution d'IXIARO® exclusivement sur le marché privé américain, et la société américaine PaxVax, qui commercialisait déjà le DUKORAL® en Italie, Espagne et Portugal, s'occupe également du marketing et de la commercialisation d'IXIARO® dans ces pays. La société australienne BioCSL continuera de distribuer le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva en Australie et en Nouvelle Zélande, alors que l'Inde et Taïwan seront couverts par les accords existants entre le Groupe et les sociétés Biological E. et Adimmune.

Valneva a également signé des accords de partenariat sur des marchés moins importants avec des sociétés locales telles qu'IMED pour le marketing et la distribution en Pologne et dans certains pays d'Europe de l'Est, Pro Farma en Suisse, et avec d'autres partenaires pour la région Asie-Pacifique et notamment à Singapour, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande.

(c) Evaluation du développement d'un vaccin contre le virus Zika, alors qu'il se propage dans les Amériques

Le 2 février 2016, Valneva a annoncé évaluer le développement d'un vaccin contre le virus Zika, alors que l'infection se propage sur les deux continents américains.

L'Organisation Mondiale de la Santé (« **OMS** ») a décrété la veille que le virus Zika constituait une urgence de santé publique mondiale. L'OMS a estimé que près de 4 millions de personnes pourraient être touchées par le virus dans les prochains mois, alors qu'il se propage en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Amérique du nord.

L'OMS a indiqué que ce virus était initialement considéré comme représentant un risque modéré pour l'homme, mais que le développement du virus s'est accéléré, devenant ainsi une menace pour la santé publique atteignant « des proportions alarmantes ». Les symptômes du virus Zika sont le plus souvent de la fièvre, une éruption cutanée et une conjonctivite, pendant deux à sept jours. Les autorités de santé mondiales sont par ailleurs extrêmement inquiètes concernant le lien semblant exister entre le virus Zika et des malformations du cerveau chez les nouveau-nés, ainsi qu'avec le

rare syndrome de Guillain-Barré qui peut conduire à la paralysie. Il n'existe actuellement ni traitement curatif ni vaccin contre la maladie.

Le virus Zika est apparenté au virus de l'encéphalite japonaise, également un flavivirus transmis par piqûres de moustiques, contre lequel Valneva a déjà développé un vaccin (IXIARO®/JESPECT®) qui est aujourd'hui commercialisé aux Etats-Unis, en Europe, au Canada et sur d'autres territoires.

(d) Signature d'un contrat de 42 millions de dollars US avec le gouvernement américain pour la fourniture du vaccin IXIARO®

Le 16 mars 2016, la Société a annoncé avoir signé un contrat de 42 millions de dollars US avec le Département de la Défense américain pour la fourniture de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®.

Selon les termes de l'accord, le Groupe fournira les doses d'IXIARO® à l'agence américaine « Defense Logistics Agency », qui gère les fournitures du Département de la Défense des Etats-Unis, sur une période de deux ans (une année initiale et une année optionnelle), pour une valeur totale de 42 millions de dollars US. Les premières livraisons dans le cadre de cet accord devraient débuter dans les prochaines semaines.

L'encéphalite japonaise est une menace importante et grandissante pour la Santé publique en Asie. Le Département de la Défense américain utilise le vaccin IXIARO® depuis 2010 pour protéger les 360 000 militaires, personnel civil, et leurs familles, travaillant et vivant dans les pays endémiques.

(e) Programme *C. difficile*

La clôture de l'étude de Phase II pour le candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile*, pour lequel le Groupe a déjà publié des résultats préliminaires positifs de Phase II fin 2015, est anticipée en milieu d'année 2016. GSK avait un droit d'option sur ce programme dans le cadre de l'accord d'alliance stratégique (Strategic Alliance Agreement) visé en Section 1.4.2 (a) du présent Document de Référence. Pour des raisons stratégiques, GSK a renoncé à ce droit d'option avant l'analyse finale des résultats et le début de la période d'exercice de l'option. Valneva est en discussion avec d'autres partenaires potentiels pour le financement de la Phase III.

1.2 Présentation et évolution du Groupe

1.2.1 Présentation générale de l'activité du Groupe

(a) A propos de Valneva

Valneva est une société de vaccins totalement intégrée spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de vaccins innovants, dont la mission est de protéger la vie des personnes contre les maladies infectieuses.

Le Groupe s'attache à générer de la valeur grâce à des investissements ciblés en Recherche & Développement (« **R&D** ») sur des candidats produits prometteurs et à une croissance de la contribution financière de ses produits commerciaux, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre financier.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur : un contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) et le second (DUKORAL®) dans la prévention du choléra et, dans certains pays, dans la prévention de la diarrhée causée par LT-ETEC. Le Groupe est également propriétaire de vaccins en développement contre le *Pseudomonas aeruginosa*, le *Clostridium difficile* et la borreliose de Lyme.

Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®), viennent renforcer la proposition de valeur du Groupe.

Valneva est cotée sur Euronext-Paris et à la bourse de Vienne. Le Groupe compte plus de 400 employés et exerce ses activités depuis la France, l'Autriche, le Royaume-Uni, la Suède et le Canada. Pour plus d'information, consulter le site internet de la société www.valneva.com.

La vision et la mission du Groupe

Notre vision

La vision de Valneva est celle d'un monde où personne ne meurt ou ne souffre d'une maladie pouvant être prévenue par la vaccination. Nous sommes persuadés qu'en conjuguant croissance organique positive et opérations de fusion-acquisition opportunes, nous pouvons devenir le plus grand Groupe de vaccins indépendant au monde, tout en continuant d'offrir à nos actionnaires des rendements financiers grâce à des investissements de R&D ciblés sur nos candidats produits prometteurs.

Notre mission

En tant que Groupe spécialisé dans les vaccins détenant toute la chaîne de valeur de la recherche à la commercialisation, Valneva se concentre sur des segments de marché nécessitant des vaccins innovants. Avec deux vaccins commerciaux, des candidats cliniques prometteurs et deux technologies reconnues, nous développons de nouveaux vaccins pour protéger la vie.

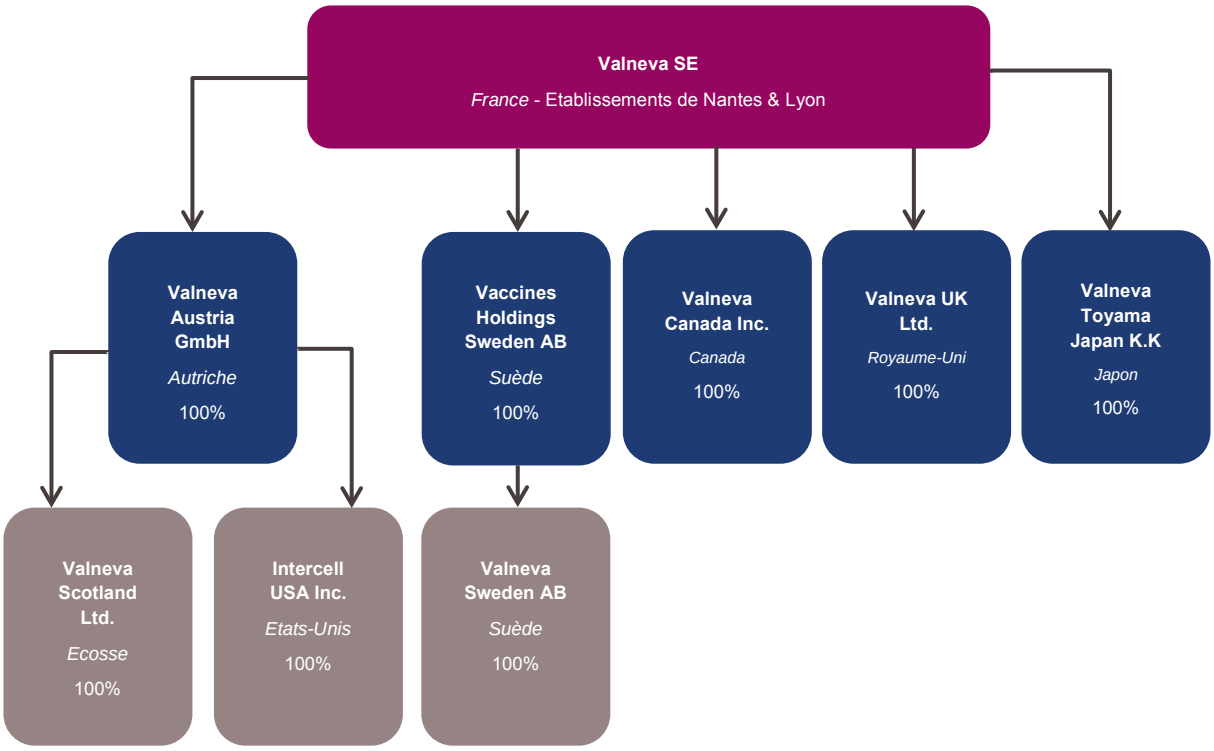
(b) Evènements importants dans le développement des activités du Groupe

Certains évènements significatifs impactant aussi bien l'organisation structurelle que les activités commerciales de la Société sont intervenus au cours de l'exercice 2015, mais également postérieurement à la clôture annuelle.

Pour une description détaillée de ces faits marquants, le lecteur est invité à se référer aux Sections 1.1.2 et 1.1.3 du présent Document de Référence.

1.2.2 Organigramme du Groupe

(a) Organigramme au 31 décembre 2015 (hors Participations)



Les pourcentages indiqués correspondent au pourcentage de capital détenu dans chaque société.

➢ **Valneva Austria GmbH**

Valneva Austria GmbH est une filiale à 100% de Valneva SE ayant une activité de recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/clinique), gestion de la qualité et des affaires réglementaires, services généraux et administratifs.

Au 31 décembre 2015, l'équipe était composée de 146 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : € 255 872 433,09
- Résultat d'exploitation : € - 6 808 677,90
- Résultat net : € - 9 497 494,56
- Total du bilan : € 368 851 126,33

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

***

Valneva Austria GmbH détient elle-même à ce jour 2 filiales à 100% :

+ **Valneva Scotland Ltd. :** la filiale exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®/JESPECT®.

  Au 31 décembre 2015, l'équipe était composée de 92 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : 8 181 244,91 GBP
- Résultat d'exploitation : 840 756,01 GBP
- Résultat net : 316 270,56 GBP
- Total du bilan : 14 121 642,54 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

+ **Intercell USA, Inc. :** filiale en charge du marketing et des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise, à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution.

  Au 31 décembre 2015, l'équipe était composée de 2 salariés.

Les principaux chiffres de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : - 34 031 632,87 USD
- Résultat d'exploitation : 66 596,93 USD
- Résultat net : - 393 314,11 USD
- Total du bilan : 2 571 755,83 USD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

A noter : Valneva Austria GmbH a par ailleurs détenu une filiale supplémentaire dénommée Elatos GmbH. Créée en Janvier 2013, cette société avait pour but de mener des activités liées à la plateforme propriétaire eMAB® permettant la découverte d'anticorps monoclonaux. Le 11 novembre 2015, Elatos GmbH a fusionné au sein de sa société mère, Valneva Austria GmbH. Cette opération s'est effectuée conformément à la décision de la Société de ne plus effectuer d'activités R&D relatives aux anticorps monoclonaux.

➢ **Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement « Goldcup 10618 AB »)**

Vaccines Holdings Sweden AB est une filiale à 100% de Valneva SE, créée en décembre 2014 dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB (cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence).

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : 275 008 219,06 SEK
- Résultat d'exploitation : 8 411 004,50 SEK
- Résultat net : 115 817 819,06 SEK
- Total du bilan : 516 386 058,07 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

Vaccines Holdings Sweden AB détient elle-même une filiale à 100%, acquise en février 2015 et aujourd'hui dénommée « Valneva Sweden AB » (anciennement « Crucell Sweden AB »). Basée à Solna, en Suède, cette société est en charge de la production du vaccin DUKORAL® et de sa distribution dans les pays nordiques, ainsi que de la distribution de vaccins pour le compte de tiers dans ces pays. Par ailleurs, Valneva Sweden AB fournit des services de R&D, au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson), relatifs à un vaccin contre la poliomyélite.

Au 31 décembre 2015, l'équipe était composée de 129 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : 177 779 554,83 SEK
- Résultat d'exploitation : - 30 725 367,80 SEK
- Résultat net : - 29 946 468,44 SEK
- Total du bilan : 335 806 673,23 SEK

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

➢ **Valneva Canada, Inc.**

Valneva Canada, Inc. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en janvier 2015 à la suite de l'acquisition du vaccin DUKORAL®. Aujourd'hui basée à Montréal au Québec, cette société est en charge des activités de marketing et ventes pour les vaccins VIVOTIF®, IXIARO® et DUKORAL® sur le territoire canadien.

Au 31 décembre 2015, l'équipe était composée de 6 salariés.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : 46 198,27 CAD
- Résultat d'exploitation : 74 442,57 CAD
- Résultat net : 45 198,27 CAD
- Total du bilan : 8 666 604,57 CAD

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

➢ **Valneva UK Ltd.**

Valneva UK Ltd. est une filiale détenue à 100 % par Valneva SE, créée en octobre 2015 à la suite de la décision de la Société, en juin 2015, de résilier son accord de marketing et de distribution avec GSK et de reprendre les droits de distribution du vaccin IXIARO®. Valneva UK Ltd. procède à la commercialisation des vaccins DUKORAL® et IXIARO®, au Royaume-Uni.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : - 206 456,55 GBP
- Résultat d'exploitation : - 206 456,55 GBP
- Résultat net : - 206 456,55 GBP
- Total du bilan : 5 729,53 GBP

(Données selon reporting IFRS, les comptes sociaux (normes GAAP locales) n'étant pas disponibles à la date de publication du présent Document de Référence)

➢ **Valneva Toyama Japan K.K.**

Valneva Toyama Japan K.K. (anciennement « Vivalis Toyama Japan K.K. ») est une filiale détenue à 100% par Valneva SE, créée en date du 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World.

Valneva Toyama Japan K.K. est une société qui revêt la forme d'une *Kabushiki Kaisha* au capital de 5 660 000 yens.

Cette filiale, dont l'activité de recherche a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA│Screen® permettant la découverte de nouveaux anticorps.

Au 31 décembre 2015, il restait au sein de l'équipe 1 salarié à temps partiel, en charge des opérations de *Business Development*.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2015 sont:

- Capitaux propres : 5 107 235 JPY
- Résultat d'exploitation : 535 701 JPY
- Résultat net : 580 566 JPY
- Total du bilan : 24 921 601 JPY

(b) Participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.1.2 (b) du présent Document de Référence.

***

L'ensemble des filiales et participations de la Société ne concerne que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe ; pour une description de ce périmètre, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.1 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence. S'agissant des impacts financiers des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe, le lecteur est également invité à se référer aux Annexes des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence).

Des informations financières complémentaires pourront par ailleurs être trouvées au sein de l'Annexe 5.4 des comptes sociaux de Valneva SE établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.3 du présent Document de Référence).

1.2.3 Propriétés mobilières, usines et équipements

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est propriétaire des installations suivantes :

+ un bâtiment de 3 178 m^2, situé au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, à proximité du CHU Nord de Nantes, utilisé comme laboratoires et bureaux ;
+ une usine de 3 348 m^2 à Livingston, au Royaume-Uni, organisée comme suit :
    - Fabrication : 706 m² dédiés à la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe ;
    - Espaces d'utilisation générale (bureaux etc.) : 1 048 m²
    - Contrôle Qualité : 532 m² dédiés au développement AQ, aux bacs de rétention et au stockage AQ ;
    - Ingénierie : 881 m² dédiés au stockage, aux espaces techniques, aux bureaux et au poste de commandes ;
    - Logistique et espace chaufferie : 181 m².

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe est locataire des installations suivantes :

+ un bâtiment de 14 321 m^2, situé Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne, Autriche, utilisé comme bureaux et laboratoires (dont 640 m² de laboratoires et bureaux sous-loués à des tiers) ;
+ des locaux de 717 m^2 au 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon, France, dont 512 m^2 sous-loués à la société Blink Biomedical SAS pour des bureaux ainsi que pour des activités de recherches en anticorps. Ces locaux accueillent par ailleurs le siège social de la Société ;
+ un bureau de 20 m² au World Trade Center Lyon, Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, France, accueillant des activités de marketing et ventes ;

- 352 m^2 de bureaux à Gaithersburg, Maryland, Etats-Unis ;
- 12 166 m² de locaux sis Gunnar Asplunds allé 16, SE-171 63, Solna, Suède, organisés comme suit :
  - Fabrication : 4 765 m² dédiés aux activités de fabrication et accueillant des laboratoires et bureaux ;
  - Vaccin antipoliomyélitique inactivé (« **IPV** ») : 763 m² dédiés au développement et à la fabrication de composés pour le Vaccin candidat IPV, et accueillant des laboratoires et des bureaux ;
  - Distribution : 1 119 m² dédiées aux activités de prélèvements et emballage et accueillant par ailleurs des bureaux ;
  - Contrôle Qualité : 995 m² de laboratoires et bureaux ;
  - 2 068 m² de locaux sous-loués à des tiers ;
  - 2 456 m² de locaux administratifs et parties communes.
- environ 136 m² de bureaux situés au 3535 Boulevard St Charles, Kirkland, Québec, Canada, accueillant des activités de marketing et ventes ;
- 25 m² de bureaux situés au Centaur House, Ancells Business Park, Ancells Road, Fleet, Hampshire, GU51 2UJ, United Kingdom, accueillant également des activités de marketing et ventes.

***

S'agissant des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations incorporelles, le lecteur est invité à se référer aux informations contenues au sein du rapport RSE de la Société, en Section 3.1 du présent Document de Référence.

1.3 Description des activités du Groupe

1.3.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

Valneva produit un vaccin pour la prévention de l'encéphalite japonaise (IXIARO®). En 2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (subventions incluses) s'élevait à € 83,3 millions, dont 36,7% provenait des ventes d'IXIARO®/JESPECT®. En février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL® et les moyens de production associés ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques. Les ventes de DUKORAL® enregistrées par Valneva, à compter de la date d'acquisition du 10 février 2015, se sont élevées à € 21 millions d'euros en 2015.

Valneva génère également des revenus en octroyant des licences sur ses technologies (la lignée cellulaire EB66® et l'adjuvant IC31®) à de grands groupes pharmaceutiques.

(a) IXIARO®/JESPECT®

Principe actif et indications

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose adulte d'IXIARO®/JESPECT® contient environ 6mcg de protéines purifiées et inactivées du vaccin et 250mcg d'hydroxyde d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour prévenir la maladie causée par l'encéphalite japonaise - une infection à flavivirus véhiculée par les moustiques – chez les personnes qui voyagent ou vivent dans les zones endémiques.

Aux Etats-Unis, dans les pays membres de l'Union européenne (Norvège, Liechtenstein et Islande inclus), en Israël, à Hong-Kong et à Singapour, le vaccin est indiqué chez les adultes et les enfants dès l'âge de 2 mois. En Suisse, au Canada et en Australie, il est indiqué pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Recherche & Développement

L'autorité de santé américaine (la *US Food and Drug Administration* - « **FDA** ») et la Commission Européenne ont autorisé la mise sur le marché du vaccin IXIARO® aux Etats-Unis et dans 27 pays de l'Union Européenne, en mars et en avril 2009, respectivement.

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (Agence Européenne des Médicaments - « **EMA** ») et américaine (FDA). Suite à ce dépôt, la FDA a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin.

En décembre 2012, le Comité des Médicaments à Usage Humain de l'EMA a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché par la Commission Européenne pour une utilisation chez les nouveaux nés dès l'âge de 2 mois.

En Mai 2013, la FDA a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin, avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin valable pour une durée de 7 ans.

En mai 2015, l'Agence Européenne des Médicaments a approuvé un schéma de vaccination accélérée chez les adultes permettant aux voyageurs de 18 à 25 ans de recevoir les deux doses d'IXIARO® nécessaires à la vaccination contre l'encéphalite japonaise en une semaine contre presque quatre semaines dans le cadre du schéma de vaccination initial (deuxième dose initialement injectée à 28 jours).

Commercialisation

En 2015, Valneva a pris la décision stratégique d'établir son propre réseau commercial et de mettre fin à son accord de marketing et de distribution signé avec Novartis en 2006 pour IXIARO® et transféré à GSK en 2015 lors de leurs échanges d'actifs. La société dispose désormais de son propre réseau de vente et de distribution avec des bureaux aux Etats-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne et en Suède.

En complément de sa propre infrastructure commerciale, Valneva a signé différents accords de marketing et de distribution par pays visant à assurer la disponibilité de ses produits dans une zone géographique élargie grâce à des partenaires de renoms déjà bien implantés tels que VaxServe, Inc., une société de Sanofi Pasteur (marché privé américain) et GSK (Allemagne, Autriche et France).

En Australie et en Nouvelle-Zélande, le vaccin est commercialisé et distribué par Seqirus (précédemment bioCSL) sous la marque JESPECT®.

En Inde, le vaccin est distribué par le partenaire de Valneva, Biological E. Ltd., sous le nom commercial JEEV®. Le produit, basé sur la technologie de Valneva, est produit sur le site de Biological E. à Hyderabad en Inde et a été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé. Valneva a reçu les premières redevances provenant des ventes réalisées par Biological E. fin 2014.

En avril 2014, Valneva a accordé au fabriquant « Adimmune Corporation » certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan. Adimmune peut ainsi faire enregistrer et commercialiser le vaccin sous un nom commercial local et distribuer le vaccin qui lui sera livré en vrac par Valneva.

Propriété intellectuelle

Nous vous renvoyons sur ce point à la Section 1.3.3 (b), paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats » du présent Document de Référence.

(b) DUKORAL®

Principe actif et indications

DUKORAL® est indiqué pour une immunisation active contre la maladie causée par la bactérie *Vibrio cholerae*, sérogroupe O1, chez les adultes et les enfants de 2 ans et plus, se rendant dans des régions où la maladie est endémique/épidémique.

Selon les pays, DUKORAL® est indiqué soit contre le choléra, soit contre le choléra et l'ETEC, soit contre la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra.

+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra : l'Union Européenne (y compris l'Islande et la Norvège), l'Australie, Hong-Kong, la Corée du Sud et les Emirats Arabes Unis.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir le choléra et la contamination par la bactérie ETEC : Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Congo (Brazzaville), Curaçao, Gabon, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malaisie, Ile Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zanzibar.
+ Pays dans lesquels DUKORAL® est indiqué pour prévenir la diarrhée causée par LT-ETEC et le choléra: Canada.

DUKORAL® est administré par voie orale avec une substance tampon, le bicarbonate, qui protège les antigènes des acides gastriques. Le vaccin agit en activant les anticorps contre les éléments

bactériens et la TCB. Les anticorps intestinaux antibactériens empêchent les bactéries d'adhérer à la paroi intestinale, freinant ainsi la colonisation du V. cholerae O1. Les anticorps intestinaux antitoxiniques empêchent la toxine cholérique d'adhérer à la muqueuse intestinale évitant de ce fait des symptômes diarrhéiques transmis par la toxine.

Recherche & Développement

Environ 50 essais cliniques, impliquant plus de 250 000 sujets, ont été conduits sur le DUKORAL®.

DUKORAL® a reçu sa première autorisation de mise sur le marché en 1991 en Suède. En 2004, le vaccin a été approuvé par la Commission Européenne pour une utilisation dans les pays membres européens (Norvège et Islande inclus) et a également été préqualifié par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Aujourd'hui, le vaccin est autorisé dans plus de 50 pays à travers le monde.

Commercialisation

DUKORAL® est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs européens, canadiens et australiens. Les autres vaccins autorisés pour cette indication sont produits localement et leur usage est limité au territoire national concerné (par exemple, Shanchol™, mORCVAX™ et OraVacs).

Propriété intellectuelle

Nous vous renvoyons sur ce point à la Section 1.3.3 (b), paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats » du présent Document de Référence.

(c) Lignée cellulaire EB66®

Technologie

La lignée cellulaire EB66® de Valneva est une plateforme de choix pour la production de vaccins. Dérivée de cellules souches de canard, cette plateforme représente aujourd'hui l'une des principales alternatives aux œufs de poule pour la production à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires. La EB66® est la lignée cellulaire la plus étudiée et caractérisée actuellement disponible pour le développement de vaccins humains. Il a été démontré que plus de vingt familles de virus peuvent se propager efficacement dans les cellules EB66®[5].

Valneva compte actuellement plus de 35 accords de recherche et commerciaux avec les plus grands groupes pharmaceutiques mondiaux pour l'utilisation de sa plateforme EB66®.

Les programmes cliniques les plus importants dans le domaine des vaccins humains sur la lignée cellulaire EB66® sont liés à la grippe pandémique et saisonnière pour lesquelles Valneva a accordé une licence exclusive à GSK et son partenaire Kaketsuken. GSK développe un vaccin contre la grippe pandémique aux Etats-Unis sur la lignée EB66® en partenariat avec le Texas A&M University System.

[5] A clinical phase I study of an EB66 cell-derived H5N1 pandemic vaccine adjuvanted with AS03. Takeshi Naruse et al. Vaccine 33 (2015) 6078-6084.

http://dx.doi.org/10.1016/j.vaccine.2015.09.022

Commercialisation

A ce jour, 5 vaccins produits sur la lignée EB66® ont reçu une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation en santé humaine et vétérinaire, et un candidat vaccin anti-cancer utilisant la technologie EB66® pour la production d'un de ses composants (Virus de la maladie de Newcastle - NDV) est actuellement utilisé en Europe pour traiter des patients humains dans le cadre du statut de thérapie innovante (ATMP)[6].

Après l'obtention, en 2012, d'une autorisation de mise sur le marché au Japon pour un vaccin vétérinaire contre le syndrome de la chute de ponte, l'Agence Européenne des Médicaments a accordé en 2014 la première autorisation de mise sur le marché en Europe pour un vaccin produit sur la lignée EB66®. Le vaccin vétérinaire a été approuvé pour la prévention de la Parvovirose du canard de Barbarie (MDPV). Un troisième vaccin vétérinaire produit sur la lignée EB66® a également été approuvé en 2014 en Amérique du Sud contre le virus de l'Hépatite à Corps d'Inclusion (HCI). Le vaccin sera distribué au Pérou ainsi que dans plusieurs autres pays d'Amérique du Sud.

Le premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66® a reçu une autorisation de mise sur le marché en 2014. L'autorisation de mise sur le marché a été accordée par les autorités japonaises à Kaketsuken, partenaire de GSK, pour un vaccin contre la grippe pandémique H5N1. Suite à cette autorisation, un nouveau vaccin prototype produit sur EB66® ciblant les différentes formes de grippes pandémiques (vaccin dit prototype) a reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon en 2015, offrant ainsi de nouvelles perspectives commerciales en cas de pandémie ou de constitution de réserves en vue d'une pandémie.

En mars 2015, Valneva a signé un accord de licence exclusif avec la société chinoise Jianshun Biosciences Ltd. lui donnant ainsi les droits de commercialiser la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine. Selon les termes de l'accord, Valneva a reçu un paiement initial de € 2,5 millions, et recevra un paiement additionnel de € 0,5 million en 2016, ainsi que des paiements annuels de maintenance et 50% des redevances que Jianshun Biosciences Ltd. serait amenées à percevoir de ses sous-licenciés.

Les licences actuelles EB66® représentent un potentiel d'environ € 80 millions en paiements d'étapes auxquelles viendront s'ajouter des redevances (royalties) sur les ventes (de 3-6% pour les vaccins humains et de 1,5-5% pour les vaccins vétérinaires). A ce jour Valneva a déjà reçu environ € 34 millions en paiements initiaux, paiements d'étapes et frais de recherche. Une licence de recherche dure généralement de 12 à 24 mois et génère des paiements de faible importance. En cas de succès, une licence de recherche peut aboutir à une licence commerciale comprenant des paiements initiaux, des paiements d'étapes et des redevances.

Propriété intellectuelle

Nous vous renvoyons sur ce point à la Section 1.3.3 (b), paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats » du présent Document de Référence.

[6] Advanced-Therapy Medicinal Product: http://ec.europa.eu/health/human-use/advanced-therapies/index_en.htm
http://www.ema.europa.eu/ema/index.jsp?curl=pages/regulation/general/general_content_000296.jsp
http://www.iozk.de/en/topics/dendritic_cells_oncolytic_virus

(d) Adjuvant IC31®

Technologie

L'adjuvant IC31® de Valneva est un adjuvant synthétique qui cible les antigènes pour améliorer la réponse immunitaire. Valneva a accordé de nombreuses licences de recherche à des grands groupes pharmaceutiques dont GSK, Statens Serum Institut, Aeras et Sanofi Pasteur.

Dans le domaine de la tuberculose, trois candidats vaccins formulés avec l'adjuvant IC31® de Valneva sont actuellement en cours d'évaluation dans des essais cliniques de Phase I et II. Le nouveau candidat vaccin du Statens Serum Institut contre la tuberculose H1/IC31 a démontré une bonne innocuité et immunogénicité dans un essai clinique de Phase II chez des adultes atteints du VIH[7].

Début 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence commercial exclusif mondial avec Immune Targeting Systems, par la suite racheté par Vaxin Inc. (appelé désormais « Altimmune »). L'accord octroie à Vaxin Inc. les droits de recherche, développement et commercialisation de candidats vaccins contre l'hépatite B en combinaison avec l'adjuvant IC31® de Valneva.

En juillet 2015, Altimmune a annoncé qu'il avait recruté le premier patient pour l'essai clinique de Phase I de HepTcell™, le composé immunothérapeutique d'Altimmune visant à traiter les personnes infectées chroniquement par le virus de l'hépatite B (« **HBV** »). L'essai multicentrique sera conduit sur sept sites de Grande-Bretagne et devrait conduire au recrutement de 72 patients infectés chroniquement par le HBV.

Les accords de licences et de collaborations actuellement en cours représentent une source de revenus potentiels significatives incluant des paiements d'étapes auxquels peuvent s'ajouter des redevances sur les ventes.

Propriété intellectuelle

Nous vous renvoyons sur ce point à la Section 1.3.3 (b), paragraphe « Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats » du présent Document de Référence.

[7] Reither et al. 2014. PLoS One 9:e114602.

1.3.2 Marché et stratégies

(a) Principaux marchés

Données générales

Le secteur des biotechnologies et du vaccin est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement, couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisitions par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts, alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

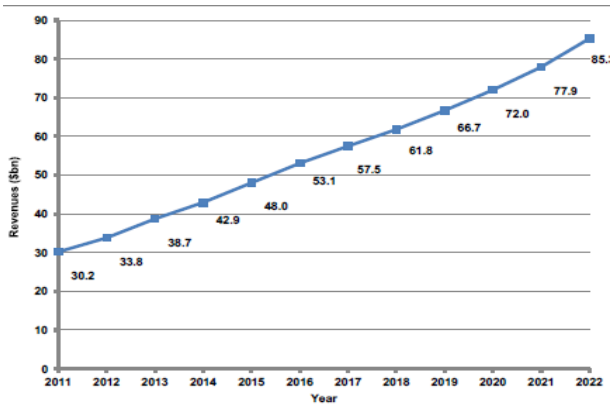
La stratégie du Groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre aux besoins médicaux non satisfaits – rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

Néanmoins, pour certains de ces candidats produits, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

Position concurrentielle

Marché des vaccins humains

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance significatives. Il est prévu une augmentation du chiffre d'affaires de ce marché, passant d'environ 30 milliards de dollars US en 2012 à 85 milliards de dollars US en 2022.

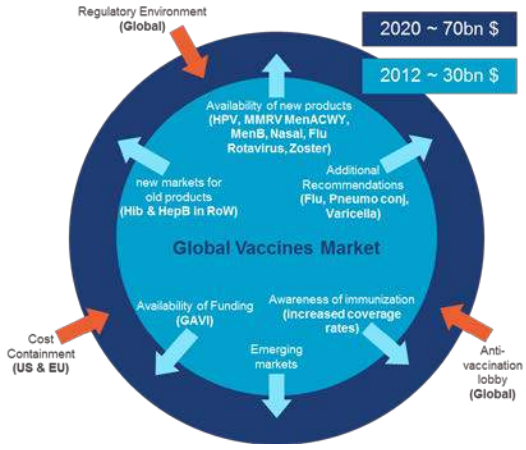


Source: *World Vaccines Market 2011-2022, Visiongain, 2011*

Les moteurs de croissance clés de ce marché sont définis comme étant les suivants :

- un profil coût/bénéfice favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé ;
- un risque limité de concurrence des produits génériques ;
- de nouvelles recommandations et une augmentation des taux de couverture ;
- élargissement à de nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers, actuellement dominés par les traitements pharmaceutiques.

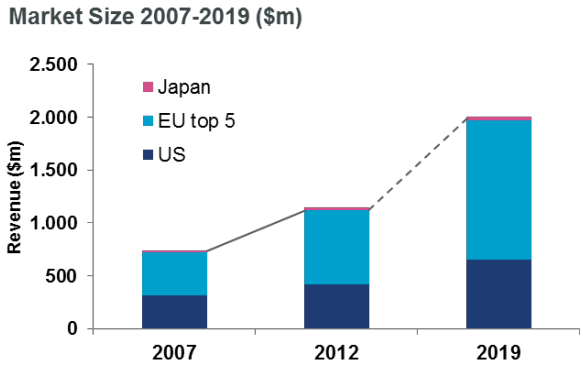
Sur ce marché, les menaces sont à l'évidence compensées par les opportunités :



Source : *Valneva*[8]

Marché des vaccins du voyage

D'ici à 2019, 2 milliards de dollars US de chiffre d'affaires devraient être générés par l'ensemble des 7 principaux pays engagés sur ce marché.



Source: *GBI Research Travel Vaccine Market to 2019 - May 2013*

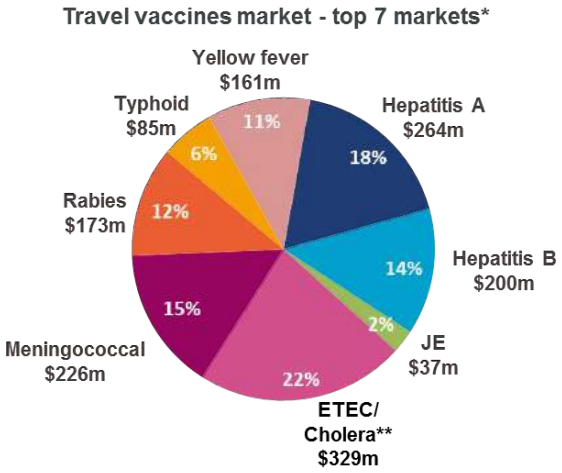
** USA, Royaume-Uni, Espagne, Italie, France, Allemagne, Japon (non inclus pour JE)*

Les facteurs de croissance clés du marché sont définis comme étant les suivants :

+ une augmentation du nombre de voyageurs – y compris pour certains segments de population (personnes âgées) ;
+ une augmentation du taux de vaccination en raison d'une meilleure sensibilisation à la maladie et de l'élargissement des recommandations ;
+ la mise sur le marché de nouveaux vaccins plus efficaces et plus sûrs ;

[8] Traduction des termes en anglais : Global Vaccines Market : Marché mondial des vaccins, Regulatory Environment (Global) : Environnement règlementaire (mondial), Availability of new products (HPV, MMRV, MenACWY, MenB, Nasal, Flu, Rotavirus, Zoster : Disponibilité de nouveaux produits (VPH, RROV, Méningocoque ACWY, Méningocoque B, Vaccin par voie nasale, Grippe, Rotavirus, Zona), New markets for old products (Hib & HepB in Row : Nouveaux marchés pour anciens produits (Hib et Hépatite B sur le marché du reste du monde), Additional Recommendations (Flu, Pneumo conj, Varicella) : Recommandations supplémentaires (Grippe, Pneumonie contagieuse, Varicelle), Availability of Funding (GAVI): Disponibilité du financement (Global Alliance for Vaccines and Immunisation ou GAVI)., Awareness of immunization (increased coverage rates): Sensibilisation à l'immunisation (augmentation des taux de couverture), Emerging markets: Marchés émergeants, Cost Containment (US & EU): Maîtrise des coûts (États-Unis et UE), Anti-vaccination lobby (Global): Lobby anti-vaccination (mondial), bn: Mds.

+ des indications élargies, aux nourrissons ou personnes âgées par exemple ;
+ un changement géographique de la transmission de la maladie (comme par exemple pour le Chikungunya ou la maladie de Lyme etc.).



***Source**: GBI Research Travel Vaccine Market to 2019 - May 2013*

** USA, Royaume-Uni, Espagne, Italie, France, Allemagne, Japon (non inclus pour JE)*
*** ETEC/ Cholera = global predicted demand, source: PATH /bvgh The Case for Investment in ETEC vaccines, March 2011 http://www.bvgh.org/Portals/0/Reports/2011_03_the_case_for_investment_in_enterotoxigenic_e_coli_vaccines.pdf and VacZine Analytics TD 2011*

Depuis l'échange d'actifs entre GSK et Novartis intervenu début 2015, le marché mondial du vaccin est dominé par 4 acteurs clés (Sanofi, GSK, Pfizer et Merck), représentant à eux seuls 70 à 80 % des revenus. Le marché mondial du vaccin devrait passer à 43,5 milliards de dollars US en 2018, soit un Taux de Croissance Annuel Composé (« **TCAC** ») de 12,65%.[9]

Valneva a développé des technologies et des programmes en partenariat avec la plupart des principaux acteurs du marché. Les produits vaccins propriétaires du Groupe ainsi que ses programmes de développement de vaccins portent sur le domaine innovant des maladies nosocomiales (infections à *C. difficile*), ainsi que sur les maladies propres aux voyageurs et/ou transmissibles par les tiques ou moustiques (encéphalite japonaise, maladie de Lyme / Borréliose).

Le candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas aeruginosa* est co-développé avec GSK.

Les deux plus importantes licences exclusives du Groupe pour la technologie EB66® ont été accordées à GSK et son partenaire de co-développement Kaketsuken (vaccins contre la grippe), et à Jianshun Biosciences (droits exclusifs pour commercialiser la lignée EB66® en Chine) (cf. Section 1.3.1 (c) du présent Document de Référence).

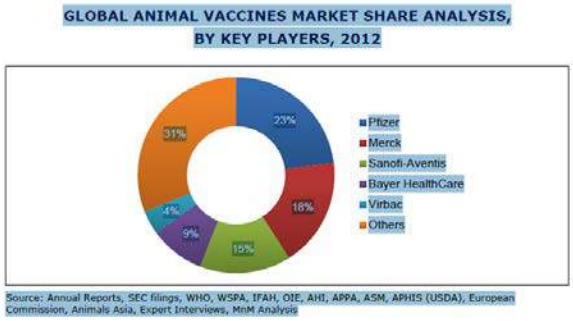
Marché des vaccins vétérinaires

Le marché mondial du vaccin animal a été évalué à 5,4 milliards de dollars US en 2012 et pourrait atteindre 8,6 milliards de dollars US en 2018, soit un TCAC de 8,1% entre 2013 et 2018[10].

[9] http://www.researchandmarkets.com/research/sdfqn9/human_vaccine.

[10] MarketsandMarkets, Animal/veterinary vaccines market, Global Forecast to 2018.

Les principaux acteurs de ce marché sont aujourd'hui Zoetis, Merck Animal Health, Sanofi Aventis (ex Merial), Bayer Healthcare et Virbac[11].



Vaccins contre l'encéphalite japonaise / Vaccins contre le choléra et la diarrhée / Vaccins du voyage

Le chiffre d'affaires généré par le marché de l'encéphalite japonaise a atteint 234 millions de dollars US au sein des 7 territoires principaux en 2012[12].

L'augmentation du chiffre d'affaires est justifiée par le développement des voyages à l'étranger, la hausse du taux de vaccination des voyageurs et le lancement, dans l'intervalle, de nouveaux vaccins de deuxième génération. Une augmentation de l'incidence de l'encéphalite japonaise dans les économies émergentes, telles qu'en Inde et en Chine, aura également d'importantes conséquences sur le développement du marché. D'après le *Center for Disease Control* (« **CDC** »), les taux d'incidence au niveau national vont de 1 à 10 cas pour 100 000 personnes. Ce taux peut atteindre 100 cas pour 100 000 personnes au cours des épidémies. En 2005, l'État d'Uttar Pradesh, en Inde, a connu une épidémie recensant 5 000 cas dont 1 000 décès. Une incidence plus importante de la maladie et la gravité des symptômes peuvent conduire, à l'avenir, à une augmentation de la couverture de vaccination pour les maladies à prévention vaccinale.

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs américains et européens se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise ainsi que pour le personnel militaire américain déployé dans ces régions.

Un certain nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de première génération, autorisés et produits sur place sur cerveau de souris sont disponibles dans les différents territoires endémiques. Un petit nombre de vaccins contre l'encéphalite japonaise de deuxième génération ont également été autorisés (Biken (Japon) / cultivé sur cellule Vero inactivée ; Chengdu (Chine) / vaccin vivant atténué ; Sanofi-Pasteur (Australie / certaines régions d'Asie) / vaccin vivant atténué ; vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune), mais Valneva considère qu'aucun d'entre eux ne devrait obtenir une autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne ou aux États-Unis dans un avenir proche. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise (JESPECT®) connaît une concurrence directe, Valneva détient environ 30% des parts de marché (en volume).

Choléra

Le vaccin DUKORAL® de Valneva est le seul vaccin contre le choléra autorisé et disponible pour les voyageurs de l'Union Européenne, du Canada et de l'Australie (pays dans lequel le vaccin a reçu une

[11] Ibid.

[12] GBI Research, Travel Vaccines Market to 2019 [Marché des vaccins destinés aux voyageurs jusqu'en 2019], avril 2013.

préqualification de l'OMS), et possédant également une indication pour l'ETEC dans certains pays. Environ 80% des ventes du vaccin se concentrent au Canada, dans les pays nordiques et en Australie.

Le marché du vaccin DUKORAL® peut être segmenté entre le marché du voyageur et le marché des maladies endémiques :

- le marché du voyageur représentait environ 331 millions de voyageurs vers l'Asie, l'Amérique du Sud et l'Afrique en 2013[13] ;
- le marché des maladies endémiques n'est actuellement pas un marché ciblé par le Groupe car il représente un taux de ventes inférieur à 3%.

Les ventes sont rythmées par des facteurs typiquement liés aux vaccins du voyage, dont le nombre de voyageurs se rendant dans les zones endémiques, les recommandations nationales, la sensibilisation à la maladie et la perception des risques encourus par les professionnels de Santé et les touristes. Une indication contre la diarrhée causée par LT-ETEC au Canada, associée à des efforts promotionnels importants, ont mené à des taux de pénétration plus élevés sur ce marché.

Il existe divers vaccins contre le choléra produits et distribués localement. Cependant, les fabricants asiatiques dominent les marchés locaux, en particulier pour les vaccins contre le choléra.

La société américaine PaxVax, basée aux Etats-Unis, a développé, avec l'aide de subventions publiques, un candidat vaccin oral contre le choléra qui a atteint avec succès les principaux critères de l'étude clinique de Phase III et attend une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis. Lors de l'étude de Phase I, le vaccin n'a cependant pas réussi à démontrer une protection contre l'ETEC, limitant ainsi le potentiel compétitif du vaccin par rapport au DUKORAL® sur les marchés clés (comme par exemple, le Canada). La pression concurrentielle sur les marchés clés est donc considérée, à moyen terme, comme étant faible.

Paysage concurrentiel des vaccins contre le choléra

	DUKORAL® Choléra ETEC	VAXCHORA Choléra	EUVICHOL Choléra	mORC VAX Choléra	SHANCHOL Choléra	ORAVACS Choléra ETEC
	Valneva	PaxVax	EuBiologics (Corée)	Vabiotech (Vietnam)	Shanta (Inde)	United Biotech (Chine)
Composants	O1 rec B subunit	-	O1 0139	O1 0139	O1 0139	O1 rec B subunit
Age autorisé	2 +	-	1 +	1 +	1 +	2 +
Posologie	2 doses à une semaine d'intervalle	Dose unique	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	2 doses à deux semaines d'intervalle	3 doses, à intervalle d'une et deux semaines
Enregistrement	Union Européenne et 16 autres pays	Demande auprès de la FDA (Fast Review)	Corée	Vietnam	Inde	Chine Philippines
Préqualification OMS	Oui	-	Oui	-	Oui	-
Prix	-	-	$ 1,85	$ 1,85	-	-

[13] UNWTO Tourism Highlights 2014.

Pseudomonas aeruginosa

Les bactéries *Pseudomonas aeruginosa* sont responsables d'environ 20% des infections nosocomiales. Elles représentent la première cause de pneumonie en Unité de Soins Intensifs (« **USI** ») et la deuxième cause de l'ensemble des pneumonies nosocomiales[14]. La contamination par le *Pseudomonas aeruginosa* des patients ventilés est associée à une augmentation du taux de mortalité[15].

Les coûts élevés et la mortalité associés au *Pseudomonas aeruginosa*, ainsi que leur forte résistance aux antibiotiques, souligne l'importance du besoin médical.

Il est souhaitable, et significatif sur le plan clinique, de mettre en place des mesures et traitements préventifs en faveur des patients ventilés subissant une intervention chirurgicale ou des procédés invasifs, des grands brûlés ou des patients souffrant de maladies chroniques ou requérant des antibiothérapies à large spectre.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et la poursuite du développement sur les anticorps monoclonaux, Valneva estime qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre le *Pseudomonas aeruginosa*.

Le marché potentiel est évalué sur la base du nombre de patients sous ventilation mécanique admis en USI - La population cible pour le vaccin contre le *Pseudomonas* de Valneva est estimée entre 400 millions et 1 milliard de dollars US, sous réserve d'une survie prolongée, de l'efficacité et de l'adoption du traitement, des recommandations et des règles de remboursement[16].

Le candidat vaccin de Valneva est le plus avancé dans le monde. Malgré l'existence d'antibiotiques, les approches utilisées pour la prévention du *Pseudomonas* passent soit par les vaccins soit par les anticorps. Outre le candidat vaccin de Valneva, quelques vaccins sont actuellement en développement préclinique (Astrogenetix, Glykovaxyn, Vaxdyn) et il existe quelques programmes utilisant les anticorps monoclonaux (KaloBio (partenaire Sanofi Pasteur) en Phase II, Kenta en Phase II, ainsi que d'autres programmes en phase préclinique).

Clostridium difficile

L'incidence des infections à *C. difficile* s'est accrue au cours des dernières années, motivant le besoin d'établissement de traitements efficaces et de mesures de prévention. L'incidence des infections à *C. difficile* augmente actuellement sur l'ensemble des marchés, à l'exception du Royaume-Uni où les mesures de contrôle des infections mises en place par les pouvoirs publics ont été couronnées de succès.

Les taux d'incidence constatés aux États-Unis sont environ 3 à 4 fois supérieurs à ceux constatés sur les autres marchés, Royaume-Uni inclus. En Europe, les données disponibles montrent que les taux d'incidence sont en augmentation, même s'ils demeurent pour l'instant bien inférieurs à ceux constatés aux États-Unis.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et la poursuite du développement sur les anticorps monoclonaux, nous pensons qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre les infections à *C. difficile*. Le nombre de programmes de développement de vaccins actifs, au stade préclinique ou clinique, conduits par différentes sociétés, ne fait que conforter et renforcer cette évaluation.

---

[14] Selina SP Chen, Russell W Steele, MD, Pseudomonas Infections [Infections aux Pseudomonas] – chapitre sur l'épidémiologie http://emedicine.medscape.com/article/970904-overview#a0199.

[15] Gesundheitsbericht des Bundes, Heft 8 : Nosokomiale Infektionen [Les infections nosocomiales], Institut Robert Koch, p. 13.

[16] **Source** : Valneva

Trois marchés potentiels ont été identifiés pour le vaccin contre les infections à *C. difficile*[17] :

- le marché de la Prophylaxie communautaire (PX), avec mise en place de stratégies de vaccination en fonction de l'âge ou des populations à risque, est estimé à entre 43 millions et 415 millions de dollars US par an en 2020 (estimations basées sur le lancement d'un vaccin à trois doses aux États-Unis, Canada, Australie, et dans les 5 principaux pays de l'UE ainsi que dans les autres pays de l'UE). Le pic du marché (415 millions de dollars US par an) pourrait être atteint en cas de recommandation pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Le potentiel commercial généré par les autres groupes à risque, tels que les résidents des Etablissements de Soins de longue durée, est inférieur mais l'opportunité qu'il représente pourrait être plus réaliste ;
- le marché de la Prévention des infections récurrentes à *C. difficile* (TX), nouvelles infections faisant suite à une première infection en combinaison avec l'administration d'antibiotiques, est estimé à entre 42 millions et 210 millions de dollars US par an en 2020 (estimation basée sur environ 380 000 cas d'infections initiales au *C. difficile* en 2020) ;
- le marché de la Prophylaxie hospitalière (PX) pour les patients à risque devrait atteindre en 2020 entre 72 millions et 970 millions de dollars US par an pour les patients courant un risque aggravé d'infection à *C. difficile* au moment de leur admission (personnes de plus de 65 ans sous traitement antibiotique prolongé). Pour ce segment du marché, l'élaboration d'un vaccin actif à action rapide est un facteur de réussite déterminant.

Le vaccin contre les infections à *C. difficile* de Valneva, pour lequel le groupe a publié des résultats positifs de Phase II en novembre 2015, est le deuxième candidat vaccin le plus avancé. Le vaccin de Sanofi-Pasteur se trouve actuellement en Phase III tandis que le vaccin candidat de Pfizer est en Phase II. Il existe également différentes approches basées sur les anticorps monoclonaux à différents stades de développement préclinique et clinique (y compris en Phase III). Toutefois, ces approches ne semblent pas actuellement viser la prévention primaire. Plusieurs nouveaux antibiotiques ciblant le *C.difficile* sont également à différents stades de développement ou ont fait l'objet d'accords de licence au cours des dernières années.

Lignée cellulaire EB66®

Le Groupe considère que le marché potentiel pour sa lignée cellulaire EB66® englobe l'ensemble des vaccins actuellement produits sur œufs de poule embryonnés, cellules CEF (*Chicken Embryo Fibroblast*), ainsi que sur des lignées cellulaires isolées telles que Vero et BHK. Cela inclut, notamment dans le domaine de la médecine humaine, les vaccins traditionnels produits à grande échelle tels que les vaccins contre la grippe, la rougeole, les oreillons, la fièvre jaune ou la variole, mais également des vaccins de nouvelle génération contre la famille des poxvirus ou du Newcastle Disease Virus, actuellement développés par des sociétés comme Sanofi-Pasteur, Pfizer, Merck, Transgene ou Bavarian Nordic, ainsi que de nombreux vaccins vétérinaires.

Il existe également quelques lignées cellulaires modernes hautement caractérisées qui se trouvent soit en phase de développement (telles que PerC6 (Janssen), CAP® cells (Cevec)), soit intégrées à des vaccins bénéficiant déjà d'une autorisation de mise sur le marché, en particulier dans le domaine des vaccins humains (telle que MDCK (CSL Bio). Toutefois, nombre d'entre elles ne sont pas disponible sous licences et leur utilisation non-propriétaire risque est par conséquent limitée.

[17] Clostridium difficile Market View, VacZine Analytics, janvier 2014.

Le marché du vaccin contre la grippe

Le marché du vaccin contre la grippe mérite une attention particulière compte tenu de sa taille et de la spécificité de ses caractéristiques, due à la mutation régulière du virus de la grippe. La Société est persuadée de la pertinence particulière de la lignée cellulaire EB66® sur ce segment du marché.

Au niveau mondial, le virus de la grippe est responsable d'environ 3 à 5 millions de cas de maladie grave par an, d'entre 250 000 et 500 000 décès et de près d'un milliard d'infections. Le fardeau de la maladie est le plus lourd chez les personnes de plus de 65 ans et de moins de 2 ans[18]. La vaccination annuelle est considérée comme la méthode de prévention la plus efficace avec un taux d'efficacité du vaccin se situant entre 60 % et 90 %.

L'environnement concurrentiel mondial est dominé par les principaux fabricants occidentaux de vaccins, et il convient de noter que la faible différenciation des produits conduit à la banalisation de l'offre et à une pression sur les prix.

La demande mondiale de vaccin contre la grippe est estimée à 450 millions de doses, soit 4,2 milliards de dollars US[19]. 80 % des doses sont produites par 7 fabricants occidentaux, GSK étant l'un des plus importants.

Il existe des opportunités de développement sur ce marché mondial soutenues par un élargissement des recommandations. Les produits trivalents standards (TIV) sont peu à peu remplacés par des produits quadrivalents (QIV). L'éventuel changement de technologie entraîne des opportunités d'augmentation des prix, compte tenu de l'augmentation des bénéfices cliniques comparés aux autres stratégies du cycle de vie.

Marché du vaccin recombinant contre le cancer

L'une des sources potentielles de croissance significative du marché des vaccins est anticipée provenir des vaccins ciblant, non plus les antigènes infectieux, comme c'est le cas des vaccins antiviraux, mais les gènes se trouvant en grandes quantités (« surexprimés») dans les cellules cancéreuses.

Par comparaison aux vaccins anti-infectieux traditionnels, ces vaccins sont généralement thérapeutiques plutôt que prophylactiques (ils permettent de traiter les patients atteints de cancer), et ils pourraient être disponibles à des prix sans commune mesure avec ceux des vaccins prophylactiques traditionnels.

Le terme de « vaccin recombinant » doit être compris comme faisant référence à un vaccin « construit » autour (i) d'un gène, associé à la prolifération d'un certain type de cancer, qui est modifié pour devenir inoffensif, (ii) d'un vecteur, c'est-à-dire d'un véhicule qui va permettre d'introduire dans l'organisme le gène contre lequel on espère provoquer une réponse, et, selon le cas, (iii) d'un « amplificateur » capable de renforcer la réponse du système immunitaire de l'organisme.

Hormis quelques exceptions, les vecteurs sont des virus qui ont naturellement tendance à pénétrer dans les cellules afin de les infecter et, plus particulièrement, trois types d'entre eux : les alphavirus, les adénovirus et certains virus de la famille des poxvirus (incluant le MVA, virus modifié de la vaccine Ankara).

Pour Valneva, cette dernière catégorie de virus revêt une importance particulière dans la mesure où plusieurs sociétés (telles que Bavarian Nordic, Geovax, Mérial, Transgène, Delta-Vir, etc…) sont actuellement en cours de développement de candidats vaccins basés sur les poxvirus.

---

[18] **Source** : OMS

[19] Seasonal influenza vaccination [Vaccination saisonnière contre la grippe], VacZine Analytics, juin 2012.

(b) Stratégie du Groupe

Valneva prévoit d'accroître son chiffre d'affaires provenant de produits existants et futurs jusqu'à atteindre environ € 250 millions à l'horizon 2020, tout en dégageant une trésorerie cumulée positive.

Le Groupe va continuer à générer de la valeur au travers de ses activités de R&D et prévoit d'investir au moins 20% de son chiffre d'affaires annuel dans un portefeuille de R&D innovant, avec au minimum un candidat en phase clinique à chaque étape de développement.

Afin de mettre en place cette stratégie, Valneva envisage de conjuguer croissance organique et opérations de fusion-acquisition opportunes en ciblant des actifs générant déjà un chiffre d'affaires.

1.3.3 Recherche & Développement, brevets, licences

(a) Recherche & Développement

L'ambition de Valneva en matière de Recherche & Développement est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits en développant des vaccins innovants pouvant protéger les populations contre les maladies infectieuses.

Les activités internes de Recherche & Développement consistent également à accompagner les partenaires du Groupe en leur fournissant différentes prestations.

Centres de Recherche & Développement

Valneva possède deux principaux sites de Recherche & Développement :

- Vienne, Autriche ; et
- Nantes, France.

À Vienne, les équipes R&D travaillent essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Outre l'utilisation de ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES) un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** ») pour ses laboratoires de Contrôle Qualité. Il a également obtenu l'agrément de la Food and Drug Administration américaine.

À Nantes, les équipes R&D se concentrent sur la recherche amont dans le domaine des vaccins ainsi que sur le développement de la lignée cellulaire EB66®.

Portefeuille de projets de Recherche & Développement

Valneva concentre ses investissements en R&D sur ses candidats vaccins les plus prometteurs. Le portefeuille de produits propriétaires du Groupe comprend actuellement les candidats vaccins contre le *Pseudomonas aeruginosa* (Phase II/III), le *Clostridium difficile* (Phase II terminée), et la maladie de Lyme / Borreliose (qui devrait entrer en Phase I au second semestre 2016).

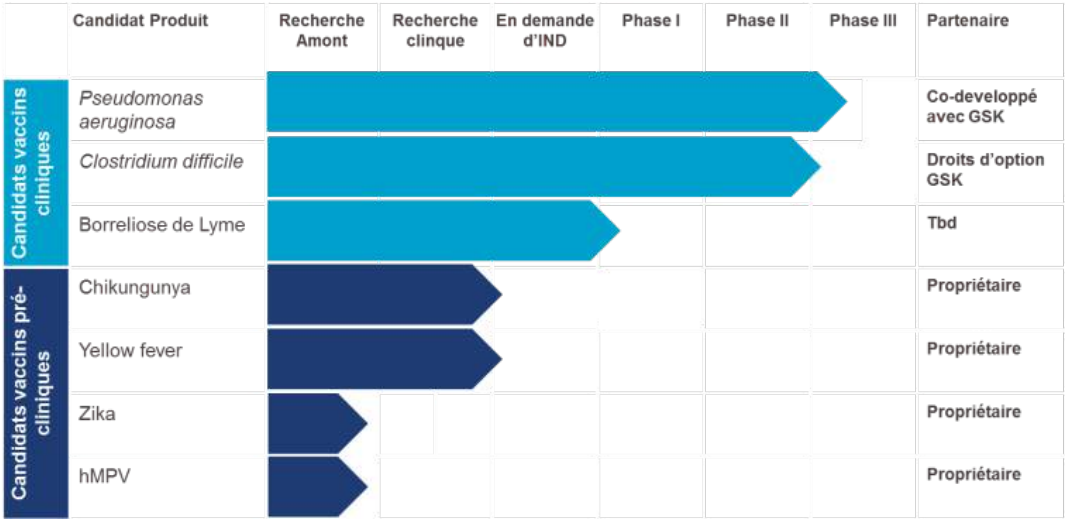
Le Groupe a annoncé des résultats positifs de Phase II pour son candidat vaccin contre le *Clostridium difficile* en novembre 2015 et anticipe la clôture de l'étude au troisième trimestre 2016. Le Groupe devrait par ailleurs annoncer les résultats de Phase II/III de son candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* au second trimestre 2016.

Outre son portefeuille de candidats vaccins en développement clinique, Valneva travaille également sur le développement de différents candidats vaccins à des stades précliniques et amont.

Valneva a décidé de se concentrer sur des candidats précliniques complémentaires, d'un point de vue technologique et scientifique, à sa forte compétence de développement de vaccins viraux acquise lors des différentes étapes de développement de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et au travers de son portefeuille commercial de vaccins du voyageur.

Valneva espère que ces programmes de recherche conduiront au développement de nouveaux candidats vaccins et viendront renforcer son portefeuille clinique dans les prochaines années.

Portefeuille de candidats vaccins de Valneva



***Source** : Valneva, présentation de la Société, Avril 2016*

Processus de Recherche & Développement

Afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché par les autorités réglementaires, tout médicament biopharmaceutique doit passer par différents stades de développements et être soumis à de nombreux tests. Des essais cliniques et précliniques doivent démontrer l'innocuité, l'efficacité et la qualité constante des candidats produits.

La Phase I a pour objectif de procéder chez des volontaires sains à une évaluation à court terme de l'innocuité et de l'immunogénicité (déclanchement d'une réponse immunitaire) du médicament expérimental. Des études complémentaires de Phase I peuvent être requises chez les patients des populations ciblées.

Les essais cliniques de Phase II portent sur un nombre limité de sujets dans la population ciblée afin d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité et d'identifier l'index thérapeutique (rapport entre la dose active et la dose induisant des effets secondaires). À ce stade, si l'activité thérapeutique et la tolérance du médicament sont confirmées, la décision peut être prise de réaliser des essais cliniques de Phase III.

Les essais de Phase III constituent le stade final des études cliniques entreprises avant le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché. Ces essais sont menés chez un nombre beaucoup plus important de patients que lors de la Phase II, et leur objectif est de fournir des données cliniques et statistiques sur la tolérance et l'efficacité dans des maladies bien définies et ciblées.

Les essais de Phase IV sont généralement menés après la commercialisation d'un produit et ont pour objectif de contrôler et de documenter plus amplement l'efficacité et la sécurité d'un médicament.

Candidats vaccins en développement clinique

Candidat vaccin contre le Pseudomonas aeruginosa – VL43

Le *Pseudomonas aeruginosa* est une bactérie hautement résistante responsable d'environ 51 000[20] infections nosocomiales chaque année, représentant ainsi un fardeau économique de plus de 614 millions de dollars US. Il n'existe actuellement aucun vaccin prophylactique autorisé contre le *Pseudomonas aeruginosa* et le vaccin VLA43 de Valneva est le seul vaccin en développement. Le Groupe estime que le marché potentiel total pour le produit pourrait être substantiel.

Valneva a achevé le recrutement pour la Phase II/III de son essai d'efficacité avec un total de 800 patients sous ventilation artificielle en unités de soin intensifs recrutés sur environ 40 sites. Valneva publiera des résultats, incluant un suivi des patients à 180 jours, au second trimestre 2016.

Ces résultats détermineront les prochaines étapes de développement et les différentes options pour une mise sur le marché. En se basant sur les résultats de Phase II et l'analyse intérimaire effectuée dans le cadre de l'essai confirmatoire de Phase II/III actuellement en cours, différents résultats pourraient se révéler pertinents. Si le critère principal de l'étude de Phase II/III (réduction de la mortalité toute cause confondue à Jour 28) est atteint, l'essai pourrait être considéré comme un essai d'efficacité pivot conduisant ainsi à une mise sur le marché du produit. Si le critère principal de l'étude n'est pas atteint (par exemple, pouvoir conditionnel insuffisant) mais une tendance vers un effet clinique notable du vaccin (observée dans toutes les analyses précédentes) est confirmée, cet essai formerait une base solide pour le lancement d'un essai pivot d'efficacité de Phase III dont les détails seraient déterminés après discussions et consultations avec les autorités.

Le développement du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas aeruginosa* fait partie de l'alliance stratégique signée entre Valneva et Novartis en 2007, qui a été transférée à GSK en 2015. L'essai est cofinancé par GSK.

Candidat vaccin contre le Clostridium difficile – VLA84

Le *Clostridium difficile* est la principale cause de diarrhée nosocomiale en Europe et aux États-Unis. Environ 450 000 cas de *C. difficile* seraient enregistrés aux Etats-Unis chaque année[21]. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le *C. difficile* et le traitement antibiotique de la maladie est assez limité avec une récurrence dans environ 20% des cas. Valneva estime que le marché potentiel total pour des produits prophylactiques contre le *C. difficile* pourrait dépasser les 1 milliards de dollars US par an.

Fin 2015, Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase II pour son vaccin candidat prophylactique VLA84 ciblant la prévention primaire des infections au *Clostridium difficile*. Les principaux objectifs de l'étude de Phase II ont été atteints. Le candidat vaccin a généré de fortes réponses immunitaires contre les toxines A et B du *C. difficile* et a démontré un bon profil de tolérance et d'innocuité. L'étude a atteint son critère principal en termes d'identification dose/formulation avec le taux de séroconversion le plus élevé contre les toxines A et B à Jour 56. La dose la plus élevée sans adjuvant (200 µg) a généré la réponse immunitaire la plus importante sur les deux groupes de patients inclus dans l'étude.

La réponse immunitaire et les paramètres d'innocuité vont être étudiés jusqu'à Jour 210 et la clôture de l'étude est attendue en milieu d'année 2016. Le protocole de l'étude a été conçu en accord avec les autorités réglementaires européennes et américaines afin de faciliter une entrée ultérieure en Phase III. A ce titre, Valneva considère que ce programme est prêt pour une entrée en Phase III.

---

[20] Antibiotics resistance threat in the United States, 2013; http://www.cdc.gov/drugresistance/pdf/ar-threats-2013-508.pdf

[21] Lessa et al, Burden of Clostridium difficile Infection in the United States. N Engl J Med 2015;372:825-34.

GSK avait un droit d'option sur ce programme dans le cadre de l'accord d'alliance stratégique (Strategic Alliance Agreement) visé en Section 1.4.2 (a) du présent Document de Référence. Pour des raisons stratégiques, GSK a renoncé à ce droit d'option. Valneva est en discussion avec d'autres partenaires potentiels pour le financement de la Phase III.

Borreliose (maladie de Lyme) – VLA15

Il n'existe actuellement aucun vaccin humain sur le marché contre la maladie de Lyme, syndrome infectieux multisystémique transmis par les tiques de plus en plus répandu aux Etats-Unis et en Europe.

Valneva a développé un candidat vaccin multivalent (VLA15) visant l'OspA, l'une des protéines les plus exprimées par la bactérie lorsqu'elle est présente chez une tique. Les données précliniques ont révélé que ce candidat vaccin offrait une protection contre la majorité des souches de Borrelia pathogènes pour l'homme[22].

Valneva prévoit d'initier une étude clinique de Phase I au second semestre 2016. L'essai de Phase I partiellement randomisé à simple aveugle et à doses croissantes sera mené aux Etats-Unis et en Europe. Outre le critère principal de l'essai portant sur l'évaluation de l'innocuité et de la tolérance, l'immunogénicité, mesurée en observant les anticorps IgG spécifiques contre six sérotypes d'OspA, sera également contrôlée sur différentes tranches d'âges et dans différentes formulations à différents points dans le temps.

Candidats vaccins en développement préclinique

Chickungunya

Le projet préclinique le plus avancé de Valneva se concentre sur le Chikungunya. Le virus (« **CHIKV** ») est réapparu en Afrique de l'Est en 2014 causant des épidémies d'arthralgia chronique et occasionnant d'importantes séquelles, affectant ainsi des millions de personnes dans le Bassin de l'Océan Indien et l'Asie. Il n'existe actuellement aucun traitement antiviral pour l'infection au CHIKV et aucun vaccin pouvant prévenir la maladie. Valneva travaille sur un candidat vaccin vivant atténué et espère pouvoir entrer en Phase I de développement clinique en 2017.

Fièvre jaune

Les équipes scientifiques de Valneva travaille également sur le développement d'une nouvelle génération de candidat vaccin contre la fièvre jaune. Depuis plus de 70 ans, un vaccin vivant atténué est utilisé contre la fièvre jaune mais de fréquents problèmes d'approvisionnement et les effets secondaires potentiels liés à ce vaccin ont mis en exergue la nécessité de développer un nouveau vaccin plus moderne et mieux toléré.

Zika

Valneva a récemment annoncé que le Groupe évalue le développement d'un vaccin contre le virus Zika et a déjà lancé une preuve de concept préclinique. Le virus Zika est apparenté au virus de l'encéphalite japonaise, également un flavivirus transmis par piqûres de moustiques, contre lequel Valneva a déjà développé un vaccin (IXIARO®/JESPECT®) en utilisant une plateforme technologique qui pourrait permettre d'accélérer la recherche d'un vaccin contre le virus Zika. L'Organisation Mondiale de la Santé a décrété que le virus Zika constituait une urgence de santé publique mondiale et estime que près de 4 millions de personnes pourraient être touchées par le virus dans les prochains mois alors qu'il se propage en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Amérique du nord. Il n'existe

[22] http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0113294

aujourd'hui aucun traitement ou vaccin contre la maladie. Valneva a déjà initié des discussions avec l'OMS, le *Biomedical Advanced Research and Development Authority* (BARDA) et le *Walter Reed Army Institute of Research* (« **WRAIR** ») afin d'unir les forces dans l'accélération du développement d'un vaccin contre le virus Zika.

*Métapneumovirus humain (« **hMPV** »)*

Outre le développement de vaccins du voyageur fortement attendus, Valneva se concentre également sur l'une des infections humaines virales la plus importante et la plus commune, le métapneumovirus humain. Si le virus était initialement connu comme l'une des causes d'infection des voies respiratoires chez les enfants, il est aujourd'hui également devenu une importante cause d'infections respiratoires chez les adultes. Il n'existe actuellement aucun vaccin contre le hMPV et les traitements utilisés demeurent des traitements de soutien.

Coûts de Recherche & Développement capitalisés

Le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.13 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence).

(b) Propriété intellectuelle

La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle comprend :

i) la protection de ses produits, ses technologies et ses processus, en ayant activement recours aux systèmes de brevets, de marques, ainsi que de secrets commerciaux en Europe, aux Etats-Unis, au Japon, en Chine, et dans toute autre juridiction où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales ;

ii) la défense et, le cas échéant, les interventions pour faire valoir ses droits de propriété dans ces juridictions ;

iii) l'examen et le suivi des droits de brevets des tiers afin de mettre en place et de garantir une en utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, ses produits candidats et ses technologies dans les juridictions où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales.

Brevets et demandes de brevet

Le Groupe estime que le brevetage de ses technologies et de ses produits est indispensable à la réussite de ses activités.

Au 30 avril 2016, le Groupe avait un portefeuille de 247 brevets délivrés, dont 52 dans les cinq principaux pays européens (Allemagne, France, Royaume-Uni, Espagne et Italie) et 31 aux Etats-Unis. En parallèle, le Groupe comptait 87 demandes de brevet en cours, dont 17 demandes européennes et 3 demandes internationales.

En 2015, 36 brevets ont été délivrés au Groupe.

Les demandes de brevets européens et internationaux couvrent par définition un grand nombre de pays dans lesquels une protection peut être obtenue à terme. En pratique, la plupart de ces demandes aboutiront à la délivrance de brevets dans les pays initialement désignés et qui revêtent une importance particulière pour le Groupe. En conséquence, les 16 demandes de brevet en Europe et les 2 demandes de brevets internationaux (PCT) pourraient in fine entraîner un niveau de protection bien supérieur à 18 brevets nationaux (soit la somme des demandes européennes et internationales en cours).

La durée de la protection offerte par des brevets est généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt, que ce soit pour des produits, des méthodes ou encore des usages. Cette protection peut être

prolongée dans certains pays, notamment en Europe, en Chine, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et aux Etats-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays, et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication ou procédé de fabrication, peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise des contrôles permanents afin de protéger ses inventions et agir contre toute contrefaçon de ses brevets.

Demandes de brevet et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats

Une estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevet actuellement détenus et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, technologies et produits candidats, est fournie ci-après.

Le Groupe envisage par ailleurs le dépôt de nouvelles demandes de brevet, particulièrement pour ses produits candidats et ses technologies.

*Vaccin contre l'encéphalite japonaise (« **JEV** »)*

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise présent dans le portefeuille du Groupe a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le WRAIR. Le Groupe a ensuite reçu l'autorisation de développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter ce vaccin à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes, à travers la conclusion d'un accord de sous-licence exclusive signé en 2003 (tel qu'amendé) et fondé sur les droits de licence que la société VaccGen International LLC détenait elle-même auprès de la Cheil Jedang Corporation et le WRAIR.

Valneva a également conclu avec la société Sanofi Pasteur S.A. un accord de licence mondiale non-exclusive sur certains droits de brevets relatifs au vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise.

Le Groupe n'a relevé aucune autre demande de brevet ou droit opposable de tiers qui empêcherait le développement et la commercialisation de ce vaccin en Europe ou aux Etats-Unis.

En outre, la protection offerte par le brevet du vaccin contre l'encéphalite japonaise vient d'être complétée par une récente amélioration de la technologie d'adjuvant utilisée pour ce produit, et pourrait également s'appliquer à d'autres produits.

DUKORAL®

Au cours du premier trimestre 2015, Valneva a acquis le produit DUKORAL® (cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence). DUKORAL® ne bénéficie plus d'aucune protection par brevet.

Plateforme cellulaire EB66®

En 1999, une licence exclusive a été accordée à Valneva par l'Institut National de la Recherche Agronomique (« **INRA** »), le Centre National de la Recherche Scientifique (« **CNRS** ») et l'Ecole Normale Supérieure (« **ENS** ») de Lyon sur une technologie de base relative à des milieux de cultures et à des méthodes de production de cellules souches embryonnaires aviaires utilisant ces milieux.

Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevet pour protéger l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, leur utilisation pour la production de produits biologiques, et l'évolution des processus de production.

La Société a actuellement octroyé près de 35 contrats commerciaux et de recherche EB66® actifs à travers le monde, tant dans le domaine de la santé humaine qu'animale, notamment avec de grands groupes tels que GSK, Sanofi Pasteur, Merial, Boehringer ou MSD AH.

Vaccin contre le Pseudomonas

Le vaccin contre le *Pseudomonas* présent dans le portefeuille du Groupe a été développé par la Chiron Corporation, aujourd'hui Novartis. Aux termes d'un accord de licence exclusive, Novartis a accordé à la Société le droit de développer et de commercialiser ce vaccin à l'échelle mondiale. Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevet, couvrant l'indication développée et la composition détaillée du principe actif.

Adjuvant IC31®

Les technologies IC31® du Groupe ont été protégées grâce à une série de brevets et demandes de brevet de la société Intercell. Un certain nombre de brevets protégeant l'utilisation des technologies IC31® du Groupe ont été délivrés dans différentes régions, dont l'Europe et les Etats-Unis.

Clostridium difficile

En 2009, la Société a conclu un accord conditionnel de cession de droits de propriété intellectuelle avec la société TechLab Therapeutics LLC, portant sur certains droits relatifs au vaccin C*lostridium difficile*. Cet accord donne lieu à des paiements d'étape au profit de la société TechLab, ainsi qu'à des paiements différés sur les ventes si ce vaccin était amené à être commercialisé.

Le Groupe a par ailleurs déposé plusieurs demandes de brevet pour protéger la structure active du vaccin, son indication et sa formulation développées, ainsi que l'usage de son principe actif.

Vaccin anti-Borrelia

Le vaccin anti-*Borrelia* présent dans le portefeuille du Groupe est actuellement développé en interne selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin, ainsi que des utilisations et des formulations de celui-ci.

Estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevet en cours et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, produits candidats et technologies. Les fourchettes indiquées ici sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les partenaires commerciaux sont également répertoriés pour chaque produit, produit candidat et technologie :

Produit, produit candidat, technologie	Principaux éléments concernés par le brevet ou la demande de brevet (en propre ou sous licence)	Date estimée d'expiration du brevet (selon le pays et l'usage)	Partenaires commerciaux
Vaccin Encéphalite japonaise, IXIARO®, JESPECT®, JEVAL®	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2018 à 2032	GSK, CLS, Biological E., Adimmune
DUKORAL®	-	Expiré	GSK
EB66®et programmes en partenariat (EB66® uniquement)	Produit, usage, procédé de fabrication	2023 à 2033	Kaketsuken, GSK, Sanofi Pasteur, Delta-Vir, Transgene, Geovax, Merial, Merck Animal Health et autres
Pseudomonas aeruginosa	Produit, Formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	En interne, option GSK
Programmes IC31®en partenariat (IC31®uniquement)	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2021 à 2031	GSK, Sanofi, SSI, AERAS, et autres
Clostridium difficile	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	En interne, en recherche d'un partenaire pour la Phase III
Borrelia	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2033 à 2039	En interne, option GSK

Autres mécanismes de protection

Les technologies de base du Groupe, ainsi que le développement de ses produits et d'une grande partie des produits candidats, relèvent de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire des équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger les secrets commerciaux, le savoir-faire et la technologie propriétaire du Groupe, celui-ci exige dans la mesure du possible la signature d'accords de confidentialité interdisant la divulgation d'informations confidentielles par tous les salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs. Les accords passés avec les salariés et les conseillers exigent également la divulgation et l'attribution au Groupe de toute innovation, développement, découverte ou idée.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires, et ce, entrainant une forte réduction des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Les vaccins sont toutefois largement à l'abri de telles substitutions, en raison de l'absence de règlementation régissant les vaccins biosimilaires sur les marchés développés à l'heure actuelle. Cela pourrait évidemment changer à l'avenir ; dans ce contexte, le Groupe continuera à bien des égards à profiter de ses avantages commerciaux acquis grâce aux secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets en question seront arrivés à leur terme.

Marques et noms de domaine

Les marques détenues par le Groupe sont des marques nationales, européennes, ou internationales. Les inscriptions sont généralement valables pour une période de dix ans, et sont indéfiniment renouvelables, bien que le maintien de la validité soit dans certains cas conditionné par une utilisation continue de la marque.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms des produits, ainsi que des noms associés aux noms de produits.

Les marques détenues par le Groupe bénéficient principalement d'une protection pour des produits pharmaceutiques de classe 5 et pour des services appartenant à la classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Les produits, technologies et produits candidats phares du Groupe, à savoir IXIARO®, JESPECT®, DUKORAL®, EB66® et IC31®, ainsi que les marques détenues au 30 avril 2016, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Marques déposées et nombre d'inscriptions

Marques	Nombre de dépôts ou d'inscriptions
IXIARO®	188
JESPECT®	46
DUKORAL®	86
EB66®	58
IC31®	31
Valneva®	144
Marques SBL	24

Le Groupe a également déposé les noms des différentes entités qui forment le Groupe, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques similaires ou identiques, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

Le Groupe possède actuellement 22 noms de domaines réservés ou en cours de réservation.

(c) Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou licences, contrats industriels, commerciaux ou financier ou de nouveaux procédés de fabrication

Pour un descriptif du degré de dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, contrats industriels, commerciaux ou financier ou de nouveaux procédés de fabrication, le lecteur est invité à se référer aux Sections 1.5.1 (j), 1.5.1 (n) et 1.5.2 (b), paragraphes « Risques liés aux brevets et droits similaires », « Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies », « Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers » et « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs », du présent Document de Référence.

1.3.4 Investissements

(a) Fusions et acquisitions

Le 5 janvier 2015, Valneva a conclu avec la société Crucell Holland BV un contrat dit de « *Sale and Purchase Agreement* », par lequel la Société a envisagé de procéder à l'acquisition des actifs de Crucell. Les parties au contrat ont convenu de finaliser l'opération sous conditions suspensives, en particulier l'obtention de capitaux à travers la souscription d'un emprunt et la réunion de fonds propres, de telle sorte que la Société ait suffisamment de fonds immédiatement disponibles pour payer le prix d'acquisition. L'Acquisition a été finalisée le 9 février 2015.

L'Acquisition est perçue comme une opération permettant d'intégrer aux activités de la Société de nouveaux actifs générateurs de trésorerie. Le chiffre d'affaires consolidé ressortant de Crucell Sweden, DUKORAL®, ainsi que du commerce dans les pays nordiques, s'est élevé à € 36,4 millions au cours de l'année 2014.

Le Prix d'Acquisition initial total a été fixé à € 45 millions, et divisé en trois paiements :

- un versement au comptant de € 3 millions au moment de la signature ;
- un versement de € 32 millions, à effectuer lors de la finalisation de l'opération ;
- un versement de € 10 millions, à payer une fois le transfert, l'installation et la qualification de certains actifs relatif à la chaîne de conditionnement du produit DUKORAL® effectués.

Afin de refléter les changements commerciaux résultant de l'ajustement des indications de DUKORAL® au Canada, Crucell Holland BV et Valneva se sont mis d'accord sur certains changements à apporter au contrat d'acquisition, et notamment sur un ajustement du prix de vente. Crucell Holland BV a renoncé à un dernier paiement de € 10 millions que Valneva devait verser dans le cadre du contrat et a reversé € 15 millions à Valneva sur le Prix d'Acquisition.

Le *Sale and Purchase Agreement* a prévu la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustements de fonds de roulement applicable au Prix d'Acquisition, cet ajustement étant calculé en tenant compte de la différence entre un niveau de fonds de roulement préalablement agréé et le niveau réel du fonds de roulement à la date de finalisation de l'opération. L'ajustement appliqué au Prix d'Acquisition résultant ensuite en un paiement devant être effectué par, ou reçu de, la Société, en fonction, respectivement, du déficit ou de l'excédent ressortant vis-à-vis du niveau de fonds de roulement préalablement agréé.

L'Acquisition, les éléments du Prix d'Acquisition et son ajustement ultérieur sont considérés comme une transaction unique.

La Société s'attend à ce que l'Acquisition (i) complète son vaccin contre l'encéphalite japonaise en créant une masse critique dans le domaine des vaccins du voyageur et en intégrant de nouvelles infrastructures commerciales, (ii) permette d'intégrer de nouveaux actifs générateurs de trésorerie avec un potentiel de croissance à long terme, (iii) libère de nouvelles synergies pour soutenir le

développement de Valneva vers son autonomie financière, et (iv) permette de créer un acteur véritablement intégré dans le domaine des vaccins, associé à une valeur de rareté au sein d'un segment pharmaceutique attractif.

L'Acquisition a été financée à la fois par des emprunts et des fonds propres. Ces derniers ont été levés à travers une opération d'émission de valeurs mobilières effectuée par offre au public, avec maintien des droits préférentiels de souscription, lancée le 12 janvier 2015 et finalisée le 4 février 2015. Le produit final brut de l'émission s'est élevé à € 45 millions, correspondant à la création de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires, à un prix de € 2,47 par action ordinaire. Le financement par la dette a été effectué à travers un contrat de prêt conclu auprès d'Athyrium, pour un montant de € 15 millions.

A la suite de l'ajustement des indications de DUKORAL® au Canada en Décembre 2015, les parties ont convenu de rembourser le prêt de manière anticipée. Ce paiement anticipé facultatif a donné lieu à une prime pour remboursement anticipé de 20 %, soit € 3 millions. Avec le droit de participation de 1 % et les intérêts pour le terme restant, le remboursement dû s'est élevé à € 18,3 millions et a été effectué auprès du créancier le 26 janvier 2016.

(b) Dépenses de Recherche & Développement

Les dépenses de Recherche & Développement comprennent les coûts associés à la R&D effectuée par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou les partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la R&D menée par le groupe dans le cadre de partenariat stratégique et d'accords de licences. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Europe sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, les dépenses de R&D préclinique dépendent du nombre d'employés alloué aux projets.

Le tableau suivant détaille les dépenses de Recherche & Développement pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise ainsi que pour les principaux candidats produits, pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014, 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**		
	2013 (non audité)	**2014 (non audité)**	**2015 (non audité)**
Vaccin JEV	1 508	3 749	1 942
EB66®	4 545	2 723	1 737
Pseudomonas	3 560	4 902	6 459
C. difficile	1 189	3 717	6 761
VIVA|Screen®	5 467	-	-
Autres projets de recherche	5 154	7 151	8 468
Total	**21 423**	**22 242**	**25,367**

*(**Source** : information interne de Valneva)*

(c) Acquisitions d'actifs incorporels

Les acquisitions d'actifs incorporels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont élevées à € 0,6 million (€ 2,2 millions en 2014), dont € 0,3 million (€ 1,6 million en 2014) liés à des coûts de développement.

(d) Principaux investissements en cours et envisagés

A périmètre actuel, le budget 2016 ne concerne que des investissements corporels pour un montant de € 5 millions, consacrés à des acquisitions d'équipements de recherche et à des renouvellements d'équipements de production, ainsi qu'à l'acquisition de logiciels pour environ € 1,3 million, principalement pour la mise à jour de l'ERP de Valneva (Microsoft AX). Ces investissements seront principalement autofinancés.

1.4 Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2015

1.4.1 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

(a) Groupe Valneva (Normes IFRS)

Principales informations financières

En milliers d'euros	12 mois, clos au 31 décembre*,		
	2015	**2014**	**2015 pro forma[23]**
Chiffre d'affaires & subventions	83 335	42 429	89 235
Résultat opérationnel	(19 934)	(23 817)	-
Perte nette	(20 617)	(26 272)	(19 341)
EBITDA**	(8 492)	(7 364)	-
Trésorerie nette absorbée par l'activité	(24 334)	(14 944)	-
Trésorerie nette fin de période	42 567	29 468	42 567

* Informations auditées

** Cf. Annexe 5.12 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (Section 4.1 du présent Document de Référence)

Note : Suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs liés à DUKORAL®[24], les activités de Crucell Sweden AB ont été intégrées au sein des comptes consolidés du Groupe à compter de la date de finalisation de l'opération, le 9 février 2015. Par conséquent, les résultats financiers des exercices 2015 et 2014 ne sont pas totalement comparables, en raison du fait que l'intégration des opérations de Crucell Sweden AB pour l'exercice 2015 n'a été effectuée qu'à compter du 10 février 2015. Des données pro forma intégrant les activités de Crucell Sweden AB pour l'exercice 2015 et excluant tout effet non récurrent lié à l'acquisition, ont été préparées à titre informatif. Pour toute question concernant les hypothèses retenues pour établir ces données pro forma et la réconciliation en IFRS, le lecteur est invité à se référer à la Note 5.33 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence).

Chiffre d'affaires et subventions

Le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a progressé, passant de € 42,4 millions au cours de l'exercice 2014 à € 83,3 millions pour l'exercice 2015.

[23] Comprend les activités acquises à compter du 1er janvier 2015.

[24] Cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB, pour lesquelles le chiffre d'affaires global s'est élevé à € 36,4 millions en 2015 (incluant € 31 millions au titre des ventes de produits et € 5,5 millions au titre des collaborations et licences).

Les ventes du produit IXIARO®/JESPECT® se sont élevées à € 30,6 millions en 2015, soit une hausse de 8,8% comparé aux ventes du produit en 2014 (pour € 28,1 millions), et ce, malgré la transition opérée pour la mise en place d'un réseau mondial de marketing et distribution, faisant suite à la résiliation de l'accord de marketing et distribution avec GSK en juin 2015[25]. Les ventes du produit DUKORAL® se sont élevées à € 21 millions au cours de l'exercice 2015, tandis que € 9,9 millions ont été générés par les activités de distribution de produits pour le compte de tiers.

Le chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences s'établit à € 16,8 millions en 2015, contre € 8,8 millions en 2014. L'acquisition des activités de Crucell Sweden AB est venue contribuer à ce chiffre d'affaires à hauteur de € 5,5 millions, en raison principalement de la fourniture de services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson). En dehors du chiffre d'affaires généré par les acquisitions, le chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences est passé à € 11,3 millions en 2015, contre € 8,8 millions en 2014. Cette hausse est essentiellement due à la conclusion de nouveaux accords de licence, aux paiements de milestones reçus au titre de la technologie EB66®, ainsi qu'à des revenus perçus dans le cadre du partenariat de co-développement avec GSK pour le projet *Pseudomonas*.

Les subventions ont totalisé € 5 millions en 2015, soit une diminution de € 0,5 million comparé à 2014.

Résultat opérationnel et EBITDA

Les coûts des produits et des services se sont élevés à € 47 millions en 2015, dont € 16,4 millions résultant des ventes d'IXIARO®, générant alors 46,6% de marge brute sur le produit. €18,2 millions des coûts des produits et des services sont liés aux ventes du produit DUKORAL®, générant alors une marge brute de 13,3% sur les activités DUKORAL® acquises. Cette marge a été réduite par les coûts de sous-activité provenant d'une période de transition des activités de fabrication opérée sur l'année 2015, ainsi que par les effets comptables d'acquisitions (coût des ventes des stocks de produits acquis comptabilisés à leur juste valeur marchande, non au coût de fabrication historique le plus bas). € 7,3 millions des coûts des produits et des services restants sont liés aux activités de distribution de produits pour le compte de tiers et € 5 millions sont liés à des coûts de services fournis. Pour l'exercice 2014 correspondant, les coûts des produits et des services se sont élevés à € 17,1 millions, dont € 15,6 millions relatifs à IXIARO® et € 1,6 million relatifs aux coûts de services.

Les dépenses R&D ont atteint € 25,4 millions en 2015, comparé à € 22,2 millions au cours de l'année précédente. Cette augmentation résulte principalement des coûts d'études cliniques, notamment pour la Phase II du candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile* ainsi que pour la Phase II/III du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas*. Ces coûts n'ont été que partiellement compensés par la réduction des dépenses de R&D résultant de l'apport de la technologie VIVA│Screen® à BliNK Biomedical SAS au début de l'année 2015[26].

Les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à € 9,1 millions en 2015, comparé à € 2,1 millions en 2014. L'acquisition des activités de Crucell Sweden AB a généré des dépenses de marketing et distribution supplémentaires de € 6,3 millions en 2015. Par ailleurs, les coûts des activités de marketing et distribution ont augmenté en raison de la transition opérée pour la

[25] Cf. Section 1.1.2 (f) du présent Document de Référence.

[26] Cf. Section 1.1.2 (b) du présent Document de Référence.

mise en place d'un réseau mondial de marketing et distribution propre à Valneva, suite à la résiliation de l'accord de marketing et distribution avec GSK en juin 2015.

Les frais généraux, administratifs et commerciaux ("**SG&A**") se sont élevés à € 14,4 millions en 2015, comparé à € 14,1 millions en 2014. Cette hausse est due à des frais SG&A supplémentaires d'un montant de € 2,9 millions résultant de l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB, qui ont toutefois été partiellement compensés par des frais SG&A moins élevés au titre des activités historiques.

Le poste « Autres produits et charges » fait apparaitre € 0,2 million de dépenses en 2015, contre € 0,4 million de dépenses en 2014.

La dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont passées à € 7,3 millions en 2015, comparé à € 12,3 millions en 2014, comprenant € 4,1 millions de dépréciation à l'égard de la technologie VIVA│Screen®.

La perte d'exploitation de Valneva a diminué de € 3,9 millions, soit 16,3%, pour passer à € 19,9 millions en 2015, contre € 23,8 millions en 2014.

L'EBITDA de Valneva s'élève à € - 8,5 millions en 2015, comparé à € - 7,4 millions en 2014. L'EBITDA pour 2015 a été calculé en déduisant les amortissements et dépréciations, pour un montant de €11,4 millions, de la perte d'exploitation de € 19,9 millions, tel que cela ressort des comptes consolidés condensés établis sous normes IFRS.

Synthèse par segment d'activité

L'activité de Valneva est divisée en trois segments : « Vaccins Commercialisés », « Technologies et Services » et « Candidats Vaccin ».

Le segment « Vaccins Commercialisés », incluant les vaccins mis sur le marché - actuellement IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® - ainsi que les activités de distribution pour le compte de tiers dans les pays nordiques, affiche un bénéfice d'exploitation de € 1,7 million en 2015, comparé à un profit d'exploitation de € 1,1 million en 2014. Hors dépenses d'amortissement au titre d'actifs incorporels acquis, le bénéfice sur ce segment s'est élevé à € 8,4 millions en 2015, comparé à € 7,8 millions en 2014.

Le segment « Technologies et Services », incluant EB66®, VIVA│Screen® (en 2014 uniquement), IC31®, ainsi que les activités de licence et de fourniture de services génératrices de chiffre d'affaires, affichent un bénéfice d'exploitation de € 4,1 millions en 2015, comparé à € 7,3 millions de pertes d'exploitation en 2014. Hors amortissements ou dépréciations, le segment Technologies et Services s'est élevé à € 4,6 millions en 2015 et a enregistré une perte de € 1,6 million en 2014.

Le segment « Candidats Vaccines », incluant les programmes de R&D visant à générer de nouveaux produits avec un potentiel commercial significatif, tel que les candidats vaccin contre *Pseudomonas aeruginosa* et *C. difficile*, représente actuellement le principal poste d'investissement du Groupe et affiche une perte d'exploitation de € 11,2 millions en 2015, comparé à € 5,2 millions en 2014. Aucune charge d'amortissement ou de dépréciation sur les actifs incorporels n'a été constatée sur ce segment au cours des années 2015 et 2014.

Résultat net

La perte nette de Valneva en 2015 s'élève à € 20,6 millions, comparé à € 26,3 millions l'année précédente, soit une amélioration de 21,7% équivalent à € 5,7 millions. Les charges financières se sont élevées à € 4,6 millions en 2015 contre € 2,1 millions en 2014. L'augmentation des charges financières résulte principalement d'une hausse des charges d'intérêts liée à un niveau d'endettement supérieur. Le résultat net 2015 inclut également une perte provenant d'investissements au sein de

participations effectués à hauteur de € 9 millions pour l'acquisition de 48,2% de l'actionnariat de BliNK Biomedical SAS. L'investissement engagé pour cette spin-off, consistant principalement en l'apport de la technologie VIVA│Screen®, a été entièrement déprécié à la fin de l'année 2015.

Le résultat net de l'année 2015 a été renforcé par un profit sur acquisition (« *goodwill* négatif ») de € 13,2 millions, lié à l'acquisition des activités de Crucell Sweden AB, y compris de DUKORAL® et des activités de distribution de vaccins dans les pays nordiques. Ce profit a résulté d'un ajustement effectué en décembre 2015 sur la comptabilisation initiale de l'achat après que Santé Canada ait requis des modifications à la monographie du vaccin DUKORAL®. Afin de refléter les changements commerciaux résultant de l'ajustement des indications de DUKORAL® au Canada, le vendeur, Crucell Holland BV, et Valneva, se sont mis d'accord sur certains changements à apporter au contrat d'acquisition, menant alors à une réduction de € 25 millions sur le prix d'acquisition qui passe ainsi de € 45 millions à € 20 millions[27]. Suite à une réévaluation de la valeur des actifs acquis, il apparaissait que leur juste valeur était supérieure de € 13,2 millions par rapport à la contrepartie d'achat nette totale (« *goodwill* négatif »), ce qui a été rétroactivement enregistré en comptabilité au cours du premier trimestre 2015 en tant que profit sur acquisition.

Une présentation par trimestre (non-auditée) des résultats financiers de l'exercice 2015 (audités) (qui sera aussi utilisée comme données comparatives de l'exercice précédent dans les rapports financiers intermédiaires de 2016) est disponible sur le site internet du Groupe (www.valneva.com). Ces résultats trimestriels diffèrent des résultats publiés précédemment en raison des ajustements rétroactifs sur la comptabilisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB au cours du premier trimestre 2015.

Flux de trésorerie et liquidités

La trésorerie nette affectée aux activités opérationnelles a augmenté pour atteindre € 24,3 millions en 2015 (comparé à € 14,9 millions en 2014). Cela résulte principalement de la perte d'exploitation liée aux activités R&D du Groupe, de l'augmentation du fonds de roulement ainsi que de la hausse des montants d'intérêts dus.

Les dépenses de trésorerie générées par les opérations d'investissement se sont élevées à € 26,6 millions en 2015 et résultent en premier lieu de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins dans les pays nordiques, déduction faite de la trésorerie, ainsi que des participations dans les sociétés affiliées. En 2014, les dépenses de trésorerie générées par les activités de financement se sont élevées à € 2 millions et sont essentiellement liées au produit net résultant d'actifs financiers (instruments financiers et dépôts).

Les gains de trésorerie résultant des activités de financement se sont élevés à € 64,2 millions en 2015, et incluent en premier lieu le produit net résultant de l'augmentation de capital de € 42 millions (après déduction de coûts de transaction à hauteur de € 3,3 millions) effectuée en février 2015[28], ainsi que le produit net des nouveaux emprunts s'élevant à € 26,5 millions. Les gains de trésorerie générés par les activités de financement en 2014 s'étaient élevés à € 5,3 millions, provenant principalement d'une augmentation de capital à travers l'utilisation d'une *Equity Line*.

Les fonds de liquidité se sont élevés à € 42,6 millions au 31 décembre 2015, comparé à € 29,5 millions au 31 décembre 2014, et comprennent € 38,2 millions d'espèces et quasi-espèces, € 3,7 millions de placements à court-terme et € 0,7 million d'encaisse affectée.

[27] Cf. Section 1.1.2 (k) du présent Document de Référence.

[28] Cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

(b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2015 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la règlementation comptable.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ressortent à € 4,4 millions pour l'exercice 2015, contre € 3,2 millions pour l'exercice 2014.

Le chiffre d'affaires s'établit à € 0,83 million en 2015, contre € 1,4 million en 2014.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement subventions et revenus de licence) s'élèvent à € 3,5 millions en 2015, contre € 1,8 million en 2014.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ressortent à € 14,6 millions au 31 décembre 2015, contre € 16,6 millions pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes représentent € 8,9 millions en 2015, contre € 9,1 millions en 2014. Les achats de matières premières ont diminué de € 0,8 million, tandis que les charges externes sont restées stables.

Les charges de personnel représentent € 3,9 millions en 2015, contre € 4,7 millions en 2014.

Les dotations aux amortissements représentent € 1,3 million en 2015, contre € 2 millions en 2014.

La baisse des charges sur l'ensemble des postes est essentiellement liée au transfert de l'activité anticorps de Valneva SE à la société BliNK Biomedical SAS au 1er janvier 2015[29].

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2015 s'établit à € - 10,3 millions, contre € - 13,3 millions pour l'exercice 2014.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à € - 9 millions pour l'exercice 2015, contre € + 0,5 million pour l'exercice 2014.

Il résulte essentiellement de la provision pour dépréciation opérée sur les titres de participation dans la société BliNK Biomedical SAS, pour € 8,9 millions.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort à € - 0,1 million en 2015, contre € - 4 millions en 2014.

En 2014, la renégociation de la dette SC World, liée à la technologie VIVA│Screen®, avait généré un produit de € 2,5 millions, tandis que les immobilisations incorporelles liées à cette même technologie avaient été dépréciées pour € 6,7 millions.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif qui apparaît correspond au Crédit d'Impôt Recherche (« **CIR** »). Il s'établit à € 1,8 million en 2015, contre € 2 millions en 2014.

[29] Cf. Section 1.1.2 (b) du présent Document de Référence.

Résultat net

La perte nette de l'exercice 2015 s'établit à € 17,7 millions, contre € 14,9 millions pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés passent de € 155 millions en 2014, à € 163 millions en 2015 (valeur nette).

Cette augmentation nette résulte principalement de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles relatives à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS pour € 7,8 millions et de l'acquisition des titres des nouvelles filiales pour € 17 millions[30].

L'acquisition des titres de la société BliNK Biomedical SAS pour € 9 millions est neutralisée par la provision pour dépréciation de ces titres l'année de leur acquisition.

Actif circulant

L'actif circulant s'établit à € 58,5 millions en 2015, contre € 44 millions en 2014.

Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de l'avance consentie par la Société à sa filiale autrichienne pour € 5 millions, à la nouvelle avance consentie à sa filiale Suédoise pour € 8 millions, à la nouvelle avance consentie à sa filiale Canadienne pour € 1 million, à la diminution du poste « Subventions à recevoir » pour € 1 million, et enfin, à l' augmentation de la position de trésorerie pour € 2,9 millions.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de € 178,9 millions au 31 décembre 2014, à € 202,8 millions au 31 décembre 2015, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2015 (cf. Annexe 4.3.10).

Le 4 février 2015, Valneva SE a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le produit brut de l'augmentation de capital s'est élevé à € 45 millions, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires de la Société à un prix de souscription unitaire de € 2,47[31].

€ 3,3 millions relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Passifs

Le total des dettes est resté stable en comparaison avec l'exercice 2014 et s'élève à € 16 millions au 31 décembre 2015.

Le montant total des emprunts est passé de € 9,6 millions en 2014, à € 8,3 millions en 2015, variation correspondant aux paiements des échéances des emprunts pour € 1,2 million, ainsi qu'à la mobilisation du CIR 2014 compensée par le remboursement du CIR 2011.

Les dettes d'exploitation diminuent et passent de € 2,9 millions pour l'exercice 2014, à € 2,1 millions au 31 décembre 2015. Cette diminution provient essentiellement du poste « Fournisseurs ; charges à payer ».

Les dettes sur immobilisations diminuent pour passer de € 1,6 million fin 2014, à € 0,1 million fin 2015, constatant l'apport de la dette SC World liée à la technologie VIVA│Screen® pour € 1 million.

---

[30] Cf. Section 1.2.2 (b) du présent Document de Référence.

[31] Cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

Trésorerie

La trésorerie s'élève à € 12,2 millions au 31 décembre 2015, contre € 9,3 millions l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité ressort à € - 16,6 millions au 31 décembre 2015, contre € + 1.8 million au 31 décembre 2014, ce qui s'explique par :

- la capacité d'autofinancement de l'exercice 2015 pour € - 6,8 millions ;
- les avances consenties aux filiales du Groupe pour € - 14 millions ;
- l'augmentation du compte courant de la filiale Autrichienne pour € + 3,8 millions.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de € - 20,5 millions en 2015, contre € -13,5 millions en 2014. Ceci s'explique principalement par :

- € 2 millions décaissés pour l'achat des titres de la société BliNK Biomedical SAS (la valeur des titres de € 9 millions étant par ailleurs rémunérée par l'apport de la technologie VIVA│Screen® (immobilisations pour € 7,5 millions, stock pour € 0,5 million et transfert de la dette SC World pour € - 1 million)) ;
- €17 millions décaissés pour l'acquisition des titres des nouvelles filiales de la Société.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est de € 40 millions en 2015, contre € 7 millions en 2014. Cela s'explique par l'augmentation de capital de février 2015 pour € 42 millions, et le remboursement des emprunts pour € - 1,2 million.

***

Pour des informations complémentaire sur la situation financière du Groupe (indicateurs et chiffres clés), le lecteur est invité à se référer aux Sections 1.1.1, 4.1 et 4.3 du présent Document de Référence.

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications	Exercice clos le 31 décembre,				
	2011	2012	2013	2014	2015
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	3 167 616,45	3 219 379,35	8 384 717,19	8 631 142,14	11 383 243,14
Nombre d'actions ordinaires	21 117 443	21 462 529	54 709 000 (a)	56 351 833 (a)	74 698 099 (a)
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II- Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'Affaires hors taxes et produits financiers	2 334 447	2 764 334	19 714 054	2 375 385	1 512 809,28
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 496 532)	(11 712 495)	(8 836 658)	(8 318 013)	(16 009 711,17)
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	(2 042 621)	(2 758 828)	(2 038 859)	(1 965 473)	(1 850 965)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(8 387 554)	(11 957 883)	(9 952 449)	(14 883 482,38)	(17 619 145,14)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III- Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,26)	(0,42)	(0,12)	(0,11)	(0,19)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,40)	(0,56)	(0,18)	(0,26)	(0,24)
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	0	0	0	0	0
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	105	104	84	59	45
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	4 633 895	4 686 250	4 267 644	3 261 008	2 660 294,33
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros)	2 151 831	2 090 362	1 933 195	1 427 891	1 283 423,61

(a) Donnée n'incluant pas les actions de préférence Valneva (c.à.d. i) 17 836 719 actions de préférence, représentant près de 1 189 115 actions ordinaires Valneva, une fois les actions de préférence ramenées à la valeur nominale des actions ordinaires Valneva ; ainsi que ii) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, s'agissant en particulier de l'exercice 2015).

1.4.2 Principaux partenariats et accords

Pendant l'année 2015 et, pour certains pays, pendant quelques mois au début de 2016, Valneva a principalement commercialisé son vaccin contre l'encéphalite japonaise au travers de GSK (anciennement Novartis Vaccines & Diagnostics) dans le cadre d'un accord multinational de commercialisation et de distribution de ce produit. Valneva a résilié cet accord en juin 2015.

Valneva a conclu différents partenariats avec de grandes sociétés pharmaceutiques pour ses programmes de Recherche & Développement internes. Le Groupe signe également depuis plusieurs années des accords de licence pour l'utilisation de sa lignée cellulaire EB66®, notamment pour la production de vaccins.

Début 2015, Valneva a réalisé deux opérations majeures :

- l'apport à Blink Biomedical SAS de son activité de recherche d'anticorps basée sur la plate-forme VIVA│Screen® (cf. Section 1.1.2 (b) du présent Document de Référence) ;
- l'acquisition de la société Crucell Sweden AB, du vaccin Dukoral® et d'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques (cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence).

(a) Alliance stratégique avec GSK

En juillet 2007, Intercell (maintenant Valneva Austria GmbH) et Novartis (maintenant GSK, suite à l'opération d'échange d'actifs réalisée par Novartis et GSK en mars 2015) ont noué un partenariat stratégique destiné à accélérer l'innovation dans le développement de vaccins contre les maladies infectieuses. Valneva a octroyé à GSK des options pour le développement, la production et la commercialisation de ses candidats vaccins ne faisant pas l'objet de partenariats, options pouvant être exercées à l'issue des essais cliniques de Phase II (ou dans une phase moins avancée selon le souhait de GSK). Valneva peut, de son côté, choisir de co-développer le produit avec Novartis et d'en partager les profits, ou de recevoir, une fois la phase II achevée, des paiements d'étape potentiels de € 120 millions durant la période de développement restante, ainsi que des redevances sur les ventes des produits commercialisés.

Le candidat vaccin contre la bactérie *Pseudomonas aeruginosa* est compris dans cet accord stratégique et fait l'objet de dispositions particulières par lesquelles GSK cofinance l'étude de Phase II/III en cours et bénéficie de l'option mentionnée ci-dessus à l'issue de cette étude.

Le candidat vaccin contre la bactérie *C. difficile* était initialement inclus dans le champ de cet accord stratégique. Cependant, GSK a renoncé à son droit d'option comme indiqué en Section 1.3.3 (a) du présent Document de Référence.

(b) Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

En juin 2006, Intercell (maintenant Valneva Austria GmbH) a annoncé la signature d'un accord de commercialisation et de distribution avec Novartis pour son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. L'accord, résilié en juin 2015, portait sur la commercialisation et la distribution de ce vaccin auprès des voyageurs aux Etats-Unis et en Europe, et sur certains autres marchés en Asie et en Amérique Latine, où le vaccin ne fait l'objet d'aucun partenariat.

Valneva a noué en 2005 un accord avec CSL Limited (maintenant Seqirus) pour la commercialisation et la distribution de son vaccin en Australie, où la maladie est endémique.

En 2005, Valneva a également signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd. pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et sur le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une

autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV®.

Début avril 2014, Valneva a également annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan. Adimmune va ainsi pouvoir faire enregistrer et commercialiser le vaccin sous un nom commercial local et développer, produire et distribuer le vaccin qui lui sera livré en vrac par Valneva.

(c) Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66®

A ce jour, Valneva a signé plus de 35 accords pour l'utilisation de sa technologie EB66® avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (GSK, Sanofi, Zoetis, Merial et d'autres) dont 7 licences commerciales pour des vaccins humains et 10 licences commerciales pour des vaccins vétérinaires (hors licence JSB Chine visée ci-dessous).

En mars 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence avec Jianshun Biosciences Ltd. Ce partenaire commercialisera la lignée cellulaire EB66® en République populaire de Chine, permettant aux sous-licenciés de développer, produire et commercialiser, en République populaire de Chine seulement, des vaccins humains et vétérinaires (hors grippe) utilisant cette lignée. L'accord prévoit un paiement initial de € 2,5 millions, un paiement supplémentaire de € 500 000 en 2016, des paiements annuels de maintenance, et le versement de 50% des redevances perçues par Jianshun Biosciences de la part des sous-licenciés.

(d) Accords sur l'apport de l'activité anticorps liée à VIVA│Screen®

En décembre 2014, Valneva a annoncé un accord, concrétisé en janvier 2015, avec les actionnaires de la société britannique Blink Therapeutics Ltd. pour créer une nouvelle société, Blink Biomedical SAS, spécialisée dans la découverte d'anticorps innovants et à laquelle Valneva a fait apport de sa technologie VIVA│Screen® (cf. Section 1.1.2 (b) du présent Document de Référence).

(e) Accords sur l'adjuvant IC31®

Valneva a accordé plusieurs licences de recherche à différents partenaires afin d'évaluer l'adjuvant IC31® dans de nouvelles formulations de vaccins.

En mars 2004, Valneva Austria GmbH (anciennement Intercell) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (SSI) pour développer un vaccin contre la Tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31® de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit.

En janvier 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord de licence exclusive mondiale avec la société britannique Immune Targeting Systems Ltd. pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans des vaccins contre l'hépatite B (cf. Section 1.1.2 (c) du présent Document de Référence).

(f) Accord d'acquisition de Crucell Sweden AB et DUKORAL®

En janvier 2015, Valneva a annoncé la signature d'un contrat avec Crucell Holland BV, filiale de Johnson & Johnson, pour l'acquisition, pour un prix d'environ € 45 millions, de la société Crucell Sweden AB, du vaccin DUKORAL® et d'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques. L'accord, devenu effectif en février 2015, inclut les installations de production du vaccin DUKORAL® situées à Solna (Suède) et environ 115 salariés (en équivalent temps plein). L'acquisition a été financée par un prêt de € 15 millions (décrit dans la Section 1.4.2 (g) du présent Document de Référence, ci-dessous) et par une augmentation de capital, par voie d'offre publique, de € 45 millions, dont € 30 millions consacrés à l'acquisition, opération réalisée avec succès en février 2015. En

décembre 2015, Valneva a annoncé une réduction du prix d'acquisition, ramené à € 20 millions, suite à la modification des indications du vaccin DUKORAL® au Canada.

(g) Accords financiers

En décembre 2013, Valneva a annoncé la signature d'un contrat de prêt de 30 millions de dollars US avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce prêt, garanti par un nantissement des parts sociales des filiales autrichienne et écossaise de Valneva, et par le versement, sur un compte bancaire à usage restreint, des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® et provenant des partenaires de commercialisation de Valneva, a été principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva (IXIARO®/JESPECT®), ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins de la société. Le montant du prêt a été porté à 41 millions de dollars US, suite à un tirage complémentaire de 11 millions de dollars US effectué en novembre 2015 afin d'améliorer la trésorerie du Groupe pendant la phase de transition commerciale d'IXIARO®. Ce prêt, d'une durée de 5 ans à compter de décembre 2013, est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 9,5%, temporairement porté à 10,5% entre Q3 2015 et Q3 2016 inclus, et, à partir de 2016, d'une redevance de 3,1% (2,5% pour le Canada, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et le marché militaire américain) sur les ventes d'IXIARO®/JESPECT®, et doit être progressivement remboursé en numéraire à partir de fin 2016.

En janvier 2015, Valneva a annoncé, dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB, du vaccin DUKORAL® et d'une activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques, la signature, par sa filiale Vaccines Holdings Sweden AB, d'un contrat de prêt de € 15 millions avec des fonds d'investissement gérés par Athyrium Capital Management. Ce prêt, garanti par la Société et par différentes sûretés sur les actifs concernés, a financé une partie du prix de cette acquisition. Il était conclu pour 5 ans et était assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire Cependant, suite à la réduction du prix d'acquisition mentionnée ci-dessus, Valneva a procédé en janvier 2016 au remboursement anticipé de ce prêt.

(h) Contrats de distribution

Dans le cadre de l'activité de distribution pour compte de tiers dans les pays nordiques, le Groupe distribuait notamment différents vaccins de Novartis Vaccines and Diagnostics (maintenant GSK) dans ces pays, au travers de deux contrats de distribution qui ont expiré le 31 décembre 2015 et n'ont pas été renouvelés.

A la date de dépôt du présent Document de Référence, le Groupe a signé environ 15 accords de distribution pour IXIARO® et/ou DUKORAL®. Ceux-ci incluent notamment des contrats de commercialisation et de distribution avec (a) VaxServe (une société du groupe Sanofi Pasteur) pour IXIARO® sur le marché privé américain, (b) GSK pour IXIARO® et DUKORAL® en Allemagne et en Autriche, et (c) Seqirus (groupe CSL) pour JESPECT® et DUKORAL® en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains territoires du Pacifique.

1.4.3 Analyse des résultats annuels

L'information financière présentée dans cette Section porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les informations financières consolidées 2015 présentées ci-dessous comprennent des informations portant sur les années fiscales 2013, 2014 et 2015.

Le lecteur est invité à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Valneva pour les années 2013, 2014 et 2015 avec les comptes consolidés du Groupe et les Annexes afférentes présentées dans la Section 4.1 du présent Document de Référence. Toute information concernant la performance, la trésorerie, les capitaux propres futurs du Groupe et toute information autre que l'information financière historique présentée dans cette Section doivent être considérées comme des prévisions. La réalisation de ces prévisions dépend de faits et de circonstances qui peuvent ou ne peuvent pas se produire et plus particulièrement de facteurs de risques décrits au sein de la Section 1.5 du présent Document de Référence. La situation financière et les résultats du Groupe peuvent en conséquence se révéler différents de ceux indiqués ou suggérés dans cette Section.

Note préliminaire : L'activité d'Intercell a été incluse dans les résultats consolidés du Groupe à compter de la date de fusion effective, soit le 28 mai 2013. Les résultats financiers 2013 ne sont donc pas entièrement comparables. Alors que les résultats de Vivalis SA (devenue Valneva SE) ont été intégralement inclus dans les comptes 2013, ceux provenant des activités ex-Intercell ont seulement été inclus sur une période de 7 mois, à compter du mois de juin 2013.

Par ailleurs, suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs liés à DUKORAL®[32], les activités de Crucell Sweden AB ont été intégrées au sein des comptes consolidés du Groupe à compter de la date de finalisation de l'opération, le 9 février 2015. Par conséquent, les résultats financiers des exercices 2015 et 2014 ne sont pas totalement comparables, en raison du fait que l'intégration des opérations de Crucell Sweden AB pour l'exercice 2015 n'a été effectuée qu'à compter du 10 février 2015.

(a) Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2014 et 2015

Chiffre d'affaires (subventions incluses)

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Revenus des ventes de produits	61 545	28 124	23 239	33 421	118,8
Produits des collaborations, licences et services	16 814	8 799	7 206	8 015	91,1
Chiffre d'affaires subventions	4 975	5 506	5 546	(531)	(9,6)
Chiffre d'affaires total (subventions incluses)	**83 335**	**42 429**	**35 991**	**40 906**	**96,4**

*(**Source**: Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE à compter de et pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015.)*

[32] Cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

Le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de € 40,9 millions, soit 96,4%, passant de € 42,4 millions au cours de l'exercice 2014 à € 83,3 millions pour l'exercice 2015. Cette augmentation résulte principalement de l'acquisition des activités de Crucell Sweden, pour lesquelles le chiffre d'affaires global s'est élevé à € 36,4 millions.

Le chiffre d'affaires de Valneva, subventions incluses, a augmenté de € 6,4 millions, soit 17,9%, passant de € 36 millions au cours de l'exercice 2013 à € 42,4 millions pour l'exercice 2014. Cette progression s'explique essentiellement par l'apport du chiffre d'affaires d'ex-Intercell au chiffre d'affaires de la nouvelle entité Valneva, issue de la fusion des activités de Vivalis et Intercell.

Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva par secteur d'activités pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Vaccins commercialisés	62 052	28 289	23 239	33 763	119,4
Technologies et services	12 591	5 067	6 974	7 524	148,5
Candidats vaccins	8 691	9 072	5 778	(381)	(4,2)
Chiffre d'affaires total (subventions incluses)	**83 335**	**42 429**	**35 991**	**40.906**	**96,4**

*(**Source**: Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE à compter de et pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015.)*

Ventes de produits

Les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont rapporté € 30,6 millions de chiffre d'affaires en 2015, soit une hausse de 8,8% par rapport aux ventes de produits en 2014 qui s'élevaient alors à € 28,1 millions. Cette progression s'est effectuée malgré la transition opérée pour la mise en place d'un réseau mondial de marketing et distribution propre à Valneva, suite à la résiliation de l'accord de marketing et distribution avec GSK en juin 2015.

Les ventes de DUKORAL® ont rapporté € 21 millions de chiffre d'affaires et les activités de distribution de produits pour le compte de tiers ont contribué au chiffre d'affaires des ventes de produits à hauteur de € 9,9 millions en 2015.

Les ventes du vaccin JEV IXIARO®/JESPECT® sont intégrées au chiffre d'affaires de Valneva pour la période post fusion, soit de juin à décembre 2013, tandis que les ventes de DUKORAL® ainsi que les revenus de distribution de produits pour le compte de tiers sont intégrés depuis le 10 février 2015.

Les ventes de produit représentaient 73,9% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 66,3% pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et 64,6% lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente la décomposition géographique des ventes de produit du Groupe pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
France	746	915	612	(169)	(18,5)
Europe (hors France)	23 814	7 552	5 148	16 262	215,3
Amérique du Nord*	33 471	18 532	17 372	14 939	80,6
Autres**	3 514	1 125	107	2 389	212,4
Ventes totales de produits	**61 545**	**28 124**	**23 239**	**33 421**	**118,8**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

Chiffre d'affaires provenant des collaborations, licences et services

Le chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services a augmenté de € 8 millions, soit 91,1%, passant de € 8,8 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à € 16,8 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Le chiffre d'affaires des collaborations et licences représente 20,2% du chiffre d'affaires total du Groupe pour l'exercice 2015, contre 20,7% pour l'exercice 2014 et 20% pour l'exercice 2013.

L'augmentation de € 8 millions entre les exercices clos au 31 décembre 2014 et 2015 est liée à l'acquisition des activités de Crucell Sweden qui est venue contribuer au chiffre d'affaires à hauteur de € 5,5 millions, en raison principalement de la fourniture de services de R&D au profit de la société Crucell Holland BV (groupe Johnson & Johnson). En dehors du chiffre d'affaires généré par les acquisitions, le chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences est passé à € 11,3 millions en 2015, contre € 8,8 millions en 2014. Cette hausse est essentiellement due à la conclusion de nouveaux accords de licence, aux paiements de milestones reçus au titre de la technologie EB66®, ainsi qu'à des revenus perçus dans le cadre du partenariat de co-développement avec GSK pour le projet *Pseudomonas*.

L'augmentation de € 1,6 million pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, comparé à celui clos le 31 décembre 2013, s'explique principalement par l'inclusion des subventions perçues par les activités ex-Intercell depuis la date de la fusion.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Vaccins commercialisés	473	135	-	338	250,4
Technologies et services	11 394	3 570	3 673	7 824	219,2
Candidats vaccins	4 947	5 094	3 533	(147)	(2,9)
Chiffre d'affaires total des collaborations, licences et services	**16 814**	**8 799**	**7 206**	**8 015**	**91,1**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

Le tableau suivant présente la décomposition géographique de notre chiffre d'affaires provenant des collaborations, licences et services, pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
France	799	1 632	1 349	(833)	(51,0)
Europe (hors France)	12 637	6 083	4 841	6 554	107,7
Amérique du Nord*	469	628	683	(159)	(25,3)
Autres**	2 910	456	333	2 454	538,2
Chiffre d'affaires total provenant des collaborations et licences	**16 814**	**8 799**	**7 206**	**8 015**	**91,1**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

Chiffre d'affaires provenant des subventions

Les subventions (incluant subventions publiques et crédits d'impôt recherche) ont totalisé € 5 millions sur l'exercice 2015, soit une baisse de € 0,5 million comparé à l'exercice 2014. Le chiffre d'affaires des subventions est resté stable, à € 5,5 millions, entre les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2014. Le chiffre d'affaires des subventions représente ainsi 6% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe en 2015, contre 13% en 2014 et 15,4% en 2013.

Le tableau suivant présente la décomposition, par secteur d'activité, du chiffre d'affaires du Groupe provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Vaccins commercialisés	33	30	-	3	10,0
Technologies et services	1 197	1 497	3 301	(300)	(20,0)
Candidats vaccins	3 745	3 978	2 245	(233)	(5,9)
Chiffre d'affaires subventions	**4 975**	**5 506**	**5 546**	**(531)**	**(9,6)**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

Le tableau suivant présente la décomposition géographique de notre chiffre d'affaires provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
France	2 223	2 297	3 377	(74)	(3,2)
Europe (hors France)	2 752	3 209	2 169	(457)	(14,2)
Amérique du Nord*	-	-	-	-	-
Autres**	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires total provenant des subventions	**4 975**	**5 506**	**5 546**	**(531)**	**(9,6)**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

(*) « Amérique du Nord » fait référence aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.

(**) Le terme « Autres » fait référence au reste du monde.

(b) Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2013, 2014 et 2015

	Exercice clos au 31 décembre,					
	2015		2014		2013	
	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)	En milliers d'euros	% du chiffre d'affaires (subventions incluses)
Revenus des ventes de produits	61 545	73,9	28 124	66,3	23 239	64,6
Chiffre d'affaires des collaborations, licences et services	16 814	20,2	8 799	20,7	7 206	20,0
Chiffre d'affaires	**78 360**	**94,0**	**36 922**	**87,0**	**30 445**	**84,6**
Subventions	4 975	6,0	5 506	13,0	5 546	15,4
Chiffre d'affaires et subventions	**83 335**	**100,0**	**42 429**	**100,0**	**35 991**	**100,0**
Coûts des produits et services	(46 961)	(56,4)	(17 144)	(40,4)	(16 508)	(45,9)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(30,4)	(22 242)	(52,4)	(21 423)	(59,5)
Frais de marketing et distribution	(9 121)	(10,9)	(2 065)	(4,9)	(5 707)	(15,9)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(17,3)	(12 077)	(28,5)	(9 013)	(25,0)
Autres produits et charges opérationnels, net	(152)	(0,18)	(395)	(0,9)	1 157	3,2
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(7 273)	(8,7)	(12 323)	(29,0)	(5 353)	(14,9)
Résultat opérationnel	**(19 934)**	**(23,9)**	**(23 817)**	**(56,1)**	**(20 856)**	**(57,9)**
Produits financiers	5 073	6,1	2 273	5,4	200	0,6
Charges financières	(9 716)	(11,7)	(4 394)	(10,4)	(2 969)	(8,2)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)	(10,8)	-	-	-	-
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183	15,8	-	-	-	-
RESULTAT AVANT IMPÔTS	**(20 393)**	**(24,5)**	**(25 938)**	**(61,1)**	**(23 625)**	**(65,6)**
Impôt sur les résultats	(224)	(0,3)	(334)	(0,8)	(348)	(1,0)
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	**(20 617)**	**(24,7)**	**(26 272)**	**(61,9)**	**(23 973)**	**(66,6)**
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	(137)	(0,4)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**(20 617)**	**(24,7)**	**(26 272)**	**(61,9)**	**(24 110)**	**(67,0)**

*(**Source**: Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE à compter de et pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 et information interne de Valneva).*

Coûts générés par la vente de produits et services

Les coûts des produits et des services se sont élevés à € 47 millions en 2015, dont € 16,4 millions résultant des ventes d'IXIARO®, générant alors 46,6% de marge brute sur le produit. €18,2 millions des coûts des produits et des services sont liés aux ventes du produit DUKORAL®, générant alors une marge brute de 13,3% sur les activités DUKORAL® acquises. Cette marge a été réduite par les coûts de sous-activité provenant d'une période de transition des activités de fabrication opérée sur l'année 2015, ainsi que par les effets comptables d'acquisitions (coût des ventes des stocks de produits acquis comptabilisés à leur juste valeur marchande, non au coût de fabrication historique le plus bas). € 7,3 millions des coûts des produits et des services restants sont liés aux activités de distribution de produits pour le compte de tiers et € 5 millions sont liés à des coûts de services fournis.

Pour l'exercice 2014 correspondant, les coûts des produits et des services se sont élevés à € 17,1 millions, dont € 15,6 millions relatifs à IXIARO® et € 1,6 million relatifs aux coûts de services. Les coûts générés par la vente de produits et services ont augmenté de € 0,6 million, passant de € 16,5 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à € 17,1 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. La marge brute sur le produit JEV a augmenté, passant de 29% en 2013 à 44,7% pour l'année 2014.

Dépenses de Recherche & Développement

Les dépenses R&D du Groupe ont augmenté de € 3,1 millions, soit 14%, passant de € 22,2 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à € 25,4 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte principalement des coûts d'études cliniques, notamment pour la Phase II du candidat vaccin de Valneva contre le *Clostridium difficile* ainsi que pour la Phase II/III du candidat vaccin de Valneva contre le *Pseudomonas*.

Les dépenses R&D représentaient ainsi 30,4% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015, contre 52,4% en 2014 et 59,5% en 2013.

Les dépenses R&D du Groupe ont augmenté de € 0,8 million, soit 3,8%, entre les exercices clos au 31 décembre 2013 (€ 21,4 millions) et 2014 (€ 22,2 millions).

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses de Recherche & Développement pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015. Les dépenses de R&D et les coûts de fabrication provenant des mêmes départements, les coûts de fabrication ont été inclus dans la présentation ci-dessous détaillant les postes de coûts, et ont ensuite été déduits dans le poste « valorisation des stocks ».

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Charges sociales	(20 088)	(11 699)	(9 746)	(8 389)	71,7
Conseil et autres services	(14 371)	(9 764)	(7 691)	(4 607)	47,2
Matières premières et consommables	(2 013)	(2 006)	(3 292)	(7)	0,35
Dépréciations et amortissements	(1 346)	(1 384)	(2 481)	38	(2,7)
Licences	(986)	(705)	(431)	(281)	39,9
Autres frais	(7 863)	(7 035)	(5 855)	(828)	11,8
Moins: montants capitalisés dans les coûts de développement et d'inventaire	21 300	10 348	7 937	10 952	105,8
Total Frais de Recherche & Développement	**(25 367)**	**(22 242)**	**(21 560)**	**(3 125)**	**14,0**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

Dépenses des activités de marketing et distribution

Les dépenses des activités de marketing et distribution se sont élevées à € 9,1 millions en 2015, comparé à € 2,1 millions en 2014. L'acquisition des activités de Crucell Sweden a généré des dépenses de marketing et distribution supplémentaires à hauteur de € 6,3 millions en 2015. Par ailleurs, les coûts des activités de marketing et distribution ont augmenté en raison de la transition opérée pour la mise en place d'un réseau mondial de marketing et distribution propre à Valneva, suite à la résiliation de l'accord de marketing et distribution avec GSK en juin 2015.

Les dépenses des activités de marketing et distribution incluent pour l'exercice 2013 des paiements de redevances.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses des activités de marketing et distribution pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Charges sociales	(2 912)	(1 024)	(1 587)	(1 888)	184,4
Conseil et autres services	(3 910)	(660)	(3 524)	(3 250)	492,4
Dépréciations et amortissements	(20)	(3)	(30)	(17)	566,7
Autres frais	(2 279)	(378)	(566)	(1 901)	502,9
Total Dépenses des activités marketing et distribution	**(9 121)**	**(2 065)**	**(5 707)**	**(7 056)**	**341,7**

(***Source***: *Information interne de Valneva)*

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à € 14,4 millions en 2015, comparé à € 14,1 millions en 2014. Cette hausse est due à des frais SG&A supplémentaires résultant de l'acquisition des activités de Crucell Sweden, qui ont toutefois été partiellement compensés par des frais SG&A moins élevés au titre des activités historiques.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de € 3,1 millions, soit 34%, entre les exercices clos au 31 décembre 2013 (€ 9 millions) et 2014 (€ 12,1 millions).

Les frais généraux et administratifs représentaient ainsi 17,3% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015, contre 28,5% en 2014 et 25% en 2013.

Le tableau suivant présente la décomposition des frais généraux et administratifs pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Charges sociales	(7 220)	(6 620)	(4 784)	(600)	9,1
Conseil et autres services	(4 780)	(3 696)	(2 997)	(1 084)	29,3
Dépréciations et amortissements	(110)	(25)	(56)	(85)	340,0
Autres frais	(2 284)	(1 736)	(1 175)	(548)	31,6
Total Frais généraux et administratifs	**(14 394)**	**(12 077)**	**(9 013)**	**(2 317)**	**19,2**

(***Source***: *Information interne de Valneva)*

Autres produits et charges opérationnels, nets

Les autres produits et charges du Groupe, nets, ont enregistré une variation de € 0,2 million, pour s'établir à € - 0,2 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015, contre € - 0,4 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Par comparaison entre les exercices 2013 et 2014, les autres produits et charges du Groupe, nets, ont enregistré une variation de € 1,6 million, pour s'établir à € - 0,4 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014, contre € 1,2 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le tableau suivant présente la décomposition des autres produits et charges du Groupe, nets, pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	**Exercice clos au 31 décembre,**			**Variation 2015**	
	2015	**2014**	**2013**	**En valeur**	**En %**
Impôts, droits, taxes et frais, autres que l'impôt sur le revenu	(116)	(258)	(282)	142	(55,0)
Gains / pertes sur la vente d'actifs immobilisés et d'actifs destinés à la vente	29	(63)	1 260	92	(146,0)
Autres produits / charges	(66)	(74)	180	8	(10,8)
Autres produits et charges opérationnels	**(152)**	**(395)**	**1 157**	**243**	**(61,5)**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

Dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles

La dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles ont diminué de € 5 millions, passant de € 12,3 millions au cours de l'exercice 2014 à € 7,3 millions pour l'exercice 2015. En 2014, une dépréciation d'actif d'une valeur de € 4,1 millions a été constatée sur l'activité anticorps, dans la continuité de la nouvelle orientation stratégique voulue pour cette activité.

La dotation aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles ont augmenté de € 7 millions entre les exercices clos au 31 décembre 2013 (€ 5,4 millions) et 2014 (€ 12,3 millions).

Produits / (charges) financier(e)s, nets

Le tableau suivant présente la décomposition des produits et charges financiers, nets, du Groupe, pour les exercices clos au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,			Variation 2015	
	2015	2014	2013	En valeur	En %
Produit financier					
Intérêts sur dépôts bancaires et autres	3 096	226	191	2 870	1 269,9
Intérêts sur actifs disponibles à la vente	-	-	1	-	-
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers disponibles à la vente	-	-	9	-	-
Changement de la valeur des actifs et passifs financiers	-	48	-	(48)	(100,0)
Gain de change net	1 977	1 999	-	(22)	(1,1)
	5 073	**2 273**	**200**	**2 800**	**123,2**
Charge financière					
Intérêts versés aux banques et aux agences gouvernementales	(148)	(190)	(433)	42	(22,1)
Autres intérêts versés	(9 569)	(4 204)	(779)	(5 365)	127,6
Changement de la valeur des actifs et passifs financiers	-	-	(50)	-	-
Perte nette de change	-	-	(1 707)	-	-
	(9 716)	**(4 394)**	**(2 969)**	**(5 322)**	**121,1**
Produits / (charges) financier(e)s nets	**(4 643)**	**(2 121)**	**(2 769)**	**(2 522)**	**118,9**

*(**Source**: Information interne de Valneva)*

Les charges financières nettes ont augmenté de € 2,5 millions, passant de € 2,1 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à € 4,6 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2015. L'augmentation des charges financières résulte principalement d'une hausse des charges d'intérêts liée à un niveau d'endettement supérieur.

Par comparaison entre les exercices 2013 et 2014, les charges financières nettes ont diminué de € 0,6 million, passant de € 2,8 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à € 2,1 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique principalement par les gains de change résultant de taux de change favorables.

Charges fiscales

Les charges fiscales se sont quasiment maintenues, et s'établissent à € 0,2 million au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, comparé à € 0,3 million pour les exercices 2013 et 2014.

(c) Comparaison entre le compte de résultat 2015 et le compte de résultat 2015 pro forma

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	Pro forma 2015
Revenus de la vente de produits	61 545	67 445
Produits des coopérations, licences et services	16 814	16 814
Chiffre d'affaires	**78 359**	**84 259**
Subventions	4 975	4 975
Chiffre d'affaires et Subventions	**83 335**	**89 235**
Coût des produits et services	(46 961)	(49 861)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(25 367)
Frais de distribution et marketing	(9 121)	(10 021)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(14 297)
Autre produits et charges opérationnels d'exploitation, net	(152)	(652)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles / incorporelles	(7 273)	(7 273)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(19 934)**	**(18 237)**
Produits financiers	5 073	5 073
Charges financières	(9 716)	(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)	(8 999)
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183	13 183
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**(18 696)**
Impôt sur les résultats	(224)	(645)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(20 617)**	**(19 341)**

Analyse

Les revenus de ventes de produits pour 2015 se sont élevés à € 67,4 millions et incluent des ventes de produits additionnels résultant des activités de Crucell Sweden entre le 1er janvier et le 9 février 2015, pour € 5,9 millions.

La perte nette sur une base pro forma s'est réduite à € 19,3 millions lors de l'exercice 2015. Cette baisse de € 1,3 million résulte de l'impact des ventes additionnelles pour € 0,8 million et de la suppression de l'impact des coûts d'acquisition pour € 0,5 million.

1.4.4 Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice – Evolution prévisible et perspective d'avenir du Groupe

(a) Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2015

S'agissant des évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice 2015, jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, le lecteur est invité à se référer à la Section 1.1.3 du présent Document de Référence.

(b) Objectifs

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le Groupe met en place des objectifs financiers et opérationnels pour l'exercice en cours et ceux à venir.

Lors de la préparation de ses objectifs, la direction du Groupe a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base des informations actuellement disponibles, le Groupe a arrêté les objectifs financiers suivants pour 2016 :

+ Valneva prévoit un accroissement de son chiffre d'affaires global IFRS en 2016, qui devrait se situer entre € 90 et € 100 millions, dont € 70 à € 80 millions de vente de produits, soit une hausse potentielle de 30% des ventes de produits comparée à 2015. Valneva prévoit que plus de 60% du prévisionnel des ventes de produits soit généré par ses propres équipes commerciales ;
+ Valneva prévoit par ailleurs une marge brute sur ses ventes de produits d'environ 50% en 2016, grâce à la mise en place de son propre réseau de marketing et distribution au cours de l'année 2015 ;
+ le Groupe va continuer à progresser vers l'autonomie financière et prévoit de réduire sa perte EBITDA à moins de € 5 millions tout en continuant d'investir environ € 25 millions en R&D.

Sur la base des informations actuellement disponibles, le Groupe a arrêté les objectifs à long terme suivants :

+ Valneva prévoit un accroissement de son chiffre d'affaires issu de produits existants ou futurs à environ € 250 millions à l'horizon 2020, tout en dégageant une trésorerie cumulée positive ;
+ Le Groupe va continuer à générer de la valeur au travers de ses activités de R&D et prévoit d'investir environ 20% de son chiffre d'affaires annuel dans un portefeuille innovant de projets de R&D, avec au minimum un candidat en phase clinique à chaque étape de développement d'un produit.

Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie de Valneva est de conjuguer sa croissance organique positive à des opérations de fusion-acquisition opportunes offrant de nouvelles sources de revenus.

***

Les objectifs ci-dessus, ainsi que les prévisions mentionnées dans le paragraphe « Tendances » ci-après, sont établis à partir de données prospectives et sont donc sujets à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires et/ou sa situation financière pourraient être différents des objectifs exprimés ci-dessus, notamment si l'un des risques décrits dans la section « Facteurs de Risques » (cf. Section 1.5 du présent Document de Référence) ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

(c) Tendances

L'année 2015 a été marquée par la résiliation de l'accord de marketing et de distribution avec GSK pour IXIARO® en milieu d'année, ainsi que par une période de transition pendant laquelle GSK a continué la distribution du produit tandis que Valneva a mis en place son propre réseau commercial. Ce réseau commercial est constitué de filiales commerciales dans certains pays ou pour certains marchés (UK, marché militaire américain, Canada, pays nordiques) ainsi que de distributeurs dans d'autres pays ou marchés. Contrairement aux prévisions initiales qui tablaient sur une baisse temporaire de chiffre d'affaires, les ventes 2015 d'IXIARO® ont continué à progresser. Le Groupe prévoit une croissance continue des ventes d'IXIARO®/JESPECT® qui devraient s'élever à environ € 50 millions en 2016, contre € 30,6 millions en 2015.

Concernant DUKORAL®, et compte tenu de la restriction des indications du produit au Canada (cf. Section 1.1.2 (k) du présent Document de Référence), Valneva s'attend à ce que les ventes mondiales du vaccin atteignent environ € 23 millions en 2016 (contre € 26,3 millions sur une base pro forma en 2015). Le Groupe confirme que les ventes du premier trimestre 2016 sont en ligne pour atteindre cet objectif annuel.

Concernant les produits en développement, les résultats de l'étude de Phase II/III sur le candidat vaccin contre le *Pseudomonas* sont attendus à la fin du deuxième trimestre 2016. Le développement de ce produit fait partie de l'alliance stratégique avec GSK qui dispose d'un droit d'option (cf. Section 1.4.2 (a) du présent Document de Référence).

Des résultats préliminaires de Phase II pour le candidat vaccin contre le *C. difficile* ont été annoncés fin 2015 et la clôture de l'étude de Phase II est attendue en milieu d'année 2016. GSK avait un droit d'option sur ce programme dans le cadre de l'accord d'alliance stratégique susvisé. Pour des raisons stratégiques, GSK a renoncé à ce droit d'option. Valneva est en discussion avec d'autres partenaires potentiels et s'attend à signer un accord de partenariat avant la fin de l'année 2016.

1.4.5 Trésorerie, financement et capitaux

Au 31 décembre 2015, la trésorerie du Groupe s'élevait à € 42,6 millions, contre 29,5 millions à fin décembre 2014, dont € 41,9 millions de liquidités et € 0,7 million de dépôts à court terme. Le Groupe n'a actuellement aucune ligne importante de crédit à court terme ou aucune autre source de trésorerie non utilisée.

(a) Ressources en capitaux

Le Groupe finance principalement ses activités sur ses fonds propres et par de la dette sécurisée. Au cours de l'année 2015, € 45 millions ont été levés à travers une augmentation de capital réalisée aux mois de février en lien avec l'acquisition de Crucell Sweden.

Dans le but de financer l'acquisition de Crucell Sweden, en ce compris des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL® ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques, et dans l'optique de continuer à développer ses vaccins actuellement au stade des essais cliniques, Valneva a en effet lancé, début 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence). Le produit brut de l'opération a été utilisé pour le financement de l'acquisition des actifs, mais également pour permettre à Valneva d'intégrer ensuite les actifs alors acquis et poursuivre le développement des produits en cours d'essai clinique en vue de leur commercialisation.

Au 31 décembre 2015, les emprunts du Groupe s'élevaient à € 102,3 millions, dont € 5,7 millions d'emprunts bancaires, € 29,2 millions de passifs liés à des contrats de location-financement et € 67,3

millions correspondant à d'autres passifs. € 76,6 millions d'emprunts du Groupe ont une maturité supérieure à un an, incluant € 25,5 millions avec une maturité supérieure à 5 ans.

Le 20 décembre 2013, le Groupe a reçu un financement de 30 millions de dollars US souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu à un taux d'intérêt variable de 9,5% à 10,5%. Le 18 novembre 2015 ce prêt a été augmenté par un financement additionnel de 11 millions de dollars US. À compter de 2016, la Société versera une redevance à Pharmakon Advisors de 2,5% à 3,1% des ventes de IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. Cet emprunt reposant sur les actifs est garanti par Valneva SE et bénéficie également d'une sûreté sur le produit au titre de la commercialisation de IXIARO®/JESPECT® ainsi que sur les actions des filiales autrichienne et écossaise du Groupe Valneva qui détiennent les actifs clés de IXIARO®/JESPECT®. Le prêt prévoit également des clauses restrictives pour la filiale autrichienne du Groupe, dont des restrictions concernant son endettement ou le lancement de nouvelles activités, ainsi que des restrictions pour le paiement de dividendes et autres décaissement à sa Société mère, Valneva SE. Le Groupe considère que ces restrictions ne devraient pas altérer sa capacité à remplir ses obligations de liquidité.

Dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden et des actifs connexes, le Groupe a souscrit une facilité de prêt à long terme de € 15 millions auprès de fonds gérés par Athyrium Capital Management, LLC. Ce prêt était conclu à l'origine pour 5 ans et assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire. Le prêt est assorti d'une garantie sur les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition mentionnée ci-dessus. Afin de refléter l'évolution de l'activité suite au changement d'étiquette de DUKORAL® au Canada en décembre 2015, les parties ont convenu de rembourser le prêt de manière anticipée, ce qui est intervenu en janvier 2016.

***

Pour une description complémentaire des capitaux de la Société et des emprunts souscrits pour le financement de ses activités, le lecteur est invité à se référer aux Annexes 5.22 et 5.25 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence).

(b) Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous résume l'information concernant les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 :

EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE,	
	2015	*2014*
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		
Trésorerie nette absorbée par l'activité	**(24 334)**	**(14 944)**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Trésorerie nette générée / (absorbée) par les opérations d'investissement	**(26 565)**	**1 993**
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	42 010	8 632
Cession / (Acquisition) par la Société de ses propres actions	63	69
Nouveaux emprunts	26 472	1 656
Remboursement des emprunts	(4 350)	(5 083)
Trésorerie nette générée par les opérations de financement	**64 195**	**5 274**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	**41 907**	**28 857**
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	**42 567**	**29 468**

La trésorerie nette affectée aux activités opérationnelles s'est établie à € 24,3 millions en 2015 (contre € 14,9 millions sur l'exercice 2014). Cela résulte principalement de la perte d'exploitation liée aux activités R&D du Groupe, de l'augmentation du fonds de roulement ainsi que de la hausse des montants d'intérêts dus.

Les dépenses de trésorerie générées par les opérations d'investissement se sont élevées à € 26,6 millions en 2015 et résultent en premier lieu de l'acquisition de Crucell Sweden, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins dans les pays nordiques, déduction faite de la trésorerie, ainsi que des participations dans les sociétés affiliées.

Les gains de trésorerie résultant des activités de financement se sont élevés à € 64,2 millions en 2015, et incluent en premier lieu le produit net résultant de l'augmentation de capital de € 42 millions (après déduction de coûts de transaction à hauteur de € 3,3 millions) effectuée en février 2015, ainsi que le produit net des nouveaux emprunts s'élevant à € 26,5 millions.

***

Pour une description complémentaire de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2015, le lecteur est invité à se référer au tableau des flux de trésorerie contenu au sein de la Partie 3 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, ainsi qu'à l'Annexe 5.29 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence).

(c) Financements requis et sources de financement anticipées

Dans un futur proche, les financements requis par le Groupe proviendront principalement des dépenses de développement et de production liées à la commercialisation des technologies propriétaires du Groupe et au développement de ses candidats produits. Le Groupe envisage de faire des investissements conséquents en Recherche & Développement afin de concrétiser la valeur de ses technologies et de ses candidats produits. Ces investissements requièrent l'allocation d'une partie substantielle des bénéfices provenant de la vente de ses vaccins commerciaux IXIARO®/JESPECT® et DUKORAL® et des accords pour sa technologie EB66®. Le Groupe envisage de combler ses besoins de financements futurs en utilisant ses réserves de liquidités actuelles, ainsi que par le bais de levées de fonds et d'emprunts, dans la limite du raisonnable.

1.4.6 Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux présentés au sein de la Section 4.3 du présent Document de Référence font ressortir une perte de € 17 619 145,14.

La Société propose d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de € 17 619 145,14 au compte report à nouveau, qui sera porté de € - 58 715 891,93 euros à € - 76 335 037,07.

1.4.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, la Société indique que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telle que visée aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code Général des Impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, pour un montant de € 7 430.

1.4.8 Délais de paiement des fournisseurs

L'article L. 441-6, I, alinéa 9 du Code de commerce, prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date

d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens de l'article 289, I, 3° du Code Général des Impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture.

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva non payées à fin 2015, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

En euros	A 30 jours	A 60 jours	A plus de 60 jours	Encours total au 31 décembre 2015
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2015	587 749,57	24 351	0	612 100,57
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2015	90 492,19	12 891,18	0	103 383,37
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2015 (billets à ordre)	0	0	0	0
TOTAL	**678 241,76**	**37 242,18**	**0**	**715 483,94**

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva non payées à fin 2014, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci était la suivante :

En euros	A 30 jours	A 60 jours	A plus de 60 jours	Encours total au 31 décembre 2014
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2014	591 998,85	56 545,46	2 916,75	651 461,06
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2014	1 021 228,62	5 052,00	365 223,87	1 391 504,49
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2014 (billets à ordre)	0	0	0	0
TOTAL	**1 613 227,47**	**61 597,46**	**368 140,62**	**2 042 965,55**

1.4.9 Informations sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la Société rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis sa création.

1.5 Facteurs de risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente Section 1.5. La Société a procédé à la revue de ses risques. Les risques décrits ci-dessous sont, à la date de dépôt du présent Document de Référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Même si la Société n'identifie pas, à la date de dépôt du présent Document de Référence, de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

L'innovation biotechnologique inclut un risque inhérent d'échec et le Groupe est donc exposé à des risques industriels spécifiques. Valneva est en outre exposée à un risque supplémentaire car (a) la quasi-totalité de ses revenus, à l'exclusion des subventions et des produits de tiers, proviennent de seulement deux produits, à savoir DUKORAL® et IXIARO®/JESPECT®, et (b) le Groupe a récemment créé son propre réseau de distribution, constitué, d'une part, de ses propres entités de marketing et vente et, d'autre part, de distributeurs indépendants, et doit démontrer que ces entités et distributeurs peuvent atteindre le niveau de ventes attendu. En outre, le Groupe, qui a subi des pertes importantes depuis sa création, est exposé au risque de liquidité et au risque de ne jamais atteindre une rentabilité durable.

Concernant les procédures mises en place pour identifier, gérer et réduire les risques, le lecteur est invité à se référer au Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne, établi pour l'exercice 2015 (cf. Section 2.3 du présent Document de Référence).

1.5.1 Risques spécifiques à l'activité du Groupe

(a) Risques liés aux nouvelles indications de DUKORAL® au Canada

A la fin de l'année 2015, à la suite d'un processus réglementaire initié par Santé Canada, les indications de DUKORAL® au Canada ont été restreintes (cf. Section 1.1.2 (k) du présent Document de Référence). Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de limiter l'effet négatif sur les ventes en 2016. Le Canada étant le plus grand marché de DUKORAL®, une baisse des ventes pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, les activités et la situation financière du Groupe.

(b) Risques liés à la dépendance à l'égard de deux produits

Le Groupe n'a à ce jour que deux produits commerciaux, son vaccin contre l'encéphalite japonaise et le vaccin DUKORAL®, et est dépendant des résultats commerciaux de ceux-ci. Les revenus futurs provenant de ces produits pourraient être affectés par de nombreux facteurs, notamment la performance des distributeurs, l'apparition d'effets secondaires graves liés aux produits ou suspectés d'être liés aux produits, une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins, ou une évolution défavorable des indications ou recommandations thérapeutiques ou des conditions de remboursement ou de prise en charge.

(c) Risques d'échec de commercialisation

Après l'achèvement du processus de transfert de la responsabilité commerciale d'IXIARO® à Valneva (cf. Sections 1.1.2 (f) et 1.1.3 (b) du présent Document de Référence), le Groupe s'attend à ce que les ventes d'IXIARO®/JESPECT® augmentent de façon importante en 2016, en passant de € 30,6 millions à environ € 50 millions. Pour atteindre ce niveau de ventes, la nouvelle organisation commerciale de Valneva et ses distributeurs ont besoin que ce produit soit davantage identifié par le marché et doivent atteindre un excellent niveau de performance commerciale, dans le respect des lois et règlements applicables. Le degré d'acceptation des produits par les clients du Groupe, ceux de ses distributeurs et la communauté médicale dépendra de nombreux facteurs, et notamment des recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, des remboursements par les autorités de santé et par les assurances de santé, des efforts législatifs pour contrôler ou réduire les dépenses de santé, des réformes tendant à modifier les programmes de sécurité sociale, ainsi que de la capacité des clients à payer ou à se faire rembourser les frais des traitements médicaux. La demande pour les vaccins commerciaux de Valneva pourrait être affectée par des événements internationaux ou locaux, et notamment par des événements ou circonstances incitant les consommateurs ou les entreprises à restreindre les voyages, tels que des problèmes de sécurité consécutifs à des menaces ou attaques terroristes, des conflits armés ou des crises économiques. Si Valneva et ses distributeurs échouent à élever le degré d'acceptation du produit ou ne délivrent pas une performance commerciale de qualité, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires, les activités et la situation financière du Groupe.

(d) Risques liés à l'activité de distribution dans les pays nordiques

L'activité de distribution de vaccins dans les pays nordiques a été négativement affectée par le transfert de la division vaccins de Novartis à GSK. Le Groupe pourrait ne pas réussir à conclure de nouveaux accords avec de tiers ou à renouveler des accords existants, et cela pourrait avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires.

(e) Risques liés à la production

Les sites de production du Groupe situés à Livingston, en Ecosse, et à Solna, en Suède, jouent et joueront un rôle important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à satisfaire les exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe et ses prévisions de chiffre d'affaires. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de Fabrication (*Good Manufacturing Practices*), ou à d'autres exigences réglementaires, pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou la révocation des autorisations de production, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication ou de fourniture.

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Ecosse, est la seule source de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise. Le site de production du Groupe situé à Solna, en Suède, est la seule source de production du vaccin DUKORAL®. Si l'un de ces sites était détruit ou gravement endommagé par un incendie ou par tout autre événement, le Groupe ne pourrait plus produire le vaccin concerné et pourrait en conséquence subir des pertes considérables. L'activité du Groupe

nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. En outre, l'entreprise est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité, ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance du Groupe et à sa situation financière.

(f) Risques liés aux autorisations de mise sur le marché

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend en grande partie (i) du maintien, du renouvellement ou du transfert d'autorisations de mise sur le marché accordées par des autorités sanitaires, (ii) des indications thérapeutiques autorisées par ces autorités, (iii) des recommandations édictées par des autorités ou des organismes consultatifs, et (iv) du statut réglementaire des produits du Groupe, par exemple produit soumis à prescription ou non, produit remboursable ou non remboursable, etc. Toute difficulté ou tout retard pour maintenir, renouveler, amender ou transférer des autorisations de mise sur le marché, ou tout changement dans les termes ou la portée de ces autorisations ou du statut réglementaire, pourrait nuire au chiffre d'affaires, à la performance financière et à la situation financière du Groupe.

(g) Risques d'échec ou de retard de développement de la lignée cellulaire EB66®

Des autorisations de mise sur le marché de vaccins vétérinaires produits sur la lignée cellulaire EB66® ont été obtenues par Kaketsuken au Japon en 2012, et par Farvet SAC, au Pérou, et Merial, en Europe, en 2014. La première autorisation de mise sur le marché d'un vaccin pandémique humain contre le H5N1 produit sur la lignée cellulaire EB66® a été obtenue par Kaketsuken, partenaire de développement de GlaxoSmithKline, au Japon, en mars 2014. Kaketsuken a également obtenu, en mars 2015, une autorisation de fabrication et de commercialisation d'un « vaccin prototype » contre la grippe, produit sur la lignée cellulaire EB66® (cf. Section 1.1.2 (e) du présent Document de Référence). Cependant, les autorités de santé européennes ou américaines n'ont pas encore été amenées à donner une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée cellulaire EB66® pour une application humaine. Il n'y a aucune garantie que les autorités de santé autorisent de tels vaccins dans d'autres pays ou autorisent d'autres types de vaccins produits sur la lignée cellulaire EB66®.

Toute difficulté d'un licencié à obtenir une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée EB66® pourrait se traduire par la nécessité de travaux complémentaires, retarder le développement du licencié de Valneva, voire provoquer une rupture des relations avec ce licencié comme avec d'autres licenciés informés de cet état de fait. Pour pallier ce risque, la Société a déjà pris contact avec les autorités réglementaires, tant américaines qu'européennes, afin de valider sa politique de qualification de sa lignée cellulaire. Enfin, à la demande de ses clients, elle peut fournir toutes informations utiles relatives à la lignée EB66® ou participer à des rencontres formelles ou informelles relatives à la stratégie de qualification réglementaire des produits de ses clients. Tout échec ou retard dans le développement de la lignée cellulaire EB66® pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(h) Risques de développement des produits des licenciés du Groupe

Le développement de nouveaux médicaments (vaccins ou protéines thérapeutiques) est un processus long, coûteux et incertain, dont l'objectif est pour l'essentiel de démontrer le bénéfice thérapeutique et l'innocuité de ces médicaments.

Si les produits des licenciés du Groupe se révélaient moins efficaces qu'initialement prévus, ou s'ils entraînaient des effets secondaires inacceptables, les licenciés du Groupe pourraient stopper les développements de ces produits. Le Groupe ne percevrait pas dans une telle hypothèse l'ensemble des paiements d'étape attendus sur les développements en question et, a fortiori, il ne percevrait pas non plus les redevances sur les ventes du produit final lors de sa commercialisation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(i) Risques de développement des produits du Groupe

Les activités de Recherche & Développement du Groupe, et en particulier ses programmes en cours d'essai clinique, sont coûteux et chronophages (cf. Section 1.3 du présent Document de Référence pour un descriptif de ces activités). Le résultat de ces activités de R&D est par essence incertain et le Groupe pourrait connaître des retards ou des échecs dans ses essais cliniques. Afin de continuer à développer et à commercialiser ses candidats produits, le Groupe devra obtenir des autorisations administratives de la part d'autorités telles que la *US Food and Drug Administration*, l'Agence Européenne des Médicaments et d'autres organismes de santé, ces autorisations pouvant être retardées ou refusées si le Groupe n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires, en particulier celles concernant la sécurité et l'efficacité de ses candidats produits. Des changements dans les exigences réglementaires, des effets indésirables ou un manque d'efficacité dans des essais cliniques peuvent contraindre le Groupe à arrêter le développement de ses candidats produits, empêcher l'approbation réglementaire de ses candidats produits, ou encore avoir un effet défavorable sur ses produits existants et ses activités.

(j) Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs

Afin de développer ou commercialiser ses produits, le Groupe a été amené et sera amené à conclure des accords de collaboration, des accords de distribution, des licences de recherche et des licences commerciales avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et, plus rarement, avec des institutions académiques (cf. notamment, les accords décrits au sein de la Section 1.4.2 du présent Document de Référence). Ces accords sont nécessaires pour la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe. Le Groupe pourrait échouer à maintenir ces accords en vigueur ou ne pas réussir à en établir de nouveaux à des conditions acceptables, ce qui pourrait limiter ou retarder de manière significative sa capacité à développer et commercialiser ses produits ou à obtenir des résultats de ses programmes de R&D et de ses technologies. Le succès des partenariats stratégiques dépend, en partie, de la performance des partenaires stratégiques, sur lesquels le Groupe n'a que peu ou pas de contrôle. Les partenaires peuvent en effet reporter ou mettre un terme à un ou plusieurs de ces partenariats stratégiques, développer des produits alternatifs de manière indépendante ou en collaboration avec un tiers, et ainsi concurrencer les candidats produits ou les technologies du Groupe, ne pas engager de ressources suffisantes pour le développement ou la commercialisation des candidats produits du Groupe, lesquels sont dépendants de ces partenariats ou de ces collaborations, ou encore ne pas satisfaire les attentes du Groupe. Le Groupe a partiellement réduit ces risques en mettant fin à l'accord de commercialisation et de distribution D'IXIARO® (« Marketing and Distribution Agreement ») avec GSK en juin 2015 et en mettant en place une organisation commerciale comprenant des filiales de commercialisation et distribution dans certains pays et un réseau de distributeurs dans d'autres pays (cf. Section 1.1.2 (f) du présent Document de Référence). Cependant, le Groupe reste exposé à ces risques. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, le développement de certains produits pourrait être arrêté, et/ou la commercialisation de certains produits suspendue, empêchée ou retardée, ce qui aurait un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

(k) Risques liés aux événements majeurs affectant le développement ou la commercialisation des produits du Groupe

Des annonces concernant des modifications dans la réalisation des étapes des programmes de développement en cours, des retards dans l'obtention des autorisations réglementaires, des obstacles entravant la commercialisation des produits ou le redécoupage des activités de Valneva pourraient être perçus négativement par les investisseurs, les consommateurs ou d'autres intervenants sur le marché, et ainsi nuire à la réputation de la Société et contribuer à une diminution de la valeur de l'action, ou encore nuire aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation ainsi qu'aux perspectives de la Société. Sous certaines conditions, de tels évènements pourraient se produire pour un des grands projets de Valneva, à savoir le vaccin expérimental contre l'infection à *Pseudomonas*, qui est actuellement en essai clinique de Phase II/III. Les résultats de l'essai sont attendus au 2^{e} trimestre 2016.

(l) Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique et commercial. La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel qualifié, notamment dans les fonctions marketing et ventes, pour le développement de ses activités. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La filiale autrichienne de la Société a souscrit une assurance « personne-clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès au bénéfice de cette filiale) visant deux membres du directoire, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA.

(m) Risques liés à la croissance interne et externe

Tout manquement dans la surveillance et la gestion du développement du Groupe, y compris toute mauvaise décision d'investissement, ainsi que tout manquement à intégrer avec succès les entreprises ou les produits qui seraient acquis dans l'avenir, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si le Groupe entreprend une nouvelle fusion ou une nouvelle acquisition, le processus d'intégration de ses activités existantes avec toute entreprise nouvellement acquise ou fusionnée, de ses technologies, services ou produits, pourrait s'avérer long et coûteux et pourrait entraîner des difficultés et des dépenses imprévues.

(n) Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs

Le développement et le succès des vaccins commerciaux du Groupe et de ses candidats produits sont tributaires de la performance de tiers fabricants et contractants. La qualité et la disponibilité des produits, des équipements et des services fournis par ces tiers, sont des facteurs clés pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si un de ces fournisseurs venait pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres, à ne plus offrir un produit ou un service donné, ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir.

(o) Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels évolue le Groupe, à savoir les technologies pour le développement et la fabrication de vaccins et la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de vaccins, se caractérisent par l'évolution rapide de l'environnement technologique, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence très intense. Si les concurrents du Groupe commercialisent leurs produits plus rapidement que Valneva ou développent des alternatives aux produits de Valneva, ou encore vendent des produits concurrents à des prix inférieurs, le Groupe pourrait perdre une part significative du marché visé.

(p) Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D

Dans le cadre de ses programmes de Recherche & Développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés ainsi que des virus. Le Groupe est ainsi tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages, et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

1.5.2 Autres risques

(a) Risques financiers

Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

Au 31 décembre 2015, les pertes nettes cumulées pour le Groupe (report à nouveau) en normes IFRS s'élevaient à € 110 millions, incluant la perte de € 20,6 millions au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Bien que le Groupe prévoie une réduction de sa perte opérationnelle au cours des prochaines années, on ne peut exclure la possibilité de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que prévues, particulièrement en cas d'interruption ou de diminution d'une ou plusieurs des sources de

revenus du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains

En 2015, le Groupe a levé € 45 millions par augmentation de capital, a obtenu un prêt de € 15 millions (remboursé au début de l'année 2016) et a obtenu un prêt complémentaire de 11 millions de dollars US, mais anticipe toujours des besoins futurs en capitaux en vue de poursuivre ses acquisitions de produits et ses activités de Recherche & Développement. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, par le biais de nouvelles augmentations de capital et/ou de nouveaux emprunts. Si le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux attentes des investisseurs, ou si les marchés du crédit ou la situation économique sont mauvais, sa capacité à obtenir des financements pourrait en être affectée.

Les besoins futurs en capitaux du Groupe dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de Recherche & Développement ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure, dans les délais envisagés, et maintenir en vigueur, des accords de collaboration, et pour assurer efficacement la fabrication et la commercialisation de ses produits ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et
- des coûts plus élevés, et des délais plus longs que ceux escomptés, pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire ne puisse pas lever de fonds du tout, lorsqu'il en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire, voire supprimer, des programmes de Recherche & Développement ;
- réduire ses effectifs ;
- fermer certains de ses sites ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour lui que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où le Groupe pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des anciens actionnaires dans le Groupe pourrait être diluée. Le financement par nouvel endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

Risques de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières (cf. Annexe 5.3.1 (c) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence), et également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subvention, en particulier dans le cadre du prêt de 41 millions de dollars US mentionné au sein de la Section 5.2.6 du présent Document de Référence. Le remboursement anticipé de ce prêt est exigible dans plusieurs hypothèses, en particulier en cas de forte baisse de la marge opérationnelle d'IXIARO®, de défaut de paiement, ou de survenance d'un événement ayant un effet défavorable important sur les ventes, les activités ou la situation financière du Groupe.

Risques de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants, la Société a, depuis sa création, régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions, des actions gratuites et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital. La Société a de plus été autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2015 à réaliser des augmentations de capital par placement privé à hauteur de 20% du capital au maximum.

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, toute attribution ou émission nouvelle de tels instruments, ou toute augmentation de capital par placement privé, entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires.

Risques de dépréciation d'actifs incorporels

La dépréciation des actifs incorporels pourrait conduire à des pertes substantielles dans les comptes du Groupe. Le bilan du Groupe comprend des actifs incorporels importants issus de projets et de technologies en phase de développement qui ont été acquis dans le cadre de regroupements d'activités (cf. Annexe 5.13 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence). Si le Groupe n'est pas en mesure de développer avec succès ces produits et technologies ainsi que de générer des flux de trésorerie futurs liés à ces produits et technologies, il pourrait alors ne jamais avoir l'opportunité de récupérer les sommes investies en vue de l'acquisition de ces actifs incorporels, compromettant ainsi la valeur de ces actifs. Une telle dépréciation des actifs incorporels se traduirait par des pertes substantielles dans les comptes du Groupe.

Risques de perte de déficits fiscaux

A l'avenir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'utiliser ses déficits fiscaux reportables, et par conséquent, pourrait devoir faire face au paiement d'impôts futurs plus élevés que prévus et/ou avoir à rembourser des crédits d'impôt (cf. Annexe 5.10.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence).

(b) Risques juridiques

Risques liés aux brevets et droits similaires

Environ 25% du portefeuille de brevets du Groupe relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constitué de demandes de brevet en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donnent lieu à des brevets ou que, si les brevets sont accordés, ils ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence, et il n'y a aucune certitude que des brevets de tiers ne couvrent pas les technologies utilisées par Valneva. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe. En outre, le succès commercial du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets appartenant à des concurrents ou à d'autres tiers. Le Groupe ne peut être certain d'être le premier à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment que la publication des demandes de brevet dans la plupart des pays intervient 18 mois après le dépôt de la demande.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter, ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Toutefois, il ne peut être exclu que :

- le Groupe ne parvienne pas à développer des inventions brevetables ;
- les brevets délivrés ou concédés en licence au Groupe ou à ses partenaires soient contestés et considérés comme non valables, ou que le Groupe ne puisse pas les faire respecter ;
- les demandes de brevet n'aboutissent pas à des brevets accordés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger le Groupe contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent des droits sur les produits, les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle, dont le Groupe est propriétaire ou licencié ;
- des brevets de tiers couvrent les technologies utilisées par Valneva ou les produits fabriqués ou vendus par Valneva.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son utilisation licite. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire les bénéfices du Groupe et ne pas apporter la protection ou la liberté d'exploitation recherchée. Les concurrents du Groupe pourraient contester avec succès la validité ou la portée de ses brevets. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès. En conséquence, les droits du Groupe sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La question des brevets dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Bien qu'il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine des cellules et de leurs utilisations par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, il existe encore dans ce domaine des incertitudes, notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays, pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes du Groupe, de développer ou de commercialiser les produits de

Valneva ou ses technologies, sans compensation financière. Les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de Valneva peuvent ne pas exister dans ces pays.

Si les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas suffisants, les concurrents pourraient utiliser les technologies développées par le Groupe pour créer des produits concurrents, réduire ou annuler l'avantage concurrentiel du Groupe, et prendre tout ou partie de la part de marché visée par le Groupe.

Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies

Le Groupe a obtenu des licences pour des technologies et des produits entrant dans le cadre de certains de ses projets. Il n'existe aucune garantie que les brevets et demandes de brevet licenciés ne seront pas remis en cause, déclarés nuls ou contournés, ni que ces brevets et demandes protégeront efficacement le Groupe contre des concurrents. De plus, Valneva surveille activement l'environnement de propriété industrielle de ses projets et activités, notamment pour ses produits en Recherche & Développement, et a conscience du fait qu'il lui faudra peut-être obtenir des licences complémentaires sur des brevets tiers pour éventuellement poursuivre sa R&D. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, Valneva pourrait ne pas être en mesure de poursuivre certains développements et la commercialisation de certains de ses produits. En outre, ses concédants peuvent être en droit de résilier ces accords si Valneva ne respecte pas ses obligations contractuelles. Enfin, des clauses comportent des modalités de mise en œuvre différentes en fonction des contrats.

Les technologies et produits principaux suivants sont soumis ou ont récemment été soumis à des licences conclues avec des tiers :

- le JEV, vaccin contre l'encéphalite japonaise, a été développé par Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC (« **VaccGen** ») et le Walter Reed Army Institute of Research. VaccGen a accordé au Groupe le droit de développer, fabriquer, distribuer et commercialiser le JEV dans le monde entier, à l'exclusion des Caraïbes. Le Groupe a conclu un contrat de licence avec Sanofi Pasteur SA par lequel il a obtenu une licence mondiale non-exclusive de certains droits de propriété industrielle relatifs au JEV. Ce contrat et le dernier brevet donné en licence dans le cadre de ce contrat expireront le 29 juillet 2016. Le Groupe n'a pas décelé d'autres brevets ou demandes de brevet de tiers qui pourraient interférer avec le développement ou la commercialisation du JEV. Cependant, pour les raisons expliquées plus haut, cela ne donne pas de certitude absolue quant à l'absence de droits de tiers ;
- la lignée cellulaire EB66® a été développée en interne, mais un travail initial a été fait conjointement avec l'INRA, le CNRS et l'ENS de Lyon. Une licence exclusive mondiale a été ensuite accordée par ces organismes ; cependant les brevets ainsi donnés en licence sont maintenant expirés.
- le candidat vaccin contre le *Pseudomonas aeruginosa* a été initialement développé par Chiron Corporation (maintenant Novartis). Novartis a accordé au Groupe le droit de développer, fabriquer et commercialiser ce vaccin dans le monde entier. Les brevets de Novartis ainsi concédés sont maintenant expirés.

La résiliation d'une licence, l'incapacité du Groupe à obtenir une licence, ou l'inefficacité d'une telle licence comme expliqué plus haut pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Au fur et à mesure que l'industrie de la biotechnologie se développe, de nouveaux brevets couvrant des technologies et des produits sont accordés. La probabilité s'accroît donc de voir les technologies et les produits du Groupe confrontés aux risques de la contrefaçon de brevets de tiers, particulièrement des brevets couvrant de nouvelles techniques de production de vaccins viraux ou de protéines recombinantes, des éléments spécifiques de ces techniques ou l'utilisation de plateforme de criblage de composés d'intérêt, notamment à visée thérapeutique. Des actions juridiques pourraient ainsi être engagées contre le Groupe ou ses partenaires par de telles personnes, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels.

Si ces poursuites sont menées à leur terme, le Groupe pourrait être obligé d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou de procédés, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Toute action à l'encontre du Groupe en versement de dommages-intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés, voire l'obligation de solliciter une licence d'un tiers pour pouvoir poursuivre les activités, pourrait affecter négativement les perspectives et les finances du Groupe. Il n'y a aucune assurance que le Groupe puisse se défendre avec succès ou obtenir une licence à des conditions économiques acceptables.

De nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. En plus des poursuites intentées directement contre le Groupe, ce dernier pourrait être partie à une procédure ou à un litige tel qu'une procédure d'opposition de l'Office Européen des Brevets (OEB) ou d'interférence de l'Office américain des Brevets (USPTO) concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur du Groupe, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains des concurrents de Valneva disposent de ressources plus importantes et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants du Groupe. Les incertitudes liées à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité du Groupe.

Les efforts du Groupe pour éviter d'enfreindre ou pour se défendre contre des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle pourraient également s'avérer coûteux et, en cas d'échec, pourraient conduire à la limitation ou l'interdiction de la commercialisation de ses candidats produits ou de ses produits sous licence, ou encore pourraient contraindre la Société à revoir la conception de ses candidats produits.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des revenus à partir de produits basés sur ses technologies ou à partir de ses propres produits si un tiers n'accorde pas au Groupe ou à ses licenciés une licence nécessaire, ou propose une telle licence à des conditions non acceptables. Le Groupe pourrait alors devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines activités. Les licenciés du Groupe pourraient connaître des problèmes identiques.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques spécifiques liés aux marques du Groupe

Les marques du Groupe sont des éléments importants de l'identité du Groupe et de ses produits. Bien que les principales marques aient été déposées en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays où des ventes futures sont attendues, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique

pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de celles-ci, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers. Il est également possible, notamment dans de nouveaux territoires de commercialisation, que des marques de Valneva soient invalidées par des dépôts antérieurs.

Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs

Le Groupe a accordé des licences d'utilisation de sa plateforme EB66® et de son adjuvant IC31®, et des droits de distribution de ses vaccins. Le Groupe cofinance le développement de son vaccin contre l'infection à *Pseudomonas aeruginosa* avec GSK dans le cadre du *Strategic Alliance Agreement* (cf. Section 1.4.2 (a) du présent Document de Référence). Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le recouvrement des sommes dues par ses licenciés, distributeurs et partenaires. Le Groupe pourrait aussi devoir dépenser des sommes importantes afin de recouvrer les montants qui lui seraient dus, ou pourrait ne pas parvenir à les recouvrer.

Risques liés à l'incapacité de protéger les secrets de fabrique, le savoir-faire et les informations confidentielles du Groupe

Le Groupe fournit régulièrement des informations et des échantillons biologiques à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, le Groupe a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés que le Groupe considère comme des secrets commerciaux et qu'elle protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou les autres moyens de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Le Groupe est exposé à des réclamations et à une éventuelle responsabilité du fait des produits dans le cadre des essais cliniques menés sur des candidats produits candidats, et en raison de la commercialisation et de la vente de ses vaccins. La couverture d'assurance responsabilité produits et essais cliniques du Groupe pourrait ne pas être suffisante, et le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en raison de l'utilisation de ces candidats produits en essais cliniques ou de la vente de produits actuels ou futurs, ce qui pourrait constituer une grave menace sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. A l'avenir, ce type d'assurance pourrait également cesser d'être disponible à un coût raisonnable (cf. Section 1.5.3 du présent Document de Référence pour plus d'informations sur les polices d'assurance du Groupe).

Litiges

Suite à la fusion entre Vivalis et Intercell, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initiés des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires

d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que la Société Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva.

La Société n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en cours ou dont elle serait menacée, et qui serait susceptible d'avoir, ou aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Risques liés à l'utilisation de ressources génétiques

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (le « **Protocole de Nagoya** ») est un accord international, en vigueur depuis le 12 octobre 2014, visant à partager, d'une manière juste et équitable, avec les pays d'origine, les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le Protocole de Nagoya peut par exemple s'appliquer à l'utilisation de pathogènes pour développer un vaccin. A la date de dépôt du présent Document de Référence, il existe de nombreuses incertitudes concernant l'interprétation et l'application du Protocole de Nagoya, et toutes les parties contractantes n'ont pas encore édicté de règles nationales détaillées en application de leurs obligations dans le cadre de ce traité. Si Valneva ne peut se conformer, ou prouver qu'il se conforme, aux règles du Protocole de Nagoya ou de la législation dérivée, Valneva pourrait être empêché d'obtenir des subventions, de déposer des demandes de brevet ou d'autorisation de mise sur le marché, voire être condamné à des amendes. Valneva suit attentivement la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, de façon à prendre toute mesure utile selon l'évolution de la situation.

Risques liés aux problématiques éthiques, juridiques ou sociales liées à l'utilisation de technologies génétiques et de matériaux animaux, pouvant affecter les autorisations réglementaires, la brevetabilité ou l'acceptation par le marché de la technologie du Groupe

La réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses technologies et produits pour la prévention ou le traitement de maladies affectant les humains et les animaux. L'utilisation de technologies génétiques et de matériaux d'origine animale pourrait soulever des problématiques éthiques, juridiques ou sociales, et pourrait ainsi affecter la réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la concentration de l'actionnariat

Les deux principaux actionnaires de la Société, Groupe Grimaud La Corbière et Bpifrance Participations, détiennent, à la date de dépôt du présent Document de Référence, un pourcentage significatif du capital social de la Société (15,95% et 9,83%, respectivement[33]) et des droits de vote

[33] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

(25,51% et 13,80%, respectivement[34]). Cette concentration du capital et des droits de vote pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des actions de la Société.

(c) Risques de marché

Risque de change

Le Groupe fabrique ses produits hors zone euro, et réalise une partie de ses ventes (via ses partenaires commerciaux) hors zone euro. Il est donc exposé à des risques de change, en particulier à l'égard du dollar américain, du dollar canadien, de la couronne suédoise, de la couronne norvégienne, du dollar australien et de la livre britannique. Le Groupe n'a pas souscrit de contrat de couverture de change à ce stade. S'il ne parvenait pas à prendre des dispositions de couverture efficaces dans le futur, ses résultats d'exploitation pourraient en être altérés (pour plus d'informations sur les risques de change, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.3.1 (a) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence).

Risque de taux d'intérêts et risque de crédit

Le Groupe est exposé à des risques de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant le risque de taux d'intérêt, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.3.1 (a) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence.

Concernant le risque de crédit, le lecteur est invité à se référer à l'Annexe 5.3.1 (b) des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence.

Risque de cours

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite (i) des actions autodétenues résultant du processus de fusion (cf. Section 5.1.3 (c) du présent Document de Référence) et (ii) du contrat de liquidité signé avec Natixis (cf. Section 5.1.3 (b) du présent Document de Référence).

1.5.3 Assurances et couverture des risques

La Société a souscrit à des contrats d'assurances la couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2015, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevaient à € 751 036,86.

[34] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, représentant 93 894 996 droits de vote (bruts ou théoriques) de la Société au 30 avril 2016.

Principales polices d'assurances du Groupe Valneva SE :

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise	HDI Versicherung	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2017 au plus tôt)
Assurance transport	HDI Versicherung	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (31 décembre 2016 au plus tôt)
Assurance responsabilité produits **€ 20 millions (par sinistre, deux sinistres maximum par an)**	XL Catlin	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er janvier 2019 au plus tôt)
Assurance dirigeants et administrateurs sociaux[35]	XL Insurance Company Limited	Valide sur la période du 27 mai 2015 au 26 mai 2016
Assurance voyages d'affaires	Europaeische Reiseversicherungs AG	Préavis d'un mois (1er janvier 2017 au plus tôt)

Le Groupe a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité, notamment dans le cadre de l'activité de bioproduction. La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à son activité et à sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités éventuellement découlant d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance, des dommages dépassant les plafonds des garanties et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Compte tenu des perspectives du Groupe telles que décrites en Sections 1.4.4 (b) et 1.4.4 (c) du présent Document de Référence, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances continuera de croître, tout en restant peu significatif au regard de ses dépenses de Recherche & Développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

1.5.4 Litiges

Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.5.2 (b), paragraphes « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs » et « Litiges », du présent Document de Référence.

[35] Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Organes de direction et de surveillance de la Société

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2002, la Société s'est organisée autour d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Elle était auparavant organisée sous la forme d'une Société Anonyme à conseil d'administration.

L'intervention de la fusion avec la société Intercell AG en mai 2013 n'est pas venue modifier ce mode de gouvernance.

2.1.1 Composition des organes de direction et de surveillance de la Société

(a) Directoire

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Thomas LINGELBACH ***Président du directoire de Valneva SE*** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) 	+ **Valneva Sweden AB** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Février 2015 à ce jour + **Valneva UK Limited** *Managing Director* (Directeur Général) Octobre 2015 à ce jour + **Valneva Canada Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour + **Vaccines Holdings Sweden AB** (anciennement « Goldcup 10618 AB ») *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Décembre 2014 à ce jour + **Elatos GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) De décembre 2013 à octobre 2015 + **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) - Août 2013 à ce jour + **Intercell USA Inc.** *President & CEO* (Président-Directeur Général) Novembre 2012 à ce jour ——————— *Director* (Administrateur) - Août 2008 à ce jour + **Valneva Scotland Ltd.** *Director* (Administrateur) Décembre 2006 à ce jour	+ **Intercell AG** *CEO* (2011-2013) *COO* (2007-2011) + **Intercell Austria AG** *President & CEO* (Président-Directeur Général) (2013)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Franck GRIMAUD ***Membre du directoire & Directeur Général de Valneva SE*** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) 	+ **Intercell USA Inc.** *Director* (Administrateur) - Décembre 2015 à ce jour ——— *Deputy CEO* (Directeur Général Adjoint) Décembre 2015 à ce jour + **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) - Octobre 2015 à ce jour + **Valneva Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Février 2015 à ce jour + **Valneva Canada Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour ——— *President* (Président) - Janvier 2015 à ce jour + **Blink Biomedical SAS** Membre du comité de supervision Janvier 2015 à ce jour + **Atlanpole Biothérapies** Administrateur Janvier 2015 à ce jour ——— Trésorier - Janvier 2015 à ce jour + **Vaccines Holdings Sweden AB** (anciennement « Goldcup 10618 AB ») *Board member* (Administrateur) Décembre 2014 à ce jour ——— *Managing Director* (Directeur Général) Décembre 2014 à ce jour + **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) - Août 2013 à ce jour + **Valneva Toyama Japan K.K.** *Representative Director & President* (Administrateur et Président) Avril 2011 à ce jour + **Grimaud Deyang Animal Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) Septembre 2000 à ce jour + **Chengdu Grimaud Breeding Co Ltd.** *Board member* (Administrateur) Janvier 2000 à ce jour	+ **Atlanpole Biothérapies** Administrateur et Vice-Président (Janvier 2012 à décembre 2014) + **SMOL Therapeutics SAS** *(Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine au 30 décembre 2013)* Directeur Général (2013) ——— Président (2013) + **Intercell Austria AG** *CBO* (2013) + **Humalys** *(Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine)* Président (2010-2011) + **TCL Pharma (France)** Administrateur (Jusqu'en 2010)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Reinhard KANDERA ***Membre du directoire & CFO de Valneva SE*** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) 	+ **Valneva UK Limited** *Director* (Administrateur) - Octobre 2015 à ce jour + **Valneva Sweden AB** *Board member* (Administrateur) Février 2015 à ce jour + **Valneva Canada Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour *Secretary* (Secrétaire Général) Janvier 2015 à ce jour + **Vaccines Holdings Sweden AB** (anciennement « Goldcup 10618 AB ») *Board member* (Administrateur) Décembre 2014 à ce jour + **Elatos GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) De décembre 2013 à octobre 2015 + **Valneva Austria GmbH** *Geschäftsführer* (Gérant) - Août 2013 à ce jour + **Intercell USA Inc.** *Director* (Administrateur) - Avril 2012 à ce jour *Secretary* (Secrétaire Général) Février 2012 à ce jour + **Valneva Scotland Ltd**. *Director* (Administrateur) - Février 2004 à ce jour	+ **Valneva Scotland Ltd**. *Secretary* (Secrétaire Général) (2009-2014) + **Intercell Austria AG** *CFO* (2013) *Vice-Chairman of the Supervisory Board* (Vice-Président du conseil de surveillance (2013) + **Intercell AG** *CFO* (2009-2013) + **Intercell USA Inc.** *CFO* (2009-2012)

L'adresse professionnelle de M. Franck GRIMAUD correspond à l'adresse de l'établissement principal de Valneva SE : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France.

L'adresse professionnelle de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA correspond en revanche au site de Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de Valneva SE : Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne, Autriche.

A la connaissance de la Société :

+ aucun membre du directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
+ aucun membre du directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
+ aucun membre du directoire n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
+ aucun membre du directoire n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

(b) Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Frédéric GRIMAUD ***Président du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) 	+ **Ovogenetics Holding BV** *Director* (Administrateur) Décembre 2014 à ce jour + **Choice Genetics SAS** Membre du Comité de nomination et rémunération Novembre 2014 à ce jour Président du conseil d'administration D'octobre 2014 à décembre 2015 Président - De janvier 2008 à décembre 2015 + **Blue Genetics Vietnam** *Chairman of the Council* (Président du Conseil) Juillet 2014 à ce jour + **Galor SAS** Président - De novembre 2013 à décembre 2015 + **Blue Genetics Mexico** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Juillet 2013 à ce jour + **Blue Genetics Holding SAS** Président - De mai 2013 à décembre 2015 + **Choice Genetics Vietnam** *Chairman of the Council* (Président du Conseil) - Janvier 2013 à ce jour + **Pen Ar Lan SA** Président du conseil d'administration Novembre 2011 à ce jour + **Grimaud Vietnam Company Limited** *President* (Président) - Juin 2009 à ce jour + **Novogen SAS** Président – De juillet 2008 à décembre 2015 + **Choice Genetics USA LLC** *Board member* (Administrateur) Mai 2008 à ce jour + **Hubbard Polska Sp Zoo** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) 2006 à ce jour + **La Couvée SAS** Membre du Comité de pilotage et de direction Juin 2005 à ce jour + **Hubbard Holding SAS** Président - D'avril 2005 à décembre 2015 + **Hubbard LLC** *Chairman of the Board* (Président du conseil d'administration) Mars 2005 à ce jour	+ **France Food Alliance SAS** Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de membre du conseil de surveillance (De novembre 2007 à juillet 2014) + **Grimaud Vietnam Company Limited** *Chairman of the Management Committee* (Président du Comité de direction) (D'août 2011 à Octobre 2014) + **Intercell Austria AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) + **Bucolica NV** *Board member* (Administrateur) Jusqu'au 13 mars 2010 + **Hubbard Co. Ltd** *(Société volontairement liquidée le 12 février 2010)* *Board member* (Administrateur) + **Hubbard Holding Co. Ltd** *(Société volontairement liquidée le 12 février 2010)* *Board member* (Administrateur)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Frédéric GRIMAUD ***Président du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	+ **Groupe Grimaud La Corbière SA** Président du directoire - Juin 2004 à ce jour + **Grimaud Frères Sélection SAS** Président - De novembre 2002 à décembre 2015 + **Hypharm SAS** Président - De novembre 2002 à décembre 2015 + **Filavie SAS** Président - De novembre 2002 à décembre 2015 + **Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Décembre 2000 à ce jour + **Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Novembre 2000 à ce jour + **Grimaud Italia SRL** *Board member* (Administrateur) Courant 2000 à ce jour + **Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd.** *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration) Octobre 1996 à ce jour --- + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Galor SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Grimaud Frères Holding SAS (Décembre 2014 à ce jour) + Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société Hubbard SAS (Février 2013 à ce jour) + Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Grimaud Frères Sélection SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Hubbard Holding SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Hypharm SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Filavie SAS (Décembre 2015 à ce jour)	

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Frédéric GRIMAUD ***Président du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	+ Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Choice Genetics SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président du conseil d'administration de la société Choice Genetics SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Novogen SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président de la société Blue Genetics Holding SAS (Décembre 2015 à ce jour) + Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Les élevages de la Fronière SAS (Juillet 2015 à ce jour)	

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Alain MUNOZ ***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) *Membre indépendant* 	+ **Hybrigenics SA** Président du conseil d'administration Juin 2015 à ce jour + **Oxthera AB** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) Février 2015 à ce jour + **Genticel SA** Membre du conseil de surveillance De mars 2010 à décembre 2015 + **Auris Medical AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) De décembre 2007 à avril 2015 + **Zealand pharma A/S** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) Novembre 2007 à ce jour + **SARL Science and Business** Gérant – Courant 2000 à ce jour	+ **Hybrigenics SA** Administrateur (D'octobre 2011 à juin 2015) + **Medesis Pharma SA** Membre du conseil de surveillance (D'octobre 2009 à Septembre 2014) + **Amistad Pharma SAS** Président + **Novagali Pharma** Président du conseil de surveillance + **Erytech SA** Membre du conseil de surveillance + **Intercell Austria AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Michel GRECO ***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) *Membre indépendant* 	+ **Synthelis SAS** Administrateur - Janvier 2014 à ce jour + **Texcell SA** Administrateur - Octobre 2010 à ce jour + **Hôpital de Fourvière (Lyon)** Administrateur - Courant 2007 à ce jour + **Noraker SAS** Président - Courant 2007 à mars 2015 + **Centre hospitalier St Joseph – St Luc (Lyon)** Président - Courant 2004 à ce jour + **Institut de Pharmacie Industrielle (Lyon)** Directeur adjoint et Administrateur Courant 2003 à mars 2015	+ **Immutep France** Administrateur (Septembre 2005 à Octobre 2014) + **Intercell Austria AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) + **Glycovaxyn** (Suisse) *Chairman of the Board* (Président du conseil d'administration (Jusqu'au 1er juillet 2013) + **Intercell AG** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) (Jusqu'en décembre 2012) + **IVI « International Vaccine Institute »** *Board member* (Membre du conseil d'administration) (Jusqu'en 2010) + **Argos Therapeutics** (USA) *Board member* (Membre du conseil d'administration) (Jusqu'au début de l'année 2012) + **International Aids Vaccine Initiative** (New York) *Board member* (Administrateur) (2003-2012) + **Aeras TB Vaccines Foundation** (Washington) *Board member* (Administrateur) (2003-2012)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
James SULAT ***Vice-président du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) *Membre indépendant* 	+ **Arch Therapeutics, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Août 2015 à ce jour + **Tolero Pharmaceuticals, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Mai 2015 à ce jour + **Diadexus, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Janvier 2015 à ce jour *Chairman of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit) Janvier 2015 à ce jour + **AMAG Pharmaceuticals, Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) Avril 2014 à ce jour *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) Avril 2014 à ce jour *Transactions Committee member* (Membre du Comité des transactions) Avril 2014 à ce jour + **Momenta Pharmaceuticals Inc.** *Chairman of the Board of Directors* (Président du conseil d'administration) Décembre 2008 à ce jour *Audit Committee member* (Membre du Comité d'audit) Juin 2008 à ce jour *Nominations and Corporate Governance Committee member* (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance) Juin 2008 à ce jour	+ **Intercell AG** *Supervisory Board member* Membre du conseil de surveillance (2005-2013) + **Intercell Austria AG** *Vice-Chairman of the Supervisory Board* (Vice-Président du conseil de surveillance) + **Maxygen, Inc.** *Managing Director* (Directeur Général) *CFO* *Board member* (Administrateur)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Hans WIGZELL ***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) *Membre indépendant* 	+ **Karolinska Development AB** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) En cours + **Raysearch AB** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) En cours + **SOBI AB** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) En cours + **Sarepta Therapeutics Inc.** *Member of the Board of Directors* (Administrateur) En cours + **Stockholm School of Entrepreneurship** *Chairman* (Président) – En cours	+ **Intercell AG** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance)

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Alexander VON GABAIN ***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) *Membre indépendant* 	+ **Karolinska Institutet Holding AB** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) Janvier 2015 à ce jour + **Karolinska Institute, Stockholm** *Deputy Vice-Chancellor* (Vice-Recteur) Août 2014 à ce jour + **Business incubator of the Viennese Universities, Inits** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) Avril 2007 à ce jour + **Max Perutz Laboratories, Vienna University** Professeur de Microbiologie Janvier 1993 à ce jour	+ **European Institute of Innovation and Technology, EIT,** Budapest & Bruxelles *Chairman of the Governing Board* Président du Conseil de gestion (De février 2011 à juillet 2014) + **Functional Genetics** *Supervisory Board member* (Membre du conseil de surveillance) + **INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) + **Intercell Austria AG** *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance) + **Institut Karolinska** *Foreign Associate Professor* Professeur adjoint étranger + **Zytoprotec Ltd.** *Scientific advisor* Conseiller scientifique + **WHO committee Stop Tuberculosis** Membre

Nom	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2015, dans toute société autre que Valneva SE	Mandats et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices (2014-2010), dans toute société autre que Valneva SE
Anne-Marie GRAFFIN ***Membre du conseil de surveillance de Valneva SE*** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015) 	+ **Themis Bioscience GmbH** *Board member* (Administrateur) De juillet 2012 à janvier 2015 + **Nanobiotix SA** Membre du conseil de surveillance Janvier 2014 à ce jour + **Sartorius Stedim Biotech SA** Administrateur - Avril 2015 à ce jour + **SARL SMAG Consulting** Gérant - Septembre 2011 à ce jour	+ **Sanofi Pasteur MSD** Vice-Président (Jusqu'en décembre 2010) + **Sanofi Pasteur MSD S.A. Espagne** *Board member* Administrateur + **Sanofi Pasteur MSD S.A. Portugal** *Board member* Administrateur + **Sanofi Pasteur MSD Ltd. UK** *Board member* Administrateur + **Sanofi Pasteur MSD Ltd. Irlande** *Board member* *Administrateur*

Pour une description complémentaire de l'expérience des membres du conseil de surveillance, le lecteur est invité à se référer à la Section 1.1 du Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (cf. Section 2.3 du présent Document de Référence).

L'adresse professionnelle des membres du conseil de surveillance correspond au siège social de la Société, sis 70 rue Saint Jean de Dieu, 69007 LYON.

***

A la connaissance de la Société :

+ aucun membre du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
+ à l'exception de M. Frédéric GRIMAUD qui a occupé les fonctions d'administrateur de Hubbard Holding Co. Ltd et Hubbard Co. Ltd, sociétés volontairement liquidées, aucun membre du conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
+ aucun membre du conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
+ aucun membre du conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou

d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

2.1.2 Fonctionnement des organes de direction et de surveillance et conflits d'intérêts

(a) Règles de fonctionnement du directoire

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Le lecteur est invité à se reporter à la Section 5.3.2 du présent Document de Référence.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du directoire

Le Règlement intérieur du directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du directoire de la Société, tel que modifié en date du 16 décembre 2015, sont les suivantes :

Nombre de membres / réunions

Selon les dispositions statutaires, le directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du directoire sont exercés collégialement, et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce, et tel qu'autorisé par le conseil de surveillance, les membres du directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit :

+ **Thomas LINGELBACH, Président du directoire :**
  - Présidence du directoire ;
  - Conformité d'entreprise ;
  - Qualité et conformité réglementaire ;
  - Recherche ;
  - Ressources Humaines ;
  - Développement clinique, gestion des produits médicaux et pharmacovigilance ;
  - Développement technique ;
  - Production / Sites de production ;

- Gestion de chaîne d'approvisionnement.

+ **Franck GRIMAUD, Directeur Général :**
  - Développement de l'entreprise ;
  - Développement des affaires ;
  - Ventes et Marketing ;
  - Gestion des partenariats ;
  - Dossiers juridiques et Propriété Intellectuelle.

+ **Reinhard KANDERA, *CFO* :**
  - Comptabilité ;
  - Contrôle financier ;
  - Impôts ;
  - Relations avec les investisseurs ;
  - Communication de l'entreprise ;
  - Communication interne ;
  - IT.

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Pouvoirs du Président du directoire et du Directeur Général

Le Président du directoire (« President & CEO ») représente la Société à l'égard des tiers.

Le conseil de surveillance a décidé d'attribuer les mêmes pouvoirs de représentation à un autre membre du directoire ayant qualité de Directeur Général.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers même par les actes du Président du directoire ou du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société ne puisse prouver que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Délégation de pouvoirs / Délégations de signature

Le Président du directoire (« President & CEO ») ainsi que le Directeur Général (« Deputy CEO ») peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du directoire ou à toute autre personne (« **Agent** »), afin de leur permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans certains domaines spécifiques, sous réserve des conditions suivantes :

+ le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
+ en principe, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés ;

Les accords, contrats ou engagements (chacun d'eux, « **le Contrat** ») faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du directoire (« President & CEO ») et le Directeur Général (« Deputy CEO »), sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à € 500 000 (cinq cent mille euros), auquel cas :

- si le Contrat représente une valeur totale supérieure à € 100 000 (cent mille euros), il peut être conjointement signé par l'un des membres du directoire et par un membre du Comité exécutif, ou encore par deux membres du directoire ;
- si le Contrat représente une valeur totale inférieure à € 100 000 (cent mille euros), il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité exécutif ou membres du directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du directoire (« President & CEO ») et le Directeur Général (« Deputy CEO ») est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur:

- les décisions les plus importantes devant être prises par le directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société, en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société ;
- plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au directoire.

Devoir de report au conseil de surveillance

Selon l'article L. 225-68, alinéa 4 du Code de commerce, le directoire doit soumettre au conseil de surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le Président du directoire (« President & CEO ») et le Directeur Général (« Deputy CEO ») doivent par ailleurs se réunir régulièrement, que ce soit en personne ou par téléphone, avec le Président du conseil de surveillance.

Confidentialité

Conformément à l'article L. 225-92 du Code de commerce, tous les membres du directoire et toute autre personne qui assiste aux réunions du directoire sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leur fonctions.

Tous les membres du directoire, et toute personne qui assiste aux réunions du directoire, sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du directoire et toute autre personne assistant aux réunions du directoire s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du directoire sont responsables du maintien des engagements énoncés dans le Code de Conduite de la Société, dans le cadre de l'ensemble des activités qu'ils exercent, mais également à l'égard des fonctions dont ils relèvent.

(b) Règles de fonctionnement du conseil de surveillance

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Le lecteur est invité à se reporter à la Section 2.1 du Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (cf. Section 2.3 du présent Document de Référence), ainsi qu'à la Section 5.3.2 du présent Document de Référence.

Règles prévues au sein du Règlement intérieur du conseil de surveillance

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance de la Société, dont le contenu a été approuvé au cours de la séance du conseil en date du 31 mai 2013, sont les suivantes :

Indépendance et devoir d'expression

Chaque membre du conseil de surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt social de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de communiquer au conseil de surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt social de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt social de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres membres du conseil de surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les membres au cours d'une réunion du conseil de surveillance, le membre dissident peut demander à ce que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

Indépendance et conflit d'intérêt

Chaque membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Il est tenu d'informer le conseil de surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Loyauté et bonne foi

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt social de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le conseil de surveillance qui se trouvent conformes aux législations et règlementations applicables.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des membres et participants du conseil de surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du conseil de surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du conseil de surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des membres et participants du conseil de surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil de surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses fonctions, conformément aux législations et règlementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil de surveillance doit participer à toutes les réunions du conseil de surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque membre du conseil de surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses fonctions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la règlementation interne.

Professionnalisme

Chaque membre du conseil de surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil de surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil.

Chaque membre du conseil est tenu de s'assurer que les délibérations du conseil de surveillance sont prises dans l'intérêt social de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Comités - dispositions communes

Le conseil de surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter la bonne marche du conseil et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le conseil de surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du conseil se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil de surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

(c) Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

Le directoire et le conseil de surveillance sont actuellement respectivement composés de trois et sept membres, dont la liste figure précédemment (cf. Section 2.1.1 du présent Document de Référence).

Outre les Comités mentionnés ci-après (cf. Section 2.1.3 du présent Document de Référence), la Société dispose de cinq membres du conseil de surveillance dont la Société considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext publié en décembre 2009 (Recommandation n°8), à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, du Groupe, ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

A l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Cependant, les membres du directoire de la Société ont accepté en 2013 un certain nombre de restrictions au regard de la cession de leur participation dans la Société ; le lecteur est invité à se référer à la Section 5.2.4 du présent Document de Référence portant sur le pacte d'actionnaires signé le 5 juillet 2013 entre le Groupe Grimaud La Corbière, Bpifrance Participations, M. Franck GRIMAUD, M. Majid MEHTALI, M. Thomas LINGELBACH et M. Reinhard KANDERA.

(d) Contrats de service

Aucun contrat de service ne lie les membres du conseil de surveillance à la Société ou à l'une de ses filiales.

Néanmoins, les membres du directoire sont chacun partie à un *Management Agreement* conclu, selon le cas, avec la Société Valneva SE (s'agissant de M. Franck GRIMAUD) ou avec la filiale Valneva Austria GmbH (s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA). Pour plus de précision, le lecteur est invité à se référer aux Sections 2.2.2 (b), 2.2.2 (g) et 5.6 du présent Document de Référence.

2.1.3 Comités spécialisés

Pour une description des Comités spécialisés mis en place à ce jour par la Société, le lecteur est invité à se référer à la Section 2.2 du Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (cf. Section 2.3 du présent Document de Référence).

2.1.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, le tableau présente ci-dessous les opérations réalisées par les dirigeants de Valneva SE sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2015. Ces opérations ont été réalisées sur Euronext Paris de NYSE Euronext, sur la Bourse de Vienne, ou de gré à gré, le cas échéant

Date	Nom	Mandat	Prix unitaire (en euros)	Nombre de titres
Cession de droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital (période de souscription des actions nouvelles ouverte du 15 janvier 2015 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 28 janvier 2015)[36]				
16 janvier 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	0,2669	52 000 DPS
16 janvier 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	0,2669	225 000 DPS
21 janvier 2015	Groupe Grimaud La Corbière Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	0,2315	4 851 494 DPS
22 janvier 2015	Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	0,3580	161 389 DPS
23 janvier 2015	Thomas LINGELBACH	Président du directoire	0,3893	20 011 DPS
23 janvier 2015	Thomas LINGELBACH	Président du directoire	0,3040	19 DPS
23 janvier 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	0,3705	27 500 DPS
23 janvier 2015	Reinhard KANDERA	Membre du directoire	0,3520	30 000 DPS
26 janvier 2015	Groupe Grimaud La Corbière Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	0	6 256 884 DPS
27 janvier 2015	Reinhard KANDERA	Membre du directoire	0,3470	76 DPS
27 janvier 2015	Michel GRECO	Membre du conseil de surveillance	0,3590	486 DPS
Achat de droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital (période de souscription des actions nouvelles ouverte du 15 janvier 2015 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du 28 janvier 2015)[37]				
28 janvier 2015	Alexander VON GABAIN	Membre du conseil de surveillance	0,3700	27 932 DPS
Levée d'options de souscription d'actions				
2 février 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	1,80	79 800 actions ordinaires Valneva

[36] Cf. Note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le Visa n° 15-020 par décision en date du 12 janvier 2015, et Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

[37] Cf. Note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le Visa n° 15-020 par décision en date du 12 janvier 2015, et Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

Date	Nom	Mandat	Prix unitaire (en euros)	Nombre de titres
Souscription d'actions ordinaires Valneva dans le cadre d'une augmentation de capital[38]				
3 février 2015	Alexander VON GABAIN	Membre du conseil de surveillance	2,47	16 170 actions ordinaires
4 février 2015	Thomas LINGELBACH	Président du directoire	2,47	99 actions ordinaires
4 février 2015	Thomas LINGELBACH	Président du directoire	2,47	25 366 actions ordinaires
4 février 2015	James SULAT	Vice-Président du conseil de surveillance	2,47	4 367 actions ordinaires
4 février 2015	Reinhard KANDERA	Membre du directoire	2,47	6 446 actions ordinaires
6 février 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	2,47	5 995 actions ordinaires
6 février 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	2,47	16 852 actions ordinaires
6 février 2015	Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	2,47	22 869 actions ordinaires
6 février 2015	Groupe Grimaud La Corbière Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	2,47	261 503 actions ordinaires
Souscription à titre onéreux d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva SE - Instruments souscrits à titre d'investissement personnel de façon connexe à un programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles[39]				
22 juillet 2015	Thomas LINGELBACH	Président du directoire	161	308 actions de préférence convertibles
22 juillet 2015	Reinhard KANDERA	Membre du directoire	161	218 actions de préférence convertibles
22 juillet 2015	Franck GRIMAUD	Membre du directoire Directeur Général	161	218 actions de préférence convertibles
Souscription, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions				
29 juillet 2015	James SULAT	Vice-Président du conseil de surveillance	0	19 500 BSA
29 juillet 2015	Hans WIGZELL	Membre du conseil de surveillance	0	19 500 BSA
31 juillet 2015	Michel GRECO	Membre du conseil de surveillance	0	19 500 BSA
24 août 2015	Frédéric GRIMAUD	Président du conseil de surveillance	0	36 000 BSA
15 septembre 2015	Anne-Marie GRAFFIN	Membre du conseil de surveillance	0	19 500 BSA
16 septembre 2015	Alain MUNOZ	Membre du conseil de surveillance	0	19 500 BSA
15 octobre 2015	Alexander VON GABAIN	Membre du conseil de surveillance	0	19 500 BSA

[38] Cf. Note d'opération sur laquelle l'AMF a apposé le Visa n° 15-020 par décision en date du 12 janvier 2015, et Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence.

[39] Cf. Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence.

2.2 Rémunérations et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance

L'information délivrée dans le présent Document de Référence s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt.

2.2.1 Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société

Les valeurs indiquées ci-après ont été calculées en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

(a) Capital détenu par les membres du directoire au 30 avril 2016

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues et actions gratuites en cours d'acquisition
Thomas LINGELBACH Président du directoire	**124 751 actions** (soit 0,16% du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 124 205 actions ordinaires + 3 575 actions de préférence + 308 actions de préférence convertibles	**+ 200 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **209 962 actions ordinaires** **+ 7 700 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **770 000 actions ordinaires**
Franck GRIMAUD Membre du directoire - Directeur Général	**478 005 actions** (soit 0,63 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 477 787 actions ordinaires + 218 actions de préférence convertibles	**+ 100 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **109 962 actions ordinaires** **+ 5 450 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **545 000 actions ordinaires**
Reinhard KANDERA Membre du directoire - *CFO*	**57 292 actions** (soit 0,08 % du capital de la Société) Décomposé comme suit : + 56 446 actions ordinaires + 9 425 actions de préférence + 218 actions de préférence convertibles	**+ 100 000 options de souscription d'actions** donnant droit à la souscription de **109 962 actions ordinaires** **+ 5 450 actions de préférence convertibles gratuites en cours d'acquisition,** donnant droit au maximum à **545 000 actions ordinaires**

(b) Capital détenu par les membres du conseil de surveillance au 30 avril 2016

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus (BSA 25)
Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	**257 996 actions ordinaires** (soit 0,34% du capital de la Société)	**36 000**, donnant droit à la souscription de 36 000 actions ordinaires Valneva
Alain MUNOZ Membre du conseil de surveillance	**41 800 actions ordinaires** (soit 0,06% du capital de la Société)	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva
Michel GRECO Membre du conseil de surveillance	**618 actions**, Décomposé comme suit : + 586 actions ordinaires ; et + 486 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva
James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	**17 867 actions ordinaires** (soit 0,02% du capital de la Société)	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva
Hans WIGZELL Membre du conseil de surveillance	0	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva
Alexander VON GABAIN Membre du conseil de surveillance	**39 687 actions** (soit 0,05% du capital de la Société), Décomposé comme suit : + 38 218 actions ordinaires ; et + 22 048 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva
Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	0	**19 500**, donnant droit à la souscription de 19 500 actions ordinaires Valneva

2.2.2 Rémunération des membres du directoire

(a) Synthèse des rémunérations attribuées aux membres du directoire

En euros	Thomas LINGELBACH		Franck GRIMAUD		Reinhard KANDERA	
	2015	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**
Rémunérations dues au titre de l'exercice	553 887,38	549 167,36	De 268 701,32 à 407 901,32	De 269 405,30 à 408 605,30	420 226,60	411 906,04
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exerce	0	0	0	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	106 361,68	0	0	0	0	0
Valorisation des actions ordinaires Valneva attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0	0	0	0	0
Valorisation des ADP Convertibles Gratuites attribuées au cours de l'exercice	1 197 350	0	847 475	0	847 475	0
TOTAL	**1 857 599,06**	**549 167,36**	**De 1 116 176,32 à 1 255 376,32**	**De 269 405,30 à 408 605,30**	**1 267 701,60**	**411 906,04**

(b) Présentation individualisée des rémunérations

Thomas LINGELBACH - *Président du directoire de Valneva SE*

	2015[40]		2014[41]	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	€ 324 800 payable en 14 versements égaux	€ 324 800	€ 320 000 payable en 14 versements égaux	€ 320 000
Rémunération variable annuelle[42]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit € 194 880	€ 166 080 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit € 192 000	€ 158 784 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	€ 50 000[43]	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2015 Assurance : € 2 832,48 pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : € 1 570,86	€ 15 011,64 soit : € 10 608,30 au titre des mensualités de location € 2 832,48 au titre de l'assurance du véhicule € 1 570,86 au titre des autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2014 Assurance : € 2 755,36 pour une année complète d'assurance	€ 13 526,19 soit : € 10 770,83 au titre des mensualités de location € 2 755,36 au titre de l'assurance du véhicule
+ **Assurance vie/décès**	Maximum € 1 000 par mois, ou € 12 000 pour l'année 2015	€ 11 833,45	Maximum € 1 000 par mois, ou € 12 000 pour l'année 2014	€ 12 000
+ **Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés** [44]	€ 4 604,04	€ 4 604,04	€ 9 212	€ 9 212
TOTAL	**€ 553 887,38**	**€ 572 329,13**	**€ 549 167,36**	**€ 513 522,19**

[40] Montants définis et versés en accord avec les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015 (cf. Section 5.6.4 du présent Document de Référence).

[41] Montants définis et versés en accord avec les dispositions de l'*Employment and Management Agreement* conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, dans sa version en date du 16 décembre 2012 (aujourd'hui expiré - cf. Section 5.6.4 du présent Document de Référence).

[42] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des nominations et rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Les sommes indiquées au titre des « montants dus » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[43] Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (cf. Section 1.1.2(a) du présent Document de Référence).

[44] Le *Management Agreement* actuellement en vigueur entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH prévoit le remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

Franck GRIMAUD - ***Membre du directoire, Directeur Général de Valneva SE***[45]

	2015		2014	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	De € 153 000 à € 240 000 (augmentation linéaire de rémunération sur les trois années suivant la réalisation de la fusion avec Intercell AG) Payable en 12 versements	€ 219 241,95	De € 153 000 à € 240 000 (augmentation linéaire de rémunération sur les trois années suivant la réalisation de la fusion avec Intercell AG) Payable en 12 versements	€ 194 932,68
Rémunération variable annuelle[46]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit de € 91 800 à € 144 000	€ 101 170,06 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)	Maximum 60% du salaire brut annuel soit de € 91 800 à € 144 000	€ 92 803,24 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	€ 37 500[47]	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **GSC**[48]	€ 7 401	€ 7 401	€ 6 446	€ 6 446
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2015 Assurance : € 1 457,32 pour une année complète d'assurance, du 22 septembre 2015 au 22 septembre 2016 Taxe sur les véhicules de société ("**TVTS**") : € 1 843	€ 14 062,04 soit : € 10 761,72 au titre des mensualités de location € 1 457,32 au titre de l'assurance du véhicule TVTS : € 1 843	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2014 Assurance : € 1 314,30 pour une année complète d'assurance, du 22 septembre 2014 au 22 septembre 2015 TVTS : € 3 645	€ 6 919,90 soit : € 3 045,10 au titre des mensualités de location € 221,80 au titre de l'assurance du véhicule TVTS : € 3 645
TOTAL	**De € 268 701,32 à € 407 901,32**	**€ 379 375,05**	**De € 269 405,30 à € 408 605,30**	**€ 294 655,82**

[45] Montants définis et versés en accord avec les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Franck GRIMAUD et Valneva SE, dans sa version en date du 16 décembre 2012.

[46] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des nominations et rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Les sommes indiquées au titre des « montants dus » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[47] Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (cf. Section 1.1.2(a) du présent Document de Référence).

[48] La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (« **GSC** ») en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge, au titre du contrat GSC, un montant de € 7 401 au titre de l'exercice 2015, contre € 6 446 pour l'exercice 2014.

Reinhard KANDERA - ***Membre du directoire et CFO de Valneva SE***

	2015[49]		2014[50]	
	Montants dus	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	€ 243 600 payable en 14 versements égaux	€ 243 600	€ 240 000 payable en 14 versements égaux	€ 240 000
Rémunération variable annuelle[51]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit € 146 160	€ 124 560 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2014)	Maximum 60% du salaire brut annuel soit € 144 000	€ 119 088 (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	€ 37 500[52]	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature :				
+ **Location de voiture**	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2015 Assurance : € 2 535,48 pour une année complète d'assurance Autres dépenses liées au véhicule : € 2 731,12	€ 14 690,40 soit : € 9 423,80 pour les mensualités de location € 2 535,48 pour l'assurance du véhicule € 2 731,12 pour les autres dépenses liées au véhicule (hors carburant)	Mensualité de location : maximum € 1 100 par mois, ou € 13 200 pour l'année 2014 Assurance : € 2 706,04 pour une année complète d'assurance	€ 13 085,94 soit : € 10 379,90 pour les mensualités de location € 2 706,04 pour l'assurance du véhicule
+ **Assurance vie/décès**	Maximum € 1 000 par mois, ou € 12 000 pour l'année 2015	€ 12 000	Maximum € 1 000 par mois, ou € 12 000 pour l'année 2014	€ 12 000
TOTAL	**€ 420 226,60**	**€ 432 350,40**	**€ 411 906,04**	**€ 384 173,94**

[49] Montants définis et versés en accord avec les dispositions du *Management Agreement* conclu entre M. Reinhard KANDERA et la filiale Valneva Austria GmbH, en vigueur depuis le 25 juin 2015 (cf. Section 5.6.4 du présent Document de Référence).

[50] Montants définis et versés en accord avec les dispositions de l'*Employment and Management Agreement* conclu entre M. Reinhard KANDERA et la filiale Valneva Austria GmbH, dans sa version en date du 16 décembre 2012 (aujourd'hui expiré - cf. Section 5.6.4 du présent Document de Référence).

[51] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des nominations et rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations. Les sommes indiquées au titre des « montants dus » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[52] Rémunération exceptionnelle liée à la performance du directoire, en particulier à l'égard de la réalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (cf. Section 1.1.2(a) du présent Document de Référence).

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2015 à chaque membre du directoire par la Société

	Référence et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode IFRS 2	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Thomas LINGELBACH	Plan n° 8 – Tranche 1 En date du 28 juillet 2015	Options de souscription d'actions	106 361,68	100 000	3,92	Jusqu'au 28 juillet 2025 50% des options pourront être exercées à compter du 28 juillet 2017, les 50% restants à compter du 28 juillet 2019
Franck GRIMAUD	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. GRIMAUD en 2015.					
Reinhard KANDERA	Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à M. KANDERA en 2015.					

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2015 par chaque membre du directoire

	Référence et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Thomas LINGELBACH	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été exercée par M. LINGELBACH en 2015.		
Franck GRIMAUD	Plan n° 4 – Tranche 1 en date du 5 avril 2005	700 options de souscription d'actions exercées, donnant droit à 79 800 actions ordinaires Valneva	1,80
Reinhard KANDERA	Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été exercée par M. KANDERA en 2015.		

(d) Actions gratuites

Actions ordinaires Valneva gratuites

Actions ordinaires Valneva attribuées gratuitement en 2015 à chacun des membres du directoire par la Société

	Référence et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode IFRS 2	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thomas LINGELBACH	Aucune action ordinaire Valneva n'a été attribuée gratuitement à M. LINGELBACH en 2015.					
Franck GRIMAUD	Aucune action ordinaire Valneva n'a été attribuée gratuitement à M. GRIMAUD en 2015.					
Reinhard KANDERA	Aucune action ordinaire Valneva n'a été attribuée gratuitement à M. KANDERA en 2015.					

Acquisition définitive, par les membres du directoire, d'actions ordinaires Valneva attribuées gratuitement

	Référence et date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Thomas LINGELBACH	Aucune action ordinaire Valneva gratuite n'a été définitivement acquise par M. LINGELBACH en 2015.		
Franck GRIMAUD	Aucune action ordinaire Valneva gratuite n'a été définitivement acquise par M. GRIMAUD en 2015.		
Reinhard KANDERA	Aucune action ordinaire Valneva gratuite n'a été définitivement acquise par M. KANDERA en 2015.		

Actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires Valneva (cf. Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence)

ADP Convertibles Gratuites attribuées aux membres du directoire par la Société en 2015

Référence et date du plan		Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées durant l'exercice	Valorisation des ADP Convertibles Gratuites selon la méthode IFRS 2	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, en date du 28 juillet 2015	**Thomas LINGELBACH**	7 700	1 197 350	28 juillet 2019	28 juillet 2019 (les ADP Convertibles Gratuites seront définitivement acquises à cette même date; néanmoins ces ADP Convertibles Gratuites ne peuvent être ni vendues ni cédées, sauf dans le cas de leur conversion en actions ordinaires Valneva, cette conversion étant conditionnée par l'atteinte d'un prix minimum de l'action Valneva)	La conversion des ADP Convertibles Gratuites en actions ordinaires Valneva correspondra au prix des actions ordinaires Valneva sur une période de 6 mois précédant immédiatement cette conversion
	Franck GRIMAUD	5 450	847 475			
	Reinhard KANDERA	5 450	847 475			

Acquisition définitive, par les membres du directoire, d'ADP Convertibles Gratuites

	Référence et date du plan	Nombre d'ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Thomas LINGELBACH	Aucune ADP Convertible Gratuite n'a été définitivement acquise par M. LINGELBACH en 2015.		
Franck GRIMAUD	Aucune ADP Convertible Gratuite n'a été définitivement acquise par M. GRIMAUD en 2015.		
Reinhard KANDERA	Aucune ADP Convertible Gratuite n'a été définitivement acquise par M. KANDERA en 2015.		

(e) Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Plans 1 à 3 (au 31 décembre 2015 - à la fin des heures ouvrables)

	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale**: 29 juin 2001	**Assemblée Générale**: 23 mai 2002	**Assemblée Générale**: 29 novembre 2002
	Conseil d'administration: 12 juillet 2001	**Conseil d'administration:** 23 mai 2002	**Directoire :** **Tranche 1**: 20 décembre 2002 **Tranche 2**: 1er septembre 2003 **Tranche 3**: 6 octobre 2003 **Tranche 4**: 5 janvier 2005 **Tranche 5**: 1er février 2005
Nombre de bénéficiaires	9	19	9 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1 **Tranche 3**: 4 **Tranche 4**: 2 **Tranche 5**: 1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 12 juillet 2011	Jusqu'au 23 mai 2012	Jusqu'au : **Tranche 1**: 20 décembre 2012 **Tranche 2**: 1er septembre 2013 **Tranche 3**: 6 octobre 2013 **Tranche 4**: 5 janvier 2015 **Tranche 5**: 1er février 2015
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options correspondant à la création de 2 420 actions de € 15 de nominal chacune	Autorisation d'attribuer un nombre d'options correspondant à la création de 1 810 actions de € 15 de nominal chacune	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 3 610 options
Prix de souscription[53]	€ 0,30	€ 0,45	€ 1,80
Ratio de conversion option/actions[54]	1 : 108	1 : 108	1 : 114
Nombre d'options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	2 420	1 810	3 225 réparties comme suit : **Tranche 1**: 1 535 **Tranche 2**: 700 **Tranche 3**: 570 **Tranche 4**: 120 **Tranche 5**: 300
Point de départ d'exercice des options	12 juillet 2005	23 mai 2006	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs **Tranche 3**: 6 octobre 2007 **Tranche 4**: 5 janvier 2009 **Tranche 5**: 1er février 2009
Nombre d'options levées au 31 décembre 2015	1 320	1 310	2 709

[53] Les prix de souscription ont été ajustés en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007.

[54] Les ratios de conversion ont été ajustés en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007, ainsi que par décisions du directoire lors de ses séances en date du 27 août 2010 et 24 juillet 2013, le cas échéant.

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015 par suite de levées d'options	132 664	135 000	287 326
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2015	0	0	0
Dont nombre d'options exerçables par les mandataires sociaux	0	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2015 en cas de levée d'options exerçables	0	0	0
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2015	1 100	500	516
Solde des options restant à attribuer au 31 décembre 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2015, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0	0	0

Plans 4 à 5 (au 31 décembre 2015 - à la fin des heures ouvrables)

	Plan 4	**Plan 4 bis**	**Plan 5**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale**: 3 novembre 2004	**Assemblée Générale:** 3 novembre 2004	**Assemblée Générale:** 13 septembre 2005
	Directoire : **Tranche 1**: 5 avril 2005 **Tranche 2**: 5 avril 2005 **Tranche 3**: 5 avril 2005 **Tranche 4**: 5 octobre 2005	**Directoire** : **Tranche 1**: 3 avril 2006 **Tranche 2**: 3 avril 2006	**Directoire** : **Tranche 1**: 3 avril 2006 **Tranche 2**: 3 avril 2006
Nombre de bénéficiaires	4 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1 **Tranche 3** : 1 **Tranche 4** : 1	2 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1	2 répartis comme suit : **Tranche 1**: 1 **Tranche 2**: 1
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au : **Tranche 1**: 5 avril 2015 **Tranche 2**: 5 avril 2015 **Tranche 3**: 5 avril 2015 **Tranche 4**: 5 octobre 2015	Jusqu'au : **Tranche 1**: 3 avril 2016 **Tranche 2**: 3 avril 2016	Jusqu'au : **Tranche 1**: 3 avril 2016 **Tranche 2**: 3 avril 2016
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 2 400 options	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 1 100 options[55]	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 660 options
Prix de souscription[56]	€ 1,80	€ 1,80	€ 1,80
Ratio de conversion option/actions[57]	1 : 114	1 : 125 (environ)	1 : 125 (environ)
Nombre d'options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	2 300 réparties comme suit : **Tranche 1** : 800 **Tranche 2**: 900 **Tranche 3**: 300 **Tranche 4**: 300	320 réparties comme suit : **Tranche 1** : 160 **Tranche 2**: 160	530 réparties comme suit : **Tranche 1** : 240 **Tranche 2**: 290
Point de départ d'exercice des options	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs **Tranche 3**: 5 avril 2009 **Tranche 4**: 5 octobre 2009	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs	**Tranche 1**: selon objectifs **Tranche 2**: selon objectifs
Nombre d'options levées au 31 décembre 2015	2 060	160	290

[55] Etant précisé que ce nombre a été ramené à 440 en accord avec la résolution n°19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 3 novembre 2004 et les décisions du directoire en date du 3 août 2005 venant constater la réalisation définitive d'augmentations de capital.

[56] Les prix de souscription ont été ajustés en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007.

[57] Les ratios de conversion ont été ajustés en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007, ainsi que par décisions du directoire lors de ses séances en date du 27 août 2010, 24 juillet 2013 et 25 février 2015, le cas échéant.

	Plan 4	Plan 4 bis	Plan 5
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015 par suite de levées d'options	229 446	17 280	31 320
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2015	0	160	90
Dont nombre d'options exerçables par les mandataires sociaux	0	160 (M. Franck GRIMAUD)	90 (M. Franck GRIMAUD)
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2015 en cas de levée d'options exerçables	0	20 058	11 283
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2015	240	0	150
Solde des options restant à attribuer au 31 décembre 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2015, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0	0	0

Plans 6 à 8 (au 31 décembre 2015 - à la fin des heures ouvrables)

	Plan 6	**Plan 7**	**Plan 8**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale**: 9 juin 2009	**Assemblée Générale:** 28 juin 2013	**Assemblée Générale:** 26 juin 2014
	Directoire : 1er octobre 2010	**Directoire** : 2 octobre 2013	**Directoire** : 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires	1	293	259
Durée du plan (à compter de la date de décision du conseil d'administration ou du directoire)	Jusqu'au 1er octobre 2020	Jusqu'au 2 octobre 2023	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre maximum de 290 000 options	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de Valneva en date du 7 mars 2014[58]	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix de souscription	€ 5,19	€ 3,21	€ 3,92
Ratio de conversion option/actions[59]	1 : 1,09 (environ)	1 : 1,09 (environ)	1 : 1
Nombre d'options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration ou le directoire	14 000	1 052 950	712 000
Point de départ d'exercice des options[60]	Selon objectifs	2 octobre 2015 & 2 octobre 2017	28 juillet 2017 & 28 juillet 2019
Nombre d'options levées au 31 décembre 2015	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015 par suite de levées d'options	0	0	0
Options exerçables, non encore levées au 31 décembre 2015	7 000	882 950	697 500

[58] Le conseil de surveillance de la Société a défini ce nombre d'options à hauteur de 2 231 356 dans sa séance du 29 août 2013.

[59] Les ratios de conversion des plans 6 et 7 ont été ajustés en accord avec la résolution n°2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 31 mars 2007, ainsi que par décision du directoire lors de sa séance en date du 25 février 2015.

[60] S'agissant des plans 7 et 8, les options pourront être exercées à hauteur de 50% après 2 années de possession, les 50% des options restantes ayant la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

	Plan 6	Plan 7	Plan 8
Dont nombre d'options exerçables par les mandataires sociaux	0	300 000 (100 000 options pour chacun des trois membres du directoire)	100 000 (M. Thomas LINGELBACH)
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2015 en cas de levée d'options exerçables	7 698	971 015	697 500
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2015	7 000	170 000	14 500
Solde des options restant à attribuer au 31 décembre 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée	0 Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014	2 323 531[61] Autorisation valide
Solde des actions qui pourraient théoriquement être souscrites au 31 décembre 2015, si le conseil d'administration ou le directoire utilisait le reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0	0	2 323 531

[61] Donnée calculée en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

(f) Historique d'attribution d'actions gratuites

Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires

Plans 1 à 3 (au 31 décembre 2015 - à la fin des heures ouvrables)

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Décision d'attribution des actions gratuites	**Assemblée Générale:** 31 mars 2007	**Assemblée Générale:** 09 juin 2009	**Assemblée Générale:** **AG n°1** :10 juin 2010 **AG n°2** : 7 juin 2011 **AG n°3** : 4 juin 2012
	Directoire: ▪ **Tranche 1** : 4 septembre 2007 ▪ **Tranche 2** : 25 juillet 2008 ▪ **Tranche 3** : 23 juillet 2009 ▪ **Tranche 4** : 23 juillet 2009 ▪ **Tranche 5** : 22 février 2010 ▪ **Tranche 6** : 22 février 2010	**Directoire:** ▪ **Tranche 1** : 22 février 2010 ▪ **Tranche 2** : 22 février 2010 ▪ **Tranche 3** : 22 février 2010 ▪ **Tranche 4** : 1er octobre 2010 ▪ **Tranche 5** : 1er octobre 2010 ▪ **Tranche 6** : 6 septembre 2011 ▪ **Tranche 7** : 6 septembre 2011	**Directoire:** ▪ **Tranche 1** : 24 juillet 2013 ▪ **Tranche 2** : 24 juillet 2013
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 436 000 actions ordinaires	Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 290 000 actions ordinaires	**AG n°1** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires **AG n°2** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 7 500 actions ordinaires **AG n°3** : Autorisation d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 157 000 actions ordinaires
Nombre de bénéficiaires	▪ **Tranche 1** : 23 (salariés et mandataires sociaux) ▪ **Tranche 2** : 11 salariés ▪ **Tranche 3** : 13 salariés ▪ **Tranche 4** : 2 salariés ▪ **Tranche 5** : 1 mandataire social ▪ **Tranche 6** : 1 mandataire social	▪ **Tranche 1** : 1 mandataire social ▪ **Tranche 2** : 1 mandataire social ▪ **Tranche 3** : 11 salariés ▪ **Tranche 4** : 13 salariés ▪ **Tranche 5** : 6 salariés ▪ **Tranche 6** : 10 salariés ▪ **Tranche 7** : 6 salariés	▪ **Tranche 1** : 10 salariés ▪ **Tranche 2** : 17 salariés
Durée de la période d'acquisition définitive	▪ **Tranche 1** : 4 ans pour la catégorie de bénéficiaires « Salariés », 2 ans pour la catégorie de bénéficiaires « Membres du directoire » ▪ **Tranche 2** : 4 ans ▪ **Tranche 3** : 4 ans ▪ **Tranche 4** : 2 ans ▪ **Tranche 5** : 2 ans ▪ **Tranche 6** : 2 ans à compter du 1er janvier 2011	▪ **Tranche 1** : 2 ans à compter du 1er janvier 2011 ▪ **Tranche 2** : 2 ans à compter du 1er janvier 2012 ▪ **Tranche 3** : 4 ans ▪ **Tranche 4** : 4 ans ▪ **Tranche 5** : 2 ans ▪ **Tranche 6** : 4 ans ▪ **Tranche 7** : acquisition définitive au 9 octobre 2013	▪ **Tranche 1** : 4 ans ▪ **Tranche 2** : 2 ans

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Durée de la période de conservation (à compter de la fin de période d'acquisition définitive)[62]	▪ **Tranche 1** : 2 ans ▪ **Tranche 2** : 2 ans ▪ **Tranche 3** : 2 ans ▪ **Tranche 4** : 2 ans ▪ **Tranche 5** : 2 ans ▪ **Tranche 6** : 2 ans	▪ **Tranche 1** : 2 ans ▪ **Tranche 2** : 2 ans ▪ **Tranche 3** : 2 ans ▪ **Tranche 4** : 2 ans ▪ **Tranche 5** : 2 ans ▪ **Tranche 6** : 2 ans ▪ **Tranche 7** : 2 ans	▪ **Tranche 1** : 2 ans ▪ **Tranche 2** : 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	436 000 actions gratuites, réparties comme suit : ▪ **Tranche 1** : 296 000 (dont 65 000 à M. Franck GRIMAUD) ▪ **Tranche 2** : 60 500 ▪ **Tranche 3** : 18 500 ▪ **Tranche 4** : 10 000 ▪ **Tranche 5** : 33 334 ▪ **Tranche 6** : 17 666	137 500 actions gratuites, réparties comme suit : ▪ **Tranche 1** : 15 667 ▪ **Tranche 2** : 33 333 ▪ **Tranche 3** : 6 500 ▪ **Tranche 4** : 9 500 ▪ **Tranche 5** : 38 000 ▪ **Tranche 6** : 6 000 ▪ **Tranche 7** : 28 500	52 000 actions gratuites, réparties comme suit : ▪ **Tranche 1** : 7 500 ▪ **Tranche 2** : 44 500
Nombre d'actions gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2015	377 000	106 000	30 500
Nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition définitive au 31 décembre 2015	0	0	1 000
Dont nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition définitive par les mandataires sociaux au 31 décembre 2015	0	0	0
Nombre d'actions gratuites caduques au 31 décembre 2015	59 000	31 500	20 500
Solde des actions gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2015 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – statut de cette autorisation	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	**AG n° 1** : 0 Autorisation expirée **AG n° 2** : 0 Autorisation expirée **AG n° 3** : 0 Autorisation expirée

[62] Concernant les mandataires sociaux bénéficiaires, les conditions de conservation de leurs actions gratuites ont été fixées en séance de conseil de surveillance.

Deux options sont en principe offertes :

- soit les actions gratuites ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions ;
- soit les mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif une certaine quantité d'actions ressortant du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

C'est en général cette seconde option qui est pratiquée au sein de la Société (20 à 25% des actions gratuites acquises de manière définitive doivent être conservés).

Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles selon les termes de sa résolution n°17, et a accordé au directoire de la Société tous pouvoirs nécessaires aux fins d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles (« **ADP Convertibles Gratuites** ») au bénéfice des membres du directoire, mais également à certains salariés clés, membres du Comité exécutif.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 (le « **Programme** »), destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Investissement personnel

La participation des bénéficiaires potentiels au Programme a été préalablement subordonnée à un investissement financier personnel de leur part au sein de la Société, via la souscription de tout ou partie (sous réserve toutefois des quantités minimum fixées ci-dessous) des actions de préférence convertibles payantes (**« ADP Convertibles Payantes »**) qui leur ont été attribuées. Le prix de souscription a été fixé à € 161 par ADP Convertible Payante.

Le nombre maximum d'ADP Convertibles Payantes à attribuer aux membres du directoire a été plafonné à 2 000 par l'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juin 2015 (résolution n°18)[63].

Le directoire, lors de sa réunion en date du 17 juillet 2015, a attribué 1 280 ADP Convertibles Payantes, comme suit :

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles Payantes attribuées par le directoire aux participants	Investissement maximum (en euros)
Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	49 588
Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	218	35 098
Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	218	35 098
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		536	86 296
TOTAL		**1 280**	**206 080**

Nombre minimum et maximum d'ADP Convertibles Payantes proposé à la souscription

+ Membres du directoire :
  - Président du directoire : le Président du directoire a reçu la possibilité de souscrire, à son choix, entre 154 et 308 ADP Convertibles Payantes ;
  - Les membres du directoire, autres que le Président du directoire, ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 109 et 218 ADP Convertibles Payantes.
+ Les membres du Comité exécutif (autres que les membres du directoire) ont reçu la possibilité de souscrire, à leur choix, entre 33 et 67 ADP Convertibles Payantes.

Le 28 juillet 2015, le directoire de la Société a constaté la souscription de 1 074 ADP Convertibles Payantes, et a reçu des renonciations à souscription pour le solde, soit 206 ADP Convertibles Payantes :

[63] Etant entendu que les ADP Convertibles Gratuites et Payantes ne peuvent représenter ensemble plus de 6% du capital de la Société.

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles Payantes attribuées par le directoire aux participants, le 17 juillet 2015	Nombre d'ADP Convertibles Payantes souscrites par les bénéficiaires	Montant de la souscription (en euros)
Thomas LINGELBACH	Président du directoire	308	308	49 588
Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	218	218	35 098
Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	218	218	35 098
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		536	330	53 130
TOTAL		**1 280**	**1 074**	**172 914**

Attribution d'ADP Convertibles Gratuites

Le nombre maximum d'ADP Convertibles Gratuites pouvant être attribué par le directoire a été limité par l'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, à 5,5% du capital de la Société existant à la date de décision d'attribution du directoire (résolution n°20)[64].

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles Payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'ADP Convertibles Gratuites aux bénéficiaires du Programme, suivant un ratio de 1 ADP Convertible Payante pour 25 ADP Convertibles Gratuites, étant entendu que l'attribution définitive de ces ADP Convertibles Gratuites a été soumise à certaines conditions.

Bénéficiaires	Fonction	Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées par le directoire aux participants
Thomas LINGELBACH	Président du directoire	7 700
Franck GRIMAUD	Membre du directoire - Directeur Général	5 450
Reinhard KANDERA	Membre du directoire - *CFO*	5 450
Autres membres du Comité exécutif (ensemble)		8 250
TOTAL		**26 850**

Les ADP Convertibles Gratuites attribuées aux bénéficiaires leur seront définitivement acquises à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter du 28 juillet 2015.

Conversion des ADP Convertibles Gratuites et Payantes en actions ordinaires de la Société

Les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles Payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles Gratuites), si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

Sous réserve du respect de ces conditions, si le bénéficiaire ne requiert pas la conversion de ses actions de préférence convertibles dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai de 4 ans

[64] Etant rappelé que les ADP Convertibles Gratuites et Payantes ne peuvent ensemble représenter plus de 6% du capital de la Société.

mentionné ci-avant, les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront automatiquement converties en actions ordinaires Valneva à l'issue de ladite période de 3 mois.

A l'expiration de la période de 4 années susvisée (la « **Date de Conversion** »), le directoire déterminera le ratio de conversion sur la base (a) du Prix Final de l'Action (tel que défini ci-dessous) et (b) du tableau de conversion exposé ci-après.

Le « **Prix Final de l'Action** » correspondra à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action ordinaire de la Société sur la période de 6 mois précédant immédiatement la Date de Conversion, arrondie à la deuxième décimale (par exemple, 6,245 sera arrondi à 6,25).

Aucune conversion ne sera effectuée sir le Prix Final de l'Action est inférieur à € 4,05. Si le Prix Final de l'Action est supérieur à € 10, le ratio de conversion sera défini de manière à ce que le gain brut des bénéficiaires n'excède pas le gain brut qu'ils auraient pu réaliser si le Prix Final de l'Action avait été de € 10.

Si le nombre d'actions ordinaires, calculé selon le ratio de conversion exposé ci-dessus, n'est pas un nombre entier, le titulaire des actions de préférence converties recevra le nombre d'actions ordinaires immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Table de conversion

Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
4,05	1%	**0,83**
4,10	2%	**1,67**
4,25	6%	**4,17**
4,50	13%	**8,33**
4,75	19%	**12,5**
5,00	25%	**16,67**
5,25	31%	**20,83**
5,50	38%	**25**
5,75	44%	**29,17**
6,00	50%	**33,33**
6,25	56%	**37,50**
6,50	63%	**41,67**
6,75	69%	**45,83**
7,00	75%	**50**
7,25	81%	**54,17**
7,50	88%	**58,33**
7,75	94%	**62,5**
8,00	100%	**66,67**
8,25	106%	**70,83**
8,50	113%	**75**
8,75	119%	**79,17**
9,00	125%	**83,33**
9,25	131%	**87,50**
9,50	138%	**91,67**
9,75	144%	**95,83**
10,00	150%	**100**

Prix Final de l'Action	Hausse du cours de l'Action	Ratio de conversion (nombre d'actions ordinaires pour 1 action de préférence convertible)
10,25	156%	**97,56**
10,50	163%	**95,24**
10,75	169%	**93,02**
11,00	175%	**90,91**
12,00	200%	**83,33**
12,25	206%	**81,63**
12,50	213%	**80**
12,75	219%	**78,43**
13,00	225%	**76,92**
13,25	231%	**75,47**
13,50	238%	**74,07**
13,75	244%	**72,73**
14,00	250%	**71.43**

Note : si le Prix Final de l'Action se situe entre deux des valeurs mentionnées ci-dessus, le nombre d'actions ordinaires à recevoir pour une action de préférence convertible sera calculé sur une base linéaire et arrondi au nombre le plus proche, à la deuxième décimale.

En toute hypothèse, le nombre d'ADP Convertibles Payantes ne pourra donner droit à plus de 200 000 actions ordinaires de la Société, tandis que les ADP Convertibles Gratuites ne pourront donner droit à plus de 4 000 000 d'actions ordinaires de la Société.

En cas de mise en œuvre de l'une des opérations mentionnées à l'article 13.3, 3., (iii) des statuts de la Société, en ce compris toute augmentation de capital par offre au public avec maintien des droits préférentiels de souscription, le directoire ajustera le ratio de conversion et la table de conversion reproduite ci-dessus selon les règles édictées au sein desdits statuts, de manière à préserver les droits des bénéficiaires du Programme.

(g) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certaines indemnités ou avantages ont été prévues en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions, à travers notamment la conclusion d'un *Management Agreement* signé avec la Société ou sa filiale Valneva Austria GmbH, selon le cas.

Membres du directoire	**Contrat de travail**		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**		**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Thomas LINGELBACH (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	x[a]		x[b]		x[d]		x[e]	
Franck GRIMAUD (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)		x		x	x[c&d]		x[e]	
Reinhard KANDERA (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)	x[a]		x[b]		x[d]		x[e]	

[a] Avec la filiale Valneva Austria GmbH.

[b] Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA bénéficient d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement.

[c] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la société du 26 octobre 2000.

[d] Voir ci-après, « Hypothèses de cessation des fonctions envisagées au sein des *Management Agreement*s et conséquences en termes d'indemnisation».

[e] Voir ci-après, « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence».

Management Agreements de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA conclus avec la filiale Valneva Austria GmbH et entrés en vigueur au 25 juin 2015[65]

Hypothèses de cessation des fonctions envisagées au sein des Management Agreements et conséquences en termes d'indemnisation

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages
(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	+ Rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (soit € 327 723,20 annuel brut pour M. Thomas LINGELBACH et € 245 792,40 annuel brut pour M. Reinhard KANDERA, à compter du 1er janvier 2016) payable par Valneva Austria GmbH à hauteur de 100% pour une durée de 3 mois maximum, et à hauteur de 49% pour une nouvelle durée de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : rémunération payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.
(2) Déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement*) après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH	Paiement par Valneva Austria GmbH de la rémunération complète pour la durée de la période de non-concurrence, soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*.
(3) Résiliation du *Management Agreement* par Valneva Austria GmbH sur décision motivée, en accord avec la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act*, avec effet immédiat	+ Aucune rémunération future n'est due, dès lors que Valneva Austria GmbH aura procédé à la révocation du mandataire social (pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et son mandat de membre du directoire de Valneva SE). + Application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement)*.
(4) Résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social sur décision motivée, en accord avec la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act*	Sous réserve de la démission, par le mandataire social, de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et de son mandat de membre du directoire de Valneva SE, dans un délai raisonnable : + paiement de la rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus défini en Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération annuelle brute telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* pour M. Thomas LINGELBACH, tandis qu'à l'égard de M. Reinhard KANDERA, ce bonus ne peut excéder 50% de sa rémunération annuelle brute à compter du 1er janvier 2016). En toute hypothèse, ces paiements sont dus : ▪ jusqu'à expiration de la « **Durée** » du *Management Agreement* (soit à la date la plus récente entre: (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, cette Assemblée devant se tenir au cours du mois de juin 2019, et (ii) le 30 juin 2019); et ▪ après déduction de ce que le mandataire social a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act*). + A noter : application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement)* en cas de résiliation anticipée du *Management Agreement* sur décision non-motivée.
(5) Révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et résiliation du *Management Agreement*, sur préavis, tel que défini par la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act*, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement* ; et + Jusqu'à expiration de la période de préavis: ▪ paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata ; et ▪ paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du *Management Agreement* ; et ▪ remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement* ; et ▪ fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement*.

[65] Cf. Section 5.6.4 du présent Document de Référence.

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages
(6) Résiliation par le mandataire social de son *Management Agreement* sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act* et prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + Paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus pour la durée de la période de non-concurrence définie par la Section 10.2 du *Management Agreement,* soit 1 an à compter de la résiliation *du Management Agreement*. + Ce qui précède ne s'applique pas si Valneva Austria GmbH notifie sa renonciation à mettre en œuvre les dispositions relatives aux engagements de non-concurrence au cours du délai de préavis. Dans ce cas, le mandataire social ne pourra prétendre à aucune rémunération future à compter de l'expiration de la période de préavis.
(7) L'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position" - *c.à.d.* Président du directoire (« *President & CEO* ») de Valneva SE pour M. Thomas LINGELBACH, et membre du directoire et *CFO* pour M. Reinhard KANDERA) prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société du Groupe concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. LINGELBACH ou M. Reinhard KANDERA au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)	Possibilité pour le mandataire social de démissionner de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et : + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement*.

+ Les indemnités définies pour les évènements (3) à (7) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.
+ Toute indemnité de départ versée au mandataire social par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (3) à (7), dans les limites autorisées par la loi.

+ Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de leur *Management Agreement*, de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies (GmbH-Gesetz),* l'*Austrian White Collar Workers Act (Angestelltengesetz),* les statuts de Valneva Austria GmbH ainsi que les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

+ Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent aux mandataires sociaux.

+ Article 10.2 des *Management Agreements* de Messieurs LINGELBACH et KANDERA (non-applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de leur *Management Agreement* respectif, il est interdit aux mandataires sociaux d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

+ Article 10.3 des *Management Agreements* de Messieurs LINGELBACH et KANDERA : interdiction pour les mandataires sociaux de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de leur *Management Agreement* respectif.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation des évènements au 31 décembre 2016

Description de l'évènement	Montants
(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	Hypothèse d'incapacité de travail pendant une durée de 3 mois + 3 mois, sans aucune période antérieure d'absence pour maladie ou accident
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 122 076,89 **Charges** : € 17 998,86 **Total** : € 140 075,75
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 91 557,67 **Charges** : € 16 988,67 **Total** : € 108 546,34
(2) Déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement*) après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 60% et 50% de ce salaire respectivement, pour Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA (voir détails de l'évènement (4) ci-dessus pour le plafond applicable en termes de bonus en vertu du *Management Agreement*), le tout sur une période de 12 mois à compter de l'expiration du *Management Agreement*
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 524 357,12 **Charges** : € 56 094,52 **Total** : € 580 451,64
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 368 688,60 **Charges** : € 49 437,65 **Total** : € 418 126,25
(4) Résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social sur décision motivée, en accord avec la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act*	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 60% et 50% de ce salaire respectivement, pour Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, le tout jusqu'au 30 juin 2019
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 1 310 892,80 **Charges** : € 140 236,31 **Total** : € 1 451 129,11
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 921 721,50 **Charges** : € 123 594,12 **Total** : € 1 045 315,62
(5) Révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et résiliation du *Management Agreement*, sur préavis, tel que défini par la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act*, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	Base : salaire brut jusqu'au 30 juin 2019, auquel sont ajoutés le bonus à hauteur de 60% et 50% de ce salaire respectivement, pour Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, ainsi que les avantages en nature relatifs à la location de voiture de fonction et à l'assurance vie/décès (pour ces bonus et avantages, jusqu'à la fin de période de préavis)
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 874 346,48 **Charges** : € 106 768,98 **Total** : € 981 115,46

	Montants
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 663 286,40 **Charges** : € 100 243,52 **Total** : € 763 529,92
(6) Résiliation par le mandataire social de son *Management Agreement* sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act* et prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 60% et 50% de ce salaire respectivement, pour Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, le tout sur une période de 12 mois à compter de l'expiration du *Management Agreement*
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 524 357,12 **Charges** : € 56 094,52 **Total** : € 580 451,64
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale**: € 368 688,60 **Charges** : € 49 437,65 **Total** : € 418 126,25
(7) L'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position" - *c.à.d.* Président du directoire (« *President & CEO* ») de Valneva SE pour M. Thomas LINGELBACH, et membre du directoire et *CFO* pour M. Reinhard KANDERA) prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société du Groupe concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. LINGELBACH ou M. Reinhard KANDERA au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 60% et 50% de ce salaire respectivement, pour Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, le tout jusqu'au 30 juin 2019
	Thomas LINGELBACH **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 1 310 892,80 **Charges** : € 140 236,31 **Total** : € 1 451 129,11
	Reinhard KANDERA **Indemnités maximum à verser par la filiale** : € 921 721,50 **Charges** : € 123 594,12 **Total** : € 1 045 315,62

Management Agreement conclu entre M. Franck GRIMAUD et la Société, dans sa version en date du 16 décembre 2012 (actuellement en vigueur)

Hypothèses de cessation des fonctions envisagées au sein des Management Agreements et conséquences en termes d'indemnisation

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages
(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	+ Valneva SE doit payer une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au mandataire social de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement*, à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.
(2) - Résiliation du *Management Agreement* autre que par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) initiative du mandataire social en dehors circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction détenu au sein du Groupe, une telle réduction n'étant elle-même pas due à des circonstances à même de justifier une révocation de mandat pour juste motif or pour tout motif de révocation similaire, **et** **- Application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*)**	Paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit12 mois à compter de la résiliation du *Management Agreement*).
(3) Révocation du mandataire social de ses fonctions de membres du directoire de Valneva SE, pour juste motif, en accord avec les dispositions de l'article L. 225-61 du Code de commerce	+ Aucune rémunération future ne peut être revendiquée.
(4) Révocation du mandataire social du directoire par Valneva SE et résiliation du *Management Agreement* sur préavis de 4 semaines prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la "**Durée Initiale**" (*c.à.d.* 3 ans à compter de la date de fusion avec Intercell AG), sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce ; et + Pour la période courant jusqu'à la fin du délai de préavis : (i) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata, et (ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par les Sections 6.4 et 6.5 du *Management Agreement* ; et (iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement*, and (iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement*.
(5) Démission et résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social, sur préavis de 4 semaines prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	Si Valneva SE ne notifie pas sa renonciation à l'application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence définis en Section 10.1 du *Management Agreement*: + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements seront dus pour la durée des engagements de non-concurrence en accord avec la Section 10.1 du *Management Agreement,* sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Si Valneva SE renonce à ses droits relatifs aux dispositions visant les engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*) : le mandataire social n'aura droit à aucune rémunération future à compter de l'expiration du délai de préavis.

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages
(6) Sortie du mandataire social du directoire de Valneva SE et résiliation du *Management Agreement* par consentement mutuel entre Valneva SE et le mandataire social (même si la proposition de résiliation émane du mandataire social)	Sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce : paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* et du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiement doivent être effectués jusqu'à la fin de la Durée Initiale du *Management Agreement*. Du montant des rémunérations définies ci-dessus doit être déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la GSC durant la période de paiement de ces rémunérations.
(7) L'un des mandats de direction détenu au sein du Groupe ("*Group Management Position*") prend fin à l'initiative du mandataire social ou de la société concernée, avant expiration de la Durée Initiale (« Résiliation anticipée »), en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)	Sous réserve du cas n°3 mentionné ci-dessus, possibilité pour le mandataire social de démissionner du directoire de Valneva SE et ; + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements doivent être effectués jusqu'à expiration de la Durée Initiale, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.
(8) Résiliation anticipée pour des circonstances autres que celles définie au cas n°7 ci-dessus	Sous réserve du cas n°3 mentionné ci-dessus, possibilité pour le mandataire social de démissionner du directoire de Valneva SE et ; + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements doivent être effectués jusqu'au premier de l'un des évènements suivants : (i) l'obtention par M. Franck GRIMAUD d'un nouvel emploi (à plein temps), accompagné d'un niveau de rémunération similaire ou équivalent, ou (ii) l'expiration de la Durée Initiale du *Management Agreement*, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

+ Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non-applicable en cas de renonciation expresse par le conseil de surveillance de Valneva SE): durant une période d'un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

En toute hypothèse, les engagements de non-concurrence s'appliquent en cas de (i) révocation du mandataire social de ses fonctions de membres du directoire de Valneva SE pour juste motif, ou (ii) résiliation anticipée par M. GRIMAUD de son *Management Agreement* (sauf en présence de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction détenu au sein du Groupe, une telle réduction n'étant elle-même pas due à des circonstances à même de justifier une révocation de mandat pour juste motif or pour tout motif de révocation similaire). Dans les cas de résiliation autres que ceux évoqués ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société, à compter de la fusion avec la société Intercell AG (28 mai 2013), en tant que membre du directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois.

+ Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Management Agreement entrant en vigueur entre la Société et M. Franck GRIMAUD à compter de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, devant se tenir au cours du mois de Juin 2016

Hypothèses de cessation des fonctions envisagées au sein des Management Agreements et conséquences en termes d'indemnisation (y compris estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation des évènements au 31 décembre 2016)

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages	Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement au 31 décembre 2016
(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident	+ Valneva SE doit payer une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au mandataire social de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (soit une rémunération annuelle brute de € 245 792,40 à compter du 1er janvier 2016), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.	Hypothèse d'incapacité de travail pendant une durée de 3 mois + 3 mois, sans aucune période antérieure d'absence pour maladie ou accident : **Indemnités maximum à verser par la Société** : € 91 557,67 **Charges** : € 30 573,37 **Total** : € 122 131,04
(2) - Résiliation du *Management Agreement* autre que par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) initiative du mandataire social en dehors circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction détenu au sein du Groupe, une telle réduction n'étant elle-même pas due à des circonstances à même de justifier une révocation de mandat pour juste motif or pour tout motif de révocation similaire, **et** - **Application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*)**	Paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 50% de ce salaire (voir évènement (4) pour le plafond applicable en termes de bonus en vertu du *Management Agreement*), le tout sur une période de 12 mois à compter de la résiliation du *Management Agreement.* **Indemnités maximum à verser par la Société :** € 365 762,67 **Charges** : € 99 104,12 **Total** : € 464 866,79
(3) Résiliation du *Management Agreement* par Valneva SE en raison de la révocation du mandataire social de ses fonctions de membre du directoire de Valneva SE, pour juste motif, en accord avec les dispositions de l'article L. 225-61 du Code de commerce	Aucune rémunération future ne peut être revendiquée, sous réserve des autres dispositions régissant spécifiquement les fins de mandat et ses conséquences.	n.a.

Description de l'évènement	Indemnités ou avantages	Estimation des montants bruts à verser par Valneva SE, ainsi que des charges supportées par la Société, en cas de réalisation de l'évènement au 31 décembre 2016
(4) Révocation du mandataire social de ses fonctions de membre du directoire par Valneva SE et résiliation du *Management Agreement* sur préavis de 2 mois, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la "**Durée** " du *Management Agreement* (soit à la date la plus récente entre: (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, cette Assemblée devant se tenir au cours du mois de juin 2019, et (ii) le 30 juin 2019), sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce ; et + Pour la période courant jusqu'à la fin du délai de préavis : (i) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement* (étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération annuelle brute telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement)*, au prorata, et (ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du *Management Agreement* ; et (iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement*, et (iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement*.	Base : salaire brut jusqu'au 30 juin 2019, auquel sont ajoutés le bonus à hauteur de 50% de ce salaire ainsi que les cotisations à la GSC et les dépenses liées au véhicule de fonction, jusqu'à la fin de la période de 2 mois de préavis. **Indemnités maximum à verser par la Société** : € 637 847,09 **Charges** : € 169 352,69 **Total** : € 807 199,78
(5) Démission et résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social, sur préavis de 2 mois, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	Si Valneva SE ne notifie pas sa renonciation à l'application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence définis en Section 10.1 du *Management Agreement*: + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements seront dus pour la durée des engagements de non-concurrence en accord avec la Section 10.1 du *Management Agreement,* sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Si Valneva SE renonce à ses droits relatifs aux dispositions visant les engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*) ou ne déclare pas mettre en œuvre une rémunération complète continue pour la durée des engagements de non-concurrence: le mandataire social n'aura droit à aucune rémunération future à compter de l'expiration du délai de préavis.	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 50% de ce salaire, le tout sur une période de 12 mois à compter de la résiliation du *Management Agreement.* **Indemnités maximum à verser par la Société** : € 365 762,67 **Charges** : € 99 104,12 **Total** : € 464 866,79
(6) L'un des mandats de direction détenu au sein du Groupe (" *Valneva SE Management Position* " – soit Directeur Général (« *Managing Director* ») / *Deputy CEO*) prend fin à l'initiative du mandataire social ou de la société concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)	Sous réserve du cas n°3 mentionné ci-dessus, possibilité pour le mandataire social de démissionner du directoire de Valneva SE et ; + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements doivent être effectués jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement*, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Du montant des rémunérations définies ci-dessus doit être déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la GSC durant la période de paiement de ces rémunérations.	Base : salaire brut, auquel est ajouté le bonus à hauteur de 50% de ce salaire, le tout jusqu'au 30 juin 2019. **Indemnités maximum à verser par la Société** : € 921 721,53 **Charges** : € 243 597,80 **Total** : € 1 165 319,33

+ Les indemnités définies pour les évènements (3) à (6) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

+ Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son *Management Agreement* et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

+ Article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non-applicable en cas de renonciation expresse du conseil de surveillance de Valneva SE) : durant une période d'un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (« *being gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

En toute hypothèse, les engagements de non-concurrence s'appliquent en cas de (i) révocation du mandataire social de ses fonctions de membres du directoire de Valneva SE pour juste motif, ou (ii) résiliation anticipée par M. GRIMAUD de son *Management Agreement* (sauf en présence de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction détenu au sein du Groupe, une telle réduction n'étant elle-même pas due à des circonstances à même de justifier une révocation de mandat pour juste motif or pour tout motif de révocation similaire). Dans les cas de résiliation autres que ceux évoqués ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si Valneva SE déclare maintenir au profit de M. GRIMAUD une rémunération complète pour la durée de ses engagements de non-concurrence.

+ Article 10.2 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD : interdiction pour le mandataire social de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE, et ce, pour une durée de 12 mois à compter de la résiliation de son *Management Agreement*.

Police d'assurance vie/décès souscrite en faveur de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA

Deux membres du directoire, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, bénéficient d'une police d'assurance vie/décès financée par Valneva Austria GmbH, au titre de leur fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale. Les primes versées par Valneva Austria GmbH s'élèvent actuellement à € 1 000 par mois pour chacun d'entre eux[66].

Le versement de ces primes est dû jusqu'à la résiliation ou l'expiration des *Management Agreements* des mandataires sociaux. Dès lors, Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA pourront, à leur discrétion, (a) conserver jusqu'à leur retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait alors s'élever à environ € 313 000[67]), (b) mettre fin à la police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance. A l'expiration des *Management Agreements* au 30 juin 2019, M. LINGELBACH pourrait percevoir environ € 136 229 en cas de sortie en capital, ou environ € 5 896 par an en cas de conversion en rente viagère. M. KANDERA pourrait quant à lui percevoir environ € 109 000 en cas de sortie en capital, ou environ € 2 772 par an en cas de conversion en rente viagère[68].

[66] Cf. Section 2.2.2 (b) du présent Document de Référence.

[67] Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.

[68] Idem.

2.2.3 Rémunération des membres du conseil de surveillance

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants, membres du conseil de surveillance

	Montants versés en 2015	Montants versés en 2014
Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 50 000	€ 50 000
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
Alain MUNOZ, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 35 000	€ 32 500
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
Michel GRECO, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 30 000	€ 30 000
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
Anne-Marie GRAFFIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 30 000	€ 30 000
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
James SULAT, Vice-Président du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 45 000	€ 42 500
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
Hans WIGZELL, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 30 000	€ 30 000
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
Alexander VON GABAIN, Membre du conseil de surveillance		
Jetons de présence	€ 30 000	€ 30 000
Autres rémunérations	€ 0	€ 0
TOTAL	**€ 250 000**	**€ 245 000**

2.3 Rapport du Président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social: € 11 383 243,14
Siège social: 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
R.C.S. Lyon 422 497 560

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

(ARTICLE L. 225-68, ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 7, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- de la composition de votre conseil ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- des procédures de gestion des risques ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de surveillance le 18 Mars 2016.

Ce rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de la place, notamment la recommandation AMF N° 2015-01.

Le conseil de surveillance a adhéré en 2010 au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009. La Société respecte une majorité des préconisations de ce code et expose au sein de ce rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle « comply or explain ».

***

Valneva SE (ci-après « **la Société** », et ensemble avec ses filiales « **le Groupe** », « **Groupe Valneva** » ou « **Valneva** ») est une Société Européenne centrée sur le développement de vaccins. Elle s'est donnée pour mission de devenir un leader dans ces domaines.

TABLE DES MATIÈRES

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE 145

1.1 Membre du conseil de surveillance 145

1.2 Autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et par les représentants permanents 148

1.3 Indépendance des membres du conseil de surveillance 148

1.3.1 Critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance 148

1.3.2 Nombre de membres du conseil de surveillance indépendants 148

1.3.3 Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale 149

1.3.4 Autres personnes présentes aux réunions du conseil de surveillance 149

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 149

2.1 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance de Valneva 149

2.1.1 Rôle du conseil 149

2.1.2 Tenue des réunions du conseil et taux de présence 151

2.1.3 Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes 151

2.1.4 Objet des réunions 152

2.1.5 Règlement intérieur du conseil de surveillance 153

2.1.6 Evaluation des travaux du conseil de surveillance 154

2.2 Comités 154

2.2.1 Comité des nominations et des rémunérations 154

2.2.2 Comité d'audit et de gouvernance 155

2.2.3 Comité stratégique 156

3. MODALITES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 157

4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AUX PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS 157

4.1 Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes 157

4.2 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne 158

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne 158

4.2.2 Procédures de contrôle interne mises en place 159

4.2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière 160

5. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 164

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR DETERMINER LES RÉMUNÉRATIONS 164

6.1 Cumul contrat de travail / statut de dirigeant 164

6.2 Rémunération fixe 164
6.3 Rémunération variable 164
6.4 Plan d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites 165
6.5 Indemnités de départ 165
6.6 Régimes et retraite supplémentaires 166
6.7 Jetons de présence 166

7. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 166

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Membre du conseil de surveillance

Votre conseil de surveillance comporte sept membres, tous agissant en tant que personnes physiques.

Nom	Mandat	Actions détenues au 17 mars 2016	Nombre de bons de souscription d'actions au 17 mars 2016
Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	257 996 actions ordinaires Valneva	36 000
Alain MUNOZ Membre du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	41 800 actions ordinaires Valneva	19 500
Michel GRECO Membre du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	586 actions ordinaires Valneva & 486 actions de préférence Valneva d'une valeur nominale de €0,01 chacune	19 500
James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	17 867 actions ordinaires Valneva	19 500
Hans WIGZELL Membre du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	0	19 500
Alexander VON GABAIN Membre du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	38 218 actions ordinaires Valneva & 22 048 actions de préférence Valneva d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	19 500
Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	(Nomination par l'Assemblé Générale Extraordinaire du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	0	19 500

Frédéric GRIMAUD - Président du conseil de surveillance (51 ans) : Après avoir créé une société de service aux entreprises dans le domaine du management motivationnel des ressources humaines et de la qualité, M. GRIMAUD rejoint le Groupe Familial Grimaud en 1988 pour un rôle initialement commercial en France. Au début des années 1990, il anime le développement international du groupe, puis participe à l'initiation des projets biotech avant de prendre la direction générale puis la présidence du directoire du Groupe Grimaud La Corbière au début des années 2000.

Alain MUNOZ - Membre du conseil de surveillance (66 ans) : Diplômé en cardiologie et anesthésie/réanimation, M. Alain MUNOZ est Docteur en médecine, ancien interne et chef de clinique des hôpitaux. Après avoir été Vice-Président du développement international chez Sanofi, il a exercé pendant dix ans les responsabilités de Vice-Président senior de la division pharmaceutique du Groupe Fournier. Sous sa direction, plusieurs médicaments ont obtenu leur autorisation de commercialisation au niveau international (notamment Adenocard®, Cordarone®, Plavix®, Tricor®, Esclim®). Le Docteur MUNOZ a été membre du Conseil scientifique de l'Agence du médicament. Il dirige sa propre société dédiée au développement de médicaments et est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie européennes.

Michel GRECO - Membre du conseil de surveillance (72 ans) : M. Michel GRECO est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1965) et d'un MBA de l'Université Western Ontario / Richard Ivey Business School (Canada, 1968). Directeur Général d'Aventis Pasteur pendant cinq ans, M. Michel Greco dispose d'une expérience de 35 ans dans l'industrie pharmaceutique et des vaccins. Au cours des 12 dernières années, M. Michel Greco a été membre du conseil d'administration de plus de 20 sociétés de biotechnologie ou organisations non gouvernementales internationales, y compris comme conseiller auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé et de l'alliance GAVI. Il est actuellement membre des conseils d'administration de Texcell et de Synthelis, et Président du conseil d'administration de l'hôpital Saint Joseph Saint Luc à Lyon.

James SULAT – Membre du conseil de surveillance (65 ans) – M. SULAT, de nationalité américaine, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la santé de l'Université de Stanford. M. SULAT a été membre du conseil de surveillance d'Intercell AG de Janvier 2005 jusqu'à la fusion avec Vivalis en mai 2013

M. SULAT est actuellement le vice-président du conseil de surveillance et Président du Comité d'audit et de gouvernance de la Société. Il est également membre des conseils d'administration de Momenta Pharmaceuticals, Inc., AMAG Pharmaceuticals Inc., Diadexus Inc. et Arch Therapeutics, Inc. M. SULAT a occupé les fonctions de Directeur financier de Maxygen, Inc., une société biopharmaceutique, d'octobre 2009 à juin 2013, ainsi que celles de Président et de membre du conseil d'administration. Il a par ailleurs occupé précédemment les fonctions de Président, Directeur financier et membre du conseil d'administration de Memory Pharmaceuticals Corp. et Directeur financier de R.R. Donnelley & Sons Co., Chiron Corporation et Stanford Health Services, Inc.

Hans WIGZELL – Membre du conseil de surveillance (77 ans) - Le Professeur WIGZELL, de nationalité suédoise, est titulaire d'un doctorat en médecine et d'un doctorat en sciences de l'Institut Karolinska. Le Professeur Hans WIGZELL est membre du conseil de surveillance d'Intercell AG (aujourd'hui Valneva SE) depuis mai 2006. Monsieur WIGZELL a également été membre du conseil d'administration de Karolinska Development AB, Raysearch AB, SOBI AB and Sarepta Therapeutics. Il est également Président de la Stockholm School of Entrepreneurship depuis 2000.

Alexander VON GABAIN – Membre du conseil de surveillance (66 ans) - Le Professeur Alexander VON GABAIN, de nationalité autrichienne, est Vice-Recteur de l'Innovation et du Développement Commercial à l'Institut Karolinska de Stockholm depuis 2014. Après avoir obtenu un Doctorat en Biologie Moléculaire à l'Université de Heidelberg, il a été post-doctorant à l'Université de Stanford. Il a été Professeur à l'Institut Karolinska de Stockholm et Conseiller de l'industrie pharmaceutique et de

biotechnologies. Entre 1992 et 1998, en tant que titulaire de la Chaire de Microbiologie à l'Université de Vienne, il a participé à la mise en place d'un partenariat public / privé avec Boerhinger Ingelheim. En 1998, il a été co-fondateur de la société Intercell AG, et a été Président Directeur Général de la Société jusqu'à son entrée en bourse en 2005. Il y est resté Directeur Scientifique jusqu'en 2009. En 2011, il devient membre du conseil de surveillance d'Intercell AG et il conserve ce statut après la fusion en 2013 entre Intercell AG et Vivalis SA, fusion qui a créé la société de biotechnologie « Valneva SE », cotée aux bourses de Vienne et de Paris. Il a été également le co-fondateur de plusieurs sociétés de biotechnologies et, depuis 2007, il est Président d'une organisation incubatrice d'entreprises des universités viennoises, organisation à l'origine de plus de 140 start-ups. De 2008 à 2014, il siège au sein du Conseil de direction du European Institute of Innovation and Technology's (« **EIT** »), dont il est le Président de 2011 jusqu'à la fin de son mandat. Sous sa présidence, l'EIT a évolué en un fonds européen pour l'innovation, doté d'un budget de 2.8 milliards d'euros permettant à l'EIT d'assurer le fonctionnement de Communautés de Connaissance et d'Innovation (KICs) jusqu'en 2018. Un grand nombre de publications, brevets, chapitres de livres, et éditions de livres témoignent de sa passion pour l'innovation biomédicale. Ses réalisations ont été récompensées par de prestigieuses récompenses industrielles, des prix académiques et des nominations à titre de membre d'honneur, dont l'Académie Royale Suédoise des Sciences d'Ingénierie.

Anne-Marie GRAFFIN – Membre du conseil de surveillance (54 ans) – Madame Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, est diplômée de l'ESSEC Paris. Après avoir débuté sa carrière pharmaceutique au sein des groupes Fournier (URGO soin et santé) et Johnson & Johnson (RoC SA), Madame Anne-Marie GRAFFIN rejoint Sanofi Pasteur MSD en 1998 où elle occupe notamment successivement les responsabilités de Directeur exécutif puis Vice-Président « Business Management », et enfin de Vice-Président Europe Président Office, membre du Comité exécutif, jusqu'en 2010. Madame Anne-Marie GRAFFIN est aujourd'hui expert et administrateur indépendant pour des industriels de la pharmacie et des sociétés de Biotechnologies. Madame Anne-Marie GRAFFIN a été administrateur de la société autrichienne Themis Bioscience GmbH et est actuellement membre du conseil de surveillance de la société Nanobiotix.

(a) Membres du conseil de surveillance élus par les salariés

Aucun.

(b) Censeurs

+ Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRERE, *Directrice d'investissement* ;
+ Athyrium Capital Management LP, représentée par Laurent HERMOUET, Managing Director, était censeur auprès du conseil de surveillance du 6 février 2015 au 3 février 2016.

(c) Cooptations

Aucun.

(d) Nombre d'actions à détenir par chaque membre du conseil de surveillance

Aucun.

(e) Nombre de femmes membres

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce (loi du 27 janvier 2011), nous vous rendons compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. Notre conseil de surveillance comprend une femme. La Société n'est actuellement pas en conformité avec les exigences légales prévoyant que le conseil de surveillance doit être composé d'au moins 20% de membres de sexe féminin.

(f) Fin de mandat

La Recommandation n°10 du Code MiddleNext ne comprend pas de durée. En revanche, il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux assemblées générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur.

1.2 Autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance et par les représentants permanents

Une liste des autres mandats détenus par les membres du conseil de surveillance figure au sein de la Section 19.2 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

Les membres du conseil de surveillance respectent les règles de non cumul des mandats prévues par la loi française au sein des articles L. 225-21 et L .233-16 du Code de commerce. Les membres du conseil de surveillance n'exercent pas simultanément plus de 5 mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et que b) les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

1.3 Indépendance des membres du conseil de surveillance

1.3.1 Critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance

Nous reprenons ci-dessous les critères pour qualifier un membre du conseil de surveillance indépendant selon le Code MiddleNext (Recommandation n°8) :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société, de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années. »*

1.3.2 Nombre de membres du conseil de surveillance indépendants

Suivant le critère d'indépendance tel que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs GRECO, MUNOZ, SULAT, VON GABAIN et WIGZELL remplissent l'ensemble des éléments de ce critère et sont donc des membres indépendants. Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n°8 du Code MiddleNext.

1.3.3 Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale

A l'exception de M. Frédéric GRIMAUD, qui est cousin issu de germain de M. Franck GRIMAUD, membre du directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres des organes de direction ou de surveillance de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du directoire et du conseil de surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du directoire ou du conseil de surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Cependant, en 2013, les membres du directoire de la Société ont accepté un certain nombre de restrictions au regard de la cession de leur participation dans la Société ; le lecteur est invité à se référer à la Section 15.6 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015 portant sur le pacte d'actionnaires signé le 5 juillet 2013 entre le Groupe Grimaud La Corbière, Bpifrance Participations, M. Franck GRIMAUD, M. Majid MEHTALI, M. Thomas LINGELBACH et M. Reinhard KANDERA.

1.3.4 Autres personnes présentes aux réunions du conseil de surveillance

Les membres du directoire sont invités à chaque séance du conseil de surveillance. Messieurs Thomas LINGELBACH, Président du directoire, Franck GRIMAUD, membre du directoire et Directeur Général, et Reinhard KANDERA, membre du directoire et *CFO*, ont assisté à toutes les réunions du directoire qui se sont tenues depuis la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Siègent également à ces réunions M. Frédéric JACOTOT, en tant que Directeur Juridique et Secrétaire du conseil, ainsi que Mme Maïlys FERRERE, en tant que représentante de Bpifrance Participations, censeur. A partir de l'acquisition de DUKORAL® en février 2015, et jusqu'à sa démission le 3 février 2016, M. Laurent HERMOUET, représentant Athyrium Capital Management LP, censeur, a également assisté aux réunions du conseil de surveillance.

Les Co-Commissaires aux Comptes sont également invités à participer aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

2. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

2.1 Rôle et fonctionnement du conseil de surveillance de Valneva

2.1.1 Rôle du conseil

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leurs rémunérations. Il nomme le Président du directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;

(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;

(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et

(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice), le conseil de surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

(i) approbation du budget annuel;

(ii) approbation du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(iii) nomination et révocation des membres du directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et sur leur conditions de départ ;

(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;

(v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;

(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;

(viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des Statuts ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à € 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (*Business Plan*) ;

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à € 1,5 million ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à € 1 million non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de € 1,5 million lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à € 1 million et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options ou d'options d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à € 100 000) ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à € 500 000, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à € 250 000 sera revu par le comité d'audit du conseil de surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

2.1.2 Tenue des réunions du conseil et taux de présence

Le conseil de surveillance de Valneva SE a tenu 16 séances durant l'exercice 2015. Le taux de présence moyen du conseil a été de 95,53% Les membres du conseil de surveillance respectent en cela la Recommandation n°7 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil et notamment à son assiduité.

Un registre de présence est signé par tous les membres du conseil de surveillance présents.

Cependant, il est à noter que les membres du conseil de surveillance n'étaient pas tous présents à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 ; la Société a donc à cet égard partiellement manqué de se conformer à la Recommandation n° 7 du Code MiddleNext relative à la déontologie du conseil et notamment à son assiduité.

Un projet de procès-verbal est proposé pour chaque séance du conseil de surveillance ; il reprend toutes les décisions à l'ordre du jour et est amendé au cours de la séance si nécessaire. Les procès-verbaux sont ensuite soumis pour approbation et signature à chaque membre du conseil de surveillance, préalablement à la tenue de leur prochaine réunion.

2.1.3 Convocation des membres du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit un planning prévisionnel des réunions du conseil de surveillance en année n pour l'année n+1.

De plus, Valneva SE fait parvenir la convocation aux membres du conseil de surveillance environ 8 jours avant la tenue d'un Conseil, par email, et par lettre avec accusé de réception pour les Co-Commissaires aux Comptes lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil de surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des sept membres du conseil de surveillance leur sont

communiqués. Le directoire peut informer les membres du conseil de surveillance, en dehors des réunions, de tout évènement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte ainsi la Recommandation n°11 du Code MiddleNext.

Par ailleurs, les membres du conseil de surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, que ce soit au sein des documents eux-mêmes, mais également au sein des emails ou autres correspondances qui les accompagnent (Recommandation n°7 du Code MiddleNext.)

2.1.4 Objet des réunions

Au cours de l'année 2015, le conseil de surveillance a examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- Avenants au contrat de prêt intersociétés ;
- Approbation de l'opération Voyager ;
- Approbation de la garantie à donner par la Société pour les obligations de sa filiale suédoise dans le cadre du contrat d'acquisition (« Sale and Purchase Agreement ») avec Crucell Holland BV ;
- Approbation d'un prêt à la filiale suédoise de la Société ;
- Approbation de la garantie à première demande à donner aux prêteurs dans le cadre ce prêt ;
- Projet d'augmentation de capital et signature d'un contrat de garantie ;
- Approbation d'une garantie à 1ère demande à constituer par la Société en faveur d'Athyrium ;
- Approbation de la conclusion des autres sûretés à accorder par la Société en faveur d'Athyrium ;
- Approbation de la conclusion de prêts intragroupes entre la Société et ses filiales suédoises ;
- Approbation de la conclusion par la Société d'une convention de subordination ;
- Nomination d'un deuxième censeur auprès du conseil de surveillance ; confirmation du premier censeur ;
- Evaluation de la performance et du bonus du directoire pour 2014 ;
- Objectifs et bonus du directoire pour 2015 ;
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Examen des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et du Rapport de gestion du directoire ;
- Revue des points de vigilance du code de gouvernance MiddleNext ;
- Approbation d'une lettre de confort en faveur du Fonds ERP et d'Austria Wirstschaftsservice GmbH, pour un prêt lié au projet *Pseudomonas* ;
- Autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- Autorisation d'attribution de bons de souscription d'actions ;
- Rapport du conseil de surveillance aux actionnaires ;
- Rapports spéciaux du directoire ;
- Rapport du Président du conseil sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne de la Société ;
- Projets de résolutions à soumettre aux actionnaires ;

- Conventions réglementées ;
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Organigramme de la Société et titres des mandataires sociaux ;
- Autorisation de résilier le contrat de marketing et de distribution du 22 décembre 2006 entre Valneva Austria GmbH et GlaxoSmithKline Biologicals SA ;
- Réunions et composition des Comités ;
- Renouvellement des mandats des membres du directoire ;
- Autorisation de conclure des contrats avec les membres du directoire ;
- Autorisation d'attribuer des actions de préférence payantes aux membres du directoire et du Comité exécutif ;
- Autorisation de mettre en place un programme d'actions de préférence gratuites ;
- Modification de l'opération de prêt approuvée par le conseil de surveillance le 13 décembre 2013 ; approbation des termes révisés ; approbation de l'augmentation de la garantie ;
- Contrôle OePR (AFREP) ;
- Renouvellement du conseil de surveillance ;
- Développement et projets stratégiques ;
- Rapports trimestriels du directoire ;
- Quitus aux Gérants de Valneva Austria GmbH ;
- Recapitalisation de Valneva Austria GmbH ;
- Examen des comptes consolidés semestriels et du rapport semestriel du directoire ;
- Gestion des risques ;
- Stratégie de Recherche ;
- Caducité de bons de souscription d'actions ;
- Mise à jour du règlement intérieur du directoire ;
- Autorisation de conclure un contrat de services pour la recherche de nouveaux membres du conseil de surveillance ;
- Auto-évaluation du Conseil du Surveillance ;
- Budget 2016.

2.1.5 Règlement intérieur du conseil de surveillance

Conformément à la Recommandation n° 6 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance de Valneva SE dispose d'un Règlement intérieur pouvant être consulté sur le site web de Valneva en se connectant à : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : VALNEVA, 6, rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, ou à l'adresse e-mail : investors@valneva.com.

Ce Règlement intérieur précise les missions et objectifs du conseil de surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement.

2.1.6 Evaluation des travaux du conseil de surveillance

Selon la Recommandation n°15 du Code MiddleNext, le conseil de surveillance doit réaliser une évaluation de ses travaux. Cette auto-évaluation était planifiée pour la séance du 3 décembre 2015 ; cependant, à cette date, le conseil a décidé de conduire cette évaluation selon un processus écrit (mise à jour du questionnaire 2014, envoi à tous les membres, traitement des réponses, préparation d'une synthèse, discussion des résultats). Le conseil doit finaliser ce processus le 18 mars 2016. Par conséquent, la Recommandation n°15 du Code MiddleNext n'a pas été entièrement respectée en 2015.

2.2 Comités

La Société, conformément à la Recommandation n°12 du Code MiddleNext, créée des Comités en fonction de sa situation.

2.2.1 Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des quatre personnes indiquées ci-dessous :

- M. Alain MUNOZ, Président du Comité
- M. Alexander VON GABAIN
- Mme Anne-Marie GRAFFIN

M. Michel GRECO était membre de ce comité mais en a démissionné en juin 2015.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux (2) fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil de surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du conseil de surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

a) Concernant les nominations :

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du conseil de surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil ou des Comités ainsi qu'avec les membres du directoire ;
- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du directoire ou le Président du conseil de surveillance ; et
- à la demande du directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

b) Concernant les rémunérations :

- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate ;
- émettre, à l'attention du conseil de surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit Conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires et, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;
- examiner la politique et les projets du directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société; et
- assister le conseil de surveillance dans la rédaction des parties du rapport annuel portant sur la rémunération.

2.2.2 Comité d'audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est composé des 3 membres suivants :

- M. James SULAT, Président du Comité
- M. Michel GRECO
- M. Hans WIGZELL

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le directoire et le conseil de surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives ;
  - les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;

- la situation financière de la Société ;
- l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
- les procédures de préparation de l'information destinée aux actionnaires et au marché ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;

+ superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
  - pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;
  - soumission au conseil de surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
  - évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au directoire de recommandations en la matière ; et
  - contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
+ superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
  - formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;
  - examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil du surveillance ; et
  - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil de surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du Rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

2.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du conseil de surveillance relatives à ce comité sont toutefois détaillées ci-dessous :

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le conseil de surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au conseil de surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

3. MODALITES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : VALNEVA, 6, rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, ou à l'adresse e-mail : investors@valneva.com.

4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES AUX PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET FONCTIONNELS

La présente Section 4 s'applique à Valneva SE et ses filiales directes ou indirectes comprises dans le périmètre de consolidation, sauf mention contraire.

4.1 Objectifs du contrôle interne et limites inhérentes

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.2 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

Etant donnée la taille de la Société, Valneva ne dispose pas à ce jour de service dédié au contrôle interne. En revanche, de multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le directoire, le conseil de surveillance et ses deux Comités. En outre, le Comité exécutif, la Direction financière, la Direction juridique et le groupe Assurance Qualité ont également un rôle majeur.

Le directoire

Le directoire définit les objectifs de la Société ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. A ce titre, le directoire contrôle le respect de ces objectifs.

Le directoire doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise de par organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Le conseil de surveillance

Le rôle du conseil de surveillance en matière de contrôle interne fait l'objet de la première partie de ce rapport. Il est assisté dans cette mission par deux Comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif comprend actuellement onze membres :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire
- M. Franck GRIMAUD, Directeur Général
- M. Reinhard KANDERA, *CFO*
- M. Manfred TIEFENBACHER, VP Finance
- M. Frédéric JACOTOT, Directeur juridique
- M. Frédéric LEGROS, VP Business Development
- M. Jason GOLAN, VP Marketing & Sales
- M. Olivier JANKOWITSCH, VP Corporate Development
- M. Andreas MEINKE, VP Preclinical and Translational Research
- M. Klaus SCHWAMBORN, VP Discovery Research & Innovation

Le Comité exécutif est présidé par le Président du directoire, M. Thomas LINGELBACH.

Le Comité exécutif se réunit une fois par mois pour faire un état des lieux sur la marche de la Société, notamment d'un point de vue commercial et de gestion. Le Comité exécutif valide le fait que les objectifs fixés par le directoire et approuvés par le conseil de surveillance sont respectés. Il traite également de toutes les questions opérationnelles et organisationnelles portées à l'ordre du jour par chacun de ses membres.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé puis remis à tous les participants avec une liste de points d'action.

La Direction financière

La Direction financière (*CFO*) assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au directoire les éléments analytiques et financiers permettant le pilotage budgétaire de la Société.

La Direction juridique

Le Directeur juridique, également Responsable de Conformité Groupe, veille à la sécurité juridique des activités de la Société et s'assure du respect des lois et règlements en vigueur, notamment en appliquant et en mettant à jour le programme de conformité d'entreprise de la Société.

L'Assurance Qualité

Valneva fabrique des vaccins commercialisés au stade préclinique ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques cellulaires ou de virus. A ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un département Assurance Qualité et met en œuvre des systèmes d'Assurance Qualité.

Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (« **BPF** »), des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

4.2.2 Procédures de contrôle interne mises en place

Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein des Sections 5 et 6 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

Procédures de contrôle interne mises en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Des procédures sont établies afin de s'assurer que les principaux risques sont gérés en interne conformément aux objectifs définis par le directoire de la Société.

En ce qui concerne les risques liés à son activité, des réunions téléphoniques ou en visio-conférence entre chaque responsable de département et le Responsable de la gestion des risques sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, la Société fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, la Société comprend un « Responsable Propriété Intellectuelle » qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Pour chaque nouvelle activité lancée au sein de la Société, des études sont par ailleurs effectuées à l'égard de ces questions de propriété intellectuelle. Des études sont également menées régulièrement pour les technologies plus anciennes. La Société peut ainsi évaluer la nécessité d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, la Société a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à vingt millions d'euros.

La Société protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. La Société a également mis en place des systèmes de double stockage de ses données ou de ses cellules sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, la Société effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, la Société adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. La Société répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques, autrichiens ou suédois, et pour chacun d'eux, sur plusieurs supports (SICAV, FCP, comptes à terme…).

S'agissant des OPCVM, la société privilégie les OPCVM « monétaires euro ». La sélection de Valneva exclut les SICAV et FCP qui cherchent à doper leur performance par des investissements à risque.

Pour les risques liés à l'information comptable et financière, les procédures mises en place sont détaillées au prochain paragraphe.

4.2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (« *French GAAP* ») ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ;
- de la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine de l'entreprise.

Les acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne sont le directoire, la Direction financière, sous le contrôle du conseil de surveillance et du Comité d'audit.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le département « Achat » est également bien distinct.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

Les systèmes prévisionnels

Le *Business Plan* à moyen terme est un document interne rédigé par le directoire. Ce document a pour but de définir les objectifs de la société à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le directoire. Chaque année, le département « Contrôle de gestion » rencontre les responsables de département et

chefs de projet, et transmet au directoire les différentes hypothèses. Le directoire, conformément aux axes développés dans le business plan, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de ressources humaines. Ce budget est présenté au Comité exécutif. Le budget est ensuite soumis au conseil de surveillance pour approbation.

Chaque trimestre, ou plus souvent si des impacts significatifs sont attendus, le département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et fait des prévisions pour les mois restants de l'exercice alors en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au Comité exécutif, puis au conseil de surveillance pour information.

Le conseil de surveillance est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Les reportings trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (« **SIG** ») en accord avec IAS 34 et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également retraités sous une forme analytique par projet permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Ce planning est validé par tous les intervenants quant au délai de remise des documents.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au Comité exécutif, au directoire et au conseil de surveillance, et constituent ainsi un outil de Surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Jusqu'à récemment, compte tenu de sa taille, la Société n'était pas soumise aux obligations relatives à la prévention des difficultés des entreprises. Cependant, en raison de l'augmentation du nombre total de salariés à la suite de l'acquisition de Crucell Sweden AB en 2015, les documents et rapports prévus à ce titre sont préparés pour la première fois en 2016.

L'élaboration des états financiers

Acteurs

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France tandis que les états financiers annuels sociaux consolidés, d'une part, et les états financiers consolidés intermédiaires, d'autre part, sont préparés selon les normes IFRS par le responsable du département « Comptabilité et Fiscalité » de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

+ questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation;

+ vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le service comptable (liasse 2065 et annexes) ;

Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les soldes intermédiaires de gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes, et le traitement du prix des acquisitions) sont discutées lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Participent notamment à cette réunion, le Directeur financier, le Directeur Général, le Président du directoire et le responsable du Département « Comptabilité et Fiscalité » de Valneva.

Une nouvelle réunion a ensuite lieu afin de prendre en compte les remarques des Co-commissaires aux Comptes. Assistent à cette seconde réunion le Directeur financier, le Directeur Général, le Président du directoire, le responsable du Département « Comptabilité et Fiscalité », le responsable « Comptabilité Groupe » (« *Group accountant* ») et le responsable comptable de Valneva SE. Les Co-commissaires aux Comptes sont également présents à cette réunion.

Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins de manière à ce que les informations comptables et financières contenues dans les différents documents juridiques (rapports du directoire, procès-verbaux de réunion du directoire, rapports du conseil de surveillance, procès-verbaux de réunion du conseil de surveillance, ordres du jour et projets de résolutions des Assemblées) soient en concordance avec la comptabilité.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des Co-commissaires aux Comptes de la société « Deloitte et Associés », représentée par Monsieur Gros, et de la société « PwC », représentée par Monsieur Charron.

Les états financiers intermédiaires semestriels font l'objet d'un examen limité par les Co-commissaires aux Comptes, ce qui n'est pas le cas des états financiers intermédiaires trimestriels.

Les systèmes d'information comptable et financière

Depuis le début 2014, toutes les entités du Groupe Valneva tiennent leurs comptes au moyen du système AX de Microsoft Dynamics, le système ERP du Groupe. L'entité acquise en 2015, Valneva Sweden AB, établit ses comptes via le système ERP « JEEVES ». Le grand livre est ensuite importé dans Microsoft AX, de façon à ces que tous les comptes soient dans le système ERP du Groupe Valneva.

"AX" est interfacé avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil de « business intelligence » TAGETIK utilisé pour le contrôle de gestion. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements sont également traités par AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les traite via JEEVES.

Depuis début 2014, les factures fournisseurs sont enregistrées dans le système ERP AX, sauf pour Valneva Sweden AB qui les enregistre via JEEVES.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « Etats Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ;
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne de la Société.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin d'identifier et éviter les principaux risques, notamment de fraudes ou d'erreurs.

En outre, Valneva a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

Contrôles

Valneva procède aux contrôles habituels, par exemple lors de la clôture des comptes, tels que les inventaires de ses stocks ou les rapprochements bancaires.

Valneva utilise une matrice de validation des achats et des factures et a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

A l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propre à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la Direction et le Directeur juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un rapport des Co-commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

Communication financière et comptable

Les départements « Finances » et « Juridique » ont établi ensemble le planning des publications obligatoires.

Le Document de Référence est rédigé conjointement par les départements « Communication et Relations Investisseurs », « Finances » et « Juridique », et fait l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes de la Société.

5. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les obligations d'information relatives aux limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du Directeur Général ne concernent que les sociétés anonymes à conseil d'administration. Valneva est une Société Européenne à directoire et à conseil de surveillance et n'est donc pas concernée.

6. PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR DETERMINER LES RÉMUNÉRATIONS

La Société applique la Recommandation n°2 du Code MiddleNext sur la définition et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose, ci-dessous, les principes de sa politique de rémunération.

6.1 Cumul contrat de travail / statut de dirigeant

La Recommandation n°1 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le Conseil dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à directoire et conseil de surveillance, cette Recommandation s'applique au Président du directoire. Si le Président du directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de travail, appelé « *Management Agreement* », avec la filiale de Valneva SE « Valneva Austria GmbH » dans laquelle il est co-gérant. Ce contrat est conforme à la législation autrichienne en vigueur, celle-ci permettant de combiner un contrat de travail et une fonction de direction dans la même entité. Le contrat en vigueur à la date du présent rapport a été autorisé par le conseil de surveillance de Valneva SE le 25 juin 2015.

6.2 Rémunération fixe

Les membres du directoire perçoivent une rémunération fixe, ainsi que certains avantages en nature.

Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation n°2 du Code Middlenext).

En ce qui concerne les avantages en nature, un des membres du directoire bénéficie d'une assurance chômage dont la prime est prise en charge par la Société. Par ailleurs, une couverture d'assurance « combinée » vie/décès a également été souscrite, et le coût pris en charge par le Groupe. Deux membres du directoire bénéficie actuellement d'une assurance décès et invalidité.

Des informations complémentaires relatives aux rémunérations fixes et avantages en nature versées aux membres du directoire au cours de l'exercice 2015 sont détaillés en Section 20.1 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

6.3 Rémunération variable

Les membres du directoire perçoivent également une rémunération variable, la partie variable représentant un pourcentage de la partie fixe.

La partie variable n'est versée que suite au constat de l'atteinte effective des objectifs par le conseil de surveillance. Les objectifs sont définis par le conseil de surveillance sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Les objectifs déclinés pour chaque mandataire correspondent aux objectifs de la Société. A chaque objectif est associé un coefficient.

Généralement, une revue de la progression relative aux objectifs fixés est effectuée en milieu de chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations.

D'autres informations sur les rémunérations variables versées aux membres du directoire au cours de l'exercice 2015 sont détaillées en Section 20.1 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

6.4 Plan d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites

En ce qui concerne les plans d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites, la Société, dans un but de motivation et de fidélisation, a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs (voir Section 13.2 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015). La Société applique ainsi la Recommandation n°5 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites. Le nombre de titres attribués à chaque salarié dépend notamment de sa classification.

L'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites aux dirigeants a été dans le passé liée à la réalisation d'objectifs majeurs fixés par la Société. Cependant, des attributions peuvent être décidées en dehors de tout critère de performance. A cet égard, la Société n'applique pas la Recommandation n°5 du code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. En revanche, la Société lie ces attributions définitives ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence (sauf, cependant, dans des hypothèses de cession d'activités où des dérogations ont pu être accordées par le directoire de la Société), dans la mesure où l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses mandataires sociaux et hommes clefs. De cette manière, la Société s'assure qu'elle est en mesure de proposer des niveaux de rémunération dont l'attractivité est conforme avec aux pratiques du secteur de l'industrie pharmaceutique. En revanche, la Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.

Par ailleurs, un pourcentage d'actions gratuites et d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (habituellement 20%) doit être détenu par les dirigeants et les mandataires de la Société jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions.

La plupart des plans d'options de souscription d'actions ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice. Cependant, le plan d'options de souscription d'actions mis en œuvre en 2013 a prévu un rabais de 10% par rapport au cours de clôture moyen de l'action de Valneva sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.

En 2015, la Société a décidé que les plans d'options de souscription d'actions seraient principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité exécutif auraient la possibilité de participer à un programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, programme d'une durée de 4 ans qui requiert un investissement personnel.

D'autres informations relatives aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites accordées aux mandataires sociaux sont disponibles dans les rapports spéciaux du directoire établis en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce et des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, ainsi qu'au sein de la Section 20 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

6.5 Indemnités de départ

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa Recommandation n°3, concernant les indemnités de départ pour les dirigeants.

La Société a fixé les termes et conditions des indemnités de départ de ses dirigeants ; concernant M. Franck GRIMAUD, les dispositions relatives à ces indemnités se retrouvent au sein de son

« *Management Agreement* » conclu avec la Société, tandis que pour Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, celles-ci se trouvent au sein de leurs «*Management Agreements* » respectifs conclus avec la filiale « Valneva Austria GmbH ».

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 20.1.5 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015 pour de plus amples informations sur le régime d'indemnités de départ prévu pour les membres du directoire de la Société.

Certains aspects du régime d'indemnités de départ des membres du directoire ne respectent pas la Recommandation n°3 du Code MiddleNext.

6.6 Régimes et retraite supplémentaires

Il n'existe aucun système de retraite supplémentaire au sein de la Société. Conformément aux pratiques habituelles en Autriche, deux membres du directoire, en tant que co-gérants de Valneva Austria GmbH, filiale de la Société, bénéficient d'une police d'assurance-vie de type épargne à long terme, pour laquelle la prime mensuelle est payée par Valneva Austria GmbH. Des informations plus détaillées sur cette police figurent dans la Section 20.1.5 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

6.7 Jetons de présence

Le 26 juin 2014, les actionnaires ont voté une résolution prévoyant l'allocation de jetons de présence pour un montant de € 250 000 pour la période courant du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 et toutes les périodes de 12 mois subséquentes, sauf nouvelle décision. Contrairement à la Recommandation n°14 du Code MiddleNext, le paiement des jetons de présence n'est pas lié à l'assiduité des membres. En pratique, la Société n'a à déplorer aucun problème de ce type (cf. Section 2.1.2 du présent Rapport), ses membres étant généralement présents et disponibles pour l'exercice de leur mandat.

7. INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ET LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les informations concernant la structure de l'actionnariat et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique se trouvent au sein de la Section 15 du Rapport de gestion de la Société établi pour l'exercice 2015.

Le 17 Mars 2016

Frédéric GRIMAUD

Président du conseil de surveillance



PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société VALNEVA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

3. INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

3.1 Rapport RSE

RAPPORT 2015

RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE VALNEVA











TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 173

CHAPITRE 1 – ENGAGEMENT SOCIAL 177

Emploi et relations sociales 179

Santé et sécurité au travail 182

Développement des compétences 185

Egalité et diversité 186

CHAPITRE 2 – ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL 187

Politique environnementale 189

Prévention des pollutions et gestion des déchets 193

Energie – empreinte carbone 196

Ressources et biodiversité 199

CHAPITRE 3 – ENGAGEMENT SOCIÉTAL 200

Ethique et R&D 201

Conformité d'entreprise et relations avec les fournisseurs 202

Partenariat territorial, économique et social 203

Dons, bénévolat et mécénat 204

Coopérations avec des établissements scolaires et universitaires 205

TABLEAUX DES INDICATEURS 206

Tableau des données sociales 206

Tableau des données environnementales 208

Tableau des données sociétales 213

NOTE MÉTHODOLOGIQUE 214

DÉFINITIONS 217

PRÉAMBULE

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - RSE

La RSE est la mise en application concrète du développement durable en entreprise.

La RSE vise à intégrer les préoccupations sociales et environnementales aux activités de l'entreprise et prend en compte les relations avec ses parties prenantes (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, etc.).

La démarche repose sur l'analyse systémique de l'entreprise et de ses interactions avec son environnement, et se traduit par une meilleure gestion des risques (humains, financiers, juridiques, environnementaux, de notoriété, etc.)

La RSE s'applique autant aux multinationales cotées qu'aux PME et TPE.

Né en 2013 de la fusion entre la société française Vivalis et l'entreprise autrichienne Intercell, le Groupe Valneva emploie aujourd'hui plus de 400 salariés en France et en Autriche, mais aussi en Ecosse, en Suède, au Canada et aux USA.

Avec l'acquisition en 2015 de Crucell Sweden AB et de son activité de distribution, Valneva confirme son rôle d'**entreprise leader dans l'industrie du vaccin**. Valneva est aujourd'hui une entreprise totalement intégrée et dotée des fonctions de R&D, de production, de marketing et de vente.

Outre un vaccin contre l'encéphalite japonaise, le Groupe Valneva est propriétaire d'un vaccin contre le choléra, également indiqué dans certains pays contre la diarrhée causée par LT-ETEC, et poursuit activement son activité de recherche et d'innovation.

La culture d'entreprise de Valneva repose sur des valeurs de tolérance, de respect et d'intégrité et la direction du **Groupe considère ses collaborateurs comme sa principale ressource**.

Le Groupe est particulièrement vigilante sur les impacts de ses produits sur la santé des patients, sur son éthique et ses pratiques commerciales et rend compte chaque année de ses avancées et de ses réalisations en matière de responsabilité sociétale (normes du travail, normes environnementales, lutte contre la corruption, chaîne d'approvisionnement et impact des produits sur la santé et la sécurité des consommateurs) à travers son rapport extra financier.

Le 17 novembre 2015 Valneva a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et pris des engagements sur les 10 critères afin de crédibiliser et donner de la valeur à ses actions et réalisations en matière de responsabilité sociétale.



Périmètre du rapport RSE

Le nouveau périmètre

Le périmètre qui a été retenu pour 2015 concerne le site de Livingston en Ecosse, le site de Solna en Suède, le site de Vienne en Autriche ainsi que le site de Nantes (Saint-Herblain) en France.

Les filiales localisées au Canada, aux Etats Unis et au Japon ont été exclues du périmètre du rapport RSE pour les raisons suivantes :

+ Au Japon, l'activité est réduite. En 2015 ne subsiste qu'une activité de développement et de suivi des licences et partenariats. Une seule personne travaille à 20%.
+ Sur le site des Etats Unis, seules deux personnes travaillent au 31 décembre 2015.
+ Au Canada, 6 personnes ont été recrutées en cours d'année. La comparaison des données devant s'effectuer sur des périodes calendaires homogènes pour être pertinentes, ce site ne sera pas pris en compte dans le rapport RSE 2015.

Pour la France, les données concernent uniquement le site de Nantes (Saint-Herblain), le site de Lyon ne comptabilisant aucun salarié en 2015.



Les référentiels utilisés pour la rédaction du rapport

+ **La loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) et son décret d'application**

L'article 116 de la Loi NRE promulguée le 15 Mai 2001 impose aux entreprises cotées en bourse d'intégrer à leur rapport annuel un rapport extra-financier contenant des informations sur les aspects sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité. Ce rapport du conseil d'administration ou du directoire doit faire l'objet d'une vérification des informations depuis la Loi Grenelle 2 par un organisme tiers indépendant.

+ **La Loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (article 225) et son décret d'application**

La loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, prévoit dans son article 225 le principe d'un reporting des informations sociales, environnementales et de développement durable au sein du rapport de gestion, pour les sociétés d'une certaine taille, avec une contrainte de vérification. Cette loi prolonge la loi NRE de 2001 et met en application les orientations du Grenelle de l'environnement et de la loi Grenelle 1. Les conditions d'application sont précisées dans le décret n°2012-557 du 24 avril 2012.

L'arrêté du 13 Mai 2013 détermine les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant issu de la loi Grenelle 2 conduit sa mission.

+ **La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte**

La Loi du 17 aout 2015 La loi du 17 aout 2015 fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030. Le texte met également l'accent sur différents aspects dont, entre autre, le développement des transports propres, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire dont Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025, et la réduction de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 (article 70).

+ **Les directives européennes**

La directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifie la directive 2013/93/UE et apporte des modifications au contenu du rapport RSE. La transposition de cette directive est en cours d'étude et sera effective au plus tard le 6 décembre 2016.

Cette directive prévoit que les sociétés concernées devront rendre compte de leurs politiques de prévention des risques en matière sociale et environnementale, de droits de l'homme et de corruption et de leurs résultats, en précisant les « *procédures de diligence raisonnable* » mises en œuvre à cette fin, incluant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans cette démarche.

+ **La norme internationale ISO 26000**

La norme ISO 26000 contient des lignes directrices et ne se prête pas à la certification, contrairement à d'autres normes très connues de l'ISO. Elle permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. Elle vise les organisations de tous types, quelle que soit leur activité, leur taille ou leur localisation.

La norme a été publiée en 2010 au terme de cinq années de négociations entre un très grand nombre de parties prenantes dans le monde entier. Des représentants des gouvernements, des ONG, de l'industrie, des groupes de consommateurs et du monde du travail ont été impliqués dans son élaboration. Elle représente donc un consensus international.

+ La Global Reporting Initiative (GRI)

La GRI est une organisation non gouvernementale fonctionnant en réseau, dont le rôle est d'œuvrer au développement durable et de promouvoir l'élaboration de rapports en matière d'environnement, de responsabilité sociétale et de gouvernance. La GRI produit le cadre pour le reporting développement durable le plus utilisé au monde en vue de permettre cette évolution vers une plus grande transparence. Ce cadre, qui comprend les « Lignes directrices G4 », fixe les principes et indicateurs que peuvent utiliser les organisations pour mesurer et consigner leur performance économique, environnementale et sociétale.

La GRI a été fondé aux Etats-Unis en 1997 à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du CERES.

+ Le Pacte mondial des Nations Unies (ou Global Compact)

Le Pacte mondial des Nations unies ou Global Compact a été lancé au Siège de l'Organisation, à New-York, le 26 juillet 2000. Le Global Compact est une initiative collective invitant les entreprises à s'engager volontairement à progresser sur dix principes universellement reconnus et regroupés en 4 domaines : Droits de l'homme, Normes du travail, Environnement et Lutte contre la corruption.

En signant le Global Compact, les entreprises s'engagent à intégrer les 10 principes dans leur stratégie, à progresser tous les ans sur ces principes, et à communiquer annuellement leurs bonnes pratiques en publiant un document sur le site Internet du Global Compact

CHAPITRE 1 – ENGAGEMENT SOCIAL



EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Le succès du Groupe Valneva dépend du travail et de l'expertise de ses 414 collaborateurs établis au sein de ses différentes filiales. Chez Valneva, les salariés sont fiers de leurs réussites et des défis relevés, présents et futurs. Les réalisations sont basées sur la culture d'entreprise qui se caractérise par le respect, l'engagement et la motivation.

Le Groupe Valneva est en croissance et étend ainsi sa présence à travers le monde. La culture d'entreprise et ses ressources humaines s'en retrouvent enrichies et diversifiées. En 2015, plus de 100 nouveaux collaborateurs ont rejoint Valneva suite à l'acquisition réalisée. L'intégration est un des éléments clés de la politique Ressources Humaines du Groupe.

Les collaborateurs sont la principale ressource pour surmonter l'ensemble des défis à venir. L'état d'esprit ouvert et la tolérance, ainsi que les caractères individuels des collaborateurs sont autant d'atouts majeurs pour Valneva, donnant au Groupe toutes les chances de devenir un véritable leader européen dans le domaine des vaccins.

L'objectif du Groupe est de créer un environnement de travail qui attire et retient sur le long terme les collaborateurs les plus talentueux au sein de Valneva. Cet environnement doit également les aider à développer leur potentiel personnel et leur carrière professionnelle. La capacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés est essentielle pour atteindre ses objectifs.

Le Groupe est ainsi en concurrence avec d'autres sociétés pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiées, et ses besoins en matière de recrutement de nouveaux managers, collaborateurs et personnels scientifiques qualifiés pour le développement de ses activités sont constants.

L'activité du Groupe Valneva présentant un certain nombre de risques pour les salariés, le Groupe est fortement engagé sur la maîtrise de ces risques au travers de sa politique santé et sécurité au travail.

La majorité des données sociales est standardisée depuis 2013.
Valneva utilise un outil interne de gestion des ressources humaines nommé « HR Cube »

Ce rapport 2015 inclut les données relatives à l'acquisition des activités de production du vaccin contre le choléra et la diarrhée causée par LT-ETEC et des activités de distribution dans les pays nordiques.

Les activités réalisées au Canada et aux Etats-Unis seront inclues dans le rapport 2016.

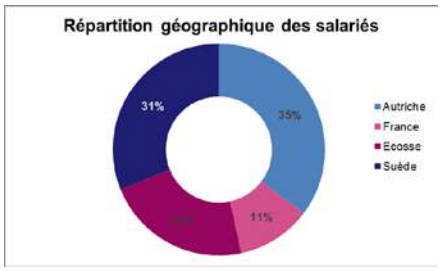
EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES

INFORMATION ET RÉALISATIONS

L'objectif de Valneva est de créer un environnement de travail qui attire et retient sur le long-terme les collaborateurs les plus talentueux chez Valneva. Les collaborateurs doivent trouver au sein du Groupe des missions stimulantes, l'expérience internationale, un engagement éthique clair, le respect et l'intégrité.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SALARIES

Au 31 décembre 2015, le Groupe emploie 414 salariés sur les sites localisés en Autriche, en Ecosse, en Suède et en France*.

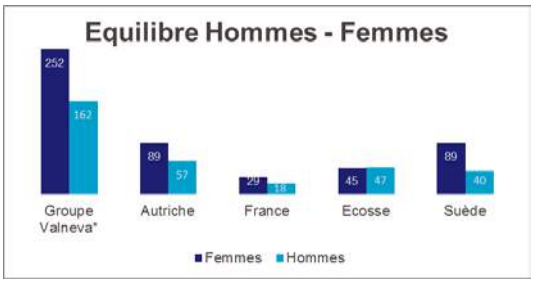


* à l'exclusion des sites du Japon, du Canada et des USA.

REPARTITION HOMMES-FEMMES

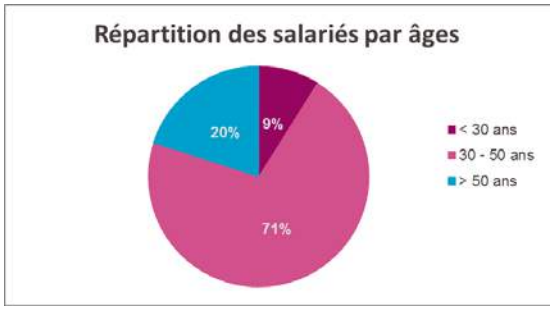
Les femmes sont plus fortement représentées que les hommes au sein du Groupe Valneva (61%).

Cela s'explique principalement par la forte féminisation du secteur des sciences de la vie.



MOYENNE D'AGE VALNEVA SE

La moyenne d'âge des collaborateurs de Valneva est de 41 ans, dont une moyenne de 37 ans en France.



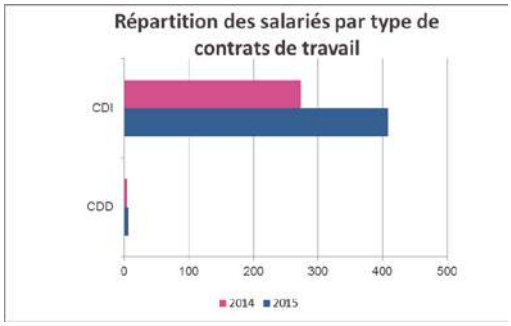
REPARTITION DES SALARIES PAR FONCTION

La majorité des collaborateurs travaille dans les secteurs Production et Recherche & Développement. La production est basée en Ecosse et en Suède. Les fonctions supports sont réparties sur les quatre sites. En 2015 nous avons créé une fonction dédiée aux ventes et au marketing afin de refléter la croissance de ces activités.



FAITS MARQUANTS

Contrats de travail



Alors qu'en 2013 Valneva avait déjà une forte proportion de contrats permanents (95%), en 2014 et 2015 la proportion de collaborateurs ayant un contrat de travail permanent atteint 99%.

Politique de rémunération

Valneva a mis en place une politique de rémunération Groupe en 2013 basée sur des benchmarks internationaux. Les principes de cette politique sont cohérents et harmonisés à travers nos différents sites et ont été appliqués en Suède dès 2015.

En 2015, Valneva a confirmé son ambition de proposer une rémunération compétitive sur le marché de la biotechnologie.

Valneva a choisi de ne pas divulguer les chiffres liés aux évolutions de salaires dans le présent rapport.

Les accords et Conventions collectives

Pour chaque pays, les filiales appliquent les dispositions légales nationales ainsi que les accords internes locaux relatifs notamment à l'aménagement du temps de travail, aussi bien pour les contrats à temps plein que pour les temps partiels.

Par ailleurs 100% des salariés sont couverts par une convention collective :

- *Convention collective pharmaceutique (France)*
- *Local Works Council Charter (Ecosse)*
- *Collective Bargaining Agreement (Autriche)*
- *Collective Bargaining Agreement (Suède)*

Un Comité International d'entreprise

Le 12 avril 2013 a été mis en place un Comité International d'entreprise à des fins d'information, de participation et de consultation dans le contexte des opérations transfrontalières de Valneva SE. Ce Comité International d'entreprise se réunit deux fois par an, en sus des réunions effectuées par visio-conférence.

Politique de gestion de la performance des salariés

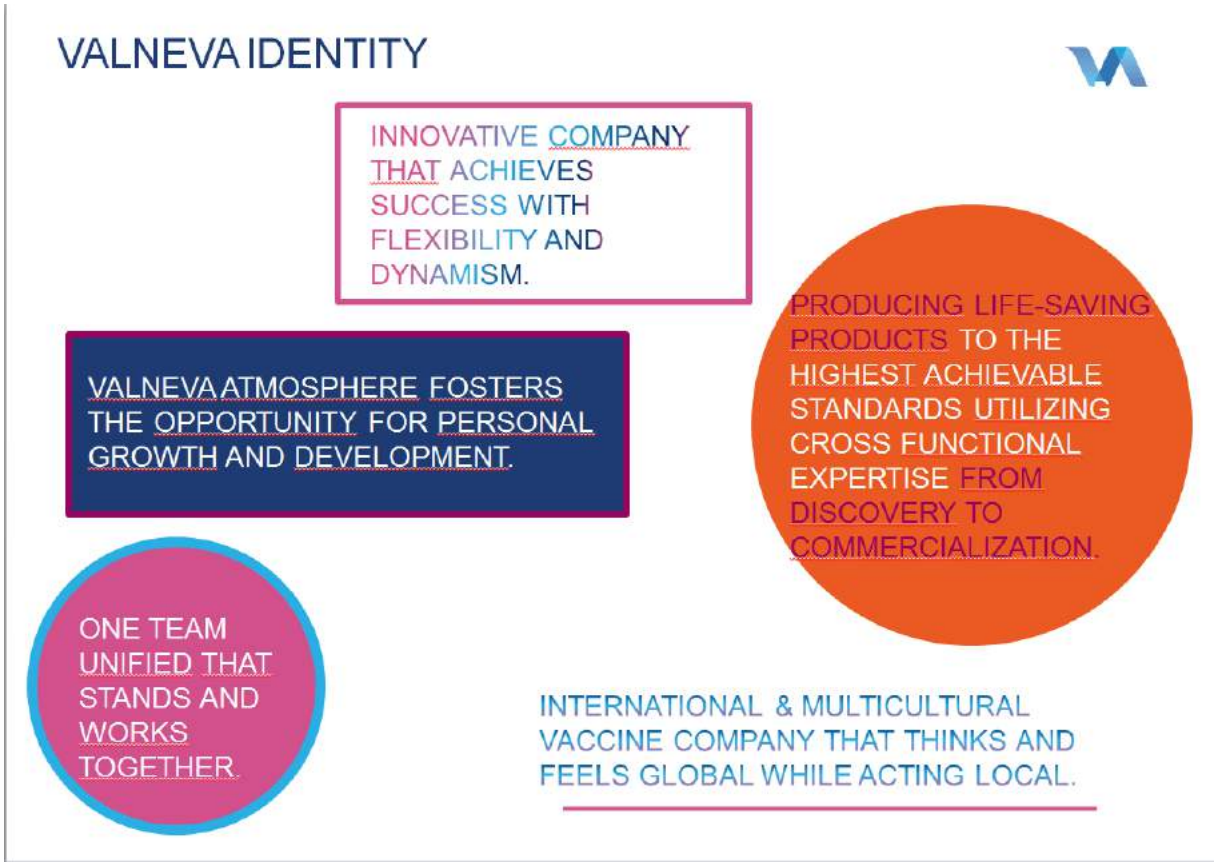


Valneva a mis en place en 2015 une politique de gestion de la performance Groupe basée sur des indicateurs clés harmonisés pour le Groupe.

Le système de gestion de la performance Valneva créée des bénéfices et des responsabilités réciproques entre le collaborateur, le manager et l'entreprise.

Une identité Valneva

En 2015, L'équipe RH Valneva a lancé une initiative Groupe visant à mieux cerner les attentes des collaborateurs dans le but d'améliorer et d'encourager la communication inter sites afin de construire une identité partagée. L' « Insight Group » composé de 16 collaborateurs de différents pays a travaillé à définir l'identité Valneva :



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

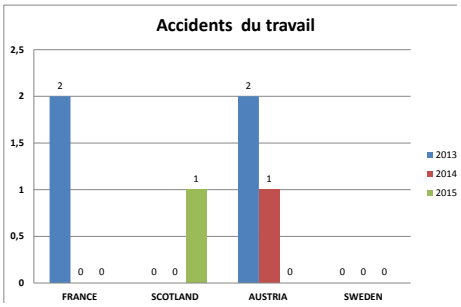
Valneva poursuit son ambition de supprimer ou réduire les risques en matière de santé et sécurité de ses collaborateurs. Des mesures de prévention et de protection sont mises en place sur chaque pour protéger les salariés du Groupe. L'exposition des salariés aux risques chimiques, biologiques et physiques est inhérente aux activités de biotechnologie et de développement de vaccins. Les manipulations réalisées en laboratoire et en production nécessitent la mise en œuvre de matériels, de produits et de réactifs chimiques et biologiques.

TYPOLOGIE DES RISQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE DES COLLABORATEURS

- \+ Chimiques
- \+ Biologiques
- \+ Electriques
- \+ Liés aux produits cryogéniques
- \+ Liés aux bouteilles de gaz
- \+ Liés à la conduite d'autoclaves
- \+ Liés au froid
- \+ Liés à la manutention
- \+ Liés au travail sur écran

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le nombre d'accidents du travail sur l'ensemble du Groupe Valneva est resté stable en 2015 pour un périmètre élargi par l'intégration du site de production de Solna aux statistiques du Groupe.



NB : Les données 2013 ont été adaptées pour répondre à la définition d'accident du travail en application dans le Groupe et utilisée pour les rapports 2014 et 2015.

ANALYSE ERGONOMIQUE DE POSTE EN FRANCE

Le site de Nantes a travaillé avec un ergonome de la médecine du travail de la région nantaise pour prévenir les risques d'apparition de Troubles Musculosquelettiques (TMS) pour les personnes travaillant dans les laboratoires.



POLITIQUE HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT

Valneva a une politique globale Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) au niveau du Groupe et s'engage à la mettre en œuvre sur chaque site.

La politique HSE est formalisée au sein du Manuel Qualité, puis se décline localement, sur chaque site.

Ce document énonce les procédures pour garantir la santé et la sécurité des salariés et des visiteurs, pour contrôler la production, le stockage et l'utilisation de substances dangereuses

Aucun accord spécifique en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé en 2015 avec les organisations syndicales.

FAITS MARQUANTS

Maladies professionnelles

Comme pour les années 2013 et 2014, aucune maladie professionnelle n'a été constatée dans l'ensemble du Groupe Valneva sur l'année 2015

Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) à Nantes



En France, un travail important a été mis en place en 2015 pour la prévention des TMS dans les laboratoires et dans les bureaux. Ce travail a été mené conjointement par le Responsable Santé, Sécurité & Environnement et une Ergonome de la Médecine du Travail au moyen d'une étude des postes à risque au laboratoire et de sessions de formation pour le travail sur écran pour les personnes travaillant dans les bureaux.

En 2015, une nouvelle équipe a également été élue au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), institution représentative du personnel au sein de la Société.

Enfin, le travail de formation initié en 2014 s'est poursuivi sur l'année 2015 avec des formations SST, utilisation en sécurité d'un autoclave, risques chimiques, etc.

Politique de santé et de sécurité en Autriche

Les politiques de santé et de sécurité sont énoncées dans une série de documents internes, parmi lesquels :

+ La procédure ***VIE-SOP-0054*** relative aux dispositions visant à :
  - Garantir la santé, la sécurité et le bien-être des salariés sur leur lieu de travail.
  - Protéger les personnes non salariées contre les risques pour leur santé.
  - Contrôler la production, le stockage et l'utilisation de substances dangereuses et empêcher tout contact, accidentel ou délibéré, avec ces produits.
  - Contrôler les émissions de substances toxiques.
+ Le protocole ***VIE-SOP-0074,*** qui décrit les procédures qui permettent de disposer des déchets toxiques sans risque pour les salariés.

Ce document détaille précisément l'équipement de protection qui doit être porté lors de toute manipulation de produits chimiques dangereux, contagieux ou potentiellement contagieux.

Valneva travaille en Autriche en partenariat avec un expert-conseil externe afin d'assurer la conformité avec les dispositions réglementaires du droit autrichien. Pour la première fois en 2015, aucun accident du travail n'est à déplorer sur toute l'année.

Santé et Sécurité en Suède

En 2015 un travail important a été réalisé pour ajuster le système HSE en place à Solna au système de management du Groupe Valneva.



Une ligne de packaging en provenance d'Espagne a été installée à Solna et a fait l'objet d'une analyse de risque spécifique afin de garantir la sécurité des utilisateurs de cet équipement.

Une nouvelle politique EHS-Sécurité a été mise en place.

Il y a eu 4 réunions du « *Safety Comittee* » en 2015. Ce comité comprend des membres de l'équipe de direction et des syndicats. Plus de 20 inspections sécurité ont été réalisées par les membres de ce comité.

Santé et sécurité en Écosse

Tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail sont régis par un règlement propre à l'Écosse, appelé *Health and Safety Policy and Procedures* (Règlement et procédures relatifs à la santé et la sécurité). Ce règlement a été mis à jour le 30 octobre 2015 suite à un examen par les experts-conseil en santé et sécurité au travail de Peninsula Business Services. Les points suivants ont été ajoutés en 2015 :

+ Le 28 octobre 2015, les experts-conseil de Livingston ont réalisé un audit de la gestion des risques liés à la santé et à la sécurité. Aucun défaut de conformité n'a été relevé.

+ Trois recommandations complémentaires ont été émises et mises en pratiques à partir du 24 décembre 2015.

+ L'évaluation du système de sécurité incendie n'a révélé aucun défaut de conformité.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

Le développement des compétences des salariés est déterminant pour le succès de Valneva. A ce titre, Valneva s'engage à fournir un environnement qui permette l'apprentissage continu des salariés afin de favoriser leur développement personnel. Les initiatives de développement proposées par Valneva sont principalement liées au besoin d'améliorer et de développer l'expertise métier mais également de développer les compétences en communication et management. Cet engagement est aussi dépendant de l'engagement du salarié, de son souhait d'apprendre, d'assurer de nouveaux rôles et de prendre de nouvelles responsabilités au sein du Groupe. L'objectif est d'aider les collaborateurs à développer leur potentiel personnel et leur carrière professionnelle.

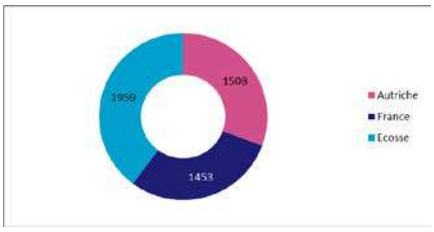
POLITIQUE DE FORMATION

La politique globale de formation qui porte sur les Bonnes Pratiques de Fabrication, les Bonnes Pratiques de laboratoire et les Bonnes Pratiques Cliniques pour le Groupe, est formalisée dans le Manuel Qualité (GQP-0021).

Les plans de formation sont basés sur la stratégie de Valneva, sur le processus de gestion de la performance individuelle et l'évaluation des besoins des salariés. La politique globale de formation inclut l'ensemble du personnel permanent ou temporaire.

Tous les salariés disposent d'un égal accès à la formation, sans discrimination. Les salariés cherchant à développer leur carrière au sein du Groupe y sont encouragés.

HEURES DE FORMATION EXTERNES*



* Suède non inclus en 2015, harmonisation prévue à moyen terme

Valneva collabore avec des consultants et des formateurs externes. Le contenu des formations est adapté aux besoins de Valneva et tous les collaborateurs sont invités à participer aux formations proposées.

LES ACTIONS DE FORMATION

Conduire le changement

Le changement est permanent dans le secteur d'activité du Groupe. Valneva France a offert à ses collaborateurs une formation d'une journée afin de leur permettre d'acquérir les outils pour gérer les changements.



RISQUE PSYCHO SOCIAUX

Un comité RPS a été créé en France pour prévenir et agir en cas de situation de RPS.

Composé de 6 volontaires formés, ce comité est actif depuis Juillet 2015.



Saint Herblain le 9 juillet 2015

Lancement officiel du comité RPS !

Ce comité respectera les principes et valeurs suivantes :

- la **confidentialité** des informations partagées
- l'**écoute**
- le **respect**
- l'**objectivité** et la **neutralité**

Si vous vivez une situation de RPS, nous vous conseillons de contacter un ou plusieurs membres du comité.

Votre comité RPS

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

INFORMATION ET RÉALISATIONS

Le Groupe considère toutes les formes de discrimination inacceptables sur le lieu de travail. La politique de Valneva est de promouvoir l'égalité des chances au cours de l'emploi, de la rémunération, du recrutement, de la formation et de la promotion de tous les salariés. Cela signifie que tous les candidats à l'embauche et tous les salariés reçoivent le même traitement indépendamment, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, le handicap physique ou mental, l'âge, la religion ou la croyance, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

UN CODE DE CONDUITE

Valneva s'est engagée à promouvoir l'égalité des chances et à s'assurer que le talent et les compétences de tous les salariés soient maximisés. La politique est de traiter tous les salariés avec respect et dignité, d'assurer qu'ils ne soient pas pris pour victime, bafoués, soumis au harcèlement pour n'importe quelle raison.

Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe et influe également la sélection des prestataires et le recrutement de salariés.

MOIS DE LA CONFORMITE ET DE L'ETHIQUE

Valneva a décidé que chaque année, le mois de Septembre serait consacré à la conformité et à l'éthique afin de développer la connaissance de ses collaborateurs sur ces sujets.

En 2015, le thème choisi était la « Coupe du monde de la conformité ». Chaque collaborateur a été encouragé à se re-familiariser avec le Code de Conduite Valneva à travers un tournoi dont les sujets étaient liés aux risques induits par le non-respect des règles de conformité.



CHARTE DE LA DIVERSITE


CHARTE de la diversité EN ENTREPRISE

CHARTE DE LA DIVERSITÉ
Nous nous engageons !

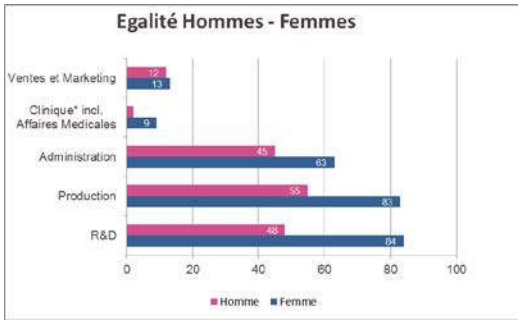
Les 6 engagements de la Charte de la diversité

VALNEVA SE
Franck GRIMAUD
Deputy CEO - Directeur Général

Secrétariat Général de la Charte de la Diversité
Sylvie SAVIGNAC
Secrétaire générale

EGALITE HOMMES-FEMMES

Une forte mixité hommes-femmes existe au sein du Groupe et celle-ci est fortement représentée dans chacune des fonctions clés.



CHAPITRE 2 – ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET DÉCHETS

ENERGIE ET EMPREINTE CARBONE

RESSOURCES ET BIODIVERSITÉ

L'objectif de Valneva est de faire un usage efficace des ressources naturelles et de minimiser l'impact sur l'environnement de ses activités et de ses produits pendant leur durée d'utilisation.

Dans le cadre de ses programmes de Recherche & Développement et de production, Valneva utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés ainsi que des virus.

Le Groupe est ainsi tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires. En effet, en cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe s'expose à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de Recherche & Développement et de production.

Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose des coûts considérables, et Valneva engage des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

En France, la loi sur la transition énergétique promulguée le 17 août 2015 fixe des obligations en matière d'économie circulaire et de recyclage des déchets. Sur l'ensemble de nos sites nous avons déjà déployé une politique de tri, recyclage et suivi de nos déchets. En 2016, nous améliorerons cette politique et optimiserons le recyclage de nos déchets non dangereux vers des filières locales, dès lors que cela sera possible.

Le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre sont en conformité avec la réglementation applicable ; cependant le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé.

Pour anticiper ces risques, le Groupe a développé une politique de maîtrise des risques environnementaux organisée autour de quatre axes :

- Un management environnemental formalisé autour de procédures strictes et le respect des réglementations,
- La prévention de pollutions et le traitement des déchets,
- L'optimisation de la gestion des consommations d'énergie,
- Des actions d'information et de formation de ses employés sur les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

ANNÉE 2014

Management environnemental

Le risque biotechnologique ayant été identifié comme un risque majeur, un Responsable dédié à la sécurité et l'environnement avait été recruté en 2014 sur le site de Nantes. Sur les sites de Vienne et de Livingston, les procédures mises en place ont été régulièrement actualisées.

Prévention des pollutions et traitement des déchets

En matière de prévention des pollutions, chaque site décline une procédure adaptée à son contexte tout en se conformant à la politique globale du Groupe et à la législation.

En 2014, une majorité des déchets avaient été recyclés et on observait une réduction des déchets sur l'ensemble des sites.

Formation du personnel à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité

Les formations EHS avaient été actualisées sur le site de Nantes et des formations SST avaient été mises en place.

ANNÉE 2015

Management environnemental

L'année 2015 a été marquée par l'acquisition du site de production de Solna en Suède. Les équipes de Solna se sont appliquées à intégrer leur système de management dans celui de Valneva.

Prévention des pollutions et traitement des déchets

En matière de prévention des pollutions, chaque site décline une procédure adaptée à son contexte tout en se conformant à la politique globale du Groupe et à la législation.

En 2015, une très large majorité des déchets ont été recyclés. On observe au travers des différentes initiatives dans le Groupe que la gestion des déchets est une préoccupation majeure sur l'ensemble des sites.

Formation du personnel à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité

Les formations EHS sont le socle du respect des bonnes pratiques environnementales et de la sécurité quotidienne des employés travaillant chaque jour dans l'ensemble des sites de Valneva.



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

Valneva, société de biotechnologie spécialisée dans la recherche et le développement de vaccins, est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité.

L'unité de fabrication du vaccin de l'encéphalite japonaise de Valneva est localisée en Ecosse à Livingston et le site de fabrication du vaccin contre le choléra et la diarrhée causée par LT-ETEC est localisé à Solna en Suède. Les laboratoires de recherche sont installés sur les sites de Nantes et Vienne. Les tests en amont des vaccins sont réalisés sur le site de Vienne.

Les sites de production du Groupe situés à Livingston en Ecosse, et à Solna en Suède, sont des outils importants dans la croissance du chiffre d'affaires de Valneva et le contrôle des coûts de production.

Les sites du Groupe Valneva :



Livingston



Solna



Vienne



Nantes

CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Pour chacun de ces sites, Valneva dispose des agréments correspondants aux législations des pays.

Le site de fabrication de Livingston dispose d'un permis accordé par le *Scottisch Environment Protection Agency* (SEPA) le 7 Mai 2007. Cette autorisation fait l'objet d'une évaluation régulière. Les résultats de l'audit de juillet 2015 montrent que le site est conforme à la réglementation.

Le site de Nantes est soumis à la réglementation ICPE pour ses installations de réfrigération et de compression. L'agrément correspondant a été accordé en Mars 2009.

Le site de Solna possède une autorisation de fabrication pour les produits classés BSL 2, BPF, ainsi que les liquides inflammables.

RENFORCEMENT DES PROCEDURES DE CONTROLE

En 2015, le site de Nantes a pérennisé la politique de suivi des procédures de contrôle et de maitrise des risques mise en place en 2014.

Sur les sites de Livingston et de Vienne les procédures de santé sécurité, de maitrise des risques chimiques et biologiques et de traitement des déchets sont identiques. Ces procédures **VIE-SOP-0054[03]** (santé sécurité), **VIE-SOP-0074** (02) (gestion des déchets), **GQP-0008** (procédures de gestion des risques chimiques, biologiques, incendie, etc.) sont régulièrement mises à jour.

Le site de Solna a été intégré en début d'année 2015 et possède un système de management EHS avec pas moins de 17 procédures et instructions EHS qui sont régulièrement évaluées et actualisées.

FORMATIONS AUX RISQUES

Sur l'ensemble des sites, les salariés de Valneva manipulant notamment des virus, des organismes génétiquement modifiés de classe 1 et 2 sont particulièrement exposés aux risques biotechnologiques. Des formations ont été mises en place sur l'ensemble des sites.

A Solna, tous les nouveaux employés travaillant au contact de substances biologiques et chimiques sont formés à la fois par le Responsable Sécurité Biologique et par leurs managers avant de commencer leur mission.

Sur les sites de Vienne et de Livingston des procédures HSE Policy, comprenant une partie formation, ont été mises en place et sont régulièrement évaluées et actualisées.

CHAINE DE RESPONSABILITE

Sur l'ensemble des sites, la procédure « OHS global policy » définit l'ensemble des procédures santé et sécurité.

La responsabilité de la gestion du risque environnemental relève du responsable de site. Cette responsabilité se décline au niveau opérationnel avec l'équipe en charge de la sécurité et le responsable HSE, ainsi que par le suivi des installations.

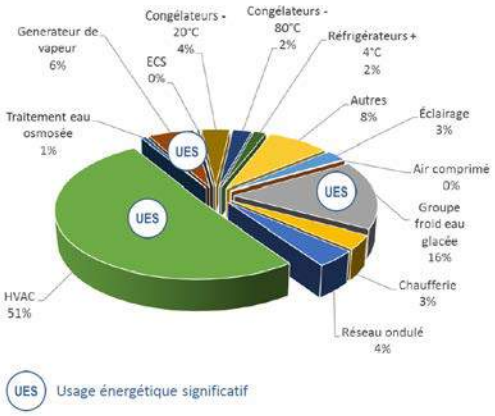
A Solna, une délégation de pouvoir a été rédigée entre le Directeur du site et l'ensemble des managers. Pour assurer son efficacité chaque délégué doit assister à une formation HSE appropriée



FAITS MARQUANTS

Audit énergétique à Nantes

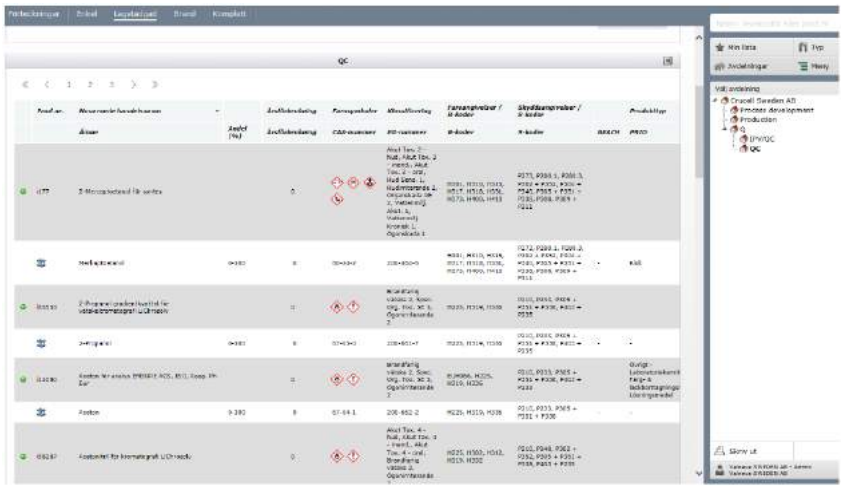
Pour faire un état des lieux et identifier des pistes d'amélioration un audit énergétique a été réalisé sur le site de Nantes.



Cet audit a eu lieu en Novembre 2015 et a permis de faire un bilan complet des consommations d'électricité et de gaz du site, tout en identifiant un certain nombre d'actions pour la réduction de ces consommations. Un programme d'amélioration doit maintenant être mis en place pour la réalisation des actions économiquement viables pour le site de Nantes.

Valneva Suède

En 2015, le site de Solna est passé d'un système papier de gestion du risque chimique à un système informatique : « iChemistry » ; tous les services du site disposent d'un référent répertorié dans le logiciel. C'est au moyen de cet outil que l'équipe HSE de Solna a commencé une nouvelle évaluation des risques sur les produits chimiques.



Ont également figuré au programme : la sécurité des machines et l'utilisation de LOTO (Lock Out Tag Out) : un système de sécurité pour les équipements qui vise à prévenir les accidents lors de travaux non routiniers.

Solna présente aux autorités environnementales suédoises un rapport annuel, qui fait mention, entre autres, des matières premières utilisées sur le site, de la consommation énergétique, des émissions atmosphériques et de la gestion des déchets.

En 2015, Valneva Autriche a conservé sa note BA

La filiale est membre de Vönix, un index qui réunit les entreprises leaders en matière de responsabilité sociales cotées à la bourse de Vienne.



En Autriche, Valneva se conforme aux dispositions réglementaires légales, qui exigent la présence de personnes formées au secourisme, en proposant des cours de premiers secours tous les deux ans.

Valneva Écosse

Tous les aspects relatifs à la pollution environnementale sont régis par l'autorisation PPC/E/20022 délivrée par l'Agence écossaise de protection de l'environnement (SEPA), sous l'égide des autorités écossaises.

En 2015 ont été menées les opérations suivantes :

- Une inspection menée par la SEPA le 15 juillet 2015, qui a révélé une conformité parfaite avec les termes de l'autorisation délivrée par les autorités écossaises.
- Conformément aux exigences stipulées par l'autorisation délivrée par la SEPA, deux inspections des émissions de gaz de la chaufferie ont été conduites en 2015. Elles n'ont révélé aucun manquement aux mesures préventives requises.
- Une évaluation des effets du bruit a été réalisée en juillet 2015 ; elle n'a préconisé aucune mesure d'atténuation des bruits.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET GESTION DES DÉCHETS

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

Depuis 2013, le Groupe Valneva s'attache à diminuer et recycler ses déchets sur tous ses sites.

La traçabilité des déchets dangereux a été renforcée.

PREVENTION DES POLLUTIONS

Pour prévenir les risques de pollutions, le Groupe Valneva entretient et suit divers équipements et procédures de maintenance dont le renforcement du contrôle des équipements sous pression ou le suivi du contrôle des installations électriques. (Entretien des Centrales d'air - CTA).

Des plans de maintenance préventive pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures ainsi que le suivi du bon fonctionnement des équipements sont en place dans l'ensemble des sites du Groupe Valneva.

REDUCTION DES DECHETS

En Ecosse, Valneva a mis en place, courant 2013, un système de management des déchets qui permet depuis de réduire les déchets et d'en augmenter la part recyclable (suite à un audit effectué en 2012).

Les sites de Solna, de Nantes et de Vienne sont également engagés dans des démarches de tri et de réduction des déchets.

Le tri des déchets sur l'ensemble des sites du Groupe porte sur les déchets biologiques, les déchets chimiques, les cartons, les papiers, les palettes et les déchets banals.

RECYCLAGE DES DECHETS

Le tri des déchets s'est poursuivi en 2015 avec des campagnes de tri dans les laboratoires pour les produits chimiques périmés ou inutilisés. Les déchets sont par ailleurs valorisés au maximum dans des filières répondant aux critères de l'économie circulaire (utilisation des déchets chimiques pour le fonctionnement des fours des cimenteries, réemploi des palettes, etc.).

Le site de Solna a mené un travail important en 2015 avec son prestataire déchet pour améliorer le management et les conditions de sécurité autour de la manipulation de ses déchets.

Sur le site de Vienne et de Livingston, le recyclage des déchets fait l'objet de la même attention.

TRAÇABILITE RENFORCEE

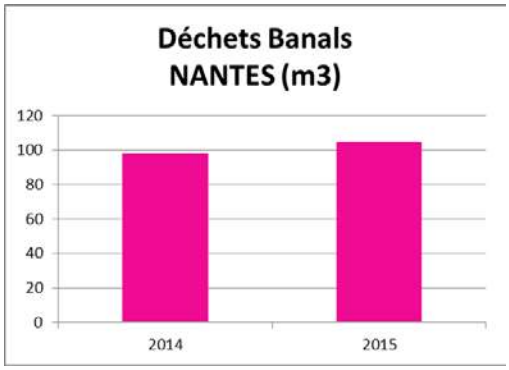
Sur le site de Nantes, le suivi des obligations réglementaires a été renforcé avec notamment la mise en place d'un registre de suivi, en partenariat avec les entreprises prestataires (Veolia et SITA), pour le tri, le stockage et l'enlèvement des déchets chimiques et biologiques (DASRI).

Sur le site de Vienne et de Livingston, les déchets dangereux font l'objet d'un suivi rigoureux et sont enlevés par des entreprises accréditées conformément à la procédure (VIE-SOP-0054 [03]) : sociétés « Barcal » et « Schalkhammer » pour Vienne et sociétés « Labwaste » et « Healthcare Environmental » pour Livingston.

FAITS MARQUANTS

Pérennisation du tri chez Valneva France

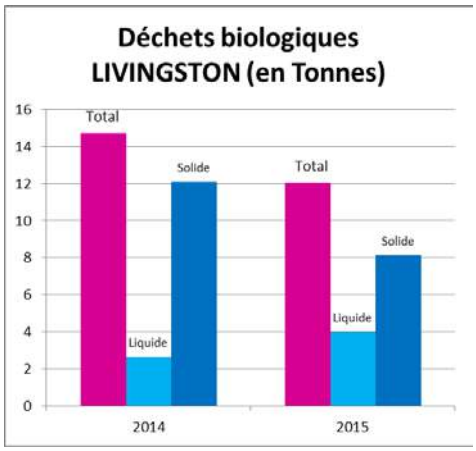
Une nouvelle opération de tri pour les déchets d'équipements électriques et électroniques a été réalisée en décembre sur le site de Nantes afin de recycler le matériel informatique et les équipements de laboratoire défectueux.



Le volume des déchets banals produits sur le site s'est stabilisé entre 2014 et 2015 autour de 100 m^3. Pour améliorer le stockage des produits chimiques et assurer leur stockage dans les laboratoires dans les meilleures conditions pour la sécurité du personnel et l'environnement des armoires chimiques supplémentaires ont été achetées.

Valneva Écosse

Tous les aspects relatifs à la prévention de la pollution et la gestion des déchets sont régis par l'autorisation PPC/E/20022 délivrée par l'Agence écossaise de protection de l'environnement (SEPA), sous l'égide des autorités écossaises.



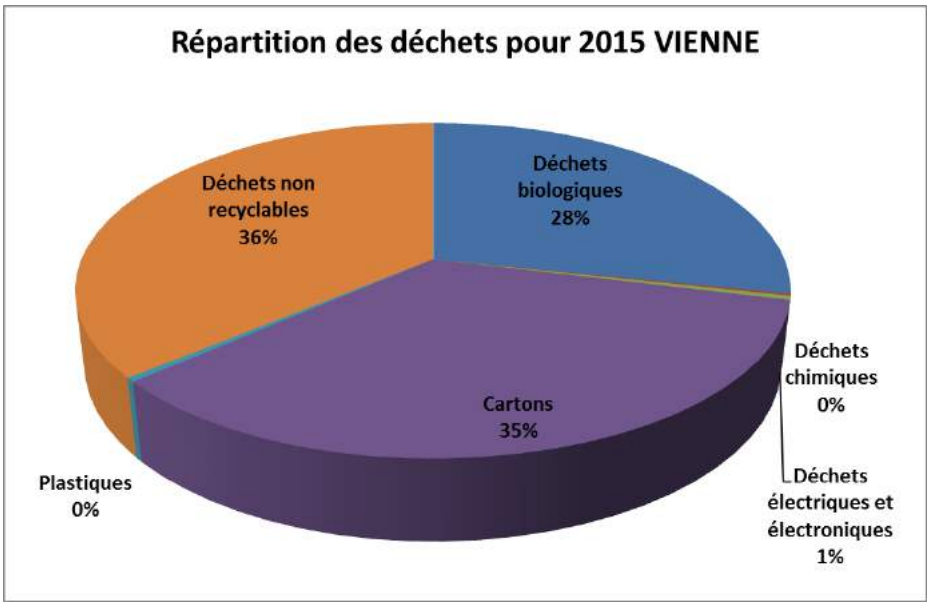
La tenue d'un registre trimestriel des quantités de déchets n'a indiqué aucun décalage entre les estimations (qui tiennent compte des changements ou augmentations prévus par le plan de production) et la production effective de déchets.

Gestion des déchets chez Valneva Suède

Tout au long de l'année 2015, Valneva Solna a travaillé à une gestion optimale des déchets, en étroite collaboration avec le service Assurance Qualité. L'équipe de Solna a réalisé un audit des émissions de déchets sur le site afin de s'assurer que les termes du contrat étaient respectés, les experts ont contrôlé les vaccins et étiquettes invalidés, etc. Ils ont également formé les salariés de leur sous-traitant aux normes BPF. Les instructions relatives à la gestion de déchets ont également été passées en revue. Un effort significatif a été fait pour déterminer si le site de Solna peut encore améliorer le tri des déchets, ce travail est en cours.

Gestion des déchets chez Valneva Autriche

Le montant total de déchets biologiques a légèrement augmenté entre 2014 et 2015 en raison de la location début 2015 d'un laboratoire vide à une entreprise extérieure (Horizon Genomics). Les déchets générés sont gérés par Valneva Autriche suivant les procédures internes, et sont ainsi pris en compte dans les statistiques de notre filiale viennoise.



En Autriche, chaque catégorie de déchets est définie par un code correspondant à l'ÖNORM S2100. Pour les déchets dangereux, le site de Vienne dispose d'une traçabilité de l'élimination des déchets via des certificats "Begleitschein für gefährlichen Abfall" délivrés par ses prestataires d'élimination des déchets.

ENERGIE – EMPREINTE CARBONE

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

Le Groupe Valneva conduit une politique de suivi et de maitrise des consommations énergétiques sur tous ses sites. Ces actions se traduisent par une réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

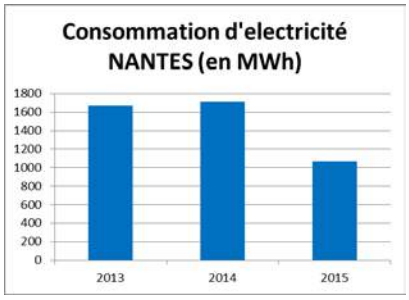
DES DISPOSITIFS DE CONTROLE

Sur tous les sites, des dispositifs de contrôle et de suivi et/ou de nouveaux équipements ont été mis en place :

+ En Autriche, un système de détection des surconsommations a été mis en place.
+ En Ecosse, suite à l'audit de 2012 les consommations d'énergie ont été analysées sur les 3 dernières années puis optimisées grâce au calibrage des appareils.
+ Sur le site de Nantes, de nouvelles actions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en place (optimisation de l'utilisation des autoclaves, réglages de la chaudière, etc.).

EN FRANCE

En 2015, les consommations d'électricité ont légèrement diminué en raison de l'optimisation de la gestion des autoclaves et d'un été doux entrainant de faibles besoins en climatisation dans les laboratoires.



L'EMPREINTE CARBONE

Sur tous les sites, les émissions de gaz à effet de serre sont appréhendées à partir des consommations d'énergie.

A Livingston, différentes mesures sont mises en place pour réduire ces émissions (calibrage des équipements…) et contrôler la conformité des installations.

A Vienne un contrat 100% sans émissions de CO_2 a été signé avec le fournisseur d'électricité Kelag en 2015.

A Nantes, les déplacements, 1er poste émetteur de CO_2, font l'objet d'actions ponctuelles de réduction (mise à disposition de vélos pour les salariés, train privilégié à l'avion, commandes groupées).

Dans l'ensemble du Groupe Valneva, les besoins en déplacement sont évalués et validés afin de limiter au strict minimum les émissions de CO_2 associées aux trajets en avion. De plus pour réduire le nombre de déplacements Valneva a équipé l'ensemble de ses sites de systèmes de vidéo et de téléconférence pour les réunions inter-sites.

LE SYSTEME DE CHAUFFAGE EN SUEDE

Le site de Solna en Suède est en très grande partie chauffé grâce à la municipalité de Stockholm qui met à disposition des particuliers et des entreprises un réseau de chaleur à vapeur permettant de chauffer les bâtiments de son agglomération.



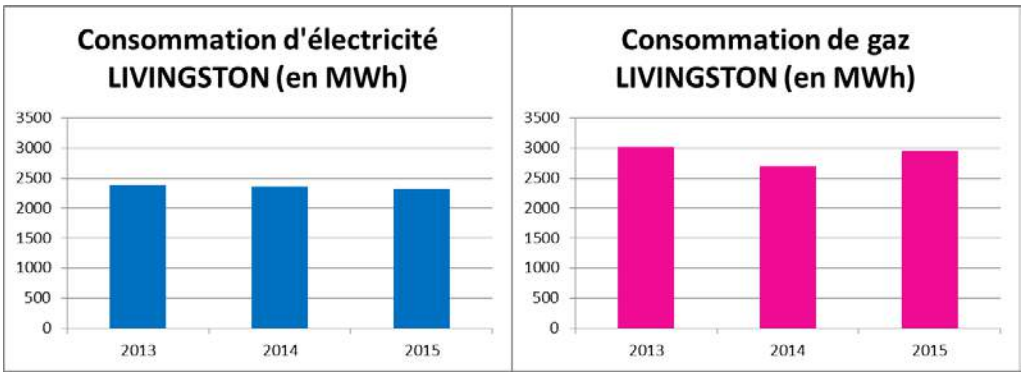
Un système similaire pour la climatisation des locaux est également en place pour la période estivale.

Grâce à ce système, le site de Solna ne consomme pas de gaz pour assurer le chauffage de ses bâtiments.

FAITS MARQUANTS

Valneva Écosse

Le site dispose d'un programme d'entretien préventif (*Planned Preventative Maintenance* ou PPM), d'un programme d'étalonnage et d'un système d'entretien des équipements, qui permettent de contrôler et de minimiser la consommation d'énergie (gaz naturel et électricité) et l'impact énergétique des machines ainsi que du processus de fabrication.



Un suivi permanent de la nomenclature des matériaux (Bill of Materials ou BOM) utilisés dans les procédés de fabrication et la standardisation de l'utilisation des matières premières permettent de contrôler et de minimiser les quantités de déchets chimiques et de matières premières. Ainsi, la production de déchets et l'utilisation de matières premières sont liées au plan de production et dépendent directement des augmentations de production.

Valneva France

L'année 2015 a vu les consommations d'électricité du site de Nantes être réduites significativement. Deux facteurs expliquent cette réduction :

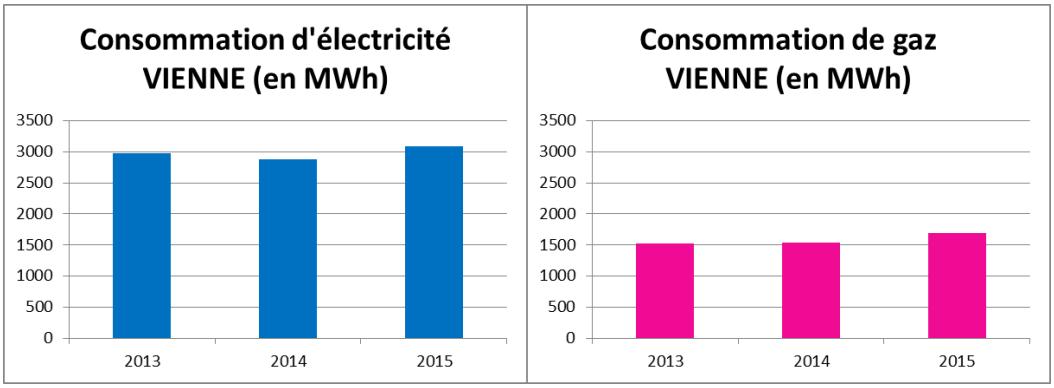
- une météo clémente à l'été 2015 avec des températures douces entrainant peu de demandes supplémentaires de climatisation dans les laboratoires,
- la mise en place d'une gestion rationnalisée des cycles des autoclaves très consommateurs en électricité, une sensibilisation a été réalisé auprès des utilisateurs au cours d'une formation interne.



Pour poursuivre ces efforts, un audit énergétique a été réalisé en novembre 2015 et a permis d'identifier d'autres pistes pour la réduction des consommations d'énergie et de l'empreinte Carbone des laboratoires de Valneva à Nantes.

Valneva Autriche

La consommation électrique a légèrement augmenté en 2015 en raison de très fortes chaleurs en été, avec des températures supérieures à 40°C qui ont obligé les climatiseurs à fonctionner à plein régime pendant plusieurs semaines.



La consommation de gaz a augmenté, mais reste très faible en valeur absolue comparée à d'autres sites.

Cette basse consommation tient au fait que le bâtiment est relié au réseau de chauffage municipal et aux mécanismes de contrôle de la consommation de ce dernier.

Bien que l'offre de la plupart des fournisseurs d'énergie autrichiens contienne déjà une part importante d'électricité hydraulique, un nouveau contrat, qui prendra effet au 1er janvier 2016, a été signé avec Kelag en 2015 pour fournir une électricité exempte à 100% de CO_2.

Les voyages en avion font systématiquement l'objet d'une demande d'autorisation préalable, même si le taux d'émission de carbone n'est pas calculé.

Valneva Suède

Le système de production de chaleur mis à disposition par l'agglomération de Stockholm ne couvrant pas les besoins de l'ensemble des locaux de Solna, une chaudière électrique à vapeur assure les besoins du bâtiment de production.

Dans une logique de maitrise des consommations énergétiques et de réduction de l'empreinte Carbone cette chaufferie est à l'arrêt sur la période estivale. En 2015 cette initiative a permis d'économiser 200 MWh d'énergie électrique.

RESSOURCES ET BIODIVERSITÉ

INFORMATIONS ET RÉALISATIONS

BIODIVERSITE

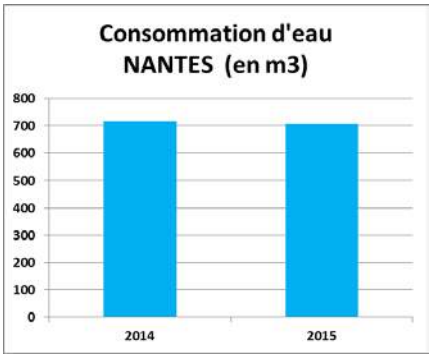
En 2015 une animation a été mise en place sur le site de Nantes pour permettre l'échange de plants de fruits et de légumes entre les salariés afin d'enrichir leurs jardins.



Cette opération appelée « Silence ça pousse » en référence à une émission de télévision française, a permis d'encourager la biodiversité chez Valneva au travers de ses salariés et de leurs jardins.

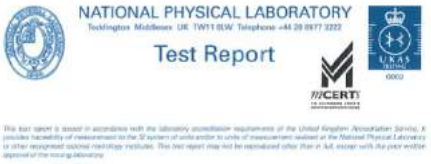
EN FRANCE

Les actions de réduction de consommation des ressources (bio nettoyage des laboratoires et des bureaux, robinet infra rouge, douche bouton poussoir) engagées les années précédentes ont permis la stabilisation des consommations d'eau à 706 m3.



UTILISATION DES RESSOURCES EN ECOSSE

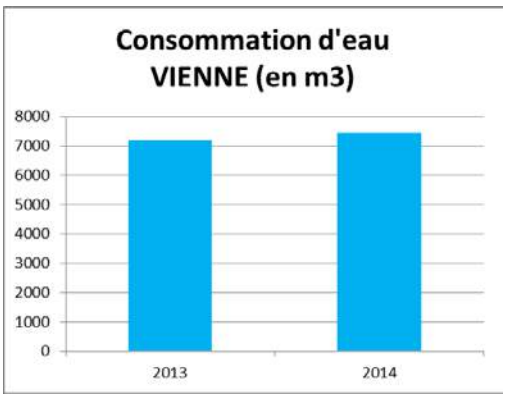
L'utilisation d'eau courante est limitée à la chaufferie, équipée d'un système de réutilisation qui minimise la consommation d'eau.



L'autorisation que la SEPA a délivrée au site de Livingston exige des vérifications régulières des émissions atmosphériques de la chaufferie, ainsi qu'un contrôle des eaux usées et des déchets biologiques émis afin de s'assurer qu'aucune émission de déchets biologiques ne vient compromettre la biodiversité autour du site.

EN AUTRICHE

A Vienne, les consommations d'eau sont restées stables entre 2014 et 2015 avec 7462 m3.



CHAPITRE 3 – ENGAGEMENT SOCIÉTAL



ÉTHIQUE ET R&D

CONFORMITÉ D'ENTREPRISE ET RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

PARTENARIATS TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DONS, BÉNÉVOLAT ET MÉCÉNAT

COOPÉRATION AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

NOTRE ENGAGEMENT À PROTÉGER DES VIES

Valneva est engagée dans la recherche, le développement et la distribution de vaccins dans le but de protéger les populations contre des maladies infectieuses graves et de réduire la morbidité et la mortalité. Au sein de l'Union Européenne, tous les médicaments sont soumis à des tests stricts et une évaluation rigoureuse de leur qualité, de leur efficacité et de leur sûreté avant d'être autorisés à être mis sur le marché. Valneva continue à contrôler ses produits après leur mise sur le marché afin de détecter et d'évaluer tout élément qui pourrait affecter leur profil de sûreté. Chez Valneva, c'est le Service des affaires médicales qui supervise l'aspect scientifique et médical du développement clinique et qui est en charge de la mise à jour de la base de données de sûreté mondiale. Récemment, des numéros de téléphone et des adresses e-mail spécifiques ont été attribuées pour établir un contact direct avec des professionnels de l'information médicale qui peuvent fournir des renseignements à jour et exacts sur nos produits aux professionnels de santé et aux consommateurs.

La bonne gouvernance d'entreprise est une priorité majeure chez Valneva, qui a à cœur d'honorer et d'entretenir la confiance que placent en elle ses investisseurs, partenaires commerciaux et salariés, ainsi que le grand public. Valneva a récemment adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (PNUD), l'initiative la plus ambitieuse au monde qui promeut la responsabilité d'entreprise en faisant coïncider stratégies et opérations d'entreprise et principes universels (droits de l'homme, normes internationales du travail, responsabilité environnementale et lutte contre la corruption). Le programme stratégique de développement durable du PNUD définit les engagements des entreprises auprès des populations, de l'environnement et de la société. En janvier 2016, Valneva a instauré un nouveau Règlement anti-corruption qui va dans le sens de cet engagement et qui fixe des normes applicables partout dans le monde pour s'assurer que les affaires de Valneva sont menées avec éthique et intégrité, sans tentative indue d'influencer autrui en offrant, proposant ou acceptant quelque forme de pot-de-vin que ce soit, directement ou indirectement.

Valneva est également membre du Conseil du commerce autrichien en faveur du développement durable. Plusieurs initiatives de soutien et de bénévolat ont été menées en 2015 sur nos sites en Autriche, en France, en Suède et en Écosse.

ÉTHIQUE ET R&D

AFFAIRES MÉDICALES ET DISTRIBUTION

Les vaccins Valneva sont produits sur nos sites de Livingston et Solna et distribués partout dans le monde par Valneva et ses partenaires locaux. En 2015, Valneva a ouvert un nouveau bureau à Montréal et a signé plusieurs accords portant sur le marketing et la distribution avec des distributeurs de vaccins de pointe. Des procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que des systèmes de pharmacovigilance visant à localiser et collecter les informations relatives à la fiabilité et la conformité des produits ont été mis en place. La démarche qualité en matière de pharmacovigilance est définie dans le Manuel Qualité (GQP-0021).

RAPPORTS SUR LES EFFETS INDESIRABLES

On considère comme un effet indésirable toute manifestation médicale importune chez un patient ou sujet d'étude clinique à qui l'on a administré un produit pharmaceutique, même si l'événement n'a pas nécessairement de relation causale avec le traitement.

Valneva a pour obligation de surveiller et d'évaluer en permanence le profil bénéfice/risques de ses produits.

Pour ce faire, Valneva collecte et analyse toutes les informations relatives à la sûreté de ses vaccins. Tout effet indésirable fait l'objet d'un rapport aux autorités compétentes, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

DISTRIBUTION DES PRODUITS VALNEVA

En 2015, Valneva a posé plusieurs jalons dans le sens d'une implication directe dans le marketing et la distribution de ses produits. En février, Valneva a fait l'acquisition de Crucell Sweden AB, y compris le vaccin DUKORAL® et une entreprise de distribution dans les pays scandinaves. Valneva a ensuite repris les droits de marketing et de distribution pour IXIARO®, son produit-phare, et a établi de nouveaux accords avec ses partenaires locaux. Fin 2015, Valneva a également créé une entité locale pour distribuer ses vaccins au Canada.

Valneva est désormais une entreprise de vaccins totalement intégrée qui possède ses propres services de recherche, développement, fabrication, marketing et vente. La qualité et, le cas échéant, la pharmacovigilance, sont gérées de façon rigoureuse sur tous les sites et pour toutes les opérations grâce au système de gestion de qualité et au Manuel Qualité.

AUDITS

Valneva applique des normes de qualité extrêmement élevées. Ces exigences sont régulièrement contrôlées grâce à des audits et des inspections réalisés par les partenaires du Groupe ainsi que les autorités de régulation compétentes, c'est-à-dire la US Food and Drug Administration (FDA), l'Agence suédoise de produits médicaux (MPA), l'Agence britannique de régulation des produits médicaux et de santé (MHRA) ou l'Agence autrichienne de sûreté de l'alimentation et de la santé (AGES). En 2015, aucun audit ni inspection n'a émis de conclusions critiques. Tous les commentaires d'experts-vérificateurs sont les bienvenus pour améliorer les protocoles et procédures de Valneva.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES MEDICALES DE VALNEVA

Valneva est responsable de ses services de Renseignement médical et de Pharmacovigilance et assure la mise à jour de la base de données mondiale sur la sécurité et les rapports aux autorités compétentes en accord avec les dispositions réglementaires en vigueur dans les territoires pour lesquels Valneva est titulaire d'une autorisation de mise sur le marché pour IXIARO et DUKORAL. Le service est composé d'experts en information médicale et en pharmacovigilance.

Dans certains pays, les produits Valneva sont distribués par des entreprises partenaires. Des accords adaptés à chaque cas garantissent alors des procédures adéquates pour le traitement de tous les renseignements relatifs à la sécurité ainsi que de toutes les questions d'ordre médical.

CONFORMITÉ D'ENTREPRISE ET RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET CODE DE CONDUITE

Tous les salariés sont tenus de connaître les procédures d'approvisionnement décrites dans la politique du même nom, qui intègre et harmonise l'approvisionnement pour tous les sites de Valneva. La Politique d'approvisionnement est complétée par d'autres règlements tels que le Système qualité et le Code de conduite et de gestion des contrats avec les fournisseurs. Les relations de Valneva avec ses fournisseurs sont menées de manière équitable, éthique, respectueuse de la loi et des bonnes pratiques professionnelles, ainsi que le stipule le Code de conduite.

L'impact des achats sur le Groupe Valneva est motivé par la nature de l'activité sous-traitée et fait l'objet d'un enregistrement conforme aux normes du secteur.

SOUS-TRAITANCE GESTION DES DÉCHETS

Valneva France sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur engagement pour l'environnement (réutilisation et recyclage des emballages, impression des factures et bons de livraison sur papier recyclé).

Les sous-traitants en charge de la maintenance qui interviennent sur le site de Nantes prennent en charge l'ensemble des déchets générés dans le cadre de leurs prestations.

- Cofely Ineo (maintenance des installations électriques) : recyclage des déchets électriques.
- Cofely Axima (maintenance des équipements de filtration d'air et de production de froid) : recyclage des déchets et filtres usagés.
- Unity LabServices (maintenance des équipements de laboratoire) : recyclages des pièces usagées.

Valneva France fait appel aux fournisseurs suivants, qui emploient des personnes handicapées :

- Saprena pour l'entretien des espaces verts.
- Les Ateliers Agnelis et Algeeis pour les fournitures de bureau (papier, crayons, etc.).

CONFORMITÉ D'ENTREPRISE

Valneva est tout à fait consciente du fait que son succès repose en grande partie sur une culture d'intégrité et un comportement éthique, et qu'une grande exigence de bonne conduite contribue à assurer et maintenir de solides relations d'affaires.

Formations

En 2015 ont été organisées onze formations portant sur l'éthique et la conformité pour les nouveaux salariés. Il est obligatoire pour chaque salarié de Valneva de participer à cette formation, qui est complétée par un stage de mise à jour obligatoire tous les deux ans pour tous les salariés.

Politiques

L'équipe responsable de la Conformité d'entreprise a établi deux politiques en 2015 : la Politique relative aux médias sociaux, qui traite des publications et commentaires émis par les salariés de Valneva sur les réseaux sociaux, et la Politique anti-corruption, qui reflète et applique les dispositions légales de lutte contre la corruption dans les pays où Valneva est implantée, y compris la Loi anti-corruption au Royaume-Uni, la Loi américaine Foreign Corrupt Practices Act, le Code criminel canadien ainsi que la Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers.



En 2015, l'équipe responsable de la Conformité d'entreprise a publié deux numéros de son bulletin d'information « The Booster: A dose of Compliance & Ethics News » (« Piqûre de rappel : une dose d'éthique et de conformité »). Par ailleurs le mois de septembre est désigné chez Valneva Mois de l'éthique et de la conformité, ce qui permet de sensibiliser encore davantage les salariés à ces problématiques. Le thème choisi en 2015 était « La Coupe du monde de la conformité », qui a encouragé les employés à se familiariser de nouveau avec le Code de conduite de Valneva à travers un tournoi entre secteurs de risques en matière de conformité.

PARTENARIAT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

En matière d'emploi et de développement régional, Valneva est membre de « Info-Meeting Neu Marx », une organisation qui a pour objectif le développement régional de la communication, de la recherche, de la technologie et de l'économie.

Valneva est également partenaire du consortium européen VacTRain qui met en relation des universités, des instituts et des entreprises en vue de positionner des Doctorants et des profils PhD spécialisés dans le domaine du vaccin.

A Nantes, Valneva est membre d'Atlanpole Biotherapies, un pôle de compétitivité interrégional Pays de la Loire – Bretagne – Centre Val de Loire, labellisé par le Ministère de l'Industrie. Valneva participe ainsi à l'accompagnement de projets innovants et collaboratifs des entreprises de la région.

A ce jour Valneva n'a pas engagé de communication spécifique vis-à-vis des populations riveraines de ses sites.

DONS, BÉNÉVOLAT ET MÉCÉNAT

DONS

Valneva Ecosse a fait don de cahiers, crayons à papier, stylos, crayons de couleurs et autres fournitures scolaires aux enfants affectés par la crise qui touche actuellement les réfugiés à Calais. Cet appel à la générosité part d'une initiative du Comité social de Livingston. Par l'intermédiaire de l'association Edinburgh Direct Aid, le site a ainsi pu aider ces enfants dont l'éducation a dû être interrompue faute de ressources et de moyens dans les camps de réfugiés.



BENEVOLAT ET SPONSORING

Les salariés de Valneva Ecosse ont réussi à collecter 700 euros destinés à la Macmillan Cancer Support Foundation en dons provenant d'entreprise de la région et des employés du site. Un montant identique a été collecté pendant la tombola de la fête de Noël ; ce montant a été donné à l'opération Radio Forth's Cash for Kids.

Valneva France a apporté son soutien à Odyssea, un organisme à but non lucratif qui lutte contre le cancer du sein en organisant des marches et courses à pied dans différentes villes de France. Valneva France a financé les frais d'inscription de 13 de ses salariés et deux de leurs enfants, et collecté 165 euros.



SOUTIEN A DES ORGANISATIONS A BUT NON-LUCRATIF

Valneva a acheté 400 cartes de Noël à l'UNICEF et Valneva Autriche a récolté 291 euros en organisant un « punch event » entre salariés. La direction a ensuite doublé cette somme, qui a atteint 582 euros.



ENGAGEMENT SOCIAL AU NIVEAU LOCAL

En décembre 2015, dix salariés de Valneva Autriche se sont portés volontaires pour cuisiner le repas d'une centaine de personnes sans-abri dans un refuge de Vienne.

Le refuge apporte une aide à ceux qui ont perdu leur logement en leur donnant une chance de recréer un lien social, de prendre une douche, faire leur lessive, consulter un médecin ou tout simplement pouvoir se reposer un moment au calme. Valneva a contribué non seulement en déduisant le temps passé à cuisiner du temps de travail de ses salariés, mais également en fournissant l'équivalent en nourriture de deux repas d'hiver équilibrés.

COOPÉRATIONS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

STAGES EN ENTREPRISE

Valneva Autriche a accueilli un collégien de 14 ans dans le cadre de son stage obligatoire en entreprise. Le jeune homme a passé quatre jours dans différents services : une journée avec la Communication d'entreprise, une autre auprès de la chaîne d'approvisionnement, et deux jours au sein du Département informatique.

Ce stage a été planifié et organisé en partenariat avec le Service des ressources humaines afin de correspondre au mieux aux intérêts du jeune collégien et de lui donner un aperçu de la vie en entreprise

EXCURSIONS ET GROUPES SCOLAIRES

Valneva Autriche a accueilli un groupe d'étudiants de l'Université technique de Munich. L'après-midi de visite a consisté en une présentation des projets cliniques les plus importants de Valneva ainsi qu'une visite des laboratoires.

Valneva Écosse a accueilli des étudiants de Stirling University et Fife College. L'après-midi de visite était organisé dans le cadre des activités obligatoires pour valider leur cours d'introduction à la gestion des risques ayant trait à l'environnement, la santé et la sécurité au travail ainsi que la gestion de la réglementation dans le secteur de l'industrie biopharmaceutique. La visite a consisté en une introduction générale à ces sujets suivie d'une visite du site, en particulier les salles blanches et les laboratoires d'essais.

ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE

Valneva France soutient Entreprendre Pour Apprendre, une association qui promeut l'entreprenariat chez les jeunes gens et développe leurs capacités entrepreneuriales. Le réseau apporte l'aide d'enseignants et de professionnels des affaires à des élèves et étudiants âgés de 8 à 25 ans (niveau CM1 à post-Bac) partout en France.

Valneva France a fait un don de 2408 euros à l'association.

TABLEAUX DES INDICATEURS

TABLEAU DES DONNÉES SOCIALES

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Emploi	b1	**Effectif total**	G4-10/LA1	1.a	6.4.4	nb	278	**414**	146	92	47	129
		Répartition du personnel										
	b1	**Par genre**										
		- Femmes	G4-10/LA1	1.a		nb	162	**252**	89	45	29	89
		- Hommes	G4-10/LA1	1.a	6.4.4	nb	116	**162**	57	47	18	40
	b1	**Par age**										
		- Moins de 30 ans		1.a		nb	25	**37**	16	11	6	4
		- De 30 à 50 ans	LA1	1.a		nb	220	**294**	119	66	36	73
		- Plus de 50 ans		1.a	6.4.4	nb	33	**83**	11	15	5	52
	b1	**Moyenne d'âge**				ans	39,54	**41,49**	38,69	40,43	37,09	47,02
		Répartition du personnel										
	b1	**par type de contrats de travail**										
		- Contrats permanents	G4-10/LA1	1.a	6.4.4	nb	274	**408**	146	90	47	125
		- Contrats temporaires	G4-10/LA1	1.a		nb	4	**6**	0	2	0	4
	b1	**par fonction**										
		- R&D		1.a		nb	124	**132**	80	0	25	27
		- Production		1.a	6.4.4	nb	58	**138**	0	69	0	69
		- Support et Administration		1.a		nb	96	**108**	53	22	22	15
		- Développement clinique		1.a		nb		**11**	11	0		0
		- Ventes et Marketing		1.a		nb		**25**	2	1	1	18
	b1	**Recrutements et départs**										
		- Nombre d'embauches	G4-10/LA1	1.a		nb	30	**70**	18	19	7	26
		- Nombre de licenciements	G4-10/LA1	1.a	6.4.4	nb	6	**10**	0	3	2	5
		- Départs volontaires	G4-10/LA1					**27**	6	11	3	7
	b3	**Rémunérations et évolutions**		1.a			Politique de rémunération			Politique de rémunération Valneva		
Organisation du travail	b4 à b10	**Organisation du temps de travail**		1.b					Accords relatifs à aménagement du temps de travail	Directive européenne	Accords relatifs à aménagement du temps de travail	Accords relatifs à aménagement du temps de travail
	b1	Absentéisme										
		Maladie : moyenne du nombre de jours maladie par salarié	LA6	1.b	6.4.4	nb	6,14	**7,8**	8,2	6,6	4,2	9,4

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Relations sociales	b11 à b13	Organisation du dialogue social		1.c			CEI	**CEI**	CE	CE	CE	Syndicats
		Salariés couverts par une convention collective				%	100%		100%	100%	100%	100%
	b14 à b16	Bilan des accords collectifs	GA-11	1.c	6.4.3 et 6.4.5		100%		Collective Bargaining Agreement	Local Works Council Charter	Convention collective pharmaceutique	Collective Bargaining Agreement
		Code de conduite					Code de conduite	**Code de conduite**	Code de conduite			
Santé et sécurité		**Conditions de santé et de sécurité au travail**		1.d	6.4.6				VIE-SOP-0054 VIE-SOP-0074	Politiques EHS OHS	Document unique Livret accueil sécurité	Politiques EHS OHS
	b17,b19 à b26 b37 à b67	% de l'effectif global représenté dans les Comités mixtes Direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail	LA5						N/A	N/A	100% PV CHSCT	N/A
		Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail	LA8	1.d					Pas d'accord spécifique dédié			
		Accidents du travail										
		Nombre d'accidents du travail avec arrêt	LA6	1.d		nb AT	1	**1**	0	1	0	0
		Maladies professionnelles	LA6	1.d		nb MP	0	**0**	0	0	0	0
Formations	b27 à b31	Politiques mises en œuvre en matière de formation	LA10	1.e	6.4.7				Non	Politique formation globale	Priorités formation annuelles	Procédure formation
	b1	Nombre total d'heures de formation	LA9	1.e		nb heures	2670,02	**4919,27**	1507,77	1958,5	1453	N/A
Egalité de traitement		**Mesures prises en faveur de :**										
	b15, b32 à b34	- de l'égalité entre les femmes et les hommes		1.f					Loi nationale	Politique égalité	Charte de la diversité	procédure
	b35	- de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		1.f	6.3.et 6.3.7	nb			N/A	N/A	Collaboration ESAT	N/A
	b36	- Politique de lutte contre les discriminations		1.f			Code de conduite		Code de conduite			
Promotion et respect des conventions de l'OIT	b36	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR4 LA4						Respect Loi			
		Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	G4-56		6.3.et 6.3.7		Code de conduite		Code de conduite			
		Elimination du travail forcé ou obligatoire	HR6				Respect Loi		Respect Loi			
		Abolition effective du travail des enfants	HR5				Respect Loi		Respect Loi			

*Sont exclus du périmètre du Rapport RSE Valneva les sites du Japon, du Canada et des Etats-Unis.
Nombre de salariés au 31 décembre 2015 : 2 personnes (2 ETP) aux Etats-Unis en CDI, et 1 personne au Japon (20% ETP) en CDI.

TABLEAU DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Politique générale en matière environnementale	a0, a1, a2, a9, a10, a11, a12, a13, a14, a19, a20, a32 to a40, a49, a50, a58 to a60, a64 to a68	**Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**	EC2		6.5.1 & 6.5.2		GQP-0008[02] VIE-SOP-0054[03		VIE-SOP-0054 [03-Manuel EHS] Index Vonix : VIE-SOP-0074	EHS global policy OHS policy PPC/E/20022 Controlling document;	Declaration ICPE-2009- Plan d'action sécurité Formation risques chimiques et AT - SST -	Autorisation d'exploiter des autorités suédoises
	a0, a15, a19, a51	**Actions de formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**	EC2	2.a					Tous les salariés sont formés à la procédure VIE-SOP-0054[03]	LIV/SOP/0333 Waste Disposal and Spills Procedure	Livret d'accueil	Formation pour la manipulation des déchets aux personnels du sous traitant de Solna
	a0, a15, a19, a41, a42, a51, a61, a62, a69 to a74	**Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**	EN31	2.a					VIE-SOP-0074 (02) - waste management	Controlling documents PPC/E/20022	Déclaration ICPE - 2009- Registre suivi des déchets	Autorisation d'exploiter des autorités suédoises
	a0, a16	**Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement**	EN31	2.a			Aucune provision		Aucune provision	LIV/SOP/0333 Business RA #39 Contamination	PV CHSCT Aucune provision	Aucune provision
		Total des sanctions non pécuniaires pour non-respect des réglementations	EN 29	2.a			0	**0**	0	0	0	0

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Pollution et gestion des déchets	a0, a3, a7, a17, a18, a19, a43, a51, a75	**Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**		2.b	6.5.3				VIE-SOP-0074 (02) monitoring of energy media consumption	PPC/E/2002 Annual report PPC nov 2014	Protocole DASRI et équipements divers Réalisation d'un audit énergétique pour évaluer les pistes d'amélioration pour réduire les consommations d'eau et minimiser les rejets.	Test et changement annuel des filtres HVAC, programme d'échantillonages sur l'eau, maintenance annuelle des réservoirs d'eaux usées. Plan d'action pour réduire les émissions de produits chimiques dans les eaux usées sur la base de la réglementation suédoise).
		Total des rejets dans l'eau	EN8	2.b					N/A	N/A	N/A	N/A

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
		Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets		2.b					VIE-SOP-0074 (02)	Controlling document; LIV/SOP/0333	Règlement DASRI et Reach -tableau de tri des déchets	SLN-OTI-0020
		Total déchets dangereux (chimiques ou biologiques)										
		- Recyclés	EN23	2.b					Déchets biologiques inactivés puis évacués dans le réseau	Déchets biologiques inactivés puis évacués dans réseau	Déchets biologiques inactivés puis évacués dans réseau	Pas de séparation des déchets solides et liquides. Tous les déchets biologiques sont incinérés.
		- Biologiques (incinérés)	EN23	2.b		qté	553 870 L	**42,241 T**	13,951 T	8,10 T	6,79 T	13,4 T
		- Chimiques (incinérés)	EN23	2.b		qté		**1,73 T**	0,1 T	0,93 T	0	0,7 T
		- DEEE	EN23	2.b		qté			0,2 T	N/A	0,93 T	0,6 T + 8 équipements de poids inconnus
		Total déchets non dangereux										
		- Plastique recyclés	EN23	2.b		qté		**6,64 T**	0,2 T	6,44 T	0	N/A
Pollution et gestion des déchets	a0, a21, a41, a44 to a46, a51, a52, a77, a78				6.5.3							
		- Cartons recyclés	EN23	2.b		qte			18 T	8,82 T	35 m3	7,8 T
		- Palettes recyclées	EN23	2.b		qté		**100%**		(158 palettes)	100% (100 palettes)	(50 palettes)
		- Déchets ménagers non recyclés	EN23	2.b		qté			19,12 T	8,97 T	105 m3	4,4 T

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Pollution et gestion des déchets	a0, a6, a43	**Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**		2.b	6.5.3				Mise en place de filtre à charbon actif contre pollution olfactive. Ces filtres sont changés annuellement	Programme de maintenance préventive des installations et des équipements, Rapport bi-annuel au SEPA pour les nuisances sonores	N/A	N/A
Utilisation durable des ressources	a0, a8, a22 to a24, a47, a53	**Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**	EN8	2.c		M3	9943,32	**43634**	7462	4544	706	30 922
	a0, a8, a22 to a24, a31, a48	**Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**	EN16	2.c		Tonnes		**73,885**	Non concerné (pas de site de production)	71,855 T	Non concerné (pas de site de production)	2,03 T
	a0, a3, a4, a5, a7, a8, a17, a18, a22 to a24, a43, a47, a53 to a57, a75	**Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**		2.c	6.5.4				Suivi des consommations mensuelles et documentation pour détecter les consommations inhabituelles. Signature d'un contrat "Zero émission de CO2" en 2015 (effectif à partir de 2016)	Controlling document LIV-SOP-0008 Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements)	Suivi des consommations et GTC (chauffage, climatisation, traitement d'air, éclairage) Réalisation d'un audit énergétique pour évaluer les pistes d'amélioration pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets	Chaudière à vapeur electrique coupée en periode estivale. Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage. Plan de Maintenance préventive (suivi conso et calibrage équipements)
		Consommation électricité	EN3	2.c		MWh	6950,275		3083	2325	1071,26	5181
		Réseau municipal (chaleur pour chauffage)							1002,523 MWh	0	0	2610 MWh
		Consommation gaz	EN3	2.c		MWh		**4997,25**	1693	2953	351,25	0
	a0, a25 to a30	**Utilisation des sols**		2.c							Pas d'actions	

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Unité de mesure	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
										Controlling document		
	a0, a4, a5, a8, a20, a30, a53 to a57	**Rejets de gaz à effet de serre**		2. d						Environmental Monitoring Report of Emissions to Atmosphere.		
Changement climatique		Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chauffage)	EN15	2. d	6.5.5	T eq co2		**4131,2**	803	2173	109,2	1046
	a0, a63, a76, a79	**Adaptation aux conséquences du changement climatique**		2.d					Signature en 2015 d'un contrat zero CO2	Controlling document; Environmental Monitoring Report of Emissions to Atmosphere.	Réalisation d'un audit énergétique pour évaluer les pistes d'amélioration pour réduire les consommations d'énergie, d'eau et minimiser les rejets.	Chaudière à vapeur electrique coupée en periode estivale. Installation de système de détection de présence sur les nouveaux systèmes d'éclairage
Protection de la biodiversité	a0, a63, a76, a79	**Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**		2.e	6.5.6				Pas d'actions	Compliance with SEPA license for waste disposal and emissions	Bât HQE Opération "Silence ça pousse" (échange de plants de légumes entre salariés)	Pas d'actions

*Sont exclus du périmètre du Rapport RSE Valneva les sites du Japon, du Canada et des Etats-Unis.

TABLEAU DES DONNÉES SOCIÉTALES

Indicateurs	Code document	Nature de l'information	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Groupe Valneva 2014*	Groupe Valneva 2015*	Autriche 2015	Ecosse 2015	France 2015	Suède 2015
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	c1 à c3	En matière d'emploi et de développement régional	EC8	3.a	6.8 et 6.8.5						
	c4 à c7	Sur les populations riveraines ou locales	EC8								
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement consommateurs et populations riveraines		Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		3.b	5 5.3.3	Actions de communication	**Actions de communication**	Actions de communication			
	c8 à 15 c16	Actions de partenariat ou de mécénat	EC8		6.8.9						
Sous-traitance et fournisseurs	c16	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	HR7	3.c	6.6.6	Politique achat	**Politique achat**	Politique achat			
	c34 à c35	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale									
Loyauté des pratiques	c17 à c24	Actions engagées pour prévenir la corruption		3.d	6.6 6.6.3 6.7.4	Code de conduite	**Code de conduite "Booster" newsletters**	Code de conduite			
	c25 à c33	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	PR3-PR5			MSOP-0013 Spontaneous Adverse Event Reporting VIE-SOP-0011 Pharmacovigi-lance System MFS-0010(04)	**MSOP-0013 Spontaneous Adverse Event Reporting** **MFS-0010(05)**	MSOP-0013 Spontaneous Adverse Event Reporting VIE-SOP-0011 Pharmacovigi-lance System MFS-0010(05)			
	c1 c35	Actions engagées au titre du présent 3, en faveur des droits de l'Homme		3.e	6.3						

*Sont exclus du périmètre du Rapport RSE Valneva les sites du Japon, du Canada et des Etats-Unis.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Note méthodologique sur le reporting des données de responsabilité sociétale de l'entreprise

Suite à l'acquisition de la société Crucell Sweden AB, l'année 2015 constitue encore pour le Groupe Valneva une phase de transition dans l'harmonisation des différentes pratiques et procédures au sein du Groupe.

Les différentes entités qui composent le Groupe fonctionnent en effet sur des modèles différents qui ne sont pas tant liés à la différence des activités (R&D et production) qu'au contexte culturel et légal.

Le contexte légal et réglementaire n'exprime pas les mêmes exigences de conformité d'un site à l'autre.

Les orientations environnementales mais également sociales se déclinent différemment en fonction des sites mais on observe une communauté de pratiques et des valeurs communes.

Une harmonisation des procédures s'effectue progressivement au niveau du Groupe.

Périmètre de consolidation

Les données quantitatives dans le domaine social ont été consolidées au niveau du Groupe pour la collecte 2015. Ces données sont issues du logiciel de gestion des ressources humaines « HR Cube ».

Les données quantitatives dans le domaine environnemental ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau du Groupe pour la collecte 2015. L'impact environnemental mesuré en termes de consommations d'énergie, d'émissions de GES et de déchets concerne les sites de production et de R&D (Livingston, Vienne, Solna et Nantes).

Les données sociétales feront l'objet d'un travail d'harmonisation courant 2016.

Périmètre de reporting RSE

Le périmètre du rapport RSE qui a été retenu pour 2015 concerne le site écossais de Livingston, le site autrichien basé à Vienne, le site suédois de Solna et le site français de Nantes.

Les raisons pour lesquelles les filiales localisées au Japon, aux Etats Unis et au Canada ont été exclues du périmètre du rapport RSE 2015 sont les suivantes :

+ pour le Japon ne subsiste qu'une activité de développement et de suivi des licences et partenariats. Cela mobilise une personne à temps partiel (20% ETP) en contrat à durée indéterminée ;
+ pour les Etats Unis, seulement deux personnes y travaillent au 31/12/2015 à temps plein et en contrat à durée indéterminée.
+ Pour le Canada, les recrutements ont eu lieu au cours de l'année 2015 et seront pris en compte à compter de 2016 afin de disposer d'éléments de comparaison sur des périodes identiques (1 an).

Référentiel de reporting

Afin d'assurer l'homogénéité et la fiabilité des indicateurs suivis dans l'ensemble des filiales le Groupe poursuit la mise en œuvre de référentiels communs pour les données quantitatives sociales et environnementales. Ces documents précisent les méthodologies à suivre pour le reporting des indicateurs de l'ensemble du Groupe : définitions, formules de calcul, etc.

Méthode de collecte des données

La collecte des données pour l'année 2015 s'est organisée comme suit :

1. Maintien des personnes ressources identifiées en 2014 pour remonter les données, quantitatives et qualitatives, sociales, sociétales et environnementales de chaque site afin d'optimiser la

collecte. Pour le site de Solna les personnes ressources ont été identifiées cette année.

2. Envoi aux personnes ressources d'un tableur de collecte des informations à renseigner assorti du référentiel mis en place pour les données quantitatives sociales et environnementales.
3. Classement des documents sources réceptionnés (codification) selon les trois champs : social, environnement et sociétal.

   A suivi d'un numéro : pour l'environnement

   B suivi d'un numéro : pour Social,

   C suivi d'un numéro : pour le sociétal.

Dans les tableaux récapitulatifs des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, une colonne précise les codes des documents sources. Ces documents sont ensuite mis à disposition auprès du cabinet vérificateur.

Pour la construction de ce rapport RSE, la collecte des données s'est organisée auprès des personnes ressources identifiées en interne :

+ des personnes ressources identifiées par site pour coordonner lorsque possible et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ social ;
+ des personnes ressources identifiées par site pour coordonner lorsque possible et transmettre les données quantitatives et qualitatives pour le champ environnemental ;
+ des personnes ressources identifiées pour site pour coordonner lorsque possible et transmettre les données qualitatives concernant le champ sociétal ;
+ une personne à Nantes en France pour coordonner la collecte au niveau international.

4. mise en place d'une plateforme dédiée au reporting RSE (en cours d'installation sur le serveur interne) pour améliorer le stockage des données et en faciliter l'accès aux personnes ressources.

Comparaison des données des rapports RSE entre 2014-2015

La comparaison des données est encore partielle puisque les informations n'ont pas été collectées sur le même périmètre (nouveau site de production en suède). Certains éléments manquent encore d'harmonisation au niveau du Groupe.

Cette année, la comparaison avec les données du rapport RSE 2014 a permis de mettre en évidence des évolutions dans le domaine environnemental et social sur le périmètre du rapport de 2014 (hors Suède).

Politique de responsabilité sociétale de Valneva

En 2015, le Groupe Valneva a été concentré sur l'intégration de l'unité de production de Solna, le développement d'un établissement commercial (Canada) et n'a pas eu la possibilité de définir et mettre en œuvre une politique RSE structurée autour d'orientations stratégiques et déclinée dans un programme et un plan d'actions, ce qui pénalise la lisibilité des actions mises en place.

C'est également la raison pour laquelle le rapport est structuré selon les trois axes : social, environnemental et sociétal.

Les délais de réalisation du rapport

Les délais de collecte et d'analyse des données puis de rédaction du rapport étant très courts et les établissements étant implantés dans plusieurs pays, il n'a pas été possible de conduire d'entretiens détaillés auprès des différents acteurs.

Le rapport a ainsi été établi sur la base des documents écrits collectés.

Test de matérialité

Les délais de construction des derniers rapports n'ont pas permis de réaliser une matrice de matérialité pertinente permettant une priorisation des enjeux de responsabilité

sociétale de Valneva au regard des attentes de ses parties prenantes importantes.

Des démarches de due diligence sont actives au sein du Groupe tout particulièrement pour la responsabilité liée aux produits (pharmacovigilance). La consultation des parties prenantes n'est toutefois pas mise en place de manière formalisée et exhaustive.

Les améliorations à envisager

Des améliorations peuvent être envisagées pour les années futures, à savoir :

+ la formalisation d'axes RSE spécifiques au Groupe Valneva et déclinés au niveau des filiales permettant d'harmoniser les procédures et les indicateurs ;
+ la construction d'un référentiel commun précisant les indicateurs pertinents (quantitatifs et qualitatifs) et la méthodologie pour les données sociétales ;
+ un test de matérialité adapté au Groupe afin d'identifier les enjeux les plus importants en lien avec les attentes des parties prenantes internes et externes essentielles de Valneva.

DÉFINITIONS

INDICATEURS SOCIAUX

Pertinence

Les indicateurs sociaux permettent d'appréhender, à travers des données quantitatives et qualitatives, les droits de l'homme, l'employabilité, les conditions de travail, les politiques de formation, les impacts sur la santé et la sécurité des salariés, la diversité et l'égalité des chances.

Effectif total

Sont considérés comme effectifs inscrits les employés ayant un contrat de travail (CDI ou CDD) avec une société du Groupe Valneva. Les effectifs inscrits sont exprimés en nombre de « têtes », quel que soit le temps de travail ou la date d'entrée durant l'année.

Age moyen

Les dates de naissance sont soustraites au 31/12/2015 puis divisées par 365,25 pour chaque employé ayant un contrat de travail (CDI-CDD) avec une société du Groupe Valneva puis divisé par l'effectif total.

Embauches et licenciements

Les embauches et les sorties excluent tous les mouvements intra Groupe tels que transferts internationaux, transferts inter sociétés ou inter sites.

Les personnes nouvellement recrutées

Les nouveaux salariés recrutés pendant l'année et ayant un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée. Le passage d'un contrat à durée indéterminée à un à durée déterminée pendant l'année n'est pas considéré comme un recrutement.

Contrat à durée indéterminée

Inclut les dirigeants d'entreprise, les "mandataires sociaux" en France et deux membres MB en Autriche.

Le nombre de licenciements

Le nombre de licenciements correspond au nombre de renvois forcés et exclut les démissions et les ruptures de contrats avec accord réciproque.

Le taux d'absence

Ce taux correspond au le nombre total des jours d'absence pendant l'année (du lundi au vendredi, soit 5 jours par semaine) atteint en moyenne sur le nombre de salariés actifs (calcul de la moyenne à partir des bases mensuelles) et concerne uniquement les jours maladies (= moyenne des jours maladies par employé).

Formation

Les heures de formations externes sont les seules comptabilisées.

Accords et conventions collectives

Un accord collectif est un accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés.

Maladie professionnelle

Maladie survenue à la suite d'une exposition à des facteurs de risque d'origine professionnelle (risques physiques, chimiques ou biologiques).

Accident de travail

Accident survenu en raison ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, à toute personne salariée ou travaillant pour le compte du Groupe. L'accident de travail peut aussi se produire durant un déplacement professionnel. Seuls les accidents avec arrêt de travail sont présentés dans ce rapport.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pertinence

Les indicateurs environnementaux rendent compte des intrants (énergie, eau et matières premières), des sortants (émissions, effluents, déchets) et des modes d'impact de l'organisation sur l'environnement.

Volet matières

Les matières premières consommées pour le cycle de production.

Le volet énergie

La consommation d'énergie directe (issue de source d'énergie primaire) est ici la seule prise

en compte. Les économies d'énergie liées au suivi des consommations et à l'optimisation des équipements sont indiquées du point de vue qualitatif. Les consommations sont exprimées en MWh.

Volet eau

Les consommations prises en compte concernent uniquement le volume d'eau prélevé. Les consommations sont exprimées en m3.

Volet biodiversité

Description qualitative des impacts liés aux activités, produits et services.

Volet émissions, effluents et déchets

Les émissions directes de GES sont prises en compte et exprimées en T CO2.

La masse des déchets est prise en compte par catégorie avec une différenciation déchets dangereux et non dangereux. Les productions de déchets sont exprimées en tonnes.

Le volet transport (salariés, fournisseurs, clients) n'est pas ici pris en compte faute de données.

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Pertinence

Les indicateurs sociétaux rendent compte des impacts de l'activité sur le territoire, des impacts des produits sur la santé et sécurité des consommateurs, des pratiques vis-à-vis des fournisseurs et des sous-traitants et de la politique d'achat.

L'ensemble des impacts est appréhendé à partir de données qualitatives (procédures et évaluation des pratiques.

3.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant

Rapport de vérification-REV01-15-02-2016
RV_300006-v1

SAS CABINET DE SAINT FRONT
AUDIT & CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE

VALNEVA SE
70, rue Saint-Jean de Dieu, 69 007 Lyon

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2015.

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

3, rue Brindejonc des Moulinais - 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 24 74 40 - www.cabinetdesaintfront.fr - E-mail : secretariat@cabinetdesaintfront.fr

Cabinet de Saint Front, Cabinet d'expertise comptable spécialisé en Développement durable
N° SIRET : 494 642 978 00014 - CODE NAF / 741C

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 29 septembre 2015 et le 17 mars 2016 pour une durée de 10 jours avec un audit sur site le 27 novembre 2015 sur le site de Livingston et le 15 février 2016 sur le site de Saint-Herblain.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre

connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : effectifs (total ; par âge ; par sexe ; par zone géographique), conditions de santé et de sécurité au travail, accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;
- informations sociétales : l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, mesures prises en faveur de la santé et sécurité des consommateurs ;
- informations environnementales : Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets.

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau des sites de Livingston et de Saint-Herblain, que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 34% de l'effectif.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une

assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Fait à Toulouse, le 17 mars 2016

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SAS CABINET DE SAINT FRONT

Jacques de SAINT FRONT
Président

4. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015

4.1 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015

VALNEVA SE
Etats financiers consolidés
au 31 décembre 2015

SOMMAIRE

1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS 227

2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 229

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 230

4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 231

5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 232

5.1 Informations relatives au Groupe 232

5.1.1 Variations de périmètre pendant l'exercice 232

5.1.2 Liste des participations directes ou indirectes 233

5.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation 233

5.2.1 Référentiel comptable 234

5.2.2 Nouvelles normes et interprétations, révisées ou amendées 234

5.2.3 Principes de Consolidation 235

5.2.4 Information sectorielle 236

5.2.5 Conversion des devises étrangères 236

5.2.6 Comptabilisation des produits 237

5.2.7 Contrats de location 238

5.2.8 Immobilisations incorporelles 239

5.2.9 Immobilisations corporelles 240

5.2.10 Dépréciation des actifs non financiers 240

5.2.11 Entités mises en équivalence 241

5.2.12 Actifs et passifs non courants destinés à être vendus ou abandonnés 241

5.2.13 Prêts et créances 241

5.2.14 Instruments financiers dérivés 242

5.2.15 Stocks 242

5.2.16 Créances clients et autres créances 242

5.2.17 Trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme 242

5.2.18 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées, report à nouveau et autres réserves et résultat net 242

5.2.19 Fournisseurs 243

5.2.20 Emprunts 243

5.2.21 Impôt sur le résultat, exigible et différé 243

5.2.22 Avantages au personnel 244

5.2.23 Provisions 245

5.2.24 Revenus différés 245

5.3 Gestion des risques financiers 245

5.3.1 Facteurs de risques financiers 245

5.3.2 Comptabilisation des activités de couverture 249

5.3.3 Gestion du risque en matière de fonds propres 249

5.3.4 Estimation de la juste valeur 249

5.4 Estimations et appréciations comptables déterminantes 249
5.4.1 Estimations et hypothèses comptables déterminantes 249
5.4.2 Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité 250
5.5 Informations sectorielles 251
5.5.1 Agrégats au compte de résultat par segment : 251
5.5.2 Segments géographiques 252
5.5.3 Informations relatives aux principaux clients 253
5.6 Charges par nature 254
5.7 Charges de personnel 256
5.8 Autres produits et charges opérationnels 256
5.9 Résultat financier 256
5.10 Impôt sur les résultats 257
5.10.1 Impôt sur les résultats 257
5.10.2 Impôt différé 258
5.11 Résultat par action 259
5.12 EBITDA 260
5.13 Immobilisations incorporelles et goodwill 260
5.13.1 Immobilisations incorporelles significatives 261
5.13.2 Test de dépréciations 261
5.13.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses 262
5.14 Immobilisations corporelles 263
5.15 Entités mises en équivalence 264
5.15.1 Résumé des informations financières de l'entité associée 265
5.15.2 Réconciliation de la valeur comptable 265
5.16 Instruments financiers 266
5.16.1 Instruments financiers par catégorie 266
5.16.2 Évaluation de la juste valeur 267
5.16.3 Qualité de crédit des actifs financiers 269
5.17 Stocks 269
5.18 Clients et autres débiteurs 270
5.19 Autres actifs 270
5.20 Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants 270
5.21 Actifs et Passifs destinés à la vente et activités abandonnées 271
5.21.1 Ventilation des actifs destinés à la vente 271
5.21.2 Passifs destinés à la vente 271
5.22 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées 272
5.23 Report à nouveau et autres réserves 273
5.24 Paiements fondés sur des actions 273

5.24.1 Plans d'options de souscription d'actions 273
5.24.2 Actions gratuites 275
5.24.3 Bons de souscription d'actions 275
5.24.4 Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019 276
5.25 Emprunts 277
5.25.1 Passifs liés aux contrats de location-financement 277
5.25.2 Emprunts bancaires et autres prêts garantis 278
5.25.3 Autres prêts 278
5.26 Fournisseurs et autres créditeurs 280
5.27 Dettes fiscales et sociales 280
5.28 Autres passifs et provisions 280
5.28.1 Produits constatés d'avance 281
5.28.2 Provisions pour engagements envers le personnel 281
5.28.3 Autres provisions 281
5.29 Flux de trésorerie absorbée par les opérations courantes 283
5.30 Engagements et autres passifs 284
5.31 Regroupement d'entreprises 284
5.32 Opérations entre parties liées 286
5.32.1 Achat de services 286
5.32.2 Rémunération des membres du directoire 287
5.32.3 Rémunération des membres du conseil de surveillance 287
5.33 Information pro forma relative à l'acquisition de Crucell Sweden 287
5.33.1 Contexte de la préparation de l'information pro forma relative à la fusion 287
5.33.2 Compte de résultat pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et compte de résultat Pro Forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 288
5.33.3 Réconciliation avec le compte de résultat consolidé en normes IFRS 289
5.33.4 Base de préparation 289
5.34 Événements postérieurs à la date de clôture 291

1. COMPTE DE RÉSULTAT ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉS

(a) Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf pour la valeur par actions)	Annexe	Exercice clos au 31 décembre,	
		2015	2014
Revenus de la vente de produits	5.5	61 545	28 124
Produits des coopérations, licences et services	5.5	16 814	8 799
Chiffre d'affaires		**78 360**	**36 922**
Subventions		4 975	5 506
Chiffre d'affaires et Subventions		**83 335**	**42 429**
Coût des biens et services	5.6/5.7	(46 961)	(17 144)
Frais de Recherche & Développement	5.6/5.7	(25 367)	(22 242)
Frais de distribution et de marketing	5.6/5.7	(9 121)	(2 065)
Frais généraux et administratifs	5.6/5.7	(14 394)	(12 077)
Autres produits et charges opérationnels, net	4.8	(152)	(395)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	5.6	(7 273)	(12 323)
RESULTAT OPERATIONNEL		**(19 934)**	**(23 817)**
Produits financiers	4.9	5 073	2 273
Charges financières	4.9	(9 716)	(4 394)
Résultat des participations dans les entreprises liées	4.15	(8 999)	-
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	4.31	13 183	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**(20 393)**	**(25 938)**
Impôt sur les résultats	4.10	(224)	(334)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**(20 617)**	**(26 272)**
Résultat par action du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	4.11	**(0,28)**	**(0,47)**
EBITDA	4.12	**(8 492)**	**(7 364)**

(b) État du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre,	
		2015	2014
Résultat net de l'exercice		**(20 617)**	**(26 272)**
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte			
Écarts de conversion	4.23	(2 584)	(2 626)
Total des éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte		(2 584)	(2 626)
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		**(2 584)**	**(2 626)**
RESULTAT GLOBAL DU GROUPE ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		**(23 200)**	**(28 897)**

2. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

En milliers d'euros	Annexe	Au 31 décembre,	
		2015	2014
ACTIFS			
Actifs non courants		**158 804**	**166 567**
Immobilisations incorporelles et goodwill	4.13	98 567	105 204
Immobilisations corporelles	4.14	42 439	41 611
Autres actifs non courants	4.19	17 797	19 753
Actifs courants		**116 383**	**52 967**
Stocks	4.17	26 687	7 282
Clients et autres débiteurs	4.18	15 754	6 850
Autres actifs courants	4.19	31 374	9 366
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants	4.20	42 567	29 468
Actifs destinés à la vente	4.21	**-**	**7 982**
TOTAL ACTIF		**275 187**	**227 517**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société		**144 335**	**124 444**
Capital social	4.22	11 205	8 453
Primes d'émission et autres réserves réglementées	4.22	245 965	206 707
Report à nouveau et autres réserves	4.22	(92 219)	(64 444)
Résultat net de l'exercice		(20 617)	(26 272)
PASSIFS			
Passifs non courants		**84 489**	**75 704**
Emprunts	5.25	76 568	66 036
Passif d'impôt différé	4.10	112	103
Autres passifs non courants et provisions	4.28	7 810	9 564
Passifs courants		**46 363**	**26 387**
Emprunts	5.25	25 687	7 117
Fournisseurs et autres créditeurs	4.26	10 698	10 734
Passif d'impôt exigible		425	275
Dettes fiscales et sociales	4.27	6 889	5 398
Autres passifs courants et provisions	4.28	2 664	2 862
Passifs destinés à la vente	4.21	**-**	**982**
TOTAL PASSIF		**130 852**	**103 073**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**275 187**	**227 517**

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre,	
		2015	2014
Flux de trésorerie générés par l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(20 617)	(26 272)
Dotations aux amortissements	4.13/4.14	11 442	12 359
Dépréciation/ perte de valeur sur immobilisations corporelles/incorporelles	4.13/4.14	-	4 095
Paiements fondés sur des actions	4.24	1 018	530
Impôt sur le résultat	4.10	238	334
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie	4.29	2 829	(2 439)
Variations du besoin en fonds de roulement	4.29	(14 585)	(938)
Trésorerie absorbée par les opérations courantes	4.29	**(19 674)**	**(12 332)**
Intérêts payés	4.9	(4 506)	(2 227)
Impôts sur les résultats payés	4.10	(153)	(385)
Trésorerie nette absorbée par l'activité		**(24 334)**	**(14 944)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'entreprises, trésorerie nette acquise	4.31	(22 181)	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles	4.14	(1 854)	(946)
Produits de cessions immobilisations	4.29	128	1 712
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4.13	(792)	(2 792)
Acquisitions d'actifs financiers		-	(13 616)
Cessions d'actifs financiers		-	17 130
Participations dans les entreprises associées	4.15	(1 999)	-
Intérêts perçus		133	505
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations d'investissement		**(26 565)**	**1 993**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	4.22	42 010	8 632
Cession/(Acquisition) par la Société de ses propres actions		63	69
Nouveaux emprunts	5.25	26 472	1 656
Remboursement des emprunts	5.25	(4 350)	(5 083)
Trésorerie nette générée par les opérations de financement		**64 195**	**5 274**
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie		**13 296**	**(7 677)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		28 857	36 509
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie		(246)	25
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	4.20	**41 907**	**28 857**
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courants à la clôture de l'exercice		**42 567**	**29 468**

4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Annexe	Capital social	Primes d'émission et autres réserves réglementées	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net de l'ensemble consolidé	Total Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2014		**8 206**	**198 322**	**(38 308)**	**(24 110)**	**144 111**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(2 626)	(26 272)	(28 897)
Affectation du résultat		-	-	(24 110)	24 110	-
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés:						
+ valeur des prestations des salariés	4.23	-	-	530	-	530
+ levée d'option de souscription d'actions	4.22 / 4.24	6	(6)	-	-	-
Actions propres	4.23			69	-	69
Émission d'actions ordinaires, mai et juin 2014	4.22	240	8 716	-	-	8 956
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	4.22	-	(325)	-	-	(325)
		246	8 385	(26 136)	(2 162)	(19 667)
Situation au 31 décembre 2014		**8 453**	**206 707**	**(64 444)**	**(26 272)**	**124 444**
Situation au 1er janvier 2015		**8 453**	**206 707**	**(64 444)**	**(26 272)**	**124 444**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(2 584)	(20 617)	(23 200)
Affectation du résultat		-	-	(26 272)	26 272	-
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés:						
+ valeur des prestations des salariés	4.23	-	-	1 018	-	1 018
+ levée d'option de souscription d'actions	4.22 / 4.24	17	299	-	-	317
Actions propres	4.23	-	-	63	-	63
Émission d'actions ordinaires, février 2015	4.22	2 735	42 297	-	-	45 032
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	4.22	-	(3 338)	-	-	(3 338)
		2 752	39 258	(27 775)	5 655	19 891
Situation au 31 décembre 2015		**11 205**	**245 965**	**(92 219)**	**(20 617)**	**144 335**

5. ANNEXES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

5.1 Informations relatives au Groupe

Valneva SE et ses filiales est une société totalement intégrée spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de vaccins innovants et dont la mission est de protéger contre les maladies infectieuses via la médecine préventive.

Le Groupe s'attache à générer de la valeur grâce à des investissements ciblés en R&D sur des produits candidats prometteurs et une croissance de la contribution financière de ses produits commerciaux, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre financier.

Le portefeuille de produits de Valneva inclut deux vaccins du voyageur : un contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) et le second (DUKORAL®) dans la prévention du choléra ainsi que, pour certains pays, dans la prévention de la diarrhée du voyageur causée par l'ETEC (*Enterotoxigenic escherichia coli*). Le Groupe possède également des candidats vaccins contre le *Pseudomonas aeruginosa*, le *Clostridium difficile* et la borréliose de Lyme. Divers partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques, portant notamment sur des vaccins en cours de développement sur les plateformes technologiques innovantes de Valneva (la lignée cellulaire EB66®, l'adjuvant IC31®) viennent renforcer la position de valeur du groupe.

Valneva SE est une Société Européenne (Societas Europaea) régie par la législation française avec une structure à directoire et conseil de surveillance. Son siège social se trouve 70 rue Saint Jean de Dieu à Lyon (69007). Valneva est cotée sur NYSE Euronext et à la bourse de Vienne.

5.1.1 Variations de périmètre pendant l'exercice

En janvier 2015, le Groupe et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd ont créé BliNK Biomedical SAS. Valneva a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS. Valneva détient 48,22 % des actions de BliNK Biomedical SAS et ne contrôle pas la société, qui est gérée de manière indépendante par sa propre équipe de direction. La participation est par conséquent consolidée par mise en équivalence et la quote-part de résultat de Valneva est inscrite au compte de résultat sous une nouvelle rubrique intitulée « Résultat des participations dans les entreprises liées ».

En février 2015, la Société a finalisé l'acquisition de Crucell Sweden AB (par la suite renommée Valneva Sweden AB) incluant les activités de distribution de vaccins dans les pays Nordiques et de tous les actifs, licences et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, un vaccin contre le choléra et la diarrhée du voyageur causée par certains types de l'ETEC (« Crucell Sweden »). L'acquisition comprenait les installations de production situées à Solna (Suède).

En mars 2015, la Société a créé Valneva Canada Inc. pour son activité de distribution de vaccins au Canada.

En octobre 2015, la Société a créé Valneva UK Ltd. pour son activité de distribution de vaccins au Royaume-Uni.

En septembre 2015, Valneva Austria GmbH a décidé de dissoudre sa filiale en propriété exclusive Elatos GmbH sans liquidation, par transmission universelle de son patrimoine à Valneva Austria GmbH avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Elatos GmbH a été radié du registre du commerce au 11 novembre 2015.

5.1.2 Liste des participations directes ou indirectes

Nom	Pays	Méthode de consolidation	Intérêts détenus au 31 décembre,	
			2015	2014
BliNK Biomedical SAS	FR	Mise en équivalence	48.22%	-
Elatos GmbH	AT	Intégration globale	-	100%
Intercell USA, Inc.	US	Intégration globale	100%	100%
Vaccines Holdings Sweden AB	SE	Intégration globale	100%	100%
Valneva Austria GmbH	AT	Intégration globale	100%	100%
Valneva Canada Inc.	CA	Intégration globale	100%	-
Valneva Scotland Ltd.	UK	Intégration globale	100%	100%
Valneva Sweden AB	SE	Intégration globale	100%	-
Valneva Toyama Japan K.K	JP	Intégration globale	100%	100%
Valneva UK Ltd.	UK	Intégration globale	100%	-

La date d'arrêté des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Valneva Sweden AB ayant été acquise en février 2015, cette entité a été incluse dans les résultats consolidés à compter du 9 février 2015.

La Société est immatriculée à Lyon où a été également maintenu l'établissement principal consacré aux programmes de découverte d'anticorps et ceci jusque fin 2014. Le site de Valneva SE à Nantes prend en charge les fonctions générales et administratives, et intègre les installations de R&D consacrées au développement de la lignée cellulaire EB66® et aux programmes de vaccins. La découverte d'anticorps basés sur la plateforme VIVA|Screen® a été relogée dans BliNK Biomedical SAS à compter du 16 janvier 2015. Valneva Austria GmbH, à Vienne en Autriche, axe ses activités sur les vaccins ainsi que sur le développement d'activités au stade préclinique et clinique. Valneva Scotland Ltd., à Livingston au Royaume-Uni, gère les installations biologiques dédiées à la production du vaccin du Groupe contre l'encéphalite japonaise. Valneva Toyama Japan K.K, située à Toyama, au Japon, a été créée en 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World. Ses activités de R&D ont été arrêtées fin 2013. Vaccines Holdings Sweden AB (anciennement « Goldcup 10618 AB ») a principalement servi de société de portefeuille à l'appui de l'acquisition de Crucell Sweden AB, aujourd'hui Valneva Sweden AB, en février 2015 (cf. Annexe 4.31). L'activité de Valneva Sweden AB, située à Solna (Suède), est centrée sur la distribution des vaccins dans les pays nordiques, la gestion du site de production de DUKORAL®, un vaccin contre le choléra et la diarrhée des voyageurs causée par certains types d'ETEC et les activités de R&D. Valneva USA Inc., Valneva Canada Inc. et UK Ltd. axent leurs efforts sur le marketing et la vente de vaccins dans leurs pays respectifs.

Les comptes consolidés ont été arrêtés le 17 mars 2016 par le directoire.

5.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le 9 février 2015, la Société a finalisé l'acquisition des actifs de Crucell (cf. Annexe 4.31). En conséquence, les activités de Crucell ont été incluses dans les résultats consolidés du Groupe en normes IFRS à compter de la date d'acquisition effective. Les résultats consolidés IFRS 2015 et 2014

ne sont donc pas entièrement comparables : les résultats des opérations Crucell étant inclus à compter du 9 février 2015.

Les chiffres Pro-forma comparés incluant les activités Crucell pour la totalité de l'exercice 2015 et excluant tout effet non récurrent lié à la fusion ont été préparés à titre informatif. Pour toute question concernant les hypothèses retenues et la réconciliation en IFRS, se référer à l'Annexe 4.33.

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

5.2.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2015 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne implique d'avoir recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. La direction du Groupe est aussi amenée à exposer son appréciation pour l'application des règles comptables du Groupe. Les domaines exigeant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en Annexe 4.4.

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque que cela est précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

5.2.2 Nouvelles normes et interprétations, révisées ou amendées

(a) Normes nouvelles et amendements adoptés par le Groupe

Normes/interprétations/amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IAS 19 – amendement	Améliorations annuelles (2011-2013) des IFRS	1er jan 2015	Aucun impact significatif

Pour l'exercice 2015, il n'existe pas d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC applicables pour la première fois sur l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le Groupe.

(b) Nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur mais non applicables à l'exercice débutant le 1er janvier 2015 et non adoptés par anticipation.

Normes/interprétations/amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IAS 19 - amendement	Régimes à prestations définies: cotisations des membres du personnel	1er fév 2015	Aucun
	Améliorations annuelles (2010-2012) des IFRS	1er fév 2015	Aucun impact significatif

Normes/interprétations/amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IFRS 9	Instruments financiers : Classification et évaluation	1er jan. 2018	Modification des modalités de comptabilisation des variations de juste valeur des instruments financiers auparavant classés comme étant disponibles à la vente
IFRS 14	Comptes de report règlementaires	1er jan. 2016	Aucun
IFRS 15	Produits tirés de contrats avec les clients	1er jan. 2018	Impact devant être évalué
IFRS 10 / IFRS 12 / IAS 28 amendement	Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation	1er jan. 2016	Aucun
IAS 1 amendement	Initiative sur les informations à fournir	1er jan. 2016	Aucun impact significatif
IAS 27 amendement	Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	1er jan. 2016	Aucun
IFRS 10 / IAS 28 amendement	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise	Différé indéfiniment	Aucun
IAS 16 / IAS 41 amendement	Actifs biologiques producteurs	1er jan. 2016	Aucun
IAS 16 / IAS 38 amendement	Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	1er jan. 2016	Aucun
IFRS 11 amendement	Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des coentreprises	1er jan. 2016	Aucun
	Améliorations annuelles (2012-2014) des IFRS	1er jan. 2016	Aucun impact significatif

Il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétations de l'IFRIC non encore entrées en vigueur susceptibles d'avoir des effets significatifs sur le Groupe.

5.2.3 Principes de consolidation

Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par la Société. La Société contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou à des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'il détient sur cette entité. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le Groupe applique la méthode dite d'acquisition pour la comptabilisation des groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés à l'acquisition, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un

regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme goodwill. Si la juste valeur des actifs nets de la filiale acquise excède la contrepartie, la différence est comptabilisée directement dans le compte de résultat comme profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

5.2.4 Information sectorielle

Les secteurs d'activités présentés sont cohérents avec ceux utilisés dans le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel. Le Groupe considère que le directoire est le principal décideur opérationnel. Le directoire examine régulièrement les résultats opérationnels consolidés afin de prendre des décisions sur les ressources et évaluer la performance globale du Groupe.

Le directoire utilise principalement la mesure du bénéfice ajusté avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA, cf. Annexe 4.12) pour évaluer la performance des secteurs d'exploitation. Cependant, le directoire est également informé des revenus des secteurs sur une base mensuelle.

Pour plus d'informations, voir Annexe 5.5.

5.2.5 Conversion des devises étrangères

(a) Devise fonctionnelle et de présentation

Les éléments figurant dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de reporting du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant les taux applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont constatés en compte de résultat

Les variations de la juste valeur des actifs monétaires libellés en monnaies étrangères et classés comme « disponibles à la vente » sont considérées comme des écarts de conversion résultant des variations du coût amorti de ces actifs et autres variations de leur valeur comptable. Les différences de change liées à des variations du coût amorti sont comptabilisées en résultat. Les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont inclues dans les autres réserves.

(c) Filiales

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

(i) les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;

(ii) les produits et les charges de chaque compte de résultats sont convertis au taux de change mensuel moyen (à moins que ce taux moyen ne corresponde pas à une approximation raisonnable des effets cumulés des taux en vigueur aux dates de transaction, auquel cas les produits et les charges sont convertis à la date des transactions) ; et

(iii) les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « autres réserves ».

Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et pris en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

5.2.6 Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est estimé que les avantages économiques reviendront au Groupe et que le montant des produits ainsi que des charges supportées au titre de la transaction peuvent être mesurés de manière fiable. Les produits comprennent la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens dans le cadre des activités courantes de la Société du Groupe, l'octroi des licences et des options sur licences, la commercialisation de droits ou l'obtention de redevances, ainsi que pour les services fournis en collaboration avec ou au nom de titulaires de licences, partenaires ou clients liés par des contrats commerciaux, et les subventions accordées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales pour financer les activités de recherche agréées. Le chiffre d'affaires est présenté net de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et escomptes, et après élimination des ventes intra-groupe. Le Groupe fonde ses estimations sur ses résultats passés en prenant en compte le type de client et de transaction ainsi que les particularités de chaque contrat. Les produits sont comptabilisés comme suit :

(a) Ventes de produits

Les produits provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur, en principe au moment de la livraison. La livraison a lieu dès lors que les produits ont été expédiés sur le lieu spécifié, que le risque d'obsolescence et de perte a été transféré et que le Groupe a obtenu la preuve objective que tous les critères d'acceptation sont satisfaits. Lorsque les biens sont vendus via un distributeur et que la contrepartie de la vente consiste en une partie fixe et une partie variable, due lors de la réalisation de la vente par le distributeur au consommateur final, la partie fixe est comptabilisée au moment de la livraison des produits par le Groupe au distributeur, le distributeur pouvant discrétionnairement choisir les canaux et prix de vente des produits et ne pouvant s'abriter derrière aucune obligation non remplie pour refuser les produits. La partie variable de ladite contrepartie est comptabilisée dès que le distributeur réalise la vente sur le marché et que toutes les conditions sont remplies pour que le Groupe puisse percevoir la partie variable. Le Groupe ne propose pas de programmes de fidélisation. Le produit de la vente se calcule à partir du prix précisé dans le contrat de vente, déduction faite des rabais de volume et provisions pour retours estimés au moment de la vente. L'expérience acquise permet d'estimer et de prévoir les rabais et retours.

(b) Produits des coopérations, licences et services

Le Groupe génère des revenus grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats vaccins et ses propres technologies. Les dispositions desdits contrats prévoient la perception de paiements initiaux, de paiements annuels de maintien des droits, de paiements à la réalisation d'objectifs, ainsi que de paiements pour options de licences et pour la prestation de services de recherche. De plus, les contrats de collaboration et de licence prévoient généralement la perception de royalties sur les ventes futures de produits développés dans le cadre du contrat de licence.

Pour certains contrats, le Groupe assume toute une série d'obligations d'exécution telles que l'octroi de licences et de droits de commercialisation, la fourniture de produits ou de matériel et/ou la prestation de services de recherche. Si la juste valeur des éléments composant de tels contrats peut être déterminée de manière fiable, les produits afférents à chacun de ces éléments sont enregistrés

séparément. S'il n'est pas possible de déterminer la juste valeur de chacun des éléments d'un contrat et qu'aucun élément en particulier ne peut être considéré comme plus significatif qu'un autre, les produits y afférents sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur toute la durée d'exécution du contrat.

Le Groupe comptabilise les paiements initiaux perçus au titre des contrats de licence non résiliables qui permettent au titulaire de la licence d'exploiter librement les droits de propriété intellectuelle sous licence lorsque de tels droits sont assignés avec délivrance conjointe de savoir-faire. Les droits de licence non remboursables supplémentaires, à percevoir au moment de la réalisation de certains objectifs, sont comptabilisés en produits lorsque lesdits objectifs sont atteints.

Pour certains contrats, le Groupe perçoit des paiements initiaux non remboursables pour l'octroi d'options de licences qui permettent au titulaire d'obtenir, au moment de la levée de l'option, une licence sur des droits de propriété intellectuelle particuliers à des conditions prédéterminées. De telles primes d'option sont différées et amorties sur la période d'exécution du contrat sans qu'elles soient considérées comme génératrices d'actifs ou passifs financiers.

Les paiements reçus en contrepartie des prestations de service de recherche réalisées sont comptabilisés en produits lorsque lesdits services ont été rendus et que le recouvrement de la créance correspondante semble probable. Les paiements initiaux et d'objectifs perçus sur la prestation future de services de recherche sont différés et comptabilisés au moment de la prestation dudit service de recherche. Les paiements d'objectifs non remboursables pour des services de recherche déjà rendus sont comptabilisés en produits au moment de leur perception.

(c) Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque leur perception par le Groupe, ainsi que le respect par cette dernière de l'ensemble des conditions posées, sont raisonnablement envisageables.

Les subventions attribuées au titre du remboursement de dépenses relatives à des programmes de Recherche & Développement agrées sont comptabilisées en produits lorsque lesdites dépenses ont été engagées et que la perception desdits fonds est raisonnablement envisageable. Les versements d'acomptes sur lesdites subventions sont différés et reconnus en produit au moment où les conditions susmentionnées sont remplies.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques différées et créditées au compte de résultat selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

Les crédits d'impôt au titre de la Recherche & Développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application de l'IAS 20. Par conséquent, la part de crédit impôt recherche couvrant des dépenses d'exploitation est enregistrée au compte de résultat à la rubrique « Subventions » sous « Chiffre d'affaires et Subventions », et celle couvrant des dépenses de développement capitalisées est prise en compte à la rubrique « Actifs incorporels » en diminution des actifs concernés.

(d) Intérêts reçus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au prorata temporis selon le taux d'intérêt effectif.

5.2.7 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels une partie importante des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés en tant que contrats de location simple. Les

paiements au titre des contrats de location simple (nets des éventuels avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Le Groupe loue certaines immobilisations corporelles. Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles pour lesquels, en grande partie, le Groupe supporte tous les risques et bénéfices de tous les avantages liés à la propriété sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont initialement comptabilisés au montant le plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des loyers minimaux.

Chaque paiement effectué au titre du contrat de location est ventilé entre le passif et les charges financières de manière à obtenir un taux constant sur le solde de financement afférent. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en emprunts. La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat sur la durée de la location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période (“méthode du taux d'intérêt effectif ”). Les immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-financement sont amorties sur la durée de vie d’utilisation de l'actif concerné.

5.2.8 Immobilisations incorporelles

(a) Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel considéré. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d’utilité estimée, généralement entre trois et cinq ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

(b) Technologies R&D acquises et projets de Recherche & Développement

Les technologies R&D acquises sont capitalisées. L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d’utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Tant que leur durée d’utilité reste indéterminée, les projets de Recherche & Développement en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation et comptabilisés à leur coût engagés, déduction faite des pertes de valeur cumulées. De plus, les actifs ayant une durée d’utilité indéterminée, de même que ceux amortis sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation peuvent mettre en évidence que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les technologies R&D acquises, de même que les projets R&D sont amortis sur une période variant entre 5 et 18 ans.

(c) Coûts de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au moment de leur engagement. Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés de manière significative) sont enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants :

(i) il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

(ii) la direction entend achever l'immobilisation incorporelle pour sa mise en service ou sa vente ;

(iii) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

(iv) il est possible de démontrer de quelle manière l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

(v) des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ; et

(vi) les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés en actif lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis à partir du moment où l'immobilisation est prête à être mise en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie d'utilisation, en principe entre 10 et 15 ans.

5.2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent essentiellement des installations de production, des améliorations locatives effectuées au sein de bureaux loués et des laboratoires. L'ensemble des immobilisations corporelles figurent à leur coût historique déduction faite des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant applicables. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif séparé, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront au Groupe et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les immobilisations corporelles incluent des machines nécessitant une validation préalable à son utilisation opérationnelle. Les coûts de ces opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

+ immeubles, agencements	5 et 40 ans
+ machines, équipement de laboratoire	2 et 15 ans
+ mobilier, installations et équipement de bureau	4 et 10 ans
+ matériel informatique	3 et 5 ans

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées - et ajustées au besoin - à la date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat.

5.2.10 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéterminée, comme la technologie et les projets de R&D acquis et les projets de développement capitalisés qui ne sont pas prêts à être utilisés, ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent chaque année un test de dépréciation. De plus, les actifs ayant une

durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis sont soumis à un test de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est prise en compte pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer le montant de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des flux de trésorerie identifiables (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que le goodwill, qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de clôture pour une éventuelle reprise de perte de valeur.

5.2.11 Entités mises en équivalence

Une entreprise associée (ou affiliée) est une entité dans laquelle la Société exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Les résultats, actifs et passifs des entreprises associées sont comptabilisés dans ces états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation ou une partie de celle-ci est comptabilisée comme un actif détenu en vue de la vente selon IFRS 5. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée dans les états consolidés au coût d'acquisition des titres, puis ajustée pour reconnaître la part de gain ou de perte de la Société et autre éléments du résultat global de l'entreprise associée. Lorsque la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée excède sa participation dans cette entreprise (qui inclut toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de sa participation nette dans l'entreprise associée), la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Toute autre perte n'est constatée que si la Société a encouru des obligations légales ou implicites ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les dispositions des IAS 39 sont appliquées pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur au titre de la participation de la Société dans l'entreprise associée. Au besoin, la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation à titre d'actif unique selon IAS 36, en comparant sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

5.2.12 Actifs et passifs non courants destinés à être vendus ou abandonnés

Les actifs et passifs non courants sont reclassés en actifs ou passifs détenus à des fins de transactions quand leur valeur comptable est recouvrable principalement par le biais d'une vente et que cette dernière est hautement probable. Ces éléments sont évalués au montant le plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

5.2.13 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils résultent de la mise à disposition directe par la Société de fonds, de biens ou de services à un créancier, sans intention de les négocier.

Ils sont inclus dans les actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture, classés alors en actifs non courants. Les prêts et créances sont classés au bilan comme «créances commerciales et autres créances» (cf. Annexe 4.2.16).

5.2.14 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

Les techniques d'estimation utilisées pour établir les justes valeurs des actifs et des passifs sont basées sur des données observables et non observables. Les données observables reflètent les données aisément obtenues de sources indépendantes tandis que les données non observables reflètent les hypothèses du marché issues de la Direction.

Les justes valeurs des instruments qui sont côtés sur les marchés actifs sont déterminées en utilisant les cotations représentant des opérations de marché régulières et récentes. Le Groupe utilise aussi des techniques d'estimation pour établir la juste valeur des instruments pour lesquels les cotations sur les marchés actifs ne sont pas disponibles.

5.2.15 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts sont déterminés selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) et en particulier selon la méthode du premier périmé, premier sorti (FEFO). Le coût des produits finis et des travaux en cours comprennent les matières premières, la main d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale), évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées à chaque période de clôture et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre les coûts réels et les coûts standards. Le coût de revient exclut les charges d'emprunts. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des frais de vente variables applicables. Les provisions pour produits défectueux sont comprises dans la valeur des stocks.

5.2.16 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

La valeur comptable de l'actif est réduite par utilisation d'un compte de provision. Lorsqu'une créance client est considérée comme n'étant plus recouvrable, elle est annulée en contrepartie de la reprise de la provision. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement extournés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la provision pour dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

5.2.17 Trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme

La trésorerie comprend les disponibilités et les dépôts bancaires à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme et les BMTN, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. La trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à restriction sont décrits, le cas échéant en Annexe 4.20.

5.2.18 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées, report à nouveau et autres réserves et résultat net

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou cédées de quelque manière que ce soit. Lorsque les actions susmentionnées sont cédées ou réémises, les fonds reçus, nets des éventuels coûts marginaux directement attribuables à la transaction et des incidences fiscales, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les gains et les pertes sur l'exercice sont intégralement compris dans le résultat net alors que les autres éléments du résultat affectent uniquement le report à nouveau et les autres réserves.

5.2.19 Fournisseurs

Le compte fournisseurs correspond aux obligations de payer pour des biens ou services ayant été acquis dans le cours normal de l'activité auprès de fournisseurs. Les comptes créditeurs sont classés en passifs courants si l'échéance du paiement est égale ou inférieure à un an. Les comptes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les dettes fournisseurs à court terme sont ensuite évaluées à leur valeur de paiement.

5.2.20 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

5.2.21 Impôt sur le résultat, exigible et différé

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme totale des impôts sur le résultat exigibles et différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultats à l'exception des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement. L'impôt sur le résultat exigible est calculé sur la base des règlementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et produisent des bénéfices imposables. La direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la règlementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure dans les états financiers. Toutefois, si l'impôt sur le résultat différé n'est pas pris en compte lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable, il n'est alors pas comptabilisé. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et règlementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts sur le résultat différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

5.2.22 Avantages au personnel

(a) Paiements fondés des actions

Transactions réglées en instruments de capitaux propres

La Société gère plusieurs plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres. La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le Groupe révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Il comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

(b) Régime de primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge pour les primes octroyées. Le Groupe comptabilise un passif lorsqu'il a assumé une obligation contractuelle ou que les usages ont créé une obligation implicite.

(c) Engagements envers les salariés

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Les calculs effectués se fondent essentiellement sur les hypothèses suivantes :

+ un taux d'actualisation ;
+ un taux d'augmentation des salaires ;
+ un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, le Groupe n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

5.2.23 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le Groupe soit tenue de la régler, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la fin de la période de reporting, en prenant en compte les risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Les provisions sont déterminées à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché sur la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à cette obligation. L'augmentation des provisions due à l'écoulement du temps est comptabilisée en charges d'intérêts.

Les provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes opérationnelles futures.

5.2.24 Revenus différés

Les revenus différés comprennent des paiements d'avance de partenaires de collaboration (essentiellement des paiements d'option) et des avances conditionnées dans le cadre de subventions. Ces versements perçus sont enregistrés en « autres passifs non-courants et provisions » et « autres passifs courants et provisions » en fonction de leur échéance.

5.3 Gestion des risques financiers

5.3.1 Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à toute une série de risques financiers : risques de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique générale de gestion des risques financiers du Groupe est axée sur l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les possibles effets contraires sur les performances financières du Groupe.

La gestion des risques financiers est assurée par le directeur financier, sous l'étroite supervision du directoire. Le directeur financier identifie, évalue et gère les risques financiers. Le directoire soumet régulièrement des rapports sur les systèmes de gestion de risques, incluant la gestion des risques financiers, au Comité d'audit du conseil de surveillance.

(a) Risques de marché

Risques liés aux différences de change

Le Groupe exerce ses activités à l'échelle internationale et est exposé au risque de change de plusieurs devises, particulièrement le dollar américain (« USD »), la livre britannique (« GBP »), la couronne suédoise (« SEK »), la couronne norvégienne (« NOK »), le dollar canadien (« CAD ») et le dollar australien (« AUD »), tandis que le risque de change d'autres devises, dont la couronne danoise, le franc suisse, le dollar néozélandais et le yen japonais, est relativement limité. Les risques de change peuvent être liés à des transactions commerciales futures, des actifs et passifs comptabilisés et des investissements réalisés dans des activités réalisées à l'étranger.

L'objectif du Groupe est de minimiser les incidences négatives potentielles des fluctuations de taux de change des devises, par exemple par la conversion monétaire de la trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en devise étrangère.

Le Groupe a réalisé certains investissements dans des opérations réalisées à l'étranger pour lesquels les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2015, si le dollar US avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été inférieur de 3 251 K€ (2 060 K€ en 2014), essentiellement du fait des gains de change sur la transaction d'emprunts et dettes fournisseurs libellés en dollars, en partie compensés par les effets négatifs des équivalents de trésorerie et créances clients. À la clôture de l'exercice 2015, le revenu s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/dollar qu'il ne l'avait été en 2014, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des emprunts et dettes fournisseurs libellés en dollars.

Au 31 décembre 2015, si la couronne suédoise avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 1 516 K€ (0 K€ en 2014), essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction d'équivalents de trésorerie et créances clients libellés en couronnes suédoises, en partie compensées par les effets positifs des dettes fournisseurs.

Au 31 décembre 2015, si la livre sterling avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 446 K€ (261 K€ en 2014). À la clôture de l'exercice 2015, le revenu s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/livre sterling qu'il ne l'avait été en 2014, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des équivalents de trésorerie libellés en livres sterling.

Au 31 décembre 2015, si le dollar canadien avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 201 K€ (0 K€ en 2014), essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction d'équivalents de trésorerie et créances clients libellés en dollars canadiens.

Au 31 décembre 2015, si le dollar australien avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 67 K€ (0 K€ en 2014), essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction de créances clients libellés en dollars australien.

Au 31 décembre 2015, si la couronne norvégienne avait baissé de 10 % par rapport à l'euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été inférieur de 36 K€ (0 K€ en 2014), essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction de dettes fournisseurs libellées en couronnes norvégiennes, en partie compensées par les effets négatifs des créances clients.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé à des risques de marché relatifs à ses opérations de couverture portant aussi bien sur ses liquidités, ses dettes à moyen et long terme et ses emprunts soumis à des taux d'intérêt variables.

Les emprunts à taux variable exposent le Groupe au risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie, lequel est compensé par la trésorerie et les actifs financiers détenus à des taux variables. Au cours des exercices 2015 et 2014, les investissements du Groupe détenus à taux variable ainsi que les emprunts à taux variable ont été libellés en euros, en couronnes suédoises, en dollars et en livres britanniques.

Le Groupe analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, le Groupe évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25% sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 5K€ (2014: 36K€).

(b) Risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de crédit. Le Groupe détient des comptes bancaires, des liquidités et valeurs mobilières auprès d'établissements financiers très bien cotés. Afin de contrôler la qualité de crédit de ses partenaires financiers, le Groupe se fie aux cotations de crédit publiées par les agences de notation spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. Le Groupe a mis en place des politiques destinées à limiter le montant d'exposition au risque de crédit auprès de chaque établissement financier. Le Groupe est également exposé au risque de crédit de ses clients et autres débiteurs, dans la mesure où les produits de collaborations, licences et services proviennent d'un petit nombre de transactions. Le Groupe a mis en place des politiques pour ne conclure des transactions qu'avec des contreparties bénéficiant de la meilleure réputation financière. Si les clients sont cotés de manière indépendante, cette cotation est également prise en compte. Si en revanche il n'est pas possible de se fonder sur une cotation indépendante, les services de gestion des risques évaluent la qualité de crédit du client en prenant en compte sa situation financière, son expérience passée ainsi que d'autres critères. En fonction de cotations internes ou externes et conformément aux limites posées par le directoire, les limites individuelles de risque sont établies. La qualité de crédit des actifs est précisée en Annexe 4.16.3.

(c) Risque de liquidité

Le Groupe est exposé au risque de liquidité résultant de l'arrivée à échéance de ses actifs financiers. De plus, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie opérationnel du Groupe est soumis à des variations au cours des exercices financiers. Par conséquent, une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver suffisamment de trésorerie, équivalents de trésorerie et dépôts à court terme afin de répondre aux besoins des opérations courantes et pouvoir dénouer des positions sur le marché. Certaines circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers peuvent toutefois restreindre temporairement la possibilité de procéder à la liquidation de certains actifs financiers.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe en les regroupant par échéance pertinente définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Au 31 décembre 2014 En milliers d'euros	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[69]	6 282	25 572	9 544	1 701	43 099
Passifs liés aux contrats de location-financement	836	1 693	1 722	25 804	30 054
Fournisseurs et autres créditeurs	10 734	-	-	-	10 734
Dettes fiscales et sociales [70]	3 278	-	-	-	3 278
Autres passifs et provisions [71]	23	-	178	9	210
	21 152	**27 265**	**11 444**	**27 514**	**87 375**

Au 31 décembre 2015 En milliers d'euros	Moins d'un an	Comprise entre 1 et 3 ans	Comprise entre 3 et 5 ans	Sur 5 ans	Total
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[72]	28 083	41 371	16 677	533	86 664
Passifs liés aux contrats de location-financement	978	1 956	1 956	25 186	30 076
Fournisseurs et autres créditeurs	10 698	-	-	-	10 698
Dettes fiscales et sociales [73]	4 982	-	-	-	4 982
Autres passifs et provisions [74]	26	-	178	47	251
	44 766	**43 327**	**18 811**	**25 766**	**132 671**

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts du Groupe figurent en Annexe 5.25. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe détient suffisamment de liquidité, équivalents de trésorerie et investissements à court terme.

[69] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[70] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[71] Les produits constatés et les provisions sont exclus des autres passifs et du solde des provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[72] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[73] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[74] Les produits constatés et les provisions sont exclus des autres passifs et du solde des provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

5.3.2 Comptabilisation des activités de couverture

À la date de clôture, le Groupe est engagé dans des activités de couverture. Pour plus d'informations, voir Annexe 4.16.2.

5.3.3 Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif du Groupe est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes ainsi que maintenir une structure optimale du capital pour en réduire le coût. Le Groupe gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. Le Groupe a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut être amenée à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs afin de réduire sa dette.

En cohérence avec son stade de développement en tant que société biotechnologique générant pour l'heure moins de trésorerie du fait de la vente de ses produits que de dépenses en R&D, le Groupe s'appuie essentiellement sur le financement par capitaux propres et emprunt. Le capital social comprend les « capitaux propres » comme indiqué au bilan consolidé.

5.3.4 Estimation de la juste valeur

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales est considérée comme étant proche de leur juste valeur étant donné que ces instruments ont une échéance à relativement court terme.

5.4 Estimations et appréciations comptables déterminantes

Les estimations et appréciations sont révisées de façon continue et s'appuient, entre autres facteurs, sur l'expérience du passé et sur d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

5.4.1 Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Pour établir ses comptes la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur la valorisation des immobilisations incorporelles (durée d'amortissement des frais de développement capitalisés et des technologies acquises), des dettes vendeurs relatives au complément de prix de certains actifs acquis, la reconnaissance des revenus (pour les revenus de licence reconnus sur la période estimée de développement du projet, pour les produits de subvention évalués en fonction des coûts engagés comparés au budget), ainsi que la composante variable d'un emprunt auprès de Pharmakon, qui est comptabilisée sur la base des montants budgétisés des ventes futures. Par ailleurs, les estimations et appréciations significatives effectuées par la Société tiennent compte de l'affectation du prix d'acquisition pour les immobilisations corporelles, les installations et équipements, les stocks et autres passifs.

5.4.2 Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité

Comptabilisation des produits

Le Groupe génère des produits grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats produits et ses technologies propriétaires. De tels contrats prévoient en général diverses obligations d'exécution ainsi que des paiements calculés en fonction de divers éléments. La direction doit apprécier si, du point de vue du partenaire commercial, lesdits éléments d'un même contrat constituent une seule transaction ou bien des éléments identifiables séparément et, lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de comptabilisation des produits à chacun des éléments d'un contrat, déterminer la juste valeur de chacun des éléments composant ledit contrat.

5.5 Informations sectorielles

Les secteurs d'activité se décomposent comme suit :

+ « Vaccins commercialisés » (vaccins commercialisés, actuellement les vaccins JEV et DUKORAL® du Groupe, ainsi que les vaccins tiers distribués par l'intermédiaire de l'activité de distribution nordique nouvellement acquise) ;
+ « Technologies et services » (services et découvertes au stade de la commercialisation, c'est à dire générant des revenus grâce à des accords de collaborations, de services et de licences, incluant EB66 ® et IC31 ®) ;
+ « Candidats vaccins » (programmes de Recherche & Développement pharmaceutiques visant à créer de nouveaux produits susceptibles d'être approuvés et de pouvoir générer des flux de trésorerie futurs au travers de leur commercialisation ou par le biais de partenariats avec des sociétés pharmaceutiques).

5.5.1 Agrégats au compte de résultat par segment :

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2014 :

En milliers d'Euros	Vaccins commercialisés	Technologies et services	Candidats vaccins	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires et Subventions	28 289	5 067	9 072	-	**42 429**
Coût des produits et des services	(15 565)	(1 578)	-	-	**(17 144)**
Frais de Recherche & Développement	(3 749)	(4 231)	(14 262)	-	**(22 242)**
Frais de distribution et de marketing	(1 193)	(874)	-	-	**(2 067)**
Frais généraux et administratifs	-	-	-	(12 074)	**(12 074)**
Autres produits et charges opérationnels, net	-	-	-	(395)	**(395)**
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(6 637)	(5 686)	-	-	**(12 323)**
Résultat opérationnel	**1 144**	**(7 302)**	**(5 190)**	**(12 469)**	**(23 817)**
Produits financiers/charges financières et impôt sur les résultats	-	-	-	(2 455)	**(2 455)**
Résultat des activités poursuivies	**1 144**	**(7 302)**	**(5 190)**	**(14 924)**	**(26 272)**

Compte de résultat par secteurs pour les douze mois clos au 31 décembre 2015 :

En milliers d'Euros	Vaccins commer-cialisés	Techno-logies et services	Candidats vaccins	Frais de structure	Total
Chiffre d'affaires et Subventions	62 052	12 591	8 691	-	**83 335**
Coût des produits et des services	(41 943)	(5 020)	-	-	**(46 963)**
Frais de Recherche & Développement	(3 273)	(2 299)	(19 794)	-	**(25 365)**
Frais de distribution et de marketing	(8 390)	(629)	(102)	-	**(9 121)**
Frais généraux et administratifs	-	-	-	(14 394)	**(14 394)**
Autres produits et charges opérationnels, net	-	-	-	(152)	**(152)**
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(6 712)	(561)	-	-	**(7 273)**
Résultat opérationnel	**1 735**	**4 081**	**(11 204)**	**(14 546)**	**(19 934)**
Produits financiers/charges financières, Résultat des participations dans les entreprises liées, Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses et impôt sur les résultats	-	-	-	(683)	**(683)**
Résultat des activités poursuivies	**1 735**	**4 081**	**(11 204)**	**(15 229)**	**(20 617)**

5.5.2 Segments géographiques

Pour la présentation des informations basées sur la segmentation géographique, on identifie les produits des segments en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire ou du lieu où se situe le client/partenaire. Les actifs sectoriels sont identifiés en fonction de la localisation géographique de ces actifs.

Chiffre d'affaires et Subventions par segment géographique

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
France	3 768	4 845
Europe hors France	39 147	16 844
Amérique du nord	33 933	19 160
Autres	6 486	1 580
Produits	**83 335**	**42 429**

Actifs non courants par segment géographique

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
France	7 050	7 833
Europe hors France	133 194	138 269
Amérique du nord	763	712
Autres	-	-
Actifs non courants	**141 007**	**146 814**

Aux fins des présentes, les actifs non courants sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles.

5.5.3 Informations relatives aux principaux clients

La vente de produits au principal client a généré 30,309 K€ (27,781 K€ en 2014). Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 5,014 K€ (5,054 K€ en 2014) et 4,626 K€ (€1,328 K€ en 2014).

5.6 Charges par nature

Les coûts générés par la vente de produits et services, les dépenses de Recherche & Développement, les frais de distribution et de marketing, les frais généraux et administratifs ainsi que la dotation aux amortissements et dépréciations comprennent les éléments suivants, classés par nature de coût :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Honoraires et autres prestations de services	22 251	14 662
Charges de personnel (Annexe 5.7)	33 651	21 864
Amortissements et provisions	11 442	12 359
Dépréciations	-	4 095
Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments	7 166	3 244
Matières premières et consommables utilisés	2 036	2 060
Coûts des fournitures de bureaux et d'informatique	1 434	677
Frais de déplacement et de transport	1 120	762
Coûts de publicité	1 763	25
Droits de licence et redevances	2 173	3 836
Autres charges	357	134
Sommes capitalisées en coûts de développement et variation du stock	19 724	2 133
Coûts des produits et services, frais de Recherche & Développement, frais de distribution et de marketing, frais généraux et administratifs, et dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	**103 116**	**65 851**

Honoraires facturés au Groupe par les Commissaires aux Comptes et autres membres de leur réseau:

En milliers d'euros hors TVA	Exercice clos au 31 décembre,		Exercice clos au 31 décembre,	
	2015		2014	
	PwC	Deloitte & Associés	PwC	Deloitte & Associés
Audit				
Commissariat aux comptes				
+ Valneva SE	81	82	111	114
+ Filiales consolidées par intégration globale	113	44	53	44
Diligences de vérification réalisées dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires en Février 2015	36	37	78	66
Autres diligences et prestations de services directement liées aux obligations des Commissaires aux Comptes				
+ Valneva SE	21	8	-	4
+ Filiales consolidées par intégration globale	19	-	17	16
Sous total audit	**270**	**171**	**258**	**245**
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social				
+ Valneva SE	-	-	-	-
+ Filiales consolidées par intégration globale	37	152	-	-
Autres diligences directement liées	-	-	-	-
Missions Accessoires	-	1	-	-
Sous total autres prestations de services	**37**	**153**	**-**	**-**
Honoraires facturés par les Commissaires aux Comptes et autres membres de leur réseau	**307**	**324**	**258**	**245**

5.7 Charges de personnel

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Salaires	23 705	16 483
Cotisations sociales	7 557	4 236
Formation	542	292
Charges liées au paiement sur base d'actions au personnel et membres de la direction	1 018	528
Autres avantages accordés au personnel	830	325
Charges des avantages accordés au personnel	**33 651**	**21 864**

En 2015, l'effectif du Groupe a été en moyenne sur l'ensemble de l'année de 390 salariés (275 salariés en 2014).

5.8 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits, nets d'autres charges, incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(116)	(258)
Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net	29	(63)
Revenus/(charges) divers, net	(66)	(74)
Autres produits et charges opérationnels	**(152)**	**(395)**

5.9 Résultat financier

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Produits financiers		
+ Intérêts reçus sur dépôts bancaires	43	132
+ Intérêts reçus d'autres parties	3 053	93
+ Profits sur actifs/passifs financiers	-	48
+ Différences positives de change	1 977	1 999
	5 073	**2 273**
Charges financières		
+ Intérêts d'emprunts auprès des banques et pouvoirs publics	(148)	(190)
+ Intérêts financiers sur autres emprunts	(9 569)	(4 204)
	(9 716)	**(4 394)**
Résultat financier	**(4 643)**	**(2 121)**

Le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont le Groupe n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties sur l'encours des sommes dues. Pour plus d'information, voir Annexe 5.25.

5.10 Impôt sur les résultats

5.10.1 Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	2014
Impôt exigible	(549)	(315)
Impôt différé	325	(19)
Impôt sur les résultats	**(224)**	**(334)**

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles - préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les procédures de consolidation - ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective communiquée.

La charge d'impôts sur les résultats avant impôts de la Société diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	2014
Résultat avant impôt sur les bénéfices	(20 393)	(25 938)
Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés	6 919	7 650
Produits non assujettis à l'impôt	5 085	1 828
Charges non déductibles fiscalement	(5 350)	(1 602)
Actif fiscal différé non comptabilisé	(6 721)	(8 163)
Revenu estimé	(117)	-
Ajustements par rapport aux exercices précédents	6	(20)
Effet du changement de taux d'imposition applicable	5	2
Variations de change	(21)	(4)
Impôt sur le bénéfice des exercices antérieurs	(22)	
Imposition forfaitaire	(2)	(3)
Retenue à la source	(7)	(23)
Impôt sur les résultats	**(224)**	**(334)**

Compte tenu des pertes enregistrées, le taux de charge effectif de l'impôt n'est pas présenté.

5.10.2 Impôt différé

Au 31 Décembre 2015, les impôts différés actifs d'un montant de 106 002 K€ (95 114 K€ en 2014) ne sont pas comptabilisés dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées.

Au 31 Décembre 2015 le Groupe a un report déficitaire de 433 078 K€ (422 023 K€ en 2014), dont 91 469 K€ proviennent de Valneva SE en France (81 169 K€ en 2014), 318 135 K€ proviennent de Valneva Austria GmbH (322 984 K€ en 2014), 20 180 K€ proviennent de Intercell USA, Inc. aux US (17 871 K€ en 2014), et 1 970 K€ proviennent de Valneva Sweden AB.

Les reports déficitaires n'ont pas de date d'expiration en Autriche, en France et en Suède alors que les pertes fiscales des entités basées aux US vont commencer à expirer en 2023 si elles ne sont pas utilisées. Les montants correspondants sont les suivants :

En milliers d'euros	**Au 31 décembre,**	
	2015	**2014**
Impôts différés actifs		
+ Impôts différés actifs récupérables après plus de 12 mois	18 275	21 774
+ Impôts différés actifs récupérables dans les 12 mois	428	1 569
Total impôts différés actifs	**18 703**	**23 343**
Impôts différés passifs		
+ Impôts différés passifs récupérables après plus de 12 mois.	(18 457)	(23 259)
+ Impôts différés passifs récupérables dans les 12 mois	(357)	(187)
Total impôts différés passifs	**(18 815)**	**(23 446)**
Impôts différés, net	**(112)**	**(103)**

La variation brute des impôts différés est la suivante :

En milliers d'euros	**2015**	**2014**
Ouverture	(103)	(79)
Différences de change	(6)	(6)
Charge en compte de résultat	(2)	(18)
Clôture	**(112)**	**(103)**

Les impôts différés actifs et passifs sont affectés aux différents postes de bilan comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Impôt différé actif généré par		
Report des pertes fiscales	118 888	115 015
Immobilisations	2 230	1 051
Emprunts	1 478	-
Autres postes	2 109	2 390
Non reconnaissance d'impôts différés actifs	(106 002)	(95 114)
Total impôts différés actifs	**18 703**	**23 343**
Impôt différé passif généré par		
Immobilisations	(526)	(526)
Immobilisations incorporelles	(18 130)	(22 780)
Autres postes	(159)	(140)
Total impôts différés passifs	**(18 815)**	**(23 446)**
Impôts différés, net	**(112)**	**(103)**

Le taux de l'impôt sur les résultats au Royaume-Uni a été réduit de 21 % à 20 % et sera de 19 % à compter du 1er avril 2017. Les impôts différés actifs et passifs présentés ci-dessus au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014 ont été ajustés pour tenir compte de ce changement de taux d'imposition.

Les impôts différés actifs correspondants ont été reconnus dans les entités où l'on a pu démontrer qu'un bénéfice imposable dégagé dans un futur proche serait suffisant pour absorber les pertes fiscales reportables

5.11 Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (Annexe 4.23).

	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Perte nette liée aux activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(20 617)	(26 272)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	72 740 348	55 493 043
Résultat par action de base lié aux activités poursuivies (en euros par action)	**(0,28)**	**(0,47)**

Le résultat par action dilué équivaut au résultat par action de base dans la mesure où la conversion de toutes les actions potentielles dilutives (actions de préférence en circulation, options de souscription d'actions, actions gratuites, bons de souscription d'actions) (cf. Annexes 4.22 et 4.24) aurait comme incidence la diminution du résultat par action et n'est par conséquent pas traitée comme dilutive.

5.12 EBITDA

L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement) est calculé en excluant la dépréciation, l'amortissement et la dépréciation/perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles de la perte d'exploitation.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	2014
Résultat d'exploitation	(19 934)	(23 817)
Dépréciation	4 437	3 861
Amortissement	7 005	8 498
Dépréciation / perte de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	4 095
EBITDA	**(8 492)**	**(7 364)**

5.13 Immobilisations incorporelles et goodwill

En milliers d'euros	Logiciels	Techno-logies et projets acquis	Dépenses de développement	Goodwill	Avances	Total
au 1er janvier 2014						
Valeur brute	2 334	131 800	13 617	350	1	148 102
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 036)	(10 776)	(9 887)	-	-	(22 699)
Valeur nette comptable	**299**	**121 023**	**3 730**	**350**	**1**	**125 403**
Exercice clos au 31 décembre 2014						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	299	121 023	3 730	350	1	125 403
Variation du taux de change des devises	8	340	20	-	-	367
Acquisitions	228	198	1 649	-	95	2 170
Reclassement	-	194	-	-	9	202
Cessions	-	(23)	63	(350)	-	(310)
Charge d'amortissement	(240)	(7 519)	(757)	-	-	(8 516)
Charge de dépréciation	-	(7 263)	-	-	-	(7 263)
Virement poste à poste Actifs destinés à être vendus	-	(6 816)	(33)	-	-	(6 849)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**294**	**100 134**	**4 672**	**-**	**105**	**105 204**
au 31 décembre 2014						
Valeur brute	2 420	113 608	16 698	-	105	132 831
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 127)	(13 474)	(12 026)	-	-	(27 627)
Valeur nette comptable	**294**	**100 134**	**4 672**	**-**	**105**	**105 204**

En milliers d'euros	Logiciels	Techno-logies et projets acquis	Dépenses de développement	Goodwill	Avances	Total
Exercice clos au 31 décembre 2015						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	294	100 134	4 672	-	105	105 204
Variation du taux de change des devises	3	296	38	-	-	336
Regroupement d'entreprises (Annexe 4.31)	-	2	-	-	-	2
Acquisitions	136	83	337	-	65	622
Reclassement	105	-	-	-	(105)	-
Cessions	(2)	-	(62)	-	-	(64)
Charge d'amortissement	(220)	(6 494)	(818)	-	-	(7 532)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**315**	**94 021**	**4 167**	**-**	**65**	**98 567**
au 31 décembre 2015						
Valeur brute	2 591	117 811	10 511	-	65	130 979
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 277)	(23 791)	(6 344)	-	-	(32 412)
Valeur nette comptable	**315**	**94 021**	**4 167**	**-**	**65**	**98 567**

5.13.1 Immobilisations incorporelles significatives

Les immobilisations incorporelles sont principalement relatives aux projets de R&D, au vaccin contre l'encéphalite japonaise, à celui contre le *Pseudomonas* et en 2014, à la technologie VIVA│Screen®.

En 2014, la charge de dépréciation de 7 263 K€ concerne les technologies VIVA│Screen® et eMAB®. Cette charge a été compensée par l'allègement d'une dette financière dont les termes contractuels ont été renégociés dans le cadre de la restructuration de ces technologies.

5.13.2 Test de dépréciations

(a) Test de dépréciations des projets de Recherche & Développement en cours

Les valeurs comptables des projets de Recherche & Développement en cours capitalisés ont été évaluées annuellement pour tester leur dépréciation selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, ajustée en fonction des risques. La Direction examine les performances des projets de Recherche & Développement en cours. Les valeurs recouvrables de ces projets ont été déterminées sur la base de calculs de valeur d'usage.

Les calculs recourent aux flux de trésorerie après impôt prévisionnels ajustés en fonction des risques basés sur le modèle économique à long terme du Groupe en se fondant sur les meilleures estimations de la Direction quant aux probabilités de réussite desdits projets (ajustement en fonction des risques) et en appliquant un taux d'actualisation de 11,66 % à 11,83 % par an (9,15% par an en 2014).

Le taux d'actualisation de 11,66 % à 11,83 % par an (9,15% par an en 2014) est basé sur un taux sans risque de 1,58 % (1,59 % en 2014), une prime de risque de marché de 7,00 % (6,50 % en 2014), une prime de risque pays de 0,93 % à 1,16 % (0 % en 2014), un risque de change de 0,49 % à 0,52 % (0 % en 2014), une valeur beta de 1,44 (1,16 en 2014) et un ratio de fonds propres lié au groupe de référence.

Le modèle économique à long terme porte sur une période de 20 ans et prend par conséquent en compte l'ensemble des flux de trésorerie liés aux projets concernés, depuis leur phase de développement en passant par leur mise sur le marché et jusqu'à leur retrait du marché (cycle de vie du projet).

En 2014 et 2015 les projets de Recherche & Développement en cours n'ont pas donné lieu à dépréciation.

(b) Test de dépréciation pour les actifs destinés à la vente

En janvier 2015, BliNK Biomedical SAS, une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants, a été créée, voir Annexe 4.15.

Par conséquent, les actifs et passifs de VIVA|Screen® ont été comptabilisés comme actifs et passifs destinés à la vente et évalués à la juste valeur diminuée des coûts de vente au 31 décembre 2014.

Dans le cadre de l'opération de scission de la technologie VIVA|Screen® dans BliNK Biomedical SAS en janvier 2015 la direction a décidé de stopper le développement de la technologie eMAB®. Comme il n'y avait pas d'utilisation en interne et pas de marché extérieur, la technologie a été évaluée à zéro.

La valeur des actifs incorporels liés aux technologies des activités anticorps de Valneva a ainsi été dépréciée de 4,095 K€ en 2014.

5.13.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur actuelle nette sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

+ taux d'actualisation
+ probabilité de réussite des projets
+ réduction des revenus / redevances prévus

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur un taux d'actualisation de 11,66 % à 11,83 % (9,15 % en 2014). Une augmentation du taux d'actualisation de 2,70 % à 63,92 % entraînerait une perte de valeur (0,08 % à 9,23 % en 2014). Par ailleurs, une augmentation d'un point de ce taux d'actualisation ne conduirait à aucune perte de valeur supplémentaire (1,0 M€ en 2014).

Le résultat des projets de Recherche & Développement acquis est par essence incertain et le Groupe peut avoir à supporter des retards ou des échecs lors des essais cliniques. Le fait de ne pas parvenir à démontrer l'innocuité et l'efficacité de l'un des projets de Recherche & Développement acquis, en phase de développement clinique du candidat produit, aurait comme incidence la constatation d'une perte de valeur pour dépréciation. Le calcul de la valeur actuelle nette se fait par application d'un taux de réussite de 10% à 50% pour les projets acquis en phase de Recherche & Développement. L'application de la norme industrielle relative à la probabilité de réussite aux phases cliniques II/III et à la phase finale de dépôt ne conduit à aucune perte de valeur supplémentaire. Les hypothèses utilisées étaient celles d'une probabilité d'échec de 10 % à la phase finale de dépôt (risque pondéré de 2,5 %), d'un risque d'échec de 50 % en Phase III après réussite en Phase II (risque pondéré de 22,5 %) et d'un risque d'échec de 50 % en Phase II après réussite en Phase I (risque pondéré de 50 %).

Le calcul de la valeur actuelle nette est basé sur des hypothèses concernant la taille de marché et le volume de vente prévu résultant en des prévisions de valeurs de ventes ou de redevances. Une réduction des revenus ou redevances de 10 % ne conduirait à aucune perte de valeur supplémentaire. Une réduction des revenus / redevances prévus de 25,50 % à 48,47 % entraînerait une perte de valeur.

5.14 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains, bâtiments, agencement	Equipement de production et de laboratoire	Matériel informa-tique	Mobilier, matériel de bureau	Immobi-lisations en cours	Total
au 1er janvier 2014						
Valeur brute	51 181	18 456	1 471	1 390	-	72 497
Amortissements et dépréciations cumulés	(10 941)	(14 379)	(1 327)	(782)	-	(27 430)
Valeur nette comptable	**40 240**	**4 076**	**143**	**607**	**-**	**45 067**
Exercice clos au 31 décembre 2014						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	40 240	4 076	143	607	-	45 067
Variation du taux de change des devises	287	70	5	11	-	372
Acquisitions	71	953	85	18	-	1 127
Reclassement	(9)	-	-	-	-	(9)
Cessions	-	(176)	(1)	(1)	-	(177)
Charge d'amortissement	(2 455)	(1 243)	(88)	(125)	-	(3 911)
Charge de dépréciation	-	(235)	-	-	-	(235)
Virement poste à poste Actifs destinés à être vendus	-	(560)	(12)	(52)	-	(623)
Valeur nette comptable	**38 134**	**2 886**	**132**	**458**	**-**	**41 611**
au 31 décembre 2014						
Valeur brute	51 899	18 072	1 386	1 305	-	72 661
Amortissements et dépréciations cumulés	(13 765)	(15 186)	(1 254)	(846)	-	(31 050)
Valeur nette comptable	**38 134**	**2 886**	**132**	**458**	**-**	**41 611**
Exercice clos au 31 décembre 2015						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	38 134	2 886	132	458	-	41 611
Variation du taux de change des devises	215	106	4	10	34	369
Regroupement d'entreprises (Annexe 4.31)	202	1 254	50	32	1 130	2 669
Acquisitions	56	985	93	106	540	1 780
Reclassement	38	655	-	2	(696)	-
Cessions	(19)	(23)	(1)	-	-	(43)
Charge d'amortissement	(2 297)	(1 412)	(96)	(140)	-	(3 945)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	**36 329**	**4 452**	**182**	**469**	**1 009**	**42 439**
au 31 décembre 2015						
Valeur brute	52 821	20 069	1 523	1 461	1 009	76 883
Amortissements et dépréciations cumulés	(16 492)	(15 618)	(1 341)	(992)	-	(34 443)
Valeur nette comptable	**36 329**	**4 452**	**182**	**469**	**1 009**	**42 439**

Les charges de dépréciation et d'amortissement ont été affectées aux dépenses de Recherche & Développement pour 1 346 K€ (1 384 K€ en 2014), aux frais de distribution et marketing pour 20 K€ (3 K€ en 2014) et aux frais généraux et administratifs pour 110 K€ (25 K€ en 2014).

Les contrats de location- simple sont enregistrés pour 2 170 K€ (365 K€ en 2014) au compte de résultat.

Les immobilisations corporelles prennent en compte les situations dans lesquelles le Groupe a la qualité de preneur à bail d'un contrat de location-financement, pour son immeuble de bureaux et de laboratoire de recherche à Vienne, et bénéficie d'une clause de renonciation au droit de résiliation sur une période de 15 ans ainsi que d'une option d'achat. Les montants pris en compte pour ces immobilisations sont les suivants:

En milliers d'euros	Terrains, bâtiments, agence-ment	Équipe-ment de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Immobil-isations en cours	Total
au 31 décembre 2015						
Valeur brute	34 795	-	-	-	-	34 795
Amortissement cumulé	(5 919)	-	-	-	-	(5 919)
Valeur nette comptable	**28 876**	**-**	**-**	**-**	**-**	**28 876**

5.15 Entités mises en équivalence

Les détails de l'entité associée du Groupe sont les suivants :

Nom de l'entité associée	Lieu d'activité	Méthode de mesure	% de détention au 31 décembre	
			2015	2014
BliNK Biomedical SAS	FR	Méthode de mise en équivalence	48,22%	-

En janvier 2015, Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd ont créé BliNK Biomedical SAS, une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants. Valneva a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS.

La création de BliNK Biomedical SAS permet à l'activité anticorps de Valneva d'acquérir la dimension et la visibilité nécessaires pour se développer dans de nouveaux domaines de découverte d'anticorps, autres que ceux des maladies infectieuses, et représentera ainsi une nouvelle opportunité d'investissement pour de futurs nouveaux actionnaires. Tandis que Valneva compte conserver une participation substantielle dans la nouvelle entité, BliNK Biomedical SAS est gérée de manière indépendante par sa propre équipe de direction.

5.15.1 Résumé des informations financières de l'entité associée

Les informations financières résumées présentées ci-dessous reprennent les montants indiqués dans les états financiers de l'entité associée préparés conformément aux IFRS (ajustés par le Groupe pour les besoins de la mise en équivalence).

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
BliNK Biomedical SAS		
Actifs non courants	12 469	-
Actifs courants	3 779	-
Passifs non courants	1 999	-
Passifs courants	1 915	-
Chiffre d'affaires	992	-
Résultat net de l'exercice	(2 186)	-
Gain ou perte après impôt lié aux activités abandonnées	-	-
Autre résultat global	-	-
Résultat global total	(2 186)	-

5.15.2 Réconciliation de la valeur comptable

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Actifs nets de l'entité associée	12 334	**-**
Participation de la Société dans BliNK Biomedical SAS	48,22%	-
Part de la Société dans les actifs nets	5 948	-
Investissement supplémentaire – obligations convertibles	1 999	-
Dépréciation	(7 946)	-
Solde au 31 décembre	**-**	**-**

Les valeurs comptables des titres mis en équivalence ont été évaluées chaque année pour les besoins du test de perte de valeur selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction des risques (approche de la valeur d'usage). La valeur actuelle nette des flux de trésorerie calculée selon cette méthode d'évaluation ne confirme pas la valeur comptable. La stratégie commerciale de BliNK Biomedical est d'utiliser ses propres technologies pour développer ses propres produits, contrairement à l'ancienne stratégie de Valneva consistant à générer des fonds anticipés grâce aux services, au paiement initial de droits de licence et aux paiements d'étape de l'octroi de licences. La nature à long terme et les risques de développement inhérents au développement de produits propres, ainsi que l'important coût de capital d'une entreprise en démarrage expliquent le résultat d'évaluation découlant du plan de développement de BliNK Biomedical.

BliNK Biomedical est une société privée et ses actions ne sont pas cotées en bourse. Après le financement initial permettant sa création, aucune action BliNK Biomedical n'a été vendue ou émise à aucun tiers et aucune offre d'achat d'actions n'a été présentée à ce jour. Par conséquent, la juste valeur marchande initiale utilisée pour l'évaluation initiale de l'actif BliNK Biomedical n'a été confirmée par aucune juste valeur marchande récente et l'investissement a été déprécié fin 2015.

5.16 Instruments financiers

5.16.1 Instruments financiers par catégorie

Au 31 décembre 2014 **En milliers d'euros**	**Prêts et créances**	**Total**
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	6 850	6 850
Autres actifs [75]	12 950	12 950
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants	29 468	29 468
Actif	**49 268**	**49 268**

	Passifs à la juste valeur par résultat	**Autres passifs financiers**	**Total**
Passifs au bilan			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[76]	-	43 099	43 099
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	30 054	30 054
Fournisseurs et autres créditeurs	-	10 734	10 734
Dettes fiscales et sociales [77]	-	3 278	3 278
Autres passifs et provisions [78]	3	208	210
Passifs destinés à la vente	-	982	982
Passif	**3**	**88 355**	**88 358**

[75] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[76] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[77] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[78] Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Au 31 décembre 2015 En milliers d'euros	Prêts et créances	Total
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	15 754	15 754
Autres actifs [79]	31 073	31 073
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants	42 567	42 567
Actif	**89 394**	**89 394**

	Passifs à la juste valeur par résultat	Autres passifs financiers	Total
Passifs au bilan			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[80]	-	73 039	73 039
Passifs liés aux contrats de location-financement	-	29 217	29 217
Fournisseurs et autres créditeurs	-	10 698	10 698
Dettes fiscales et sociales [81]	-	4 982	4 982
Autres passifs et provisions [82]	2	249	251
Passifs destinés à la vente	-	-	-
Passif	**2**	**118 183**	**118 185**

5.16.2 Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après fournit une analyse des instruments financiers qui, après leur comptabilisation initiale, sont évalués à leur juste valeur. Ils sont regroupés entre les niveaux 1 à 3, en fonction du degré d'observation de la juste valeur.

+ Les évaluations de juste valeur de niveau 1 sont celles issues des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
+ Les évaluations de juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix).

[79] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[80] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

[81] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

[82] Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

+ Les évaluations de juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation qui prennent en compte des données d'entrée pour l'actif ou le passif fondées sur des données non observables sur le marché (données non observables).

Au 31 décembre 2014 **En milliers d'euros**	**Niveau 2**	**Total**
Autres passifs et provisions		
Instruments financiers dérivés	3	3
Autres passifs et provisions	**3**	**3**

Au 31 décembre 2015 **En milliers d'euros**	**Niveau 2**	**Total**
Autres passifs et provisions		
Instruments financiers dérivés	2	2
Autres passifs et provisions	**2**	**2**

Au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces swaps n'était pas significative.

Depuis 2010, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière, la Société bénéficiait de plusieurs contrats de couverture de taux.

En 2012, un contrat de couverture du risque de taux a été conclu à hauteur de 394 K€, somme ramenée à 385 K€ au 31 décembre 2012 puis à 325 K€ au 31 décembre 2013, à 270 K€ au 31 décembre 2014, et à 215 K€ au 31 décembre 2015. Ce dernier contrat a été mis en place le 17 octobre 2012 pour une période de 7 ans. Le contrat de swap de taux prévoit la perception par Groupe Grimaud La Corbière, chaque trimestre, de l'Euribor 1 mois et le paiement d'un taux fixe de 0,58%.

5.16.3 Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en dépassement d'échéance ni dépréciés peut être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles), ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties, comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Compte clients et autres débiteurs		
Créances sur les pouvoirs publics	284	3
AAA	307	-
AA	-	6 324
A	5 280	-
Contreparties sans une cotation de crédit externe	9 884	522
Compte clients et autres débiteurs	**15 754**	**6 850**
Autres actifs		
Créances sur les pouvoirs publics	189	1 299
AAA	19 159	-
A	237	175
Contreparties sans une cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	11 488	11 477
Autres actifs	**31 073**	**12 950**
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants		
AA	357	-
A	25 178	23 748
Contreparties sans uns cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	17 032	5 720
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants	**42 567**	**29 468**

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme, telle que publiée par l'agence Standard & Poor's ou un autre organisme de cotation (équivalent à la cotation de Standard & Poor's).

À la date de clôture, le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

5.17 Stocks

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Matières premières	1 715	582
Travaux en cours	17 322	5 891
Produits finis	7 651	811
Stock	**26 687**	**7 283**

Le coût des stocks, comptabilisés en charges et inclus dans la rubrique « coût des produits vendus » représente 40 890 K€ (12 481 K€ en 2014). Le coût des stocks, comptabilisés en charges, inclut 17 377 K€ de dépréciations (819 K€ d'imputations en 2014) afin de les ramener à la valeur de réalisation nette.

Le Groupe applique des coûts standards pour calculer le coût de stock des produits finis et des travaux en cours.

5.18 Clients et autres débiteurs

Le compte client et autres débiteurs inclut les éléments suivants :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Clients et autres débiteurs	15 754	6 850
Moins : provision pour dépréciation des créances	-	-
Clients et autres débiteurs, net	**15 754**	**6 850**

Au cours des exercices 2015 et 2014, aucune perte de valeur pour dépréciation n'a été constatée. Le montant des créances clients échues s'élevait en 2015 à 1 361 K€ (62 K€ en 2014).

La juste valeur des éléments du compte clients équivaut à leur valeur comptable.

5.19 Autres actifs

La rubrique « autres actifs » comprend les éléments suivants:

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Charges constatées d'avance	1 876	995
Actifs financiers non courants	403	333
Autres créances	46 892	27 791
	49 172	29 119
moins: part non courante	(17 797)	(19 753)
Part courante	**31 374**	**9 366**

La juste valeur des autres actifs équivaut à leur valeur comptable. Les autres débiteurs comprennent des dépôts divers, et des avances, les créances de CIR, des créances de taxes à recevoir, et des stocks de fournitures et consommables. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte principalement d'une créance de Johnson & Johnson d'un montant de 18 279 K€ liée à l'acquisition de Crucell Sweden, voir Annexe 4.31.

5.20 Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en banque et en caisse, ainsi que les dépôts bancaires à court terme ayant une échéance inférieure à 3 mois.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprenaient 660 K€ (592 K€ au 31 décembre 2014) pour lesquels il existe des restrictions. Par ailleurs, en vertu d'une convention de prêt, le Groupe doit détenir un montant minimum en espèces de 2 000 K€ en tout temps jusqu'au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Caisses	7	2
Banques	38 174	27 571
Dépôts à court terme (échéance inférieure à 3 mois)	3 726	1 284
OPCVM monétaires	-	-
Trésorerie affectée	660	592
Actifs financiers courants	-	19
Trésorerie, équivalents de trésorerie, dépôts à court terme et actifs financiers courants	**42 567**	**29 468**

5.21 Actifs et Passifs destinés à la vente et activités abandonnées

En janvier 2015, la Société a apporté les actifs et passifs liés à la technologie VIVA|Screen® à la société BliNK Biomedical SAS (voir Annexes 4.1 et 4.15), qui ont été comptabilisés comme destinés à la vente à compter de décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, aucun actif ou passif n'est destiné à la vente ou associé à des activités abandonnées.

5.21.1 Ventilation des actifs destinés à la vente

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Immobilisations incorporelles - valeurs brutes	-	17 430
Immobilisations incorporelles - amortissement	-	(4 971)
Immobilisations incorporelles - dépréciation	-	(5 610)
Immobilisations incorporelles - valeurs nettes	**-**	**6 849**
Immobilisations corporelles - valeurs brutes	-	967
Immobilisations corporelles - amortissement	-	(343)
Immobilisations corporelles - dépréciation	-	-
Immobilisations corporelles - valeurs nettes	**-**	**623**
Stocks	-	510
Stocks – valeurs nettes	**-**	**510**
Total des activités abandonnées	**-**	**7 982**

5.21.2 Passifs destinés à la vente

Les passifs destinés à la vente en corrélation avec la création de BliNK Biomedical SAS se chiffraient à 982 K€ au 31 Décembre 2014.

5.22 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées

En milliers d'euros (sauf pour la valeur des actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves réglementées [83]	Total du capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées
Solde au 1er janvier 2014	**54 709 000**	**8 206**	**145 502**	**52 820**	**206 529**
Plan d'options d'achat d'actions destiné aux salariés :					
+ levée de l'option de souscription d'actions	42 833	6	(6)	-	-
+ émission d'actions ordinaires, mai et juin 2014	1 600 000	240	8 716	-	8 956
+ coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	-	-	(325)	-	(325)
Solde au 31 décembre 2014	**56 351 833**	**8 453**	**153 887**	**52 820**	**215 160**
Solde au 1er janvier 2015	**56 351 833**	**8 453**	**153 887**	**52 820**	**215 160**
Plan d'options d'achat d'actions destiné aux salariés :					
+ levée d'options de souscription d'actions et pleine acquisition d'actions gratuites	115 874	17	299	-	317
+ émission d'actions ordinaires, février 2015	18 231 466	2 735	42 297	-	45 032
+ coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	-	-	(3 338)	-	(3 338)
Solde au 31 décembre 2015	**74 699 173**	**11 205**	**193 145**	**52 820**	**257 170**

Augmentations du capital social

L'acquisition de Crucell Sweden (voir Annexe 5.31) a été financée en partie à travers une opération d'émission de valeurs mobilières effectuée par offre au public, avec maintien des droits préférentiels de souscription, lancée le 12 janvier 2015 et finalisée le 4 février 2015. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à € 45 millions, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de 2,47€.

De plus, la Société a émis 115 874 actions ordinaires nouvelles (42 333 en 2014) du fait de la levée d'options de souscription d'actions et de la pleine acquisition d'actions gratuites au cours de l'exercice, entraînant une augmentation du capital social de 17 K€ (6 K€ en 2014).

Capital autorisé et conditionnel

Au 31 décembre 2015, la Société disposait de 18 234 445 actions de capital conditionnel en lien avec (voir Annexe 4.24) :

+ l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions
+ l'attribution d'actions gratuites devenant acquises
+ l'éventuel exercice de bons de souscription d'actions
+ l'éventuelle conversion d'actions privilégiées existantes

[83] Réserve indisponible de fusion avec Intercell AG

+ l'éventuelle conversion ou acquisition d'actions privilégiées convertibles

En vertu de la résolution n°16 de l'Assemblé générale du 25 juin 2015, le montant nominal global des augmentations du capital de Valneva qui pourront être réalisées par la Société, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 4 500 K€ ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

5.23 Report à nouveau et autres réserves

En milliers d'euros	Conversion de devises	Actions propres	Résultats accumulés non distribués	Total
Solde au 1er janvier 2014	**1 666**	**(1 141)**	**(38 833)**	**(38 308)**
Variations du cours des devises	(2 626)	-	-	(2 626)
Affectation du résultat	-	-	(24 110)	(24 110)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
valeur des prestations des salariés	-	-	530	530
Acquisition/Cession des actions propres	-	69	-	69
Solde au 31 décembre 2014	**(960)**	**(1 072)**	**(62 413)**	**(64 444)**
Solde au 1er janvier 2015	**(960)**	**(1 072)**	**(62 413)**	**(64 444)**
Variations du cours des devises	(2 584)	-	-	(2 584)
Affectation du résultat	-	-	(26 272)	(26 272)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
valeur des prestations des salariés	-	63	-	63
Acquisition/Cession des actions propres	-	-	1 018	1 018
Solde au 31 décembre 2015	**(3 544)**	**(1 009)**	**(87 667)**	**(92 219)**

La Société n'a pas reçu ni n'a payé de dividendes à ses actionnaires au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 2014.

5.24 Paiements fondés sur des actions

5.24.1 Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont accordées aux membres du directoire et aux salariés (Plan de Stock Option - ESOP). Les options accordées en 2006 et 2010 peuvent être levées dès lors que certains objectifs, partiellement conditionnés par les performances financières de l'entité sont

réalisées. Les options accordées à compter de 2013 peuvent être levées pour la première fois en deux parts égales après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (période d'acquisition). Toutes les options expirent au plus tard dix ans après avoir été accordées. Les options ne sont ni cessibles ni négociables et elles deviennent caduques, sans droit à indemnisation, si elles ne sont pas définitivement acquises au moment de la cessation de la relation de travail avec le Groupe (annulation). Les options accordées à compter de 2013 deviennent exerçables en cas de prise de contrôle effectif de plus de 50% des droits de vote en circulation de la Société.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

	2015			2014		
	Nombre d'options	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**	**Nombre d'options**	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**
En circulation au 1er janvier	955 340	1 072 860	3,07	1 022 640	1 140 160	**3,08**
Attribuée	712 000	712 000	3,92	-	-	**-**
Ajustée	-	97 998	-	-	-	**-**
Caduque	(78 940)	(95 504)	3,17	(67 300)	(67 300)	**3,21**
Exercée	(700)	(79 800)	1,80	-	-	**-**
En circulation à la clôture de l'exercice	**1 587 700**	**1 707 554**	**3,48**	**955 340**	**1 072 860**	**3,07**
Exerçable à la clôture de l'exercice	448 725	524 439		8 040	125 560	

700 options d'actions ont été exercées en 2015 à un prix de 1,80 $ par action (2014 : aucune option n'a été exercée). La valeur moyenne pondérée par action au moment de l'exercice de l'option a atteint 3,75 € en 2015.

En conséquence de l'augmentation de capital en février 2015, le nombre d'options disponibles dans le cadre des plans d'options sur actions existants a dû être augmenté de 97 998, conformément à l'article L .228-99 du Code commercial français.

Les options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

		Prix d'exercice	Nombre d'options au 31 décembre,
Date d'expiration	**Prix d'exercice en € par action**	**2015**	**2014**
2016	1,80	250	1 040
2020	5,19	7 000	7 000
2023	3,21	882 950	947 300
2025	3,92	697 500	-
		1 587 700	**955 340**

En 2015, 712 000 options de souscription d'actions ont été accordées (2014 : aucune option n'a été accordée). La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours de l'exercice 2015 a été de €1,06. La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée par application du modèle d'évaluation Black-Scholes. Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	2015
Volatilité attendue (%)	41,76
Période d'acquisition attendue (durée en années)	2,00 – 4,00
Taux d'intérêt sans risque (%)	(0,26) – (0,12)

5.24.2 Actions gratuites

Au fil des ans, la Société a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés divisés en plusieurs tranches.

L'attribution définitive de ces actions intervient après une période d'acquisition de deux ou quatre ans et une période de détention de deux ans.

Les modifications intervenues dans l'attribution d'actions gratuites s'établissent comme suit :

	Nombre d'actions gratuites	
	2015	**2014**
En circulation au 1er janvier	39 000	97 333
Attribuées	-	-
Caduques	(3 000)	(15 500)
Attribuées définitivement	(35 000)	(42 833)
En circulation à la clôture de l'exercice	**1 000**	**39 000**

5.24.3 Bons de souscription d'actions

En 2011 et en 2015 la Société a octroyé des bons de souscription d'actions aux membres du conseil de surveillance. Les bons de souscription octroyés en 2011 s'acquièrent en quatre parts égales, après un, deux, trois et quatre ans. Les bons de souscription octroyés en 2015 s'acquièrent en quatre parts égales, après deux, 17, 31 et 45 mois. Le prix de souscription des bons accordés en 2011 s'est élevé à 5,17 € par action. Le prix de souscription des bons accordés en 2015 s'est élevé à 3,92 € par action.

Les modifications intervenues dans les bons de souscription s'établissent comme suit :

	Nombre de bons de souscription	
	2015	**2014**
En circulation au 1er janvier	5 625	11 250
Attribuées	153 000	-
Caduques	(5 625)	(5 625)
En circulation à la clôture de l'exercice	**153 000**	**5 625**

5.24.4 Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2015, l'Assemblée Générale de Valneva SE a décidé de la création d'actions de préférence convertibles au profit des membres du directoire, mais également de certains salariés clés, membres du Comité exécutif.

Ainsi, le 28 juillet 2015, le directoire a mis en œuvre le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, destiné à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société.

Les actions de préférence convertibles payantes (« **ADP Convertibles Payantes** ») ont été attribuées comme suit :

	Nombre d'ADP Convertibles Payantes souscrites par les bénéficiaires	**Montant de souscription (en €)**
Directoire	744	119 784
Autres membres du Comité Exécutif	330	53 130
	1 074	**172 914**

Faisant suite à la souscription des ADP Convertibles Payantes, le directoire, lors de sa réunion en date du 28 juillet 2015, a procédé à l'attribution d'actions de préférence convertibles gratuites (« **ADP Convertibles Gratuites** ») aux bénéficiaires du Programme, suivant un ratio de 1 ADP Convertible Payante pour 25 ADP Convertibles Gratuites.

	Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées aux bénéficiaires
Directoire	18 600
Autres membres du Comité Exécutif	8 250
	26 850

Les ADP Convertibles Payantes et Gratuites seront convertibles en actions ordinaires Valneva au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission (pour les ADP Convertibles Payantes) ou de leur attribution initiale (pour les ADP Convertibles Gratuites), si les conditions de conversion décrites ci-dessous sont remplies.

5.25 Emprunts

Les emprunts du Groupe à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Non courant		
Emprunts bancaires	2 812	3 536
Autres prêts	45 384	33 281
Passifs liés aux contrats de location-financement	28 372	29 219
	76 568	**66 036**
Courants		
Emprunts bancaires	2 885	3 339
Autres prêts	21 957	2 943
Passifs liés aux contrats de location-financement	845	836
	25 687	**7 117**
Total des emprunts	**102 255**	**73 153**

L'échéance des emprunts non courants s'établit comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Comprise entre 1 et 2 ans	26 424	13 276
Comprise entre 2 et 3 ans	21 803	13 989
Comprise entre 3 et 4 ans	1 537	9 766
Comprise entre 4 et 5 ans	1 345	1 500
Au-delà de 5 ans	25 460	27 505
Emprunts non courants	**76 568**	**66 036**

Les valeurs comptables des emprunts contractés par le Groupe sont libellées dans les devises suivantes :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
EUR	61 710	47 048
USD	40 546	26 105
Total des emprunts	**102 255**	**73 153**

5.25.1 Passifs liés aux contrats de location-financement

Les dettes relatives au contrat de location-financement sont effectivement garantis dans la mesure où les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

5.25.2 Emprunts bancaires et autres prêts garantis

Au 31 décembre 2015, sur la totalité des emprunts bancaires et autres prêts en cours, 14 123 K€ bénéficiaient d'une garantie, sûreté ou nantissement. Ces emprunts bancaires et autres prêts sont destinés à financer des dépenses de R&D, des investissements, la mobilisation du CIR (Crédit Impôt Recherche en France) et ont des conditions (taux d'intérêt) et termes (échéances) différents.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des emprunts bancaires et autres prêts garantis, à la fin de l'exercice 2015, sans prise en compte de la bonification d'intérêts et sur la base d'un taux d'intérêt de 8,75% dans des conditions normales de concurrence:

En milliers d'euros	**Au 31 décembre 2015**	
	Valeurs comptables	**Justes valeurs**
Emprunts bancaires	5 520	5 258
Autres prêts (à l'exclusion de ceux décrits à l'Annexe 4.25.3)	8 603	7 617
Emprunts bénéficiant d'une garantie, sûreté ou nantissement	**14 123**	**12 875**

5.25.3 Autres prêts

Le 20 décembre 2013, le Groupe a reçu un financement de 30 millions de dollars souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu à un taux d'intérêt variable de 9,5 % à 10,5 %. Le 18 novembre 2015 ce prêt a été augmenté par un financement additionnel de 11 millions de dollars. À compter de 2016, la Société versera une redevance à Pharmakon Advisors de 2,5 % à 3,1 % des ventes de IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. Le taux d'intérêts ainsi que les redevances relatives au prêt sont comptabilisés en frais financiers. Les frais financiers sont calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont par conséquent comptabilisés au prorata du principal restant dû pour chaque exercice, jusqu'à ce que l'emprunt soit intégralement amorti. La conversion des devises étrangères est effectuée à chaque date de clôture et les gains ou pertes de change en résultant sont enregistrées en revenus/frais financiers. Cet emprunt reposant sur les actifs est garanti par Valneva SE et bénéficie également d'une sûreté sur le produit au titre de la commercialisation de IXIARO®/JESPECT® ainsi que sur les actions des filiales autrichienne et écossaise du Groupe Valneva qui détiennent les actifs clés de IXIARO®/JESPECT®. Au 31 décembre 2015, la valeur comptable des actifs nantis s'élevait à 267 019 K€ (275 328 K€ en 2014).

Ce prêt figure au bilan sous la rubrique « emprunts ».

En milliers d'euros	2015	2014
Solde au 1er janvier	**26 105**	**21 023**
Produit de l'émission	9 985	-
Coûts de transaction	(91)	-
Intérêts courus et charges au titre des redevances	4 061	3 816
Paiement des intérêts	(2 589)	(1 646)
Ecart de conversion	3 074	2 912
Solde au 31 décembre	**40 546**	**26 105**
moins part non courante	(39 691)	(25 514)
Part courante	**854**	**592**

Dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs connexes, le Groupe a souscrit une facilité de prêt à long terme de 15 millions d'euros auprès de fonds gérés par Athyrium Capital Management, LLC. Ce prêt était conclu à l'origine pour 5 ans et assorti d'un taux d'intérêt annuel de 11% payable trimestriellement en numéraire. Le prêt est assorti d'une garantie sur les actifs acquis dans le cadre de l'acquisition mentionnée ci-dessus. Afin de refléter l'évolution de l'activité suite au changement d'étiquette de DUKORAL® au Canada en décembre 2015, les parties ont convenu de rembourser le prêt de manière anticipée, ce qui est intervenu en janvier 2016, voir Annexe 4.34.

Au 31 décembre 2015 ce prêt figure au bilan sous la rubrique « emprunts », comme suit :

En milliers d'euros	2015
Solde au 1er janvier	**-**
Produit de l'émission	15 000
Coûts de transaction	(390)
Intérêts courus et charges au titre des redevances	4 985
Paiement des intérêts	(1 410)
Solde au 31 décembre	**18 184**
moins part non courante	-
Part courante	**18 184**

5.26 Fournisseurs et autres créditeurs

Le compte fournisseurs et autres créditeurs comprend les éléments suivants:

En milliers d'euros	**Au 31 décembre,**	
	2015	**2014**
Fournisseurs	6 325	5 192
Charges à payer	4 372	5 542
	10 698	**10 734**
moins la part non courante	-	-
Part courante	**10 698**	**10 734**

5.27 Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	**Au 31 décembre,**	
	2015	**2014**
Cotisations sociales et autres taxes	1 907	2 121
Dettes envers le personnel	4 982	3 278
	6 889	**5 398**
moins la part non courante	-	-
Part courante	**6 889**	**5 398**

5.28 Autres passifs et provisions

En milliers d'euros	**Au 31 décembre,**	
	2015	**2014**
Produits constatés d'avance	9 467	11 859
Autres passifs financiers	251	210
Provisions pour engagements envers le personnel	188	163
Autres passifs	53	58
Autres provisions	514	135
	10 474	**12 426**
moins part non courante	(7 810)	(9 564)
Part courante	**2 664**	**2 862**

5.28.1 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Provenant des contrats de collaboration et de licence	8 681	10 812
Provenant des subventions accordées par les pouvoirs publics	785	1 047
	9 467	**11 859**
moins part non courante	(7 379)	(9 197)
Part courante	**2 087**	**2 662**

5.28.2 Provisions pour engagements envers le personnel

(a) Hypothèses retenues

	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Taux d'actualisation	1,90%	1,80%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de rotation	0%-45,90%	0%-45,90%
Taux de charges sociales	47,00%-48,00%	45,00%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	20	20

(b) Changements de l'obligation au titre des prestations définies

Valeur actualisée de l'engagement:

En milliers d'euros	2015	2014
Solde au 1er janvier	**163**	**23**
Coût des services rendus	2	-
Réévaluations	23	140
Versements des prestations	-	-
Solde au 31 décembre	**189**	**163**

5.28.3 Autres provisions

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Non courant	-	-
Courants	514	135
Provisions	**514**	**135**

	2015	2014
Solde au 1er janvier	**135**	**371**
Imputé au compte de résultat :		
+ Provision supplémentaire	502	113
+ Reprise de provision	(113)	-
Provisions utilisées	(11)	(350)
Variations de change	1	1
Solde au 31 décembre	**514**	**135**

Les autres passifs et provisions incluent une provision de 312 K€ relative au droit de retour des produits vendus par GSK dans le cadre de la phase de transition de l'accord de distribution annulé. Par ailleurs, une provision de 190 K€ est faite pour les coûts de restructuration du site de production acquis à Solna, en Suède.

5.29 Flux de trésorerie absorbée par les opérations courantes

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

En milliers d'euros	Annexe	Exercice clos au 31 décembre,	
		2015	2014
Résultat net de l'exercice		(20 617)	(26 272)
Ajustements pour :			
+ Dépréciation et amortissement	4.13 4.14	11 442	12 359
+ Dépréciation des immobilisations corporelles/incorporelles	4.13 4.14	-	4 095
+ Paiements fondés des actions	4.24	1 018	530
+ Impôt sur le résultat	4.10	238	334
+ Résultat de la cession d'immobilisations corporelles	4.8	(29)	63
+ Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	4.31	(13 183)	-
+ Part du (profit)/perte des entités associées	4.15	8 998	-
+ Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		1 651	(1 034)
+ Gains sur la juste valeur sur instruments financiers dérivés	4.9	-	(48)
+ Revenus d'intérêts	4.9	(3 096)	(226)
+ Charge d'intérêts	4.9	9 716	4 394
+ Variation des autres actifs et passifs à long terme		(1 229)	(5 589)
Variation du besoin en fonds de roulement (à l'exception des effets liés à l'acquisition et aux variations de taux de change des devises sur la consolidation) :			
+ Stocks		7 537	(1 870)
+ Clients et autres débiteurs		(3 235)	(279)
+ Fournisseurs et autres créditeurs et provisions		(18 887)	1 211
Trésorerie absorbée par les opérations courantes		**(19 674)**	**(12 332)**

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher le résultat net de la cession des immobilisations corporelles du produit issu de la cession des immobilisations corporelles :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	2014
Valeur comptable nette	99	75
Résultat de la cession d'immobilisations corporelles	29	(63)
Produits de la cession d'immobilisations	**128**	**12**

5.30 Engagements et autres passifs

(a) Engagements en capital

Il n'y a pas eu de dépenses en capital engagées au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

(b) Engagements au titre des contrats de location simple

Le montant total des engagements de loyers minimaux futurs dus au titre de contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Au plus tard dans 1 an	2 248	265
Dans un délai compris entre 1 an minimum et 5 ans maximum	8 135	672
Dans plus de 5 ans	596	32
Engagements au titre des contrats de location simple	**10 980**	**970**

Le Groupe loue des emplacements de bureau, des voitures et des équipements.

(c) Autres engagements et garanties

Les autres engagements s'établissent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Complément de prix potentiel sur titres de placement	-	4 954
Engagement auprès d'un fournisseur et de sous-traitants	-	619
Prêts et subventions	2 607	7 790
Autres	34	47
Autres engagements	**2 641**	**13 410**

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit:

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2015	2014
Nantissement de matériel	429	600
Nantissements sur investissements consolidés	324 292	285 426
Nantissements sur investissements non consolidés	300	-
Garanties et nantissements	**325 021**	**286 026**

En liaison avec la création de la société BliNK Biomedical SAS, Valneva a émis une Garantie et une Lettre de Confort en faveur de la société SC World Inc., Japon qui engage Valneva à payer un montant maximum de 300 K€ si BliNK Biomedical SAS ne parvient pas à honorer des jalons de paiement spécifiques à une entente d'achat et de cession d'actifs.

5.31 Regroupement d'entreprises

En février 2015, le Groupe a finalisé l'acquisition de Crucell Sweden AB (par la suite renommée Valneva Sweden AB), comprenant tous les actifs et les autorisations liés au vaccin DUKORAL® contre

le choléra et la diarrhée du voyageur causée par certains types d'ETEC (incluant le site de production de vaccins situé à Solna en Suède), et des activités de distribution de vaccins dans les pays nordiques. (Ensemble appelé « Actifs de Crucell Vaccine »). Après l'acquisition, Valneva détient 100% des droits de vote de la société acquise.

Valneva s'attend à ce que cette transaction lui permette de (i) renforcer son portefeuille de produits, comprenant un vaccin contre l'encéphalite japonaise, par la création d'une masse critique dans les vaccins du voyageur et l'acquisition d'infrastructures commerciales (ii), acquérir des actifs générateurs de trésorerie et ayant un potentiel de croissance à long terme, (iii) mettre en place des synergies destinées à soutenir la progression de Valneva vers l'équilibre financier et (iv) créer un acteur des vaccins totalement intégré ayant une valeur ajoutée rare sur un segment pharmaceutique attractif.

La quote-part du chiffre d'affaires consolidé généré par les actifs de Crucell Vaccine acquis s'élevait à 36,4 M€ au 31 décembre 2014.

Le prix d'acquisition total initial convenu a été fixé à 45 millions d'euros (« le Prix d'Acquisition »), et divisé en trois paiements : 3 millions d'euros en paiement comptant à la date de signature, 32 millions d'euros à payer à l'achèvement de la transaction et un paiement d'étape de 10 millions d'euros au transfert de la ligne de conditionnement. Pour refléter les changements commerciaux résultant des ajustements de l'étiquette DUKORAL® au Canada en décembre 2015, le vendeur Crucell Holland BV et Valneva ont convenu d'un ajustement du prix d'achat. Crucell Holland BV a renoncé au paiement d'étape de 10 millions d'euros et remboursé 15 millions d'euros du prix d'acquisition. Ensemble, cette renonciation au paiement d'étape de 10 millions d'euros et ce remboursement de 15 millions d'euros en espèces représentent une réduction de 25 millions d'euros du prix d'acquisition, ramenant le montant initial de 45 millions d'euros à 20 millions d'euros. L'acquisition, les éléments du prix d'acquisition et son ajustement ultérieur sont considérés comme une transaction unique. Le « sale and purchase agreement » prévoyait également la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustements de fonds de roulement applicable au prix d'acquisition, cet ajustement étant calculé en tenant compte de la différence entre un niveau de fonds de roulement préalablement agréé et le niveau réel du fonds de roulement à la date de finalisation de l'opération. L'ajustement résultant du prix d'acquisition a donné lieu à un paiement reçu par la Société. Par ailleurs, le vendeur s'est engagé à payer des sorties de fonds relatives à certaines dettes non réglées.

Prix d'acquisition **En milliers d'euros**	
Paiement le 9 février 2015	35 000
Transfert de la ligne de conditionnement	10 000
Réduction suivant le changement d'étiquette au Canada	(25 000)
Contrepartie au comptant totale	**20 000**
Moins : ajustement du fonds de roulement à payer par le vendeur	(5 550)
Moins : autres dettes à régler par le vendeur	(4 592)
Prix d'acquisition net total	**9 858**
Juste valeur des actifs nets acquis	23 041
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183

L'acquisition a été financée grâce à une combinaison de dette et de fonds propres. Ces derniers ont été levés par le biais d'une augmentation de capital pour un montant brut de à 45,0 M€. La partie de l'acquisition financée par une dette a été apportée par le biais d'une convention de prêt d'un montant de 15 M€ avec Athyrium et remboursée en janvier 2016, voir Annexes 5.25 et 5.34.

La contrepartie au comptant payée au 31 décembre 2015, diminuée de la trésorerie apportée par le biais de l'acquisition est la suivante :

En milliers d'euros	
Paiement au comptant	35 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	(2 795)
Paiements reçus de J&J (ajustement du fonds de roulement, autres passifs)	(10 024)
Décaissement généré par l'acquisition	22 181

Les principaux actifs et passifs acquis restent situés en Suède. L'actif et le passif acquis ont été inclus dans l'actif et le passif de la Société à compter de la date de clôture de l'acquisition soit le 9 février 2015 et ont été consolidés à partir de cette date. Depuis la date de clôture d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2015, l'activité acquise a contribué au revenu et subventions pour 36 427 K€ et à un bénéfice net de 9 038 K€ dans le résultat consolidé du Groupe.

Si la transaction avait eu lieu le 1 janvier 2015, l'agrégat «chiffre d'affaires et subventions» pour l'exercice pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 auraient été 89 235 K€, et sa perte nette aurait été de 19 341 K€, dont 497 K€ représentant des coûts d'acquisition non récurrents.

La juste valeur des actifs et passifs acquis par le biais du regroupement d'entreprises se décompose comme suit :

En milliers d'euros	**Juste valeur**	**Valeur comptable de l'entreprise acquise**
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	2 795	2 795
Immobilisations corporelles	2 670	10 706
Immobilisations incorporelles	-	4
Autres actifs non courants	-	369
Stocks	25 846	20 183
Clients et autres actifs courants	3 294	3 294
Impôts différés passif	-	-
Fournisseurs, provisions et autres dettes	(11 564)	(11 135)
Actifs nets acquis	**23 041**	**26 217**

La juste valeur de créances commerciales et autres actifs courants correspond à leurs valeurs comptables (valeurs brutes). Aucune créance n'est jugée irrécouvrable.

La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises a été ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Les valeurs déclarées au 31 décembre 2015 sont définitives.

5.32 Opérations entre parties liées

5.32.1 Achat de services

Les services fournis par les sociétés du Groupe Grimaud sont considérés comme des opérations entre parties liées. Ils concernent à la fois une convention d'animation de groupe et la réalisation de diverses prestations de services par le groupe Grimaud au bénéfice de Valneva SE. Ces prestations constituent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux) soit des opérations réglementées (cautionnement).

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Achats de services :		
+ Activités d'exploitation	7	35
+ Animation de groupe	-	-
Achats de services	**7**	**35**

5.32.2 Rémunération des membres du directoire

La rémunération totale des membres du directoire de la Société comprend les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	**2014**
Salaires et autres avantages sociaux à court terme	1 379	1 421
Autres avantages à long terme	24	14
Paiements fondés sur actions (dépense de l'exercice)	498	131
Rémunération des cadres dirigeants	**1 901**	**1 566**

5.32.3 Rémunération des membres du conseil de surveillance

La rémunération totale des membres du conseil de surveillance de la Société s'est élevée à 250 K€ (243 K€ en 2014). En 2011 et 2015, la Société a accordé des bons de souscription aux membres du conseil de surveillance. Pour plus d'informations, voir Annexe 4.24.3.

5.33 Information pro forma relative à l'acquisition de Crucell Sweden

5.33.1 Contexte de la préparation de l'information pro forma relative à la fusion

Le 5 janvier 2015, Valneva a signé un « Sale and Purchase Agreement » avec Crucell Holland BV visant l'acquisition de toutes les actions de Crucell Sweden AB, les actifs, licences et privilèges liés au vaccin DUKORAL® détenus par d'autres entités affiliées du vendeur, ainsi que les actifs et privilèges de l'activité de commerce dans les pays nordiques, ensemble ci-après « **Crucell Sweden** ». La date de clôture (définie comme la date à laquelle certaines conditions de clôture sont remplies, notamment la réalisation d'une levée de capitaux propres et de financement permettant à la Société de disposer de fonds immédiatement disponibles suffisants au paiement du prix d'achat à la clôture) est le 9 février 2015. À compter de cette date, les actifs Crucell ont été entièrement consolidés. Le chiffre d'affaires consolidé ressortant de Crucell Sweden, DUKORAL® ainsi que du commerce dans les pays nordiques, s'est élevé à 36,4 M€ au cours de l'exercice 2014.

Pour plus d'informations, voir Annexe 4.31.

Les comptes de résultat pro forma consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 reflètent les résultats consolidés du groupe Valneva comme si l'acquisition de Crucell Sweden était intervenue au 1er janvier 2015. Les ajustements pro forma reposent sur les informations disponibles ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par le Groupe Valneva.

Les informations financières pro forma (ci-après dénommées « Informations Financières Pro Forma ») sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenus au 31 décembre 2015, si l'acquisition était intervenue à la date considérée. Elles ne sont pas non plus

indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière futurs de Valneva SE.

5.33.2 Compte de résultat pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et compte de résultat Pro Forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

Compte de résultat pro forma (non audité)

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2015	Pro forma 2015
Revenus de la vente de produits	61 545	67 445
Produits des coopérations, licences et services	16 814	16 814
Chiffre d'affaires	**78 359**	**84 259**
Subventions	4 975	4 975
Chiffre d'affaires et Subventions	**83 335**	**89 235**
Coût des produits et services	(46 961)	(49 861)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	(25 367)
Frais de distribution et marketing	(9 121)	(10 021)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(14 297)
Autre produits et charges opérationnels d'exploitation, net	(152)	(652)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(7 273)	(7 273)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(19 934)**	**(18 237)**
Produits financiers	5 073	5 073
Charges financières	(9 716)	(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)	(8 999)
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183	13 183
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**(18 696)**
Impôt sur les résultats	(224)	(645)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(20 617)**	**(19 341)**

5.33.3 Réconciliation avec le compte de résultat consolidé en normes IFRS

	Exercice clos au 31 décembre 2015			
En milliers d'euros (non audité)	**Résultats Valneva (IFRS)**	**Compte de résultat des actifs Crucell 1 janv.– 9 févr. 2015**	**Ajustements pro forma - exclusion des coûts relatifs à l'acquisition**	**Résultat pro forma ajusté**
Revenus de la vente de produits	61 545	5 900		67 445
Produits des coopérations, licences et services	16 814	-		16 814
Chiffre d'affaires	**78 359**	**5 900**		**84 259**
Subventions	4 975	-		4 975
Chiffre d'affaires et Subventions	**83 335**	**5 900**		**89 235**
Coût des produits et services	(46 961)	(2 900)		(49 861)
Frais de Recherche & Développement	(25 367)	-		(25 367)
Frais de distribution et marketing	(9 121)	(900)		(10 021)
Frais généraux et administratifs	(14 394)	(400)	*497*	(14 297)
Autres produits et charges opérationnels d'exploitation, net	(152)	(500)		(652)
Dotation aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles/incorporelles	(7 273)			(7 273)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(19 934)**	**1 200**	***497***	**(18 237)**
Produits financiers	5 073	-		5 073
Charges financières	(9 716)			(9 716)
Résultat des participations dans les entreprises liées	(8 999)			(8 999)
Profit résultant de l'acquisition à conditions avantageuses	13 183			13 183
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(20 393)**	**1 200**	***497***	**(18 696)**
Impôt sur les résultats	(224)	(421)		(645)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(20 617)**	**779**	***497***	**(19 341)**

Les principaux ajustements de l'exercice clos au 31 décembre 2015 sont les suivants :

Annulation de l'impact des coûts engagés par Valneva pour la réalisation de l'acquisition qui s'élèvent à 0,5 M€. Ces éléments représentent des charges significatives impactant le résultat, mais sont considérées comme n'ayant pas de lien avec les opérations courantes et la performance du Groupe.

5.33.4 Base de préparation

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies sur la base des données publiées de Valneva SE et les données du reporting interne de Johnson & Johnson, à partir desquelles des reclassements de présentation ont été effectués.

(a) Contexte réglementaire

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies selon l'Instruction AMF 2007-05 du 2 octobre 2007 et l'article 222-2 du Règlement Général de l'AMF.

(b) Acquisition

L'acquisition a été traitée dans les Informations Financières Pro Forma comme une acquisition de Crucell Sweden par Valneva, selon les critères indiqués dans la norme IFRS3 révisée, applicable au 31 décembre 2013.

(c) Reclassification et harmonisation des principes comptables

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies conformément aux principes comptables IFRS, qui sont appliqués dans les états financiers publiés de Valneva SE pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Certains éléments ont fait l'objet d'un retraitement de présentation dans les Informations Financières Pro Forma consolidées en normes IFRS, afin de prendre en compte les différences de présentation pouvant exister dans les bilans et comptes de résultats des deux sociétés (Valneva SE et Johnson & Johnson) et d'aligner leurs états financiers avec la présentation actuelle retenue par la Société consolidé Valneva SE.

Une analyse a aussi été réalisée pour identifier tous les ajustements pro forma qui seraient à prendre en compte pour harmoniser les principes comptables appliqués à des transactions similaires dans les deux sociétés. Aucune différence significative n'a été mise en évidence lors de cette analyse.

(d) Hypothèses de construction

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies à partir des éléments financiers suivants :

+ états financiers consolidés IFRS audités du Groupe Valneva SE, au 31 décembre 2015
+ reporting interne non audité de Johnson & Johnson pour la période du 1er janvier 2015 au 9 février 2015

Les ajustements pro forma appliqués au compte de résultat pro forma consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été évalués sur la base d'un hypothèse de réalisation de l'acquisition effective au 1er janvier 2015.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenus au 31 décembre 2015, si l'acquisition était intervenue aux dates considérées. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future de Valneva SE.

Tous les ajustements se rapportent directement à l'acquisition.

Seuls les ajustements pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte.

Par exemple, les informations financières pro forma consolidées ne tiennent pas compte :

+ des économies de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'acquisition ;
+ de facteurs spécifiques qui pourraient résulter de clauses particulières du traité de l'acquisition
+ des impacts de la cession de certains actifs qui pourraient être envisagée suite à l'acquisition;
+ d'éventuels charges ou produits d'impôt qui pourraient résulter d'une nouvelle structuration du groupe ;
+ des impacts qui pourraient résulter d'évolutions dans la structure financière de Valneva SE.

(e) Opérations intragroupe

Il n'existe pas, à la connaissance des deux sociétés, de transactions réciproques entre les deux sociétés dont l'impact pourrait être significatif sur les résultats de l'entreprise acquise pour la période du 1er janvier 2015 au 9 février 2015.

5.34 Événements postérieurs à la date de clôture

Dans le cadre de l'acquisition de Crucell Sweden AB et des actifs connexes, le Groupe a souscrit une facilité de prêt à long terme de 15 millions d'euros auprès de fonds gérés par Athyrium Capital Management, LLC. Suite au changement d'étiquette de DUKORAL® au Canada en décembre 2015, les parties ont convenu de rembourser le prêt de manière anticipée. Ce paiement anticipé facultatif a donné lieu à une prime pour remboursement anticipé de 20 %, d'un montant de 3 000 K€. Avec le droit de participation de 1 % et les intérêts pour le terme restant, le remboursement s'élève à 18 340 K€ et a été remboursé au créancier le 26 janvier 2016, voir Annexe 4.25.3.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers ne s'est produit après la période de référence et ce jusqu'au 18 mars 2016.

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 5.2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et 5.31 « Regroupement d'entreprises » de l'annexe aux comptes consolidés relatives à l'acquisition de Crucell Sweden AB intervenue le 9 février 2015 et à son incidence sur les comptes consolidés, rendant de fait les exercices 2014 et 2015 non comparables.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les immobilisations incorporelles, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établissent à 98,6 millions d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.2.8 « Immobilisations incorporelles » et 5.2.10 « Dépréciation des actifs non financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que la note 5.13 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

4.3 Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social: € 11 383 243,14
Siège social: 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
R.C.S. Lyon 422 497 560

Comptes sociaux
au 31 décembre 2015

SOMMAIRE

1. BILAN 299
1.1 Actif 299
1.2 Passif 300
2. COMPTE DE RÉSULTAT 301
3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE 301
4. ANNEXES 304
4.1 Evènements significatifs 304
4.2 Principes et méthodes comptables 305
4.2.1 Contexte général 305
4.2.2 Recours à des estimations et changement d'estimations 306
4.2.3 Ecart de conversion 306
4.2.4 Immobilisations incorporelles 306
4.2.5 Frais de Recherche & Développement 306
4.2.6 Fonds commerciaux - Concessions, brevets et droits similaires 307
4.2.7 Immobilisations corporelles 307
4.2.8 Dépréciation d'actifs 308
4.2.9 Coûts d'emprunt 309
4.2.10 Immobilisations financières 309
4.2.11 Stocks 309
4.2.12 Créances et comptes rattachés 310
4.2.13 Disponibilités 310
4.2.14 Engagements envers les salariés 310
4.2.15 Subventions 310
4.2.16 Avances conditionnées 310
4.2.17 Provisions pour risques et charges 311
4.2.18 Dettes 311
4.2.19 Chiffre d'affaires 311
4.2.20 Subventions d'exploitation 311
4.2.21 Autres produits 311
4.2.22 Charges de personnel 312
4.2.23 Résultat exceptionnel 312
4.2.24 Impôt sur les sociétés 312
4.2.25 Résultat par action / résultat dilué par action 313
4.3 Notes au bilan 313
4.3.1 Immobilisations incorporelles nettes 313
4.3.2 Immobilisations corporelles nettes 316
4.3.3 Immobilisations financières 319
4.3.4 Stocks et encours 321
4.3.5 Clients et comptes rattachés 321

4.3.6 Autres créances 322
4.3.7 Trésorerie nette 324
4.3.8 Charges constatées d'avance 324
4.3.9 Produits à recevoir 324
4.3.10 Capitaux propres 325
4.3.11 Subventions d'investissement 327
4.3.12 Avances conditionnées 329
4.3.13 Provisions pour risques et charges 330
4.3.14 Dettes financières 331
4.3.15 Fournisseurs et comptes rattachés 332
4.3.16 Dettes fiscales et sociales 333
4.3.17 Autres dettes 333
4.3.18 Produits constatés d'avance 334
4.3.19 Charges à payer 334
4.4 Notes au compte de résultat 335
4.4.1 Chiffre d'affaires 335
4.4.2 Production immobilisée 335
4.4.3 Subventions d'exploitation 335
4.4.4 Autres produits 335
4.4.5 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges 335
4.4.6 Achats et charges externes 336
4.4.7 Impôts et taxes 337
4.4.8 Personnel 337
4.4.9 Amortissements, provisions et pertes de valeur 339
4.4.10 Résultat Financier 340
4.4.11 Résultat exceptionnel 340
4.4.12 Impôts sur les résultats 340
4.4.13 Résultats par action 341

5. AUTRES INFORMATIONS 342
5.1 Engagements et passifs éventuels 342
5.1.1 Dettes garanties par des sûretés réelles 342
5.1.2 Engagements hors bilan 342
5.1.3 Passifs éventuels 343
5.1.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes 343
5.2 Informations relatives aux parties liées 343
5.3 Instruments dilutifs 346
5.4 Filiales et participations 347
5.5 Risques de marché 348
5.5.1 Risques liés aux taux d'intérêts 348
5.5.2 Risques liés aux devises 348
5.6 Evènements postérieurs à la clôture 348

1. BILAN

1.1 Actif

Rubriques (En milliers d'euros)	Annexe n°	Montant Brut	Amortisse-ments	31 décembre, 2015	2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.3.1				
Frais de Recherche & Développement		8 343	6 558	1 785	3 597
Concessions, brevets et droits similaires		394	228	165	1 860
Fonds commerciaux					4 107
Autres immobilisations incorporelles en cours		4		4	105
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.3.2				
Terrains		677	150	527	554
Constructions		6 207	2 282	3 925	4 257
Installations techniques, matériel, outillage		3 449	2 481	968	1 469
Autres immobilisations corporelles		489	367	122	201
Immobilisations en cours		15		15	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4.3.3				
Titres de participations		163 927	8 999	154 929	137 928
Créances rattachées à participations					
Prêts		142		142	130
Autres immobilisations financières		1 293	471	823	881
ACTIF IMMOBILISE		**184 939**	**21 536**	**163 403**	**155 088**
STOCKS ET EN-COURS	4.3.4				
Matières premières, approvisionnements		210	51	159	685
En-cours de production de biens					
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	4.3.5	163		163	404
Autres créances	4.3.6	45 729	144	45 584	33 352
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	4.3.7	12 184		12 184	9 314
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	4.3.8	427		427	250
ACTIF CIRCULANT		**58 713**	**196**	**58 517**	**44 005**
Ecart de conversion actif		50		50	4
TOTAL GENERAL		**243 702**	**21 732**	**221 970**	**199 097**

1.2 Passif

Rubriques (En milliers d'euros)	Annexe n°	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Capital social ou individuel		11 383	8 631
Primes d'émission, de fusion, d'apport		214 300	175 041
Réserves réglementées		52 832	52 832
Report à nouveau		(58 716)	(43 832)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**(17 619)**	**(14 883)**
Subventions d'investissement	4.3.11	172	418
Provisions réglementées		467	659
CAPITAUX PROPRES	4.3.10	202 820	178 866
Avances conditionnées	4.3.12	2 516	3 951
AUTRES FONDS PROPRES		**2 516**	**3 951**
Provisions pour risques		62	129
Provisions pour charges		189	163
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.3.13	**250**	**292**
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.3.14	8 396	9 614
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.15	1 073	1 833
Dettes fiscales et sociales	4.3.16	1 022	1 137
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.3.17	115	1 578
Autres dettes	4.3.17	5 733	1 822
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	4.3.18	33	
DETTES		**16 370**	**15 984**
Ecarts de conversion passif		14	3
TOTAL GENERAL		**221 970**	**199 097**

2. COMPTE DE RÉSULTAT

Rubriques (En milliers d'euros)	France	Exportation	Annexe n°	31 décembre, 2015	2014
Production vendue de services	549	281		830	1 402
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**549**	**281**	4.4.1	**830**	**1 402**
Production stockée					
Production immobilisée			4.4.2	107	152
Subventions d'exploitation			4.4.3	86	278
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4.4.5	141	291
Autres produits			4.4.4	3 200	1 090
PRODUITS D'EXPLOITATION				**4 364**	**3 212**
Achats de marchandises					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				466	1 226
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				17	(377)
Autres achats et charges externes			4.4.6	8 404	8 265
Impôts, taxes et versements assimilés			4.4.7	121	196
Salaires et traitements			4.4.8	2 660	3 261
Charges sociales			4.4.8	1 283	1 428
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4.4.9	1 385	1 971
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4.4.9	0	52
Pour risques et charges : dotations aux provisions			4.4.9	25	254
Autres charges				318	318
CHARGES D'EXPLOITATION				**14 680**	**16 593**
RESULTAT D'EXPLOITATION				**(10 317)**	**(13 381)**
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations				545	533
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés				98	157
Reprises sur provisions et transferts de charges			4.4.9	21	270
Différences positives de change				19	14
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				0	0
PRODUITS FINANCIERS				**683**	**973**
Dotations financières aux amortissements et provisions			4.4.9	9 138	
Intérêts et charges assimilées				556	210
Différences négatives de change				13	223
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES				**9 708**	**434**
RESULTAT FINANCIER			4.4.10	**(9 025)**	**540**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				**(19 341)**	**(12 841)**

Rubriques (En milliers d'euros)	Annexe n°	31 décembre, 2015	 2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		268	2 500
Produits exceptionnels sur opérations en capital		7 582	40
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 954	157
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**14 803**	**2 697**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 932	3
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	6 702
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**14 932**	**6 705**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.4.11	**(129)**	**(4 008)**
Impôt sur les bénéfices	4.4.12	(1 851)	(1 965)
TOTAL DES PRODUITS		**19 849**	**6 883**
TOTAL DES CHARGES		**37 469**	**21 766**
BENEFICE OU PERTE		**(17 619)**	**(14 883)**
Résultat Net de base par action (en euro)	4.4.13	(0,24)	(0,26)
Résultat Net dilué par action (en euro)		(0,24)	(0,26)

3. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Tableau de flux de trésorerie	Annexe n°	2015	2014
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles:			
Résultat net		(17 619)	(14 883)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Dotations d'exploitation		1 411	2 277
Reprises d'exploitation		(114)	(21)
Dotations / reprises financières		9 117	(270)
Dotations exceptionnelles		0	6 701
Reprise provisions exceptionnelles		(6 954)	(157)
Transfert de charges sur actifs immobilisé		(107)	(152)
Quote-part subvention virée au compte de résultat		(37)	(40)
Plus et Moins-value cession sur immobilisations		7 418	3
Abandon de créances exploitation / exceptionnelles		0	0
Marge brute d'autofinancement		**(6 885)**	**(6 540)**
Variation des autres actifs / Passifs courants:			
Stocks		527	(377)
Créances clients et comptes rattachés		241	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(760)	254
Autres créances		(13 300)	8 017
Compte de régularisation actif		(222)	162
Dettes fiscales et sociales		(115)	25
Autres dettes et régularisations		3 911	1 784
Comptes de régularisation passif		47	(1 583)
Flux généré par activités		**(16 557)**	**1 743**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement:			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(146)	(163)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(404)	(402)
Acquisition d'immobilisations financières		(18 539)	(10 019)
Cession d'immobilisations		39	0
Variation du BFR sur immobilisations		(1 463)	(2 927)
Flux généré par investissements		**(20 514)**	**(13 510)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement:			
Nouveaux emprunts		1 769	1 835
Remboursement emprunts		(2 987)	(3 197)
Avances conditionnées reçues/remboursées		(642)	(250)
Subventions d'investissements reçues		(209)	0
Augmentation de capital		45 168	9 137
Imputation des couts de fusion sur la prime de fusion		(3 157)	(505)
Flux de trésorerie issus des opérations financières		**39 942**	**7 019**
Variation nette de trésorerie		**2 870**	**(4 748)**
Trésorerie, équivalent et VMP à l'ouverture		9 314	14 062
Trésorerie, équivalent et VMP à la clôture		12 184	9 314
Variation nette de trésorerie	**4.3.7**	**2 870**	**(4 748)**

4. ANNEXES

4.1 Evènements significatifs

Les principaux faits marquants de l'année 2015 sont:

+ **Acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques ;**

Signature de l'accord d'acquisition « Sale and Purchase Agreement »

Le 5 janvier 2015, Valneva a annoncé la signature d'un accord dénommé « Sale and Purchase Agreement » avec Crucell Holland B.V., afin d'acquérir Crucell Sweden AB, les actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que les activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (« **l'Acquisition** »). Cet accord inclut notamment les activités de production du vaccin DUKORAL® situées à Solna (Suède), ainsi que le transfert d'environ 115 employés (en équivalent temps plein) au sein du Groupe Valneva.

Cette transaction, dont le montant total a été fixé à 45 M€ environ, a ainsi pour objectif :

+ de renforcer le portefeuille de produits de Valneva, comprenant un vaccin contre l'encéphalite japonaise, par la création d'une masse critique dans les vaccins du voyageur et l'acquisition d'infrastructures commerciales ;
+ d'acquérir des actifs générateurs de trésorerie et ayant un potentiel de croissance à long terme ;
+ de mettre en place des synergies destinées à soutenir la progression de Valneva vers l'équilibre financier ;
+ de créer un acteur des vaccins totalement intégré ayant une valeur ajoutée rare sur un segment pharmaceutique attractif.

Finalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB

Le 10 février 2015, Valneva a annoncé la finalisation de l'acquisition de Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur (Crucell Holland B.V., une filiale de Johnson & Johnson) et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques.

Cette acquisition s'est traduite dans les comptes de Valneva SE par la participation à 100% dans la nouvelle filiale Vaccines Holdings Sweden AB pour un montant de 17 M€.

Afin de refléter les changements commerciaux résultant de l'ajustement des indications de DUKORAL® au Canada, Crucell Holland BV et Valneva se sont mis d'accord sur certains changements à apporter au contrat d'acquisition, et notamment sur un ajustement du prix de vente. Crucell Holland BV a renoncé à un dernier paiement de 10 M€ que Valneva devait verser dans le cadre du contrat et a reversé 15 M€ à Valneva sur le prix d'acquisition. La levée du dernier paiement de 10 M€ restant et le remboursement de 15 M€ représentent une réduction de 25 M€ sur le prix d'acquisition, qui passe ainsi de 45 M€ à 20 M€.

+ **Succès de l'augmentation de capital de 45 M€**

Le 4 février 2015, Valneva a annoncé la réalisation, avec succès, de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à € 45 031 721,02, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de € 2,47. Le montant total des ordres de souscription pour l'augmentation de capital représente environ € 81,1 millions, soit un taux de souscription d'environ 180%.

+ **Confirmation du lancement et du financement de BliNK Biomedical**

Le 11 décembre 2014, Valneva et la société britannique BliNK Therapeutics Ltd. ("**BliNK Therapeutics**") ont annoncé la création d'une société privée spécialisée dans la découverte d'anticorps monoclonaux innovants basée à Lyon, ayant pour dénomination sociale « BliNK Biomedical SAS ».

La création de BliNK Biomedical SAS a pour but de donner à l'activité anticorps de Valneva toute la dimension et la visibilité nécessaires pour se développer dans de nouveaux domaines de découverte d'anticorps, autres que ceux des maladies infectieuses, et de représenter ainsi une nouvelle opportunité d'investissement pour de futurs nouveaux actionnaires. La technologie performante de BliNK Biomedical SAS a pour objectif de permettre l'identification de cellules produisant des anticorps pour des cibles difficiles, là où d'autres plateformes auront échoué. Cette technologie de pointe est basée sur la conjugaison de deux plateformes validées, la technologie « IVV » de BliNK Therapeutics et la technologie « VIVA\|Screen® » de Valneva, qui ont déjà livré des anticorps humains de très haute qualité. Grâce à la conjugaison de ces deux procédés extrêmement performants, BliNK Biomedical SAS entend posséder une capacité unique de visualisation et d'identification des cellules productrices d'anticorps les plus rares.

La création effective de BliNK Biomedical SAS a été réalisée en janvier 2015, avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. BliNK Biomedical SAS est aujourd'hui détenue à la fois par Valneva SE (à hauteur de 48,2%), ainsi que par les investisseurs historiques de Blink Therapeutics (Kurma Biofund I et différents fonds gérés son partenaire, Idinvest), Cancer Research Technology et les fondateurs de BliNK Therapeutics Ltd. (ensemble, à hauteur de 51,8% environ).

Un test de dépréciation a été réalisé à la clôture de l'exercice et a conduit à la constitution d'une dépréciation à hauteur de 100% des titres BliNK Biomedical SAS. Cette dépréciation fait suite à une réorientation stratégique de la société détenue.

Impacts de l'opération dans les comptes (en milliers d'euros) :

Immobilisations financières	8 998
Immobilisations incorporelles	(7 238)
Immobilisations corporelles	(620)
Stocks	(528)
Dettes	1 000
Trésorerie	(1 998)
Résultat exceptionnel	386

4.2 Principes et méthodes comptables

4.2.1 Contexte général

Les comptes sociaux historiques de la Société sont établis conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au règlement ANC 2014-03. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

+ continuité d'exploitation ;
+ permanence des méthodes d'un exercice à l'autre ;
+ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le directoire en date du 17 mars 2016.

4.2.2 Recours à des estimations et changement d'estimations

Pour établir ces informations financières, la direction de la Société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la Société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la Société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations incorporelles et les provisions.

4.2.3 Ecart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "Ecart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

4.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont, en règle général, comptabilisées à leur coût d'acquisition sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la Société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur lorsque leur durée d'utilité est indéfinie.

4.2.5 Frais de Recherche & Développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la Société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

+ la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
+ l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
+ la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
+ la façon dont l'immobilisation incorporelle génèrera des avantages économiques futurs probables ;
+ la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

+ la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, l'actif est annulé.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent le coût du personnel (salaires et charges sociales) affecté aux projets de développement, le coût des matières premières et des services, les prestations externes ainsi que l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets estimée à 10 ans. Par ailleurs, en conformité avec la doctrine de l'administration fiscale, la Société constate des amortissements dérogatoires dès l'enregistrement des actifs et calculés selon le mode linéaire sur 5 ans.

4.2.6 Fonds commerciaux - Concessions, brevets et droits similaires

Le fonds commercial constitué du mali de confusion, constaté lors de la transmission universelle de patrimoine de la société Humalys réalisée en 2010, a été cédé dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS.

Pour les besoins de son activité, la Société bénéficie de licences d'exploitation de brevets. Ces licences donnent lieu à « paiements garantis » aux propriétaires et à des redevances. Conformément aux règles fiscales, le montant enregistré à l'actif pour ces licences inclut d'une part les « paiements » garantis, et d'autre part un montant correspondant à l'estimation des redevances futures à payer (la contrepartie est enregistrée en « Dettes sur immobilisations »). Ces redevances futures font l'objet d'une réestimation annuelle en fonction des perspectives de redevances à payer et d'une actualisation.

Le montant des « paiements garantis » est amorti sur la période la plus courte entre la durée de la licence et la durée de protection des brevets faisant l'objet des licences (soit en pratique 13 et 15 ans). Les redevances estimées sont amorties chaque année en fonction des redevances effectivement dues au titre de l'exercice, les paiements effectifs s'imputant sur les « Dettes sur immobilisations ».

Au 31 décembre 2015, les contrats de licences concernés étant tombés dans le domaine public, les paiements garantis et redevances futures ont été sortis de l'actif.

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de 2 ans selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire sur 12 mois a été pratiqué pour les acquisitions antérieures au 31 décembre 2013.

4.2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la Société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la Société, et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

+ Constructions	
› Bâtiments	
i) Structure	25 ans
ii) Couverture	25 ans
iii) Bardage	25 ans
iv) Menuiseries extérieures	20 ans
v) Cloisons intérieures	20 ans
› Installations générales	
i) Réseaux fluides et énergie	10 à 15 ans
ii) Traitement de l'air	10 ans
iii) Ventilation et climatisation	10 ans
› Constructions sur sol d'autrui	8 à 10 ans
+ Terrains	
› Agencements, aménagement terrains	10 ans
› Plantations	10 ans
+ Matériel et outillage industriel	4 à 10 ans
+ Matériel de transport	4 ans
+ Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
+ Mobilier	4 à 10 ans

4.2.8 Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

+ une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
+ des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
+ les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

+ existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
+ des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
+ des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
+ une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la Société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute, diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la Société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La

valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La Société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le directoire.

Sur la base de ces principes, les frais de développement relatifs à la plateforme 3D Screen sont intégralement dépréciés depuis l'exercice 2012.

Par ailleurs, une dépréciation des actifs affectés à l'activité VIVA|Screen® avait été opérée au 31 décembre 2014 pour ajuster leur valeur au montant défini dans le Traité d'apport à la nouvelle société BliNK Biomedical SAS.

4.2.9 Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

4.2.10 Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition de la filiale japonaise Valneva Toyama Japan K.K., des titres de Valneva Austria GmbH apportés dans le cadre de la fusion opérée le 28 mai 2013, des titres des nouvelles filiales Vaccines Holdings Sweden AB, Valneva Canada Inc. et Valneva UK Ltd., et de la participation dans la nouvelle société BliNK Biomedical SAS.

Lors de la clôture, la Société procède à la détermination de leur valeur d'utilité (valeur représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir).

Lorsque la valeur d'utilité à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Concernant les titres de Valneva Austria GmbH, un test de dépréciation a été réalisé à la clôture de l'exercice pour s'assurer de l'absence de perte de valeur.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux, d'un contrat de liquidité conclu lors de l'introduction en bourse de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres, ainsi que de 124 322 actions en propres pour un montant de € 646 350, correspondant à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait suite à la fusion avec Intercell AG en mai 2013.

Lorsque la valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence, ou en ce qui concerne le contrat de liquidité et les actions détenues en propre, pour le montant de la différence entre la valeur comptabilisée et la valeur recouvrable calculée à partir du cours moyen du titre du mois précédent la date de clôture.

4.2.11 Stocks

Les stocks sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel. Des provisions sont constituées sur la base de la valeur nette de réalisation.

4.2.12 Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

4.2.13 Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

4.2.14 Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

+ un taux d'actualisation ;
+ un taux d'augmentation de salaires ; et
+ un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

4.2.15 Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions sont ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques et dérogatoires des actifs financés à l'aide de ces subventions.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.16 Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont enregistrées au passif du bilan en « Avances conditionnées ». En cas de constat d'échec de projet de Recherche & Développement prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Autres produits exceptionnels ». En cas d'octroi d'avances pour le financement de projets de Recherche & Développement, ces avances sont inscrites à l'actif du bilan en « Frais de développement ». En cas d'octroi d'avances pour des projets de Recherche & Développement non-inscrits à l'actif du bilan, ces avances sont inscrites en « Subventions d'exploitation ».

4.2.17 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

4.2.18 Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

4.2.19 Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva SE sont principalement exploités dans deux domaines :

+ la fabrication de vaccins : Valneva SE propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EB66® à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux ; et
+ la mise au point de systèmes de production (« d'expression ») de protéines thérapeutiques recombinantes et d'anticorps monoclonaux. Valneva SE collabore avec des entreprises de biotechnologie du secteur.

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva SE correspond :

+ aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci-avant ;
+ au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences ; et
+ à la refacturation de prestations de services à la filiale Valneva Austria GmbH et autres sociétés.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

4.2.20 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.21 Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

+ les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence ;
+ les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat (« upfront payment »), et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes (« milestones »). Le produit est reconnu en fonction de la facturation effectuée selon les bases contractuelles.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

4.2.22 Charges de personnel

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« **CICE** ») est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

Les créances liées aux CICE des années 2013, 2014 et 2015 seront remboursées en 2017, 2018 et 2019 et n'ont donc pas encore été affectées à des dépenses.

4.2.23 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la Société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations, les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires, les quote-part de subventions d'investissement enregistrées en résultat, les abandons de créances au titre des avances conditionnées, etc.

En 2015, la cession des actifs liés à l'activité VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS n'a pas eu d'impact résultat, la dépréciation des actifs ayant été constatée au 31 décembre 2014 pour un montant de 6,7 M€.

4.2.24 Impôt sur les sociétés

La rubrique « Charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche.

(a) Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

(b) Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non-imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non-utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la Société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la Société.

Les créances liées aux CIR sont désormais mobilisées auprès de la BPI (*Banque Publique d'Investissement*).

4.2.25 Résultat par action / résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la Société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

4.3 Notes au bilan

4.3.1 Immobilisations incorporelles nettes

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 604	107	(369)	0	8 343
Fonds commerciaux	8 124	0	(8 124)	0	0
Concession, brevet et droit	8 084	0	(7 916)	0	168
Logiciels	180	146	(101)	0	225
En cours	105	0	(101)	0	4
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**25 097**	**253**	**(16 610)**	**0**	**8 740**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	6 237	628	(306)	0	6 558
Fonds commerciaux (2)	4 017	0	(4 017)	0	0
Concession, brevet et droit (3)	5 041	10	(4 905)	0	146
Logiciels	135	46	(98)	0	83
Cumul amortissements économiques et dépréciation	**15 429**	**684**	**(9 327)**	**0**	**6 786**
Immobilisations nettes	**9 668**	**(431)**	**(7 283)**	**0**	**1 954**
Frais de développement	623	0	(156)	0	467
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	2	0	(2)	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	**625**	**0**	**(158)**	**0**	**467**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**9 042**	**(431)**	**(7 125)**	**0**	**1 487**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	1 229	0	(38)	0	1 191
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	4 017	0	(4 017)	0	0
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	2 683	0	(2 683)	0	0

Frais de développement

Au cours de l'exercice 2015, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 107 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

Fonds commercial

Le fonds commercial constitué du mali de confusion, constaté lors de la transmission universelle de patrimoine de la société Humalys réalisée en 2010, a été sorti de l'actif dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS. Il avait fait l'objet d'une dépréciation en 2014 suite à la valorisation de la technologie VIVA│Screen® dans le Traité d'apport.

Concession, brevet et droit

La technologie SC World a été cédée dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS. Elle avait été dépréciée en 2014 suite à la valorisation de la technologie VIVA│Screen® dans le Traité d'apport à la société BliNK Biomedical SAS.

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Mouvements de la période			31 décembre 2014
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 453	152	0	0	8 604
Fonds commerciaux	8 117	7	0	0	8 124
Concession, brevet et droit	8 082	2	0	0	8 084
Logiciels	130	50	0	0	180
En cours	1	105	(1)	0	105
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**24 783**	**315**	**(1)**	**0**	**25 097**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	5 572	665	0	0	6 237
Fonds commerciaux (2)	0	4 017	0	0	4 017
Concession, brevet et droit (3)	1 919	3 121	0	0	5 041
Logiciels	124	11	0	0	135
Cumul amortissements économiques et dépréciation	**7 615**	**7 814**	**0**	**0**	**15 429**
Immobilisations nettes	**17 167**	**(7 499)**	**(1)**	**0**	**9 668**
Frais de développement	778	0	(156)	0	623
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	2	1	0	0	2
Cumul amortissements dérogatoires	**780**	**1**	**(156)**	**0**	**625**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**16 387**	**(7 500)**	**155**	**0**	**9 042**
(1) Dont dépréciation exceptionnelle	1 229	0	0	0	1 229
(2) Dont dépréciation exceptionnelle	0	4 017	0	0	4 017
(3) Dont dépréciation exceptionnelle	0	2 683	0	0	2 683

Frais de développement

Au cours de l'exercice 2014, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 152 K€ en application du principe comptable défini en Annexe 4.2.5.

Fonds commercial

Le fonds commercial, constitué du mali de confusion constaté lors de la transmission universelle de patrimoine de la société Humalys réalisée en 2010, a été déprécié à hauteur de 4 017 K€ ; cette dépréciation fait suite à la valorisation de la technologie VIVA|Screen® dans le Traité d'apport à la société BliNK Biomedical SAS.

Concession, brevet et droit

La technologie SC World a été dépréciée à hauteur de 2 683 K€ ; cette dépréciation fait suite à la valorisation de la technologie VIVA|Screen® dans le Traité d'apport à la société BliNK Biomedical SAS.

4.3.2 Immobilisations corporelles nettes

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	677	0	0	0	677
Constructions sur sol propre	3 026	0	0	0	3 026
Constructions sur sol d'autrui	557	0	0	0	557
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 591	33	0	0	2 624
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 323	338	(1 212)	0	3 449
Installations générales, aménagements divers	42	0	(33)	0	9
Matériel de transport	18	0	(13)	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	620	18	(165)	0	473
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	0	15	0	0	15
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**11 856**	**404**	**(1 424)**	**0**	**10 837**
Terrains	123	28	0	0	150
Constructions sur sol propre	605	133	0	0	738
Constructions sur sol d'autrui	191	63	0	0	254
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 121	169	0	0	1 290
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 821	272	(623)	0	2 470
Installations générales, aménagements divers	16	1	(14)	0	3
Matériel de transport	18	0	(13)	0	5
Matériel de bureau, informatique, mobilier	445	35	(123)	0	357
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Cumul des amortissements	**5 341**	**701**	**(773)**	**0**	**5 270**

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34	0	(23)	0	11
Immobilisations nettes	**6 481**	**(297)**	**(629)**	**0**	**5 556**
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34	0	(34)	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	**34**	**0**	**(34)**	**0**	**0**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**6 447**	**(297)**	**(595)**	**0**	**5 556**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 404 K€ pour le site de Saint-Herblain.

Du matériel de laboratoire et mobiliers ont été cédés dans le cadre de l'apport à la société BliNK Biomedical SAS, pour une valeur nette comptable de 620 K€.

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Mouvements de la période			31 Décembre 2014
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	677	0	0	0	677
Constructions sur sol propre	3 025	0	0	0	3 025
Constructions sur sol d'autrui	553	4	0	0	557
Constructions installations générales, agencements, aménagements	2 561	32	(1)	0	2 591
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 991	350	(17)	0	4 323
Installations générales, aménagements divers	42	0	0	0	42
Matériel de transport	18	0	0	0	18
Matériel de bureau, informatique, mobilier	605	25	(10)	0	620
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**11 483**	**402**	**(29)**	**0**	**11 856**
Terrains	95	28	0	0	123
Constructions sur sol propre	472	133	0	0	605
Constructions sur sol d'autrui	129	62	0	0	191
Constructions installations générales, agencements, aménagements	954	168	(1)	0	1 121
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 418	417	(14)	0	2 821
Installations générales, aménagements divers	13	3	0	0	16
Matériel de transport	18	0	0	0	18
Matériel de bureau, informatique, mobilier	409	46	(10)	0	445
Emballages récupérables	2	0	0	0	2
Cumul des amortissements	**4 509**	**858**	**(26)**	**0**	**5 341**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	34	0	0	0	34
Immobilisations nettes	**6 940**	**(456)**	**(3)**	**0**	**6 481**
Installations techniques, matériel et outillage industriels	35	0	(1)	0	34
Cumul amortissements dérogatoires	**35**	**0**	**(1)**	**0**	**34**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**6 905**	**(456)**	**(2)**	**0**	**6 447**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 106 K€ pour le site de Lyon, et pour 244 K€ pour le site de Saint-Herblain.

4.3.3 Immobilisations financières

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Acquisitions / Apports / Fusions	Cessions	31 décembre 2015
Titres de participations	137 928	25 999	0	163 927
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts[1]	130	11	0	142
Dépôt et cautionnement	47	0	0	47
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
Total brut	**139 352**	**26 011**	**0**	**165 363**
Dépréciation Titres de participations	0	8 998	0	8 999
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8	0	0	8
Dépréciation actions propres	97	79	0	176
Dépréciation Contrat de liquidité	307	(21)	0	286
Total Dépréciations	**413**	**9 057**	**0**	**9 469**
Total net	**138 939**	**16 954**	**0**	**155 893**
Titres de participations	0	0	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	0	0	0	0
Valeur nette fiscale	**138 939**	**16 954**	**0**	**155 893**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction

L'augmentation des titres de participation résulte :

+ de la prise de participation dans la société BliNK Biomedical SAS pour 8 998 K€ (dépréciées à 100% au 31 décembre 2015) ;
+ de l'acquisition des titres de la société Vaccines Holdings Sweden AB pour 17 000 K€ suite à l'acquisition de Crucell Sweden AB ;
+ de l'acquisition des titres de la société de distribution Valneva Canada Inc. pour 0,7 K€ ; et
+ de l'acquisition des titres de la société de distribution Valneva UK Ltd. pour 0,1 K€.

124 322 actions propres, représentant un montant de € 646 350, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2015. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions (20 110 actions au 31 décembre 2015). La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2015, engendrant une reprise de provision pour dépréciation pour un montant de 21 K€ ; la dépréciation au 31 décembre 2015 s'élève à 287 K€.

Une dotation pour dépréciation de 79 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2015. La dépréciation au 31 décembre 2015 s'élève à 176 K€.

Portefeuille des actions détenues en propre:

	Nombre d'actions au 31 décembre 2015	Valeur brute	provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	20 110	363	287	76
Compensation financière	124 322	646	176	470

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Acquisitions / Apports / Fusions	Cessions	31 décembre 2014
Titres de participations	127 923	10 005	0	137 928
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts[1]	117	13	0	130
Dépôt et cautionnement	47	0	0	47
Actions propres	646	0	0	646
Contrat de liquidité	600	0	0	600
Total brut	**129 333**	**10 019**	**0**	**139 352**
Dépréciation Titres de participations	0	0	0	0
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8	0	0	8
Dépréciation actions propres	123	(26)	0	97
Dépréciation Contrat de liquidité	321	(14)	0	307
Total Dépréciations	**453**	**(40)**	**0**	**413**
Total net	**128 880**	**10 059**	**0**	**138 939**
Titres de participations	0	0	0	0
Cumul amortissements dérogatoires	0	0	0	0
Valeur nette fiscale	**128 880**	**10 059**	**0**	**138 939**

(1) Prêt long-terme dans le cadre de l'effort construction

L'augmentation des titres de participation résulte, d'une part, de l'injection, le 12 décembre 2014, de 10 M€ à Valneva Austria GmbH afin de reconstituer les fonds propres de cette filiale, et d'autre part, de l'acquisition des titres de la société Goldcup 10618 AB (renommée « Vaccines Holdings Sweden AB ») pour un montant de 50 000 SEK (5 K€) en décembre 2014, en prévision d'un projet d'acquisition.

124 322 actions propres, représentant un montant de € 646 350, correspondent à la compensation financière que la Société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31 décembre 2014. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions, constituée de 26 722 actions au 31 décembre 2014. La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2014, engendrant une reprise de provision pour dépréciation pour un montant de 14 K€ ; la dépréciation au 31 décembre 2014 s'élève à 307 K€.

Une reprise de provision pour dépréciation de 26 K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31 décembre 2014. La dépréciation au 31 décembre 2014 s'élève à 97 K€.

Portefeuille des actions détenues en propre:

	Nombre d'actions au 31 décembre 2014	Valeur brute	provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	26 722	425	307	118
Compensation financière	124 322	646	97	549

4.3.4 Stocks et encours

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2015
Matières premières approvisionnements	737	0	(527)	210
Dépréciation	(52)	0	1	(51)
Total	**685**	**0**	**(526)**	**159**

La provision pour dépréciation constituée à hauteur de 52 K€ au 31 décembre 2014 a été légèrement ajustée ; elle concerne du petit consommable de laboratoire qui n'est plus adapté aux process actuels.

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Augmentation	Diminutions	31 décembre 2014
Matières premières approvisionnements	360	377	0	737
Dépréciation	0	(52)	0	(52)
Total	**360**	**325**	**0**	**685**

4.3.5 Clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Clients	163	404
Clients douteux	0	0
Total brut	**163**	**404**
Dépréciations comptes clients	0	0
Total créances clients (valeur nette)	**163**	**404**

(a) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	153	153	0
Clients douteux	0	0	0
Clients - factures à établir	10	10	0
Total	**163**	**163**	**0**

(b) Ventilation du poste par échéances au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	362	362	0
Clients douteux	0	0	0
Clients - factures à établir	42	42	0
Total	**404**	**404**	**0**

4.3.6 Autres créances

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Impôt sur les sociétés	8 811	8 955
T.V.A.	149	379
Subventions	189	1 299
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	144	129
Dépréciations C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(144)	(129)
Avances C/C filiales	36 411	21 985
Autres créances d'exploitation	25	735
Créances sur cession d'immobilisations	0	0
Total autres créances (valeur nette)	**45 584**	**33 352**

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent en quasi-totalité au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
CIR 2015	1 851	0
CIR 2014	1 965	1 965
CIR 2013	2 039	2 039
CIR 2012	2 759	2 759
CIR 2011	0	2 046
CICE 2015	52	0
CICE 2014	70	70
CICE 2013	71	71
Réduction d'impôt divers	4	5
Total créances impôts société (valeur nette)	**8 811**	**8 955**

(En milliers d'euros)	Attribué	repris	Versé	Solde
DIACT (2008)	550	460	220	(130)
OSEO (2009)	6 016	1 594	4 422	0
NANTES (2009)	894	0	894	0
ANR (2010)	541	76	465	0
FEDER	1 500	298	752	450
FUI RHONES ALPES	374	276	112	(14)
FUI PAYS DE LOIRE	628	430	314	(116)
Total des subventions et des avances	**10 503**	**3 134**	**7 180**	**189**

(a) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Impôt sur les sociétés	8 811	2 759	6 052
T.V.A.	149	149	0
Subventions	189	189	0
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	144	144	0
Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(144)	(144)	0
Avances C/C filiales	36 411	36 411	0
Autres créances d'exploitation	25	25	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0
Total	**45 584**	**39 533**	**6 052**

(b) Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Impôt sur les sociétés	8 955	2 046	6 909
T.V.A.	379	379	0
Subventions	1 299	1 299	0
Avances C/C Valneva Toyama Japan K.K.	129	129	0
Dépréciation C/C Valneva Toyama Japan K.K.	(129)	(129)	0
Avances C/C Valneva Austria GmbH	21 985	21 985	0
Autres créances d'exploitation	735	735	0
Créances sur cession d'immobilisations	0	0	0
Total	**33 352**	**26 443**	**6 909**

4.3.7 Trésorerie nette

Eléments constitutifs de la trésorerie nette

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Disponibilités[1]	11 184	9 314
Dépôt à Terme	1000	0
Valeurs mobilières de placement[2]	0	0
Trésorerie active	**12 184**	**9 314**
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie Nette	**12 184**	**9 314**
(1) Dont effets à l'encaissement ou à l'escompte	0	0
(2) Dont produits à recevoir sur certaines valeurs	0	0

4.3.8 Charges constatées d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Achats fournitures et petit matériel de bureau	5	1
Entretien et réparations	23	25
Crédit-bail	0	9
Location et charges locatives	42	32
Primes d'assurance	109	118
Documentation	15	11
Congrès	29	2
Honoraires	157	17
Publicité	6	3
Services bancaires	15	7
Travaux de gardiennage	2	2
Redevances, concessions, brevets etc.	24	22
Total	**427**	**250**

4.3.9 Produits à recevoir

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Créances rattachées à des participations	0	0
Intérêts courus / contrat liquidités	0	0
Créances clients et comptes rattachés	10	42
Autres créances	0	55
Valeurs mobilières de placement (certificats de dépôts)	0	0
Banques - intérêts courus à recevoir sur Dépôt à Terme	1	19
Total des produits à recevoir[1]	**11**	**116**

(1) Pour 2014: montant à 1 an au plus : 116 K€

Pour 2015: montant à 1 an au plus : 11 K€

4.3.10 Capitaux propres

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Mouvements de la période			31 décembre 2015
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	8 631	2 752	0	0	11 383
Primes d'émission, de fusion, d'apport	175 041	39 258	0	0	214 299
Réserves règlementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(43 832)	0	0	(14 883)	(58 715)
Résultat de l'exercice	**(14 883)**	**0**	**(17 619)**	**14 883**	**(17 619)**
Subventions d'investissement nettes	418	0	(245)	0	173
Provisions règlementées	660	0	(193)	0	467
Total des capitaux propres	**178 866**	**42 010**	**(18 057)**	**0**	**202 820**

Capital

Le capital social, d'un montant de 11 383 K€, est composé au 31 décembre 2015 de 75 888 288 actions, dont (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de € 0,15, (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale unitaire de € 0,15.

Le 4 février 2015, Valneva a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le produit brut de l'augmentation de capital s'élève à € 45 031 721,02, correspondant à l'émission de 18 231 466 nouvelles actions ordinaires à un prix de souscription unitaire de € 2,47.

Cette émission a généré une augmentation du capital social de 2 735 K€ et une prime d'émission de 42 297 K€.

Des attributions d'actions gratuites et de préférence ont été par ailleurs réalisées pour 17 K€.

Au 31 décembre 2015, le capital était principalement détenu à 15.95% par le Groupe Grimaud La Corbière SA, à 9.83 % par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et pour 69.95% par le flottant. Le reste du capital social est détenu par des investisseurs financiers, les salariés et dirigeants.

Autres capitaux propres

3 338 K€ relatifs aux coûts de l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2015.

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Mouvements de la période			31 décembre 2014
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	8 384	246	0	0	8 631
Primes d'émission, de fusion, d'apport	166 656	8 385	0	0	175 041
Réserves règlementées	52 832	0	0	0	52 832
Report à nouveau	(33 880)	0	0	(9 952)	(43 832)
Résultat de l'exercice	**(9 952)**	**0**	**(14 883)**	**9 952**	**(14 883)**
Subventions d'investissement nettes	458	0	(40)	0	418
Provisions règlementées	816	0	2	(157)	660
Total des capitaux propres	**185 314**	**8 631**	**(14 922)**	**(157)**	**178 866**

Capital

Le capital social, d'un montant de 8 631 K€, est composé au 31 décembre 2014 de 57 540 948 actions, dont (a) 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de € 0,15, et (b) 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01.

Valneva SE et l'établissement Crédit Agricole CIB (CACIB) ont signé le 6 mai 2014 une convention pour la mise en œuvre d'une ligne de capital (*Equity line*) représentant un maximum de 10 % du capital social sous la forme d'une émission de bons d'émission d'actions.

Le directoire a décidé, le 12 mai 2014, d'émettre 5 474 633 bons d'émissions d'actions, permettant l'émission de 5 474 633 nouvelles actions ordinaires qui, une fois exercées, représenteront l'équivalent de 10 % des actions ordinaires.

500 000, 600 000 et de nouveau 500 000 bons d'émissions d'actions ont été exercés le 21 mai 2014, le 3 juin 2014 et le 25 juin 2014, menant respectivement aux émissions de 500 000, 600 000 et 500 000 actions ordinaires.

Ces trois émissions ont produit une augmentation du capital social de 240 K€ et une prime d'émission de 8 716 K€.

Des attributions d'actions gratuites ont été par ailleurs réalisées pour 6 K€.

Au 31 décembre 2014, le capital était principalement détenu à 20.58% par le Groupe Grimaud La Corbière SA, à 9.56 % par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et pour 64.50% par le flottant. Le reste du capital social est détenu par des investisseurs financiers, les salariés et dirigeants.

Autres capitaux propres

325 K€ relatifs aux coûts de transactions de la ligne de capital ont été imputés sur la prime d'émission.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2014.

4.3.11 Subventions d'investissement

(En milliers d'euros)	MENRT 04G608	REGION NANTES	MINEFI 6075	REGION EPF	REGION EPF
Montant accordé	441	500	954	111	137
Date de l'octroi	5 janvier 2005	13 septembre 2005	11 août 2006	12 octobre 2006	12 octobre 2006
Montant net au 01/01/2011	**75**	**162**	**23**	**50**	**81**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2011	14	63	22	7	10
Montant net au 31/12/2011	**61**	**99**	**1**	**43**	**71**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2012	15	55	1	6	10
Montant net au 31/12/2012	**46**	**44**	**0**	**37**	**61**
Subvention rapportée au Résultat 2013	13	42	0	6	10
Montant net au 31/12/2013	**33**	**2**	**0**	**31**	**51**
Subvention rapportée au Résultat 2014	7	2	0	6	10
Montant net au 31/12/2014	**26**	**0**	**0**	**25**	**41**
Subvention rapportée au Résultat 2015	6	0	0	6	10
Diminution de la subvention	0	0	0	0	0
Montant net au 31/12/2015	**20**	**0**	**0**	**19**	**31**

(En milliers d'euros)	REGION EPF	REGION Energie	OSEO Vivabio	DEPT 44	TOTAL
Montant accordé	115	15	556	87	
Date de l'octroi	12 octobre 2006	15 décembre 2008	26 juin 2009	13 octobre 2009	
Montant net au 01/01/2011	**83**	**13**	**422**	**85**	**994**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	(116)	0	(116)
Subvention rapportée au Résultat 2011	10	3	14	3	146
Montant net au 31/12/2011	**73**	**10**	**292**	**82**	**732**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0	0
Reclassement en subvention d'exploitation	0	0	0	0	0
Subvention rapportée au Résultat 2012	11	2	41	4	145
Montant net au 31/12/2012	**62**	**8**	**251**	**78**	**587**
Subvention rapportée au Résultat 2013	11	2	42	3	129
Montant net au 31/12/2013	**51**	**6**	**209**	**75**	**458**
Subvention rapportée au Résultat 2014	10	1	0	3	40
Montant net au 31/12/2014	**41**	**5**	**209**	**71**	**418**
Subvention rapportée au Résultat 2015	10	1	0	3	36
Diminution de la subvention	0	0	209	0	209
Montant net au 31/12/2015	**31**	**4**	**0**	**68**	**173**

4.3.12 Avances conditionnées

(En milliers d'euros)	REGION PDL	OSEO Vivabio	NANTES Métropole	TOTAL
Montant accordé	894	2 770	894	4 558
Date de l'octroi	22 Mai 2009	26 Juin 2009	16 Novembre 2009	
Montant Net au 01/01/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2011	0	0	0	0
Montant Net au 31/12/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2012	(178)	0	0	(178)
Montant Net au 31/12/2012	**716**	**2 770**	**894**	**4 380**
Octroi exercice 2013	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2013	(179)	0	0	(179)
Montant Net au 31/12/2013	**537**	**2 770**	**894**	**4 201**
Remboursement au cours de l'exercice 2014	**(179)**	**0**	**(72)**	**(250)**
Montant Net au 31/12/2014	**358**	**2 770**	**822**	**3 951**
Réduction de l'aide à hauteur des dépenses effectives	**0**	**(1 307)**	**0**	**(1 307)**
Retours financiers	**0**	**194**	**0**	**194**
Remboursement au cours de l'exercice 2015	**(179)**	**0**	**(143)**	**(322)**
Montant Net au 31/12/2015	**179**	**1 658**	**679**	**2 516**

4.3.13 Provisions pour risques et charges

(a) Evolution du poste du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	1er janvier 2015	Evolution au cours de la période			31 décembre 2015
		Dotation	Reprises		
			Utilisation	Non utilisation	
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	4	46	0	0	50
Indemnités fin de carrière	163	25	0	0	189
Risques divers	113	0	0	(113)	0
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Provisions risques et charges	**292**	**71**	**0**	**(113)**	**250**
+ dont exploitation	289	25	0	(113)	201
+ dont financier	3	46	0	0	49
+ dont exceptionnel	0	0	0	0	0

La provision pour risque et charge constituée à hauteur de 113 K€ dans le cadre de la renégociation de la subvention obtenue pour le projet Vivabio a été reprise suite au paiement en 2015 par Valneva SE de 320 K€.

(b) Evolution du poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	1er janvier 2014	Evolution au cours de la période			31 décembre 2014
		Dotation	Reprises		
			Utilisation	Non utilisation	
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	211	0	(207)	0	4
Indemnités fin de carrière	23	141	0	0	164
Risques divers	0	113	0	0	113
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Provisions risques et charges	**245**	**254**	**(207)**	**0**	**292**
+ dont exploitation	35	254	0	0	289
+ dont financier	210	0	(207)	0	3
+ dont exceptionnel	0	0	0	0	0

Une provision pour risque et charge a été constituée à hauteur de 113 K€. Elle concerne l'évaluation d'un indu (443 K€) par Bpifrance dans le cadre de la renégociation de la subvention obtenue pour le projet Vivabio.

Le risque est évalué à 322 K€ ; ce montant est basé sur la meilleure estimation possible à partir des informations disponibles à la date de clôture.

La provision de 113 K€ résulte de l'évaluation du risque (322 K€) minoré du montant de la subvention d'investissement non encore réintégrée dans le résultat (209 K€).

4.3.14 Dettes financières

(En milliers d'euros)		31 décembre 2015	31 décembre 2014
Emprunt CA 800 KE du 31/12/09[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,10%	320	400
Emprunt CA 500 KE du 16/07/12[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	175	276
Emprunt CM 1200 KE du 08/08/08[1]	Taux fixe 5,45%	0	152
Emprunt CM 600 KE du 23/12/09[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,25%	240	300
Emprunt CM 1 030 KE du 18/06/10[1]	Taux fixe 2,70%	221	369
Emprunt CM 1 200 KE du 05/05/11[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70%	429	601
Emprunt CM 500 KE du 05/07/12[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	176	276
Emprunt CE 300 KE du 25/07/08[1]	Taux fixe 5,40%	0	51
Emprunt CE 600 KE du 23/12/09[1]	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,20%	240	300
Emprunt CE 500 KE du 31/07/12[1]	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,30%	180	281
Emprunt LCL 500 KE du 23/12/09[1]	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,25%	200	250
Emprunt LCL 470 KE du 30/07/10[1]	Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,80%	118	185
Crédit mobilisation CIR	Taux variable EURIBOR 1 mois + 1,70%	6 095	6 168
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque		1	5
Total		**8 396**	**9 613**

(1) Dont intérêts courus 11 K€

Les dates indiquées sont celles de début d'échéancier.

Aucun covenant n'est associé à ces emprunts qui ont été utilisés pour financer une partie des travaux liés à la construction des laboratoires de Valneva SE et leur équipement.

Depuis 2010, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière, la Société bénéficiait de plusieurs contrats de couverture de taux.

Le dernier contrat de couverture encore en cours a été mis en place en 2012 pour un montant de 385 K€, ramené à 270,4 K€ au 31 décembre 2014 et à 215,4 K€ au 31 décembre 2015.

Ce dernier contrat mis en place le 17 octobre 2012 porte sur une durée de 7 années.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par le Groupe Grimaud La Corbière, chaque mois, de l'EURIBOR 1 mois, et le paiement d'un taux fixe de 0,58%.

La juste valeur de ce dernier contrat en cours est de - 2,2 K€ au 31 décembre 2015.

(a) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		8 396	7 037	1359	0
+ dont emprunts souscrits dans l'exercice	6 087				
+ dont emprunts remboursés dans l'exercice	2 987				

Les emprunts souscrits dans l'exercice correspondent, d'une part, au renouvellement de la mobilisation des CIR 2012 et 2013, et d'autre part, à la mobilisation du CIR 2014 auprès de la BPI.

Les remboursements des emprunts incluent la mobilisation du CIR 2011.

(b) Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		9 613	7 317	2 296	0
+ dont emprunts souscrits dans l'exercice	6 159				
+ dont emprunts remboursés dans l'exercice	3 202				

4.3.15 Fournisseurs et comptes rattachés

(a) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	613	613	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation – Factures non parvenues	459	459	0	0
Total	**1 073**	**1 073**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	660	660	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fournisseur d'exploitation – Factures non parvenues	1 173	1 173	0	0
Total	**1 833**	**1 833**	**0**	**0**

4.3.16 Dettes fiscales et sociales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
T.V.A. à payer	16	28
Autres impôts et taxes	7	26
Rémunération du personnel	621	624
Charges sociales	378	458
Autres dettes sociales	0	0
Total des dettes fiscales et sociales[1]	**1 022**	**1 137**
(1) à 1 an au plus	1 022	1 137
à plus d'un an et moins de 5 ans	0	0
à plus de 5 ans	0	0

4.3.17 Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dû sur titres de participation	0	6
Fournisseurs d'immobilisation	115	1 572
Autres dettes d'exploitation	5 733	1 822
Total des autres dettes	**5 848**	**3 400**

Le poste « Fournisseurs d'immobilisation » comprend au 31 décembre 2014 à la fois l'estimation des redevances futures à payer au titre des concessions de licence (cf. Annexe 4.2.6), ainsi que la dette relative à la technologie acquise en 2011 à SC World pour 1 M€. Cette dernière a été apportée à la société de BliNK Biomedical SAS et il n'existe plus au 31 décembre 2015 de dettes relatives à des redevances futures.

Le poste « Autres dettes d'exploitation » comprend le compte courant avec la filiale Valneva GmbH.

(a) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	0	0	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	115	115	0	0
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	0	0	0	0
Autres dettes	5 733	5 733	0	0
Total	**5 848**	**5 848**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	6	6	0	0
Fournisseurs d'immobilisations	1 479	440	1 040	0
Fournisseurs d'immobilisations - Factures non parvenues	93	93	0	0
Autres dettes	1 822	1 822	0	0
Total	**3 400**	**2 360**	**1 040**	**0**

4.3.18 Produits constatés d'avance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Subvention d'exploitation	0	0
Prestation de recherches et redevances	33	0
Total des produits constatés d'avance	**33**	**0**

(a) Au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche et redevances	33	0	0	0
Total	**33**	**0**	**0**	**0**

(b) Au 31 décembre 2014

(En milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	0	0	0	0
Prestation de recherche et redevances	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

4.3.19 Charges à payer

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	459	1 173
Dettes fiscales et sociales	930	948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	93
Emprunts et dettes financières	12	20
Autres dettes	14	14
Total des charges à payer[1]	**1 415**	**2 248**

(1) Dettes à 1 an au plus

4.4 Notes au compte de résultat

4.4.1 Chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Prestations de recherche	224	309
Autres prestations	606	1 093
Total	**830**	**1 402**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Ventes en France	549	135
Ventes à l'export	281	1 267
Total	**830**	**1 402**

4.4.2 Production immobilisée

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Frais de développement	107	152
Total	**107**	**152**

4.4.3 Subventions d'exploitation

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
FEDER	0	121
FUI RHONE ALPES	0	51
FUI PAYS DE LOIRE	0	106
OSEO	86	0
Total	**86**	**278**

4.4.4 Autres produits

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Upfront et milestones	3 196	1 090
Autres	4	1
Total	**3 200**	**1 090**

4.4.5 Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Reprises de provisions sur créances clients	0	21
Reprises de provisions sur stock	1	0
Reprises de provisions pour risques et charges	113	0
Transferts de charges d'exploitation	27	270
Total	**141**	**291**

Les transferts de charges correspondent à la refacturation de prestations externes à certains clients.

4.4.6 Achats et charges externes

Principales charges (En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Travaux par tiers divers	2 878	1 523
Honoraires	2 281	2 675
Entretien et réparations	257	366
Prestations administratives	1 500	2 155
Personnel intérimaire	20	60
Frais de déplacement	310	309
Colloques, séminaires, conférences	110	76
Frais postaux et de télécommunication	89	109
Missions et réceptions	73	86
Locations immobilières	130	135
Charges locatives	55	55
Locations mobilières	14	4
Transport divers	42	53
Publicité, publications, rel.pub	112	28
Documentation	20	17
Primes d'assurance	249	272
Traitement déchets et ordures	27	36
Gardiennage	7	8
Honoraires formation	4	15
Services bancaires	64	58
Gaz naturel	22	27
Eau	2	2
Electricité	115	173
Cotisations	22	23
Total	**8 404**	**8 265**

4.4.7 Impôts et taxes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Impôts et taxes sur rémunérations	**69**	**84**
Formation	40	48
Taxe d'apprentissage	17	21
Autres impôts et taxes / rémunérations FNAL	13	15
Autres impôts et taxes	**51**	**112**
Impôts locaux	52	51
CFE - CVAE	(15)	7
Taxe sur les véhicules de sociétés	2	4
Taxe C3S	(3)	3
Contribution Emploi Handicapés	8	3
Retenues à la source	4	37
Droits d'enregistrement et de timbres	1	3
Autres impôts et taxes	2	4
Total	**121**	**196**

4.4.8 Personnel

(a) Effectifs

Effectif moyen	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Cadres et professions intellectuelles supérieures	38	51
Professions intermédiaires	4	5
Employés	2	3
Ouvriers	0	0
Personnel détachés	0	0
Total	**45**	**59**

+ Effectif présent au 31 décembre 2015: 47 salariés dont 47 CDI et 0 CDD
+ Effectif présent au 31 décembre 2014: 58 salariés dont 57 CDI et 1 CDD

(b) Charges de Personnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Salaires et traitements	2 660	3 261
Charges sociales	1 284	1 394
CICE	(52)	(70)
Autres charges de personnel	51	104
Total	**3 943**	**4 689**

(c) Rémunérations allouées aux membres du directoire et du conseil de surveillance

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Rémunération fixe	219	195
Rémunération variable	139	93
Avantages en nature	7	6
Total Membres du directoire	**365**	**294**
Jetons de présence	250	243
Total Membres du conseil de surveillance	**250**	**243**
Total	**615**	**537**

Attributions d'actions gratuites (Actions gratuites définitivement acquises)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Options de souscription d'actions (nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Membres du directoire	79 800	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

Bons de souscriptions d'actions (nombre d'actions souscrites)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Membres du directoire	0	0
Membres du conseil de surveillance	0	0

(d) Avantages au personnel

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux d'actualisation	1,90%	1,80%
Taux d'augmentation des salaires	2%	2%
Taux de charges sociales	47,00%	45,00%
Taux de rotation par tranches d'âge	Détaillé ci-dessous	Détaillé ci-dessous

Données 2014 et 2015	Agents de maîtrise	Cadres	Employés
20 - 29 ans	39,00%	45,90%	18,00%
30 - 39 ans	19,40%	23,00%	9,00%
40 - 49 ans	6,80%	7,60%	3,06%
50 - 59 ans	0,00%	0,00%	0,00%
60 ans et plus	0,00%	0,00%	0,00%

Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Engagement à l'ouverture de la période	**163**	**23**
Engagement à la clôture de la période	**189**	**163**
Provision à l'ouverture de la période	**163**	**23**
Dotation de la période	25	141
Reprise de la période	0	0
Provision à la clôture de la période	**189**	**163**

4.4.9 Amortissements, provisions et pertes de valeur

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Immobilisations incorporelles	684	1 114
Immobilisations corporelles	701	858
Total Immobilisations (A)	**1 385**	**1 971**
Engagements envers les salariés	25	141
Provisions pour risques et charges d'exploitation	(113)	113
Total Provisions (B)	**(88)**	**254**
Total des dotations nettes hors actifs courants (C=A+B)	**1 297**	**2 225**
Clients et autres actifs circulants	(1)	52
Total actifs (D)	**(1)**	**52**
Total Exploitation (E=C+D)	**1 296**	**2 277**
Provisions pour perte de change	46	
Dépréciations des comptes courants	15	
Dépréciations des immobilisations financières	9 057	
Total Financier (F)	**9 117**	**0**
Amortissements exceptionnels des immobilisations (G)		
Dépréciations des immobilisations (H)	(6 761)	6 701
Amortissements dérogatoires des immobilisations (I)	(192)	(156)
Autres provisions (J)		
Total Exceptionnel (K=G+H+I+J)	**(6 954)**	**6 545**

La provision pour dépréciation des immobilisations corporelles (6 704 K€), constituée en 2014 pour ramener la technologie VIVA│Screen® à sa valeur d'apport dans la nouvelle société BliNK Biomedical SAS, a été reprise en 2015 lors de la réalisation effective de cet apport.

Une provision pour dépréciation totale de la participation dans cette société (48.20%) a par ailleurs été constatée au 31 décembre 2015 pour 8 998 K€. Cette provision fait suite à un test de dépréciation opéré à la clôture de l'exercice.

4.4.10 Résultat Financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Revenu des VMP et dépôts	98	157
Intérêts des emprunts	(136)	(185)
Intérêts emprunts obligataires convertibles	(194)	0
Intérêts des comptes courants	321	533
Ecarts de change	(40)	(3)
Dépréciation / reprise des actifs financiers	(9 072)	63
Divers	(2)	(25)
Résultat financier	**(9 025)**	**540**

La dépréciation de la participation dans la société BliNK Biomedical SAS dégrade le résultat financier de l'exercice 2015 pour un montant de 8 998 K€.

4.4.11 Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Résultat net sur cessions	(7 418)	(3)
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations corporelles	23	0
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immobilisations incorporelles	6 739	(6 701)
Dotations et reprises d'amortissements dérogatoires	192	156
Quote-part de subvention virée au résultat	37	40
Divers / renégociation dette sur immobilisations	299	2 500
Résultat Exceptionnel	**(129)**	**(4 008)**

En 2015, l'apport des actifs incorporels et corporels liés à la technologie VIVA│Screen® à la société BliNK Biomedical SAS a généré une moins-value sur cession de 7 M€ compensée par la reprise de la dépréciation de ces mêmes actifs au 31 décembre 2014.

En 2014, la renégociation de la dette SC World a généré un produit exceptionnel de 2,5 M€ ; la dépréciation des actifs liés à l'activité VIVA│Screen® a généré une charge exceptionnelle de 6,7 M€.

4.4.12 Impôts sur les résultats

(a) Charges d'impôts

Taux effectif d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Résultat net	(17 619)	(14 883)
Impôt sur le résultat	(1 851)	(1 965)
Résultat net avant impôt	(19 470)	(16 849)
Taux effectif d'imposition	**0**	**0**

(b) Déficits fiscaux reportables

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Déficits reportable à l'ouverture de la période	81 084	67 421
Déficits nés au cours de la période[1]	10 385	13 663
Déficits consommés au cours de la période	0	0
Déficits antérieurs utilisé	0	0
Déficits perdus au cours de la période	0	0
Déficits reportables à la clôture de la période	**91 469**	**81 084**

(1) Déficit 2014 corrigé de 85 K€

(c) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires)	213	359
Allègements		
C3S	0	(1)
Subventions d'investissement fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	0	0
Subventions d'exploitation fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	0	0
Plus-values latentes sur OPVCM	0	0
Participation des salariés	0	0
Total des accroissements/allègements futurs	**213**	**358**

4.4.13 Résultats par action

		31 décembre 2015	31 décembre 2014
Résultat net de base (en euros)	(a)	(17 619 145)	(14 883 482)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	(b)	74 012 127	56 846 809
Nombre d'actions cumulées potentielles	(c)	92 932 332	69 923 691
Résultat net de base par action (en euro)	**(a) / (b)**	**(0,24)**	**(0,26)**

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Engagements et passifs éventuels

5.1.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Nantissement matériel	429	600
Nantissement sur titres de participation[1]	154 881	137 876
Nantissement sur prêt intersociétés Vaccines Holdings Sweden AB[2]	5 255	0

(1) Des titres de Valneva Austria GmbH dans le cadre de l'opération de financement auprès de Pharmakon, et des titres de Vaccines Holdings Sweden AB dans le cadre de l'opération de financement de l'acquisition de Crucell Sweden AB auprès d'Athyrium, pour respectivement 137 876 K€ et 17 005 K€.
(2) Dans le cadre de l'opération de financement de l'acquisition de Crucell Sweden AB (Garantie à 1ère demande signée par Valneva SE en faveur d'Athyrium).
Il est à noter que l'emprunt Athyrium ayant été intégralement remboursé au mois de Janvier 2016, les nantissements correspondants ne sont plus effectifs à la date de publication des présents comptes sociaux.

5.1.2 Engagements hors bilan

	31 décembre,	
(En milliers d'euros)	**2015**	**2014**
Engagements donnés		
+ Engagement sur Emprunt Pharmakon / Valneva Austria GmbH[1]	46 916	37 768
+ Engagement sur Emprunt Athyrium [1]	18 340	0
+ Complément de prix potentiel sur titres de participation[2]	0	4 954
+ Engagement d'approvisionnement auprès d'un fournisseur	0	619
+ Retours financiers sur avances remboursables OSEO[3]	1 346	6 230
+ Engagement bail immobilier	551	680
+ Crédit-bail mobilier	34	47
+ Lettre de confort envers Valneva GmbH[4]	7 794	8 662
+ Lettre de confort en faveur du fonds ERP pour un prêt lié au projet *Pseudomonas*	2 084	0
+ Lettre de confort en faveur de SC World	300	0
+ Lettre de confort et garantie envers Valneva Canada Inc. pour un contrat de véhicules	79	0
+ Retours financiers et remboursement subventions conditionnés	220	220
+ Mandat d'hypothèque sur emprunts	1 000	1 250
+ Intérêts à échoir sur emprunts	41	91
Total engagements donnés	**78 705**	**60 521**
Engagements reçus	0	0
+ Subvention du Département 44 construction Laennec	0	45
+ Cautionnements reçus de la société Groupe GRIMAUD	0	0
› emprunt CM sur 7 ans	221	519
› emprunt CEP sur 5 ans	180	281
› emprunt LCL sur 7 ans	118	185
+ Cautionnements reçus comptes bancaires	50	100
Total engagements reçus	**568**	**1 130**

(1) Capital et intérêts jusqu'à l'échéance de l'emprunt Pharmakon et Athyrium garantis par Valneva SE ; à noter que l'emprunt Athyrium ayant été intégralement remboursé au mois de Janvier 2016, l'engagement correspondant n'est plus effectif à la date de publication des présents comptes sociaux.
(2) Le montant maximum du complément de prix est de 5,5 M€ sur une durée de 15 ans (2025), moins 539 K€ pour le montant dû au titre de 2010 à 2014.
(3) Le montant maximal du remboursement des avances remboursables dans le cadre du programme Vivabio a été ramené à 3 M€ en juillet 2015, remboursable jusqu'en 2024, comptabilisé pour un montant de 1 658 K€ (cf. Annexe 4.3.12)
(4) Sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit- bail immobilier en 2023.

5.1.3 Passifs éventuels

Il n'y a pas de contentieux significatifs.

Aucune provision n'est constituée par la Société en ce qui concerne les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites. En effet, la Société prévoit d'émettre des actions nouvelles lors des attributions et souscriptions définitives futures.

5.1.4 Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Cabinet PWC		Cabinet Deloitte	
	En euros HT		En euros HT	
	2015	2014	2015	2014
Audit				
Commissariat aux comptes	74 167	110 730	81 745	113 954
Augmentation de capital	83 971	78 150	63 584	66 000
Fusion				
Accessoires			7 916	4 180
Sous total	**158 138**	**188 880**	**153 245**	**184 134**
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social				
Autres Diligences Directement Liés				
Accessoires				
Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**158 138**	**188 880**	**153 245**	**184 134**

5.2 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées concernent les relations avec le Groupe Grimaud La Corbière et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière (1), les relations avec la filiale Valneva Toyama Japan K.K. (2), la filiale Valneva Austria GmbH (3), la filiale Vaccines Holdings Sweden AB (4), la filiale Valneva Canada Inc. (5) et la filiale Valneva UK Ltd. (6).

1. Pour le Groupe Grimaud La Corbière et les sociétés du Groupe Grimaud La Corbière, les prestations fournies concernent soit des opérations courantes (contrat de répartition de couverture de swap de taux) soit des opérations réglementées (cautionnement), et ont donné lieu pour l'exercice 2015 à la facturation de 7 K€ HT, dont on retrouve 7 K € au 31 décembre 2015 en dettes fournisseurs
2. Valneva Toyama Japan K.K a facturé à Valneva ses frais de fonctionnement pour 85 K€ dont on retrouve 55 K€ au 31 décembre 2015 en dettes fournisseurs.

3. Valneva SE a garanti un emprunt de 41 M$ auprès d'un fonds d'investissement géré par Pharmakon Advisors au profit de Valneva Austria GmbH. (Montant initial de 30 M$ contracté en décembre 2013, augmenté de 11 M$ en juillet 2015). Le prêt est utilisé pour soutenir la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva IXIARO®/JESPECT®, et promouvoir le portefeuille de l'entreprise des vaccins candidats. En février 2014, un accord a été signé entre les deux parties pour que Valneva SE facture Valneva Austria GmbH au titre de cette garantie (accord révisé en novembre 2015 suite à l'augmentation du montant emprunté de 11 M$) ; la rémunération est de 0,77 % appliqué sur le montant de l'emprunt restant dû (221 K€ facturés au titre de l'année 2015).

   Un accord entre Valneva SE et Valneva Austria GMBH, effectif à compter du 28 mai 2013, encadre la refacturation de services entre les deux sociétés.

   Valneva SE a refacturé 210 K€ en 2015.

   Valneva Austria GmbH a refacturé 3 983 K€ en 2015.

   Ces factures ont été comptabilisées en compte courant (créditeur pour le net de 5 584 K€ au 31 décembre 2015).

   En octobre 2013, un contrat de prêt a été signé entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH pour un montant de 30 M€ rémunéré au taux EURIBOR 3 mois, majoré de 1%.15 M€ sont à échéance du 31 décembre 2016 (2 845 K€ ont été remboursés au 31 décembre 2015).15 M€ seront remboursés après le remboursement de la dette Pharmakon (Biopharma) par Valneva Austria GmbH.

4. En 2015, deux contrats de prêt ont été signés entre Valneva SE et sa filiale Vaccines Holding Sweden AB représentant 8 M€ au 31 décembre 2015 et rémunérés au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1%. Ils ont été intégralement remboursés en Février 2016.

   Un accord entre Valneva SE et Vaccines Holdings Sweden AB, effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente 8 K€ pour l'année 2015.

5. Un contrat de prêt, effectif à compter de mars 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva Canada Inc. Le montant emprunté, rémunéré au taux CDOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 10 M$ CAD et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté représente 1,1 M€ au 31 décembre 2015.

   Un accord entre Valneva SE et Valneva Canada Inc., effectif à compter de 2015, encadre la refacturation de services par Valneva SE. Cette refacturation représente 21 K€ pour l'année 2015.

6. Un contrat de prêt, effectif à compter du 30 Novembre 2015, a été signé entre Valneva SE et sa filiale Valneva UK Ltd. Le montant emprunté, rémunéré au taux LIBOR 3 mois majoré de 1%, est limité à 4 M£ et devra être remboursé avant le 31 janvier 2020. Le montant emprunté représente 4 K€ au 31 décembre 2015.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Immobilisations financières		
+ Participations	163 927	137 928
Créances		
+ Autres créances	36 411	21 985
Dettes		
+ Fournisseurs et comptes rattachés	62	58
+ Autres dettes	5 693	2 004
Chiffre d'affaires	**239**	**1 089**
Produits financiers	**545**	**533**
Charges d'exploitation		
+ Autres achats et charges externes	4 184	3 668
Charges financières		
+ Intérêts et charges assimilées	211	25

5.3 Instruments dilutifs

Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2015

		Actions détenues	%[84]	Instruments dilutifs	Répartition du capital après exercice des instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière[85]		**12 104 830**	**15,95**	**0**	**12 104 830**	**13,03**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**0**	**7 456 785**	**8,02**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[86]	**660 048**	**0,87**	**2 402 446**	**3 060 884**	**3,29**
	Franck GRIMAUD	478 005	0,63	708 103	1 185 890	1,28
	Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	1 012 637	1 136 842	1,22
	Reinhard KANDERA	57 292	0,08	681 706	738 152	0,79
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[87]		**127 007**	**0,17**	**2 097 129**	**2 223 806**	**2,39**
Autres actionnaires personnes privées		**1 548 609**	**2,04**	**134 018**	**1 681 126**	**1,81**
Dont actionnaires personnes privées famille Grimaud et Financière Grand Champs SAS[85&88]		874 903	1,15	36 000	910 903	0,98
Dont investisseurs		172 277	0,23	0	172 277	0,19
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[89]	Alain MUNOZ	41 800	0,06	19 500	61 300	0,07
	Michel GRECO	618	0,00	19 754	20 340	0,02
	James SULAT	17 867	0,02	19 500	37 367	0,04
	Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	31 066	69 284	0,07
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		**401 457**	**0,53**	**8 198**	**409 655**	**0,44**
Autres actions ordinaires au porteur		**52 804 261**	**69,58**	**0**	**52 804 261**	**56,82**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**1,56**	**9 338 503**	**9 338 503**	**10,05**
BSA détenus par les membres du conseil de surveillance non actionnaires		**n.a.**	**n.a.**	**39 000**	**39 000**	**0,04**
Anne-Marie GRAFFIN		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
Hans WIGZELL		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
Bons d'émission d'actions non encore exercés		**n.a.**	**n.a.**	**4 223 349**	**4 223 349**	**4,54**
TOTAL		**75 888 288**	**100,00**	**18 234 445**	**92 932 544**	**100,00**

[84] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[85] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[86] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[87] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[88] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[89] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

5.4 Filiales et participations

Dénomination	Capital / Capitaux propres[1]	Quote-part[2] / Dividendes[3]	Valeur brute des titres / Valeur nette des titres	Prêts, avances[4] / Cautions[5]	Chiffre d'affaires[6] / Résultat[7]
FILIALES (plus de 50%)					
Valneva Toyama Japan K.K.	¥ 5 660 000	100 %	€ 46 471	€ 144 437	¥ 11 249 722
	¥ (1 133 331)	€ 0	€ 46 471	€ 0	¥ 580 566
Valneva Austria GmbH[8]	€ 10 070 000	100 %	€ 137 876 224	€ 27 155 647	€ 39 183 271
	€ 255 299 928	€ 0	€ 137 876 224	€ 0	€ (9 497 495)
Vaccines Holdings Sweden AB	50 000 SEK	100,00 %	€ 17 005 268	€ 8 082 469	63 227 029 SEK
	159 140 400 SEK	€ 0	€ 17 005 268	€ 0	115 817 819 SEK
Valneva Canada Inc.	1 000 CAD	100,00 %	€ 731	€ 1 168 805	2 481 418 CAD
	€ 0	€ 0	€ 731	€ 0	45 198 CAD
Valneva UK Ltd.	100 GBP	100,00 %	€ 136	€ 4 225	€ 0
	€ 0	€ 0	€ 136	€ 0	(206 456) GBP
PARTICIPATIONS (moins de 50%)					
BliNK Biomedical SAS	€ 14 518 028	48,20%	€ 8 998 528,00	€ 0	€ 991 638
	€ 2 324	€ 0	€ 0	€ 0	€ (2 185 985)

(1) Capitaux propres = capitaux propres autres que résultat et capital social

(2) Quote-part = quote-part de capital détenue par Valneva au 31/12/2015

(3) Dividendes = dividendes encaissés par Valneva en 2015

(4) Prêts, avances = prêts, avances financières, comptes courants associés

(5) Cautions = encours des cautionnements donnés par Valneva

(6) Chiffre d'affaires = chiffre d'affaires hors taxes

(7) Résultat = résultat net comptable du dernier exercice

(8) Données 2015 format IFRS

5.5 Risques de marché

5.5.1 Risques liés aux taux d'intérêts

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des dépôts à terme garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature (cf. Annexe 4.3.7).

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2015 s'élève à 8 396 K€, dont 221 K€ sont à taux fixe (cf. Annexe 4.3.14). Les taux variables sont fondés sur l'EURIBOR 3 mois et 1 mois.

La Société bénéficiant d'un contrat de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2015 par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière, le risque de taux sur ses emprunts à taux variable est donc limité.

5.5.2 Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de toute autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

5.6 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

4.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70 rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70 rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participations, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établissent à 154 929 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 4.2.10 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que les notes 4.2.10, 4.3.3 « Immobilisations financières » et 4.4.9 « Amortissements, provisions et perte de valeur » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

4.5 Informations pro forma

Le lecteur est invité à se référer aux Sections 1.1.1 (d), 1.4.1 (a) et 1.4.3 (c) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.33 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (Section 4.1 du présent Document de Référence).

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1 Capital social

5.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à la somme de € 11 383 243,14.

Il est divisé en :

- 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, entièrement libérées ; et
- 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, entièrement libérées ; et
- 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, entièrement libérées.

Par comparaison, au 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élevait à € 8 631 142,14, divisé en :

- 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, entièrement libérées ; et
- 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, entièrement libérées ; et

Une description de la structure de l'actionnariat Valneva (au 31 décembre 2015, à la fin des heures ouvrables) figure au sein du tableau en Section 5.2.1 du présent Document de Référence.

5.1.2 Actions non représentatives du capital social

A la date du dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

5.1.3 Actions autodétenues par la Société

(a) Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015

Résolution	Nature de la délégation	Durée de validité de la délégation	Description de l'autorisation	Utilisation sur l'exercice 2015
6	**Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**	18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2016	Autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société, ainsi qu'à leur vente ou leur transfert, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La Société est autorisée : + à acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 5% des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions autodétenues, à un prix par action au plus égal à € 10. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre	Autorisation utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec l'établissement financier Natixis (cf. Section 5.1.3 (b) du présent Document de Référence).

			en compte pour le calcul de la limite de 5% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; + vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; + ou encore à annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, et ce, dans la limite de 5% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue : + de l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ; + de la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; + de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ; + de l'annulation des titres acquis ; + de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés, ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société, ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à quinze millions d'euros (€ 15 000 000).	
7	**Autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto détenues par la Société**	18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2016	Autorisation de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de ladite Assemblée, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(b) Programme de rachat mis en œuvre au titre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée Générale de la Société, réunie en date du 25 juin 2015, est venue autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale (résolution n°6).

Depuis le 6 juillet 2007, la Société a conclu un contrat de liquidité avec l'établissement financier Natixis. Ce contrat de liquidité a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 1 252 657 actions ordinaires Valneva et vendu 1 259 269 actions ordinaires Valneva au cours de l'exercice 2015, à un prix moyen pondéré d'achat de € 3,90 par action (prix moyen pondéré en 2014 : € 5,57) et à un prix moyen pondéré de vente de € 3,92 par action (prix moyen pondéré en 2014 : € 5,56). Valneva n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 20 110 actions ordinaires Valneva (soit 0,03%[90] du capital social au 31 décembre 2015, contre 0,05%[91] au 31 décembre 2014), dont la valeur en référence au cours de clôture du 31 décembre 2015 s'élève à € 76 418 (€ 3 016,50 en valeur nominale[92]).

(c) Actions autodétenues au titre du « Droit de Retrait » mis en œuvre lors de la fusion du 28 mai 2013 avec la société Intercell AG

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 124 322 de ses propres actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01. La détention de ces actions par la Société résulte de la combinaison (a) d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à ses actionnaires, et (b) de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion dans sa version du 16 décembre 2012.

Mise en œuvre du Droit de Retrait

Conformément à la législation autrichienne applicable, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée Intercell au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion, se sont opposés aux résolutions portant sur l'approbation de la fusion et le Traité de Fusion, ont pu bénéficier d'un droit dit de « retrait » consistant en une compensation financière versée par la société absorbante en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière, portant sur un nombre total maximum de 4 138 800 actions Intercell, a été fixée à € 1,69 par action Intercell existante, soit une compensation globale plafonnée à € 6 994 572.

---

[90] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[91] Taux est calculé en référence à (a) un nombre d'actions ordinaires Valneva autodétenues au titre du contrat de liquidité s'élevant alors à 26 722, et (b) à un capital social total de 57 540 948 actions Valneva, décomposé en 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[92] La valeur nominale d'une action ordinaire Valneva s'élevant à € 0,15.

La société Erste Group Bank AG a été désignée en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence à Valneva à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires nouvelles et des actions de préférence à Valneva ;
- tire, le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, la Société a dû racheter au total près de 382 529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par Valneva lors de son Assemblée Générale Mixte en date du 7 Mars 2013.

Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

A titre de rémunération de l'apport par la société absorbée Intercell AG de l'universalité de ses actifs et passifs à la société absorbante Vivalis, il a été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires nouvelles de la société absorbante ainsi que des actions de préférence, qui leur seraient remises suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation donnée respectivement aux actions de chaque société partie à la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva ayant acquis près de 382 529 actions ordinaires Intercell suite à la mise en œuvre du Droit de Retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vu octroyer un total de 124 322 actions ordinaires Valneva, ainsi que 124 322 actions de préférence Valneva.

5.1.4 Capital potentiel

(a) Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société figure au sein du tableau de la Section 2.2.2 (e) du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2015 (à la fin des heures ouvrables), sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1 587 700 options exerçables en circulation, permettant la souscription de 1 707 554 actions ordinaires nouvelles Valneva, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de € 256 133,10 (représentant une dilution potentielle maximale de 2,25% du capital de la Société[93]).

(b) Plans d'attribution gratuite d'actions

Au cours de l'exercice 2015, 35 000 actions gratuites ont été transférées aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites en date du 6 septembre 2011 et 24 juillet 2013, sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva.

Au 31 décembre 2015 (à la fin des heures ouvrables), sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1 000 actions gratuites en cours d'acquisition définitive par leurs bénéficiaires, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de € 150 (représentant une dilution potentielle maximale de 0,001% du capital de la Société[94]).

Une description détaillée des différents plans d'actions gratuites de la Société figure au sein du tableau de la Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence.

[93] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[94] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

(c) Bons de souscription d'actions

Référence du plan	BSA 25	BSA 23
Date d'attribution	Directoire en date du 28 juillet 2015	Directoire en date du 6 septembre 2011
BSA autorisés par l'Assemblée Générale	Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2014 - Autorisation d'émettre 153 000 BSA 25	Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juin 2011 - Autorisation d'émettre 37 500 BSA 23
BSA émis par le directoire	153 000 BSA 25	22 500 BSA 23
Bénéficiaires des BSA et nombre de BSA reçus	+ 36 000 BSA 25 au Président du conseil de surveillance + 19 500 BSA 25 pour chacun des six autres membres du conseil de surveillance	+ 15 000 BSA 23 à M. Michel GRECO + 7 500 BSA 23 à M. Alain MUNOZ
BSA devenus caducs au 31 décembre 2015	0	37 500 + 22 500 BSA 23 caducs en raison de l'absence d'exercice de ces bons par les bénéficiaires dans les délais impartis par le plan + 15 000 BSA 23 caducs en raison de l'expiration de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale
BSA exercés au 31 décembre 2015	0	0
BSA en circulation au 31 décembre 2015	153 000	0
Nombre d'actions ordinaires Valneva à émettre au 31 décembre 2015, d'une valeur nominale de € 0,15	153 000 (Parité 1 BSA : 1 action ordinaire Valneva)	0
Prix de souscription par action	€ 3,92	€ 5,17
Date d'expiration du plan	28 juillet 2020	6 septembre 2016

(d) Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 31 décembre 2015[95]

		Actions détenues	%[96]	Instruments dilutifs	Répartition du capital après exercice des instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière[97]		**12 104 830**	**15,95**	**0**	**12 104 830**	**13,03**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**0**	**7 456 785**	**8,02**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[98]	**660 048**	**0,87**	**2 402 446**	**3 060 884**	**3,29**
	+ Franck GRIMAUD	478 005	0,63	708 103	1 185 890	1,28
	+ Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	1 012 637	1 136 842	1,22
	+ Reinhard KANDERA	57 292	0,08	681 706	738 152	0,79
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[99]		**127 007**	**0,17**	**2 097 129**	**2 223 806**	**2,39**
Autres actionnaires personnes privées		**1 548 609**	**2,04**	**134 018**	**1 681 126**	**1,81**
Dont actionnaires personnes privées famille Grimaud et Financière Grand Champs SAS[97&100]		874 903	1,15	36 000	910 903	0,98
Dont investisseurs		172 277	0,23	0	172 277	0,19
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[101]	+ Alain MUNOZ	41 800	0,06	19 500	61 300	0,07
	+ Michel GRECO	618	0,00	19 754	20 340	0,02
	+ James SULAT	17 867	0,02	19 500	37 367	0,04
	+ Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	31 066	69 284	0,07
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		401 457	0,53	8 198	409 655	0,44
Autres actions ordinaires au porteur		**52 804 261**	**69,58**	**0**	**52 804 261**	**56,82**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**1,56**	**9 338 503**	**9 338 503**	**10,05**
BSA détenus par les membres du conseil de surveillance non actionnaires		**n.a.**	**n.a.**	**39 000**	**39 000**	**0,04**
+ Anne-Marie GRAFFIN		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
+ Hans WIGZELL		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
Bons d'émission d'actions non encore exercés		**n.a.**	**n.a.**	**4 223 349**	**4 223 349**	**4,54**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**18 234 445**	**92 932 544**	**100**

[95] A la connaissance de la Société.

[96] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[97] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[98] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[99] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[100] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[101] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

Capital de la Société Valneva SE après exercice des différents instruments dilutifs au 30 avril 2016[102]

		Actions détenues	%[103]	Instruments dilutifs	Répartition du capital après exercice des instruments dilutifs	%
Groupe Grimaud La Corbière[104]		**12 104 830**	**15,95**	**0**	**12 104 830**	**13,04**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**0**	**7 456 785**	**8,03**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[105]	**660 048**	**0,87**	**2 371 105**	**3 029 543**	**3,25**
	+ Franck GRIMAUD	478 005	0,63	676 762	1 154 549	1,24
	+ Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	1 012 637	1 136 842	1,22
	+ Reinhard KANDERA	57 292	0,08	681 706	738 152	0,79
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[106]		**127 017**	**0,17**	**2 058 377**	**2 185 054**	**2,35**
Autres actionnaires personnes privées		**1 545 262**	**2,03**	**134 044**	**1 677 802**	**1,81**
Dont actionnaires personnes privées famille Grimaud et Financière Grand Champs SAS[104&107]		874 903	1,15	36 000	910 903	0,98
Dont investisseurs		172 277	0,23	0	172 277	0,19
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[108]	+ Alain MUNOZ	41 800	0,06	19 500	61 300	0,07
	+ Michel GRECO	618	0,00	19 754	20 340	0,02
	+ James SULAT	17 867	0,02	19 500	37 367	0,04
	+ Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	31 066	69 284	0,07
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif[109]		398 110	0,52	8 224	406 331	0,44
Autres actions ordinaires au porteur		**52 807 611**	**69,59**	**0**	**52 807 611**	**56,87**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 735**	**1,56**	**9 338 393**	**9 338 393**	**10,06**
BSA détenus par les membres du conseil de surveillance non actionnaires		**n.a.**	**n.a.**	**39 000**	**39 000**	**0,04**
+ Anne-Marie GRAFFIN		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
+ Hans WIGZELL		n.a.	n.a.	19 500	19 500	0,02
Bons d'émission d'actions non encore exercés		**n.a.**	**n.a.**	**4 223 349**	**4 223 349**	**4,55**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**18 164 268**	**92 862 367**	**100**

[102] A la connaissance de la Société.

[103] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[104] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[105] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[106] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[107] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[108] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

[109] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

5.1.5 Capital autorisé

(a) Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2014

Résolution	Nature de la délégation	Durée de validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation sur l'exercice 2015
20	**Emission d'options de souscription d'actions – Délégation au directoire à cet effet**	38 mois, soit jusqu'au 26 août 2017	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date d'attribution des options.	Délégation utilisée dans le cadre de la mise en place du plan d'options de souscription de la Société n°8 – Tranche 1, en date du 28 juillet 2015, à hauteur de 712 000 options donnant droit à souscrire à 712 000 actions ordinaires de la Société (cf. Section 5.1.4 (a) du présent Document de Référence).
21	**Emission d'actions gratuites, rachat d'actions par le Société sur le marché à cette fin - Délégation au directoire à cet effet**	38 mois, soit jusqu'au 26 août 2017	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites.	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(b) Autres délégations en cours de validité

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015

Résolution	Nature de la délégation	Durée de validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation sur l'exercice 2015
8	**Emission de bons de souscription d'actions**	18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2016	Autorisation d'émettre 250 000 bons de souscription d'actions autonomes de la Société "BSA 26" donnant chacun droit à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle de la Société.	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
10	**Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Montant nominal global des augmentations de capital : maximum quatre millions cinq cent mille euros (€ 4 500 000). Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: cent vingt-cinq millions d'euros (€ 125 000 000)	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Résolution	Nature de la délégation	Durée de validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation sur l'exercice 2015
11	**Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité facultatif**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Montant nominal global des augmentations de capital : maximum quatre millions cinq cent mille euros (€ 4 500 000). Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: cent vingt-cinq millions d'euros (€ 125 000 000).	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
12	**Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Montant nominal global des augmentations de capital : maximum quatre millions cinq cent mille euros (€ 4 500 000).	Délégation utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans le cadre d'attribution définitive d'actions gratuites effectuées aux termes des décisions du directoire en date du 24 juillet 2015 et 7 septembre 2015, pour un montant total de € 5 250 (cf. Section 5.1.4 (b) du présent Document de Référence).
13	**Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Montant total des augmentations de capital : maximum 20% du capital de la Société par an. Les valeurs mobilières émises, donnant accès à des titres de capital de la Société, pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Montant nominal maximal des titres de créances: cent vingt-cinq millions d'euros (€ 125 000 000).	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
14	**Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital par an**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Montant nominal des augmentations de capital : maximum 10% du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la onzième résolution, ou selon le cas, de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 (et du plafond global d'augmentation de capital prévu à la seizième résolution ci-dessous).	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
15	**Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**	26 mois, soit jusqu'au 25 août 2017	Augmentations de capital autorisées dans la limite de 10% du capital de la Société.	Délégation non utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
16	**Plafond maximum global des augmentations de capital**	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions dix à quinze de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015, ne pourra excéder quatre millions cinq cent mille euros (€ 4 500 000), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société.		

Résolution	Nature de la délégation	Durée de validité de la délégation	Montant autorisé	Utilisation sur l'exercice 2015
17	**Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de 4 ans**			
18	**Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel au profit d'une catégorie déterminée de personnes**	18 mois, soit jusqu'au 25 décembre 2016	Le nombre maximum d'actions de préférence convertibles pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation s'élève à 2 000[110]. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence convertibles s'élève à 200 000, soit une augmentation de capital maximum de € 30 000, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires d'actions de préférence convertibles.	Délégation utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (directoire en date du 28 juillet 2015) dans le cadre de la souscription, à titre onéreux, de 1 074 actions de préférence convertibles (i) permettant l'obtention de 107 400 actions ordinaires de la Société au maximum, et (ii) ayant par ailleurs donné droit à l'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva (cf. Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence).
20	**Autorisation au directoire d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**	38 mois, soit jusqu'au 25 août 2018	Le nombre total d'actions de préférence convertibles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5,5%[111] du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le directoire. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion de ces actions de préférence convertibles attribuées gratuitement ne pourra excéder quatre millions, soit une augmentation de capital maximum de € 600 000, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires d'actions de préférence convertibles.	Délégation utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, dans le cadre de l'attribution gratuite de 26 850 actions de préférences convertibles, constatée par décision du directoire en date du 28 juillet 2015, donnant droit à l'obtention maximum de 2 685 000 actions ordinaires de la Société (cf. Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence).

[110] Etant entendu que les actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva souscrites à titre payant et attribuées gratuitement ne peuvent ensemble représenter plus de 6% du capital de la Société.

[111] Idem.

5.1.6 Historique du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération
17.01.2013	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 119 772 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 215 589,60** (dont € 17 965,80 de nominal et € 197 623,80 de prime d'émission)	**21 462 529 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune	**€ 3 219 379,35**
17.01.2013	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 33 333 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 4 999,95**	**21 495 862 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0.15 chacune	**€ 3 224 379,30**
28.05.2013	**Fusion-absorption** + **Création de 17 836 719 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune et **17 836 719 actions de préférence Valneva** d'une valeur nominale de € 0,01 chacune + **Montant total versé à la Société : € 135 000 000** (dont € 2 675 507,85 et € 178 367,19 de nominal s'agissant respectivement des actions ordinaires et des actions de préférence, et € 132 146 125 de prime d'émission (cette valeur ne prend pas en compte les déductions faites notamment au titre de l'affectation d'une partie de la prime de fusion à une réserve indisponible, des frais de fusion générés par la société Vivalis SA ou Intercell AG, ou encore des pertes intercalaires)	**40 521 696 actions Valneva** Dont: + 39 332 581 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 6 078 254,34**
07.06.2013	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 96 984 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 174 571,20** (dont € 14 547,60 de nominal et € 160 023,60 de prime d'émission)	**40 618 680 actions Valneva** Dont: + 39 429 565 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 6 092 801,94**
05.07.2013	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 15 165 215 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 40 187 819,75** (dont € 2 274 782,25 de nominal et € 37 913 037,50 de prime d'émission)	**55 783 895 actions Valneva** Dont: + 54 594 780 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 367 584,19**
24.07.2013	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 10 500 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 1 575**	**55 794 395 actions Valneva** Dont: + 54 605 280 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 369 159,19**
09.10.2013	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 10 000 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 1 500**	**55 804 395 actions Valneva** Dont: + 54 615 280 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 370 659,19**
21.01.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 93 720 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 168 696** (dont € 14 058 de nominal et € 154 638 de prime d'émission)	**55 898 115 actions Valneva** Dont: + 54 709 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 384 717,19**

21.01.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 33 333 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 4 999,95**	**55 931 448 actions Valneva** Dont: + 54 742 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 389 717,14**
03.03.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 4 000 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 600**	**55 935 448 actions Valneva** Dont: + 54 746 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 390 317,14**
21.05.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 500 000 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 2 770 000** (dont € 75 000 de nominal et € 2 695 000 de prime d'émission)	**56 435 448 actions Valneva** Dont: + 55 246 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 465 317,14**
03.06.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 600 000 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 3 486 000** (dont € 90 000 de nominal et € 3 396 000 de prime d'émission)	**57 035 448 actions Valneva** Dont: + 55 846 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 555 317,14**
25.06.2014	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 500 000 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 2 700 000** (dont € 75 000 de nominal et € 2 625 000 de prime d'émission)	**57 535 448 actions Valneva** Dont: + 56 346 333 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 630 317,14**
02.10.2014	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 5 500 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 825**	**57 540 948 actions Valneva** Dont: + 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 8 631 142,14**
06.02.2015	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 18 231 466 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 45 031 721,02** (dont € 2 734 719,90 de nominal et € 42 297 001,12 de prime d'émission)	**75 772 414 actions Valneva** Dont: + 74 583 299 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 11 365 862,04**
30.04.2015	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 79 800 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 143 640** (dont € 11 970 de nominal et € 131 670 de prime d'émission)	**75 852 214 actions Valneva** Dont: + 74 663 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 11 377 832,04**
24.07.2015	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 30 500 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 4 575**	**75 882 714 actions Valneva** Dont: + 74 693 599 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune	**€ 11 382 407,04**

28.07.2015	**Augmentation de capital par apport en numéraire** + **Création de 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Montant total versé à la Société : € 172 914** (dont € 161,10 de nominal et € 172 752,90 de prime d'émission)	**75 883 788 actions Valneva** Dont: + 74 693 599 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune + 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de € 0,15 chacune	**€ 11 382 568,14**
07.09.2015	**Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission** + **Création de 4 500 actions ordinaires Valneva** d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + **Augmentation de capital en nominal : € 675**	**75 888 288 actions Valneva** Dont: + 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune + 17 836 719 actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune + 1 074 actions de préférence convertibles d'une valeur nominale de € 0,15 chacune	**€ 11 383 243,14**

5.1.7 Capital social faisant l'objet d'un nantissement

Actionnaire dont les titres font l'objet d'un nantissement	Bénéficiaire du nantissement	Nombre d'actions ordinaires Valneva nanties	Date de départ du nantissement / Date de mainlevées	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	% de capital nanti de Valneva SE[112]
Groupe Grimaud La Corbière SA	Nantissement donné au bénéfice du *pool bancaire* de l'actionnaire dans le cadre d'un crédit syndiqué	3 284 779	22.05.2014	Nantissement en vigueur aussi longtemps que le pool bancaire de l'actionnaire dispose de créances à l'encontre de ce dernier au titre du contrat syndiqué		4,33
		1 644 798	19.12.2014			2,17
		48 989	06.02.2015			0,06
		419 892	30.04.2015			0,55
		- 5 398 458 (Mainlevée sur actions nanties)	30.06.2015			- 7,11
		7 389 162	30.06.2015			9,74
		167 513	17.08.2015			0,22
		640 046	08.09.2015			0,84
		1 178 279	08.10.2015			1,55
		- 1 155 822 (Mainlevée sur actions nanties)	15.12.2015			- 1,52
		983 276	11.02.2016			1,30
TOTAL		**9 202 454**				**12,13**

[112] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

5.1.8 Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la société

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société le 6 février 2015, pour un montant total de € 45 031 721,02 (décomposés en € 2 734 719,90 de nominal et € 42 297 001,12 de prime d'émission), par émission de 18 231 466 actions nouvelles au prix de € 2,47 par action (prime d'émission de € 2,32 incluse), les droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ont été modifiés comme suit :

Extrait de l'Avis BALO d'ajustement des droits des titulaires de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, suivant l'article L. 228-99 du Code de commerce, publié en date du 9 mars 2015 (Avis n° 1500467)

Ajustement des droits des titulaires d'options de souscription d'actions

En application des articles L. 225-181, L. 228-99, R. 225-137, R. 225-140 et R. 228-91 du Code de commerce, et des stipulations des plans d'options de souscription d'actions mentionnés ci-après, les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société sont ajustés comme suit :

PLAN 4 BIS	PLAN 5	PLAN 6	PLAN 7	
114	114	1	1	Nombre d'actions auxquelles donnent droit chaque option
1,8	1,8	5,19	3,21	Prix d'exercice initial des options
205,2	**205,2**	**5,19**	**3,21**	**Investissement initial**
3,71	3,71	3,71	3,71	Valeur de l'action après détachement du DPS constatée pendant la période de souscription
0,336	0,336	0,336	0,336	Valeur du DPS constatée pendant la période souscription
1,637	1,637	4,720	2,919	Nouveau prix d'exercice des options
1,099617653	***1,099617653***	***1,099617653***	***1,099617653***	**Coefficient appliqué au ratio d'action auquel donne droit chaque option**

Un coefficient de 1,099617653 est appliqué au ratio d'actions auquel donne droit chaque option.

Ainsi :

- **pour les plans 4 bis et 5 décrits ci-dessus, le nouveau nombre d'actions auquel donne droit chaque option de souscription est de 125,356412460 ; et**
- **pour les plans 6 et 7, le nombre d'actions auquel donne droit chaque option de souscription est de 1,099617653.**

Ajustement des droits des titulaires de bons de souscription d'actions (« BSA »)

En application des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce, et des conditions prévues par le contrat d'émission des BSA 23 émis au bénéfice de deux membres du conseil de surveillance (directoire du 6 septembre 2011), le droit d'attribution d'actions des BSA 23 est modifié comme suit :

- ancien droit d'attribution : 1,05 action pour 1 BSA 23
- nouveau droit d'attribution : 1,15 action pour 1 BSA 23

En cas de rompus, il sera fait application des articles L. 225-149 alinéa 1 et R. 228-94 du Code de commerce.

Ajustement des droits des titulaires de bons d'émission d'actions (« BEA »)

En application des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce, et des dispositions de l'article 4.4.7.2 du contrat d'émission en date du 12 Mai 2014 des 5 474 633 bons d'émission d'actions, le droit d'attribution d'actions des BEA est modifié comme suit :

- ancien droit d'attribution : 1 action pour 1 BEA
- nouveau droit d'attribution : 1,09 action pour 1 BEA

En cas de rompus, il sera fait application des articles L. 225-149, alinéa 1, et R. 228-94 du Code de commerce.

Ajustement concernant les actions de préférence

En application des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce et des dispositions de l'article 13.3 des statuts de la Société, le ratio de conversion des actions de préférence est modifié comme suit :

- ancien ratio de conversion : 0,4810 action pour 1 action de préférence
- ratio de conversion ajusté : 0,5246 action pour 1 action de préférence

En cas de rompu, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu sera versée en espèces au titulaire des Actions de Préférence converties. Le titulaire recevra ainsi une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence, en cas de réalisation de la *Condition* (cf. article 13.3 des statuts de la Société (disponibles sur le site internet www.valneva.com – Rubrique « Groupe - Gouvernance »).

***

L'ensemble des ajustements effectués précédemment est applicable depuis le 25 février 2015.

5.2 Principaux actionnaires

5.2.1 Répartition du capital social

Une répartition de la structure de l'actionnariat Valneva (au 31 décembre, à la fin des heures ouvrables) figure au sein du tableau ci-après.

Il est à préciser que préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion. Ainsi, les droits de vote double ont été rétablis à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

L'article 13.2, 3° des statuts de la Société dispose alors qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux Actions Ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. »

Pour information, le nombre d'actions au nominatif bénéficiant, au 30 avril 2016, d'un droit de vote double, s'élève à 19 196 897, soit 25,30% du capital social actuel[113]. Le nombre total de voix résultant des titres nominatifs éligibles au droit de vote double est donc de 38 393 794, soit 40,89 % des droits de vote totaux à cette même date[114].

[113] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[114] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, représentant 93 894 996 droits de vote (bruts ou théoriques) de la Société au 30 avril 2016.

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2015[115]

		Actions détenues	%[116]	Droits de vote théoriques (incluant les droits de vote suspendus ainsi que les droits de vote double)	%
Groupe Grimaud La Corbière[117]		**12 104 830**	**15,95**	**23 948 157**	**25,52**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**13,81**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[118]	**660 048**	**0,87**	**1 018 083**	**1,08**
	Franck GRIMAUD	478 005	0,63	837 432	0,89
	Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	124 205	0,13
	Reinhard KANDERA	57 292	0,08	56 446	0,06
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[119]		**127 007**	**0,17**	**226 907**	**0,24**
Autres actionnaires personnes privées		**1 548 609**	**2,04**	**2 890 684**	**3,08**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[117 & 120]		874 903	1,15	1 655 260	1,76
Dont investisseurs		172 277	0,23	344 528	0,37
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[121]	Alain MUNOZ	41 800	0,06	83 600	0,09
	Michel GRECO	618	0,00	686	0,00
	James SULAT	17 867	0,02	31 367	0,03
	Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	38 218	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		401 457	0,53	737 025	0,79
Autres actions ordinaires au porteur		**52 804 261**	**69,58**	**52 804 261**	**56,27**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**1,56**	**0**	**0,00**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**93 844 740**	**100**

[115] A la connaissance de la Société.

[116] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[117] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[118] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[119] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[120] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[121] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 30 avril 2016[122]

		Actions détenues	%[123]	Droits de vote théoriques (incluant les droits de vote suspendus ainsi que les droits de vote double)	%
Groupe Grimaud La Corbière[124]		**12 104 830**	**15,95**	**23 948 157**	**25,51**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**13,80**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[125]	**660 048**	**0,87**	**1 033 578**	**1,10**
	Franck GRIMAUD	478 005	0,63	852 927	0,91
	Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	124 205	0,13
	Reinhard KANDERA	57 292	0,08	56 446	0,06
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[126]		**127 017**	**0,17**	**229 407**	**0,24**
Autres actionnaires personnes privées		**1 545 262**	**2,03**	**2 919 595**	**3,11**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[124 & 127]		874 903	1,15	1 655 260	1,76
Dont investisseurs		172 277	0,23	344 528	0,37
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[128]	Alain MUNOZ	41 800	0,06	83 600	0,09
	Michel GRECO	618	0,00	686	0,00
	James SULAT	17 867	0,02	31 367	0,03
	Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	38 218	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif[129]		398 110	0,52	765 936	0,82
Autres actions ordinaires au porteur		**52 807 611**	**69,59**	**52 807 611**	**56,24**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 735**	**1,56**	**0**	**0,00**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**93 894 996**	**100**

[122] A la connaissance de la Société.

[123] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[124] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[125] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[126] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune ainsi que des actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[127] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[128] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

[129] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

5.2.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Selon les dispositions des statuts de Valneva SE, outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Au cours de l'exercice 2015, la Société a été informée des franchissements de seuils ci-après exposés.

(a) Déclarations du Groupe Familial Grimaud

Déclaration de franchissements de seuils reçue suite à l'augmentation de capital résultant de l'acquisition Crucell Sweden AB, des actifs et autorisations liés au vaccin DUKORAL®, ainsi que des activités de distribution de vaccins du vendeur et de ses sociétés affiliées dans les pays nordiques (cf. Section 1.1.2 (a) du présent Document de Référence)

La société Financière Grand Champ SAS a déclaré, à titre de régularisation, tant pour elle-même que les personnes suivantes avec lesquelles elle agit de concert :

- la société Groupe Grimaud La Corbière, sa filiale dont elle détient le contrôle et avec laquelle elle est réputée agir de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 2° du Code de commerce ;
- Monsieur Frédéric GRIMAUD, Président de la société Groupe Grimaud La Corbière, réputé de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 1° du Code de commerce ;
- Monsieur Joseph GRIMAUD, Madame Marie-Thérèse GRIMAUD, Madame Renée GRIMAUD, Monsieur Thomas GRIMAUD, Madame Odile GRIMAUD CHATEIGNER, Mme Agnès GRIMAUD, Mme Anne Marie GRIMAUD, M. Bruno GRIMAUD, associés de la société Financière Grand Champ, réputés de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 4° du Code de commerce ;

(désignés ensemble ci-après par « **Groupe Familial Grimaud** »)

avoir franchi à la baisse, le 6 février 2015, le seuil légal de 20% en capital et en droits de vote, ainsi que les seuils statutaires compris entre 22% et 18%, du fait de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ouverte à la souscription du 15 au 28 janvier 2015, décrite dans la note d'opération visée par l'AMF le 12 janvier 2015, sous le Visa n° 15-020.

La participation du Groupe Familial Grimaud a été ramenée, par suite de cette opération, à 17,14% du capital et 17,42%[130] des droits de vote de la Société :

[130] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 772 414 actions Valneva (décomposé en 74 583 299 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15), représentant 74 583 299 droits de vote de la Société.

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Groupe Grimaud La Corbière	12 104 830	15,98	12 104 830	16,23
Financière Grand Champ	334 977	0,44	334 977	0,45
Frédéric GRIMAUD	257 996	0,34	257 996	0,35
Joseph GRIMAUD	157 835	0,21	157 835	0,21
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,09	69 230	0,09
Renée GRIMAUD	64 135	0,08	64 135	0,09
Agnès GRIMAUD	1 022	ns	1 022	ns
Anne Marie GRIMAUD	480	ns	480	ns
Thomas GRIMAUD	100	ns	100	ns
Odile GRIMAUD CHATEIGNER	62	ns	62	ns
Bruno GRIMAUD	66	ns	66	ns
TOTAL Groupe Familial Grimaud	**12 990 733**	**17,14**	**12 990 733**	**17,42**

A cette occasion, la société Groupe Grimaud La Corbière a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Déclaration de franchissements de seuils par suite d'une attribution de droits de vote double, et déclaration d'intention

La société Financière Grand Champ SAS a déclaré, tant pour elle-même que pour les autres membres du Groupe Familial Grimaud avec lesquels elle agit de concert, avoir franchi à la hausse, en date du 28 mai 2015, les seuils légaux de 20% et 25% des droits de vote de la Société, ainsi que les seuils statutaires compris entre 18% et 28% de ces droits de vote, du fait de l'attribution des droits de vote double conformément aux dispositions de l'article 13.2.3 des statuts de Valneva SE.

La participation du Groupe Familial Grimaud a été portée à 28,13%[131] des droits de vote de la Société :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Groupe Grimaud La Corbière	12 104 830	15,96	22 990 110	26,43
Financière Grand Champ	334 977	0,44	563 149	0,65
Frédéric GRIMAUD	257 996	0,34	457 996	0,53
Joseph GRIMAUD	157 835	0,21	234 765	0,27
Marie-Thérèse GRIMAUD	69 230	0,09	119 230	0,14
Agnès GRIMAUD	1 022	ns	1 022	ns
Anne Marie GRIMAUD	480	ns	480	ns
Thomas GRIMAUD	100	ns	200	ns
Odile GRIMAUD CHATEIGNER	62	ns	62	ns
Bruno GRIMAUD	66	ns	66	ns
TOTAL Groupe Familial Grimaud	**12 990 733**	**17,13**	**24 466 215**	**28,13**

[131] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 852 214 actions Valneva (décomposé en 74 663 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15), représentant 86 980 615 droits de vote de la Société.

A cette occasion, la société Groupe Grimaud La Corbière a déclaré avoir franchi individuellement à la hausse les mêmes seuils.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, et à la suite du franchissement à la hausse, le 28 mai 2015, des seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la Société Valneva SE par le Groupe Familial Grimaud, celui-ci a déclaré :

- que le franchissement des seuils de 20 % et 25% des droits de vote résulte de l'attribution de 11 475 482 droits de vote double au 28 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article 13.2.3 des statuts de la Société Valneva SE ;
- agir de concert avec les personnes suivantes :
  + la société Groupe Grimaud La Corbière, sa filiale dont elle détient le contrôle et avec laquelle elle est réputée agir de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 2° du Code de commerce ;
  + M. Frédéric GRIMAUD, Président de la société Groupe Grimaud La Corbière, réputé de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 1° du Code de commerce ; et
  + M. Joseph Grimaud, Mme Marie-Thérèse GRIMAUD, Mme Renée GRIMAUD, M. Thomas GRIMAUD, Mme Odile GRIMAUD CHATEIGNER, Mme Agnès GRIMAUD, Mme Anne Marie GRIMAUD, M. Bruno GRIMAUD, associés de la société Financière Grand Champ, réputés de concert conformément à l'article L. 233-10, II, 4° du Code de commerce ;
- que la société n'envisage pas de poursuivre ses achats et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la Société Valneva SE, ni de mener une stratégie particulière vis-à-vis de l'émetteur ;
- qu'aucune des opérations prévues à l'article 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers n'est envisagée ;
- ne détenir aucun des instruments ou accords listés à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du Code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la Société Valneva SE ;
- ne pas envisager de demander la nomination de membre du directoire ou du conseil de surveillance de Valneva SE, sachant que M. Frédéric GRIMAUD, Président de la société Groupe Grimaud La Corbière, est d'ores-et-déjà Président du conseil de surveillance de la Société.

(b) Déclaration de franchissements de seuils de Novartis AG par suite d'une cession d'actions Valneva à la société Glaxo Group Limited et de diverses augmentations de capital de la Société

i) Novartis AG, agissant en son nom et pour son compte, ainsi qu'au nom et pour le compte des sociétés Novartis Pharma AG (« **Novartis Pharma** ») et Novartis Vaccines and Diagnostics Inc. (« **NVD Inc.** » et, ensemble avec Novartis AG et Novartis Pharma, le « **Groupe Novartis** »), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la baisse certains seuils légaux et statutaires dans le capital et les droits de vote de la Société, et ce, de façon passive, suite à diverses augmentations de capital réalisées par la Société. Novartis AG a également déclaré, tant en son nom et pour son compte, qu'au nom et pour le compte des autres sociétés du Groupe Novartis, avoir franchi à la baisse, de façon active, certains seuils légaux et statutaires dans le capital et les droits de vote de la Société, suite à la réalisation de la Cession (telle que définie ci-après) :

Date du(des) franchissements de seuil(s)	Description de l'évènement déclencheur	% du capital social de la Société			% des droits de vote de la Société			Description du(des) seuils(s) franchi(s)
		Novartis Pharma	NVD Inc.	Groupe Novartis	Novartis Pharma	NVD Inc.	Groupe Novartis	
3 mars 2015	**Cession**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Novartis AG a, indirectement et activement, franchi à la baisse :** - **le seuil statutaire de 2% du capital social** - **le seuil statutaire de 2% des droits de vote** **Novartis Pharma a, directement et activement, franchi à la baisse :** - **le seuil statutaire de 2% du capital social** - **le seuil statutaire de 2% des droits de vote**
6 février 2015	**Augmentation du capital social de la Société**	**2,66**	**1,10**	**3,76**	**2,54**	**1,04**	**3,58**	**Novartis AG a, indirectement et passivement, franchi à la baisse :** - **le seuil statutaire de 4% du capital social** - **le seuil statutaire de 4% des droits de vote**
25 juin 2014	**Augmentation du capital social de la Société**	**3,51**	**1,45**	**4,96**	**3,39**	**1,38**	**4,78**	**Novartis AG a, indirectement et passivement, franchi à la baisse :** - **le seuil légal de 5% du capital social**
5 juillet 2013	**Augmentation du capital social de la Société**	**3,62**	**1,49**	**5,11**	**3,47**	**1,43**	**4,90**	**Novartis AG a, indirectement et passivement, franchi à la baisse :** - **le seuil légal de 5% des droits de vote** - **le seuil statutaire de 6% du capital social** - **le seuil statutaire de 6% des droits de vote** **Novartis Pharma a, directement et passivement, franchi à la baisse :** - **le seuil statutaire de 4% du capital social** - **le seuil statutaire de 4% des droits de vote** **NVD Inc. a, directement et passivement, franchi à la baisse :** - **le seuil statutaire de 2% du capital social**

ii) Il a été précisé, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, que :

+ toutes les actions et droits de vote détenus par le Groupe Novartis dans le capital de la Société lui ont été attribués dans le cadre de la fusion intervenue le 28 mai 2013 entre les sociétés Intercell AG et Vivalis SA (désormais Valneva SE) ; et
+ depuis le 28 mai 2013, et ce, jusqu'à la réalisation de la Cession (telle que définie ci-après):
    - o le Groupe Novartis n'a ni cédé, ni acquis d'actions ou de droits de vote de la Société, ni souscrit à une augmentation du capital de la Société ; et
    - o le nombre d'actions ordinaires et d'actions de préférence détenu par le Groupe Novartis est demeuré inchangé, soit :

	Capital social		Droits de vote
	Actions ordinaires	**Actions de préférence**	
Novartis Pharma	1 894 024	1 894 024	1 894 024
	Soit 3 788 048		
NVD Inc.	780 000	780 000	780 000
	Soit 1 560 000		
Groupe Novartis	**2 674 024**	**2 674 024**	**2 674 024**
	Soit 5 348 048		

- o à l'exception des actions et droits de vote mentionnés ci-dessus, le Groupe Novartis ne détient, et n'a jamais détenu, de titres donnant à terme accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société.

iii) En outre, le 3 mars 2015, la propriété de l'intégralité des actions et droits de vote que Novartis Pharma et NVD Inc. détenaient dans le capital de la Société a été transférée au profit de la société Glaxo Group Limited (la « **Cession** »). En conséquence, à cette date, le Groupe Novartis ne détenait plus aucune participation dans le capital ou les droits de vote de Valneva SE.

(c) Déclaration de franchissement de seuil du groupe Glaxo SmithKline (« Groupe GSK ») par suite d'acquisition d'actions Valneva détenues par des sociétés du groupe Novartis

Le 2 mars 2015, la société Glaxo Group Limited, filiale du Groupe GSK, a acquis les actions Valneva détenues par Novartis Pharma AG et Novartis Vaccines and Diagnostics Inc. (cf. Section 5.2.2 (b) du présent Document de Référence). En outre, GSK Biologicals SA, filiale du Groupe GSK, détenait à cette même date des actions dans la Société. Cette acquisition, ajoutée à cette participation préexistante, a entraîné le franchissement à la hausse, par le Groupe GSK, du seuil de 2% du capital et des droits de vote de Valneva SE.

Par conséquent, le Groupe GSK, agissant au nom et pour le compte de ses filiales, GSK Biologicals SA et Glaxo Group Limited, a déclaré détenir à la date du 2 mars 2015 :

- + 2 966 524 actions ordinaires de la Société ; et
- + 2 674 024 actions de préférence de la Société ;

soit :

- + 4,15% du capital de la Société ; et
- + 3,97% des droits de vote de la Société[132].

(d) Déclarations de l'EPIC BPI-Groupe

Déclaration de franchissements de seuils par suite d'attribution de droits de vote double, et déclaration d'intention

L'EPIC BPI-Groupe a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 juillet 2015, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA dont il exerce le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les seuils suivants :

[132] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 852 214 actions Valneva (décomposé en 74 663 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15), représentant 74 663 099 droits de vote de la Société.

- le seuil légal de 10% des droits de vote de la Société ;
- les seuils statutaires de 10%, 12% et 14% des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution à Bpifrance Participations de 5 499 863 droits de vote double, ce qui porte la participation de l'EPIC BPI-Groupe à 7 456 785 actions ordinaires et 12 956 648 droits de vote de la Société, représentant 9,83% du capital et 14,01%[133] des droits de vote émis dans Valneva SE:

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations)	7 456 785	9,83	12 956 648	14,01
TOTAL EPIC BPI-Groupe	**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**14,01**

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, l'EPIC BPI-Groupe a déclaré que pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote de la Société en raison de l'attribution à son profit de 5 499 863 droits de vote double, et par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;
- Bpifrance Participations agit seule ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de procéder à des achats sur le marché ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la Société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17, I, 6° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9, I, 4 et 4° bis du Code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la Société Valneva SE.
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander […] la nomination d'administrateurs.

Déclaration de franchissement de seuil par suite de l'émission de nouveaux titres et de nouveaux droits de vote double

L'EPIC BPI-Groupe a déclaré avoir franchi passivement à la baisse, le 4 août 2015, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, le seuil statutaire de 14% des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuil résulte de l'émission de nouveaux titres Valneva et de nouveaux droits de vote double ; la participation de l'EPIC BPI-Groupe, à hauteur de 7 456 785 actions ordinaires et 12 956 648 droits de vote de la Société, représente désormais 9,82% du capital et 13,82% des droits de vote émis dans Valneva SE.

[133] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 852 214 actions Valneva, représentant 92 479 478 droits de vote de la Société.

(e) Déclaration de franchissements de seuils de la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») par suite de l'attribution de droits de vote double, et déclaration d'intention

Le 25 juillet 2015, la CDC, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations, a franchi à la hausse les seuils suivants :

- le seuil légal de 15% des droits de vote de la Société ;
- les seuils statutaires de 12% et 14% des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'attribution à Bpifrance Participations de 5 499 863 droits de vote double.

La CDC détient désormais, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes (« **CDC EVM** »), 8 810 485 actions ordinaires et 14 310 348 droits de vote de la Société, représentant 11,61% du capital et 15,47%[134] des droits de vote émis par Valneva SE:

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
CDC	0	0	0	0
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	1 353 700	1,78	1 353 700	1,46
Bpifrance Participations SA	7 456 785	9,83	12 956 648	14,01
TOTAL CDC	**8 810 485**	**11,61**	**14 310 348**	**15,47**

Par ailleurs, conformément à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce, la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC EVM et les intentions de Bpifrance Participations, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- le franchissement de seuil est passif et lié à l'attribution de droits de vote doubles. Il n'a pas nécessité de financement ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations agissent respectivement seules ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir ;
- CDC EVM envisage de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir de façon non significative ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, n'envisage de prendre le contrôle de la Société ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations entendent respectivement continuer d'accompagner Valneva SE dans le cadre de son développement, mais n'envisagent pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- CDC EVM et Bpifrance Participations ne sont parties à un quelconque accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du Code de commerce ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la Société Valneva SE ;
- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations, n'a l'intention de demander […] la nomination d'administrateurs.

[134] Taux calculés en référence à un capital social total de 75 852 214 actions Valneva, représentant 92 479 478 droits de vote de la Société.

5.2.3 Evolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices[135]

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2015

		Actions détenues	%[136]	Droits de vote théoriques (incluant les droits de vote suspendus ainsi que les droits de vote double)	%
Groupe Grimaud La Corbière[137]		**12 104 830**	**15,95**	**23 948 157**	**25,52**
Bpifrance Participations SA		**7 456 785**	**9,83**	**12 956 648**	**13,81**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[138]	**660 048**	**0,87**	**1 018 083**	**1,08**
	Franck GRIMAUD	478 005	0,63	837 432	0,89
	Thomas LINGELBACH	124 751	0,16	124 205	0,13
	Reinhard KANDERA	57 292	0,08	56 446	0,06
Actionnaires salariés non mandataires sociaux[139]		**127 007**	**0,17**	**226 907**	**0,24**
Autres actionnaires personnes privées		**1 548 609**	**2,04**	**2 890 684**	**3,08**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[137 & 140]		874 903	1,15	1 655 260	1,76
Dont investisseurs		172 277	0,23	344 528	0,37
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[141]	Alain MUNOZ	41 800	0,06	83 600	0,09
	Michel GRECO	618	0,00	686	0,00
	James SULAT	17 867	0,02	31 367	0,03
	Alexander VON GABAIN	39 687	0,05	38 218	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		401 457	0,53	737 025	0,79
Autres actions ordinaires au porteur		**52 804 261**	**69,58**	**52 804 261**	**56,27**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**1,56**	**0**	**0,00**
TOTAL		**75 888 288**	**100**	**93 844 740**	**100**

[135] A la connaissance de la Société.

[136] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[137] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[138] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard des membres du directoire incluent des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, et s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[139] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva, d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

[140] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[141] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2014

		Actions détenues	%[142]	Droits de vote théoriques (incluant les droits de vote suspendus)	%
Groupe Grimaud La Corbière[143]		**11 843 327**	**20,98**	**11 843 327**	**21,02**
Bpifrance Participations SA		**5 499 863**	**9,56**	**5 499 863**	**9,76**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[144]	**524 746**	**0,91**	**523 880**	**0,93**
	Franck GRIMAUD	375 140	0,65	375 140	0,67
	Thomas LINGELBACH	98 978	0,17	98 740	0,18
	Reinhard KANDERA	50 628	0,09	50 000	0,09
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**133 685**	**0,23**	**133 685**	**0,24**
Autres actionnaires personnes privées		**1 455 922**	**2,53**	**1 454 421**	**2,58**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[143 & 145]		834 542	1,45	834 542	1,48
Dont investisseurs		172 266	0,30	172 266	0,31
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[146]	Alain MUNOZ	41 800	0,07	41 800	0,07
	Michel GRECO	618	0,00	586	0,00
	James SULAT	13 500	0,02	13 500	0,02
	Alexander VON GABAIN	23 517	0,04	22 048	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		369 679	0,64	369 679	0,66
Autres actions ordinaires au porteur		**36 896 657**	**64,12**	**36 896 657**	**65,48**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**2,06**	**0**	**0**
TOTAL		**57 540 948**	**100**	**56 351 833**	**100**

[142] Taux calculé en référence à un capital social total de 57 540 948 actions Valneva, décomposé en (a) 56 351 833 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[143] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[144] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent, s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[145] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[146] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

Structure de l'actionnariat Valneva SE au 31 décembre 2013

		Actions détenues	%[147]	Droits de vote théoriques (incluant les droits de vote suspendus)	%
Groupe Grimaud La Corbière[148]		**11 843 327**	**21,19**	**11 843 327**	**21,65**
Bpifrance Participations SA		**5 499 863**	**9,84**	**5 499 863**	**10,05**
Membres du directoire	**Total membres du directoire**[149]	**524 746**	**0,94**	**523 880**	**0,96**
	Franck GRIMAUD	375 140	0,67	375 140	0,69
	Thomas LINGELBACH	98 978	0,18	98 740	0,18
	Reinhard KANDERA	50 628	0,09	50 000	0,09
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**158 290**	**0,28**	**158 290**	**0,29**
Autres actionnaires personnes privées		**1 767 578**	**3,16**	**1 766 077**	**3,23**
Dont actionnaires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS[148 & 150]		884 070	1,58	884 070	1,62
Dont investisseurs		392 323	0,70	392 323	0,72
Dont membres indépendants du conseil de surveillance[151]	Alain MUNOZ	41 800	0,07	41 800	0,08
	Michel GRECO	618	0,00	586	0,00
	James SULAT	13 500	0,02	13 500	0,02
	Alexander VON GABAIN	23 517	0,04	22 048	0,04
Autres actionnaires personnes privées inscrits au nominatif		411 750	0,74	411 750	0,75
Autres actions ordinaires au porteur		**34 917 563**	**62,47**	**34 917 563**	**63,82**
Autres actions de préférence d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15		**1 186 748**	**2,12**	**0**	**0**
TOTAL		**55 898 115**	**100**	**54 709 000**	**100**

[147] Taux calculé en référence à un capital social total de 55 898 115 actions Valneva, décomposé en (a) 54 709 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[148] La société « Groupe Grimaud La Corbière », les actionnaires famille GRIMAUD et la société « Financière Grand Champ SAS » constituent ensemble le « **Groupe Familial Grimaud** ».

[149] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" incluent, s'agissant de Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA, des actions de la Société détenues au porteur ainsi que des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15.

[150] La valeur mentionnée au sein de la colonne "Actions détenues" inclut des actions au porteur de la Société.

[151] Les valeurs mentionnées au sein de la colonne "Actions détenues" à l'égard de Messieurs Alexander VON GABAIN et Michel GRECO, membres du conseil de surveillance de la Société, incluent des actions de préférence de la Société d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, ainsi que des actions de la Société détenues au porteur.

5.2.4 Pacte d'actionnaire

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 5 juillet 2013 entre la société Groupe Grimaud La Corbière («**GGLC**»), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement « Bpifrance Participations »), Messieurs Franck GRIMAUD, Majid MEHTALI, Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA.

La signature du pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de Valneva SE, d'un montant d'environ € 40 millions, qui a fait l'objet du prospectus ayant reçu le Visa n°13-0275 de l'Autorité des Marchés Financiers et qui fait suite à la création de la Société par voie de fusion entre les sociétés Vivalis SA et Intercell AG.

Les principales stipulations du pacte sont les suivantes :

Pacte non concertant

Bpifrance Participations, GGLC et les membres du directoire n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de Valneva SE. En particulier, par ce pacte, Bpifrance Participations a souhaité préserver ses intérêts financiers au sein de la Société.

Gouvernance

Composition du conseil de surveillance

- Le pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis SA, convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion et l'augmentation de capital, a désigné comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC (Messieurs Frédéric GRIMAUD, Michel GRECO et Alain MUNOZ), dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, (ii) 3 candidats proposés par Intercell AG (Messieurs James SULAT, Alexander VON GABAIN, et Hans WIGZELL), dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, et (iii) un candidat proposé par Bpifrance Participations (Madame Anne-Marie GRAFFIN), dont le mandat est devenu effectif à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital ;
- Le membre du conseil de surveillance désigné sur proposition de Bpifrance Participations est également membre du Comité des nominations et rémunérations ;
- GGLC et Bpifrance Participations feront leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du conseil de surveillance pendant la durée du pacte ;
- Bpifrance Participations sera également désigné en qualité de Censeur au sein du conseil de surveillance pour une période de 3 ans à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital ;
- Les décisions en conseil de surveillance seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée de 4 membres sur 7 (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en Assemblée Générale Extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert, hors de France, du siège social de Valneva SE ou d'un centre de R&D exploité en France par Valneva SE, dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur première convocation seulement) sera la majorité des membres, avec au moins un représentant désigné sur proposition de chacun de GGLC, Intercell et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du conseil de surveillance.

Composition du directoire

Le pacte rappelle que les membres du directoire, nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, sont (i) 2 candidats proposés par GGLC (Messieurs Franck GRIMAUD et Majid MEHTALI) et (ii) 2 candidats proposés par le conseil de surveillance d'Intercell AG (Messieurs Thomas LINGELBACH et Reinhard KANDERA).

Suite au décès de Majid Mehtali survenu en Août 2013, le directoire de la Société est désormais composé de 3 membres, à savoir, M. Franck GRIMAUD, M. Thomas LINGELBACH et M. Reinhard KANDERA.

Transferts de titres

Engagement de conservation

Bpifrance Participations sera tenu par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans. Cet engagement sera de 4 ans pour GGLC (sous réserve de certaines exceptions, telle qu'une faculté de respiration sur 50% de ses titres à compter du troisième anniversaire du pacte). Les membres du directoire seront tenus par un engagement de conservation pendant 3 ans (sous réserve de certaines exceptions, telles que certains cas de licenciement, ainsi qu'une faculté de respiration sur 20% de leurs titres).

Transferts libres

Les transferts entre affiliés resteront libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva par l'une des parties à une offre publique.

Droit de premier refus

A l'issue de la période de conservation, tout transfert de titres par GGLC ou Bpifrance Participations (sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus) sera sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC, selon le cas, au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder les titres offerts par tous moyens pendant 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert à GGLC ou Bpifrance Participations.

Anti-dilution

Si Valneva SE souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation aurait un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations fera ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

Durée du pacte

Le pacte a une durée de 6 ans (renouvelable par périodes successives d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties).

***

Au cours de l'exercice 2015, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société.

5.2.5 Contrôle de la Société

A la date de dépôt du présent Document de Référence, et comme exposé ci-avant en Section 5.2.3, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société ou une participation susceptible de représenter une minorité de blocage, conformément aux dispositions des articles L. 233-3, I, II, III du Code de commerce.

Il est néanmoins rappelé que dans le cadre de la fusion avec la société Intercell AG, certains principes avaient été établis afin de prévenir tout abus provenant d'une éventuelle position de contrôle, principes qui ont consisté à fixer certaines modalités de répartition des sièges au sein du conseil de surveillance de la Société (cf. Section 5.2.4 ci-avant), mais également à supprimer le droit de vote double qui existait sur les actions ordinaires de la Société antérieurement à la fusion (cf. Section 5.2.1 ci-avant).

Par ailleurs, s'agissant d'éventuels droits de contrôle spéciaux existant sur les titres Valneva, le lecteur invité à se référer à la Section 5.2.7 du présent Document de Référence.

5.2.6 Accord ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public

Les accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique sont les suivants :

- existence d'un mécanisme de droit de vote double, tel que décrit à la Section 5.2.1 ci-dessus ;
- limite de droits de vote à 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires, telle que décrite à la Section 5.3.3 (b) du présent Document de Référence.
- comme mentionné au sein de l'Annexe 5.2 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2015, un prêt d'environ 41 millions de dollars US a été accordé à Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de la Société, par un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors.

  En cas de changement de contrôle de la Société, ce prêt doit être remboursé par anticipation, avec certaines indemnités complémentaires, desquelles sont déduits les intérêts déjà versés.

5.2.7 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (cf. Section 5.2.1 du présent Document de Référence).

5.2.8 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

5.3 Statuts de la Société

5.3.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la Recherche et le Développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

5.3.2 Administration de la Société

(a) Directoire

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le conseil de surveillance.

A peine de nullité de la nomination, les membres du directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le conseil de surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du conseil de surveillance peut être nommé par le conseil de surveillance pour exercer les fonctions de membre du directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du

directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du conseil de surveillance sont suspendues

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de Président. Le Président du directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Le Président du directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du conseil de surveillance à la majorité des membres composant le conseil de surveillance.

Réunions du directoire (Article 14 des statuts)

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président, de son directeur général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation mais peut être complété au moment de la réunion.

Le Président du directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du Président du directoire, les séances sont présidées par le Directeur Général ou à défaut, par le membre du directoire que le directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents.

Chaque membre du directoire dispose d'une voix, et le Président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le Président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du conseil de surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions

les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Rémunération du directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

Attributions et pouvoirs du directoire (Article 15 des statuts)

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du directoire est inopposable aux tiers.

Le directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Président du directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le conseil de surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de directeur général.

Le conseil de surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du directoire son rôle de directeur général. La Société est engagée même par les actes du président ou d'un des directeurs généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au conseil de surveillance.

Le directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le directoire peut déléguer à son président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

(b) Conseil de surveillance

Composition du conseil de surveillance (Article 16 et 17 des statuts)

Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du conseil de surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil de surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Réunion du conseil de surveillance (Article 18 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres, un Président et un Vice-Président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le Président désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le Président et le Vice-Président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le Président et le Vice-Président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil de surveillance est présidée par le Vice-Président.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, du Vice-Président ou d'un membre du conseil de surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le Président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le conseil de surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

+ vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
+ nomination des membres du directoire ;
+ nomination du Président ou du Vice-Président du conseil de surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du conseil de surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.

Rémunération des membres du conseil de surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil de surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du conseil de surveillance, en dehors de celle allouée au Président et éventuellement au Vice-Président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attribution et pouvoirs du conseil de surveillance (Article 19 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société effectuée par le directoire.

Il nomme les membres du directoire et fixe leur rémunération. Il désigne le Président du directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil de surveillance autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions et opérations suivantes :

1. A la majorité des membres présents ou représentés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;
(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;
(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et
(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts et soumise, conformément à l'article L. 229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L. 225-86 à L. 225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2. A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice), le conseil de surveillance autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions et opérations suivantes :
   (i) approbation du budget annuel ;
   (ii) approbation du plan d'affaires (business plan) ;
   (iii) la nomination et la révocation des membres du directoire et Directeurs Généraux, décision sur leur rémunération et de leur conditions de départ ;
   (iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (en ce compris distribution de dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;
   (v) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;
   (vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
   (vii) programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;
   (viii) soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;
   (ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à € 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (business plan) ;
   (x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à € 1,5 million;
   (xi) mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à € 1 million non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
   (xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de € 1,5 million lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
   (xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à € 1 million et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;
   (xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à € 100 000) ;
   (xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;
   (xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à € 500 000, étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à € 250 000 sera revu par le Comité d'audit du conseil de surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;
(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Toute décision de transférer hors de France le siège social et/ou le(s) centre(s) de Recherche & Développement exploité(s) par la Société en France sera soumise, à compte de cette date, à l'autorisation préalable du conseil de surveillance statuant à l'unanimité.

Le conseil de surveillance reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le directoire doit présenter au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et son projet de rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil de surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux Comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil de surveillance.

5.3.3 Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts)

(a) Droits et obligations communes aux Actions

Chaque Action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'Actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'Actions requis.

(b) Stipulations particulières aux Actions Ordinaires

Chaque Action Ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des Actions et des droits des Actions de catégories différentes.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les Actions Ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux Actions Ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9 % des voix attachées aux Actions Ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'appliquera aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L 233-10 du code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Société sous la forme de Société Européenne.

(c) Stipulations particulières aux Actions de Préférence

1. Droits pécuniaires

Les droits pécuniaires attachés à l'Action de Préférence sont limités dans les conditions prévues aux articles 34 et 39 des statuts.

2. Droit de vote

L'Action de Préférence est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 31 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence.

3. Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition

(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Sous réserve des ajustements éventuels conformément aux stipulations du paragraphe « Protection des droits individuels des titulaires des Actions de Préférence » ci-dessous, la totalité des Actions de Préférence seront converties de plein droit en un nombre d'Actions Ordinaires déterminé selon les modalités figurant au paragraphe « Détermination du Ratio de Conversion » ci-dessous dans l'hypothèse où (i) la Société (ou toute filiale, société membre du même groupe ou successeur par l'effet de la loi) obtiendrait l'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis d'Amérique ou en

Europe (sur la base d'une procédure centralisée) pour l'application thérapeutique du vaccin *Pseudomonas aeruginosa* contre les décès de toutes causes sur les patients des unités de soins intensifs, et (ii) qu'à la date de cette obtention, soit (a) les redevances revenant à la Société au titre de ce vaccin *Pseudomonas aeruginosa* sont au moins égales à 9,375 % des ventes nettes du vaccin tel qu'actuellement stipulé dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié soit (b) que la quote-part des bénéfices résultant des ventes de ce vaccin revenant à Intercell Austria AG reste inchangée et au moins égale à 45 % dans chaque cas tel qu'actuellement stipulée dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié (la ***Condition***), au choix d'Intercell Austria AG, un tel choix étant soumis à l'approbation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple.

Cette Condition devra être satisfaite dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre la Société et la société Intercell AG et sera réputée accomplie à la date de délivrance de la première autorisation devenue définitive après expiration des éventuels délais de recours soit auprès de la FDA (Food and Drug Administration) pour les Etats-Unis d'Amérique, soit de l'EMA (Agence Européenne des Médicaments) pour les pays de l'Union Européenne.

(ii) Modalités de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Détermination du ratio de conversion

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires se réalisera suivant un ratio de conversion de 0,5246 Action Ordinaire pour 1 Action de Préférence (le ***Ratio de Conversion***) le cas échéant ajusté conformément aux dispositions du paragraphe « *(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence* » ci-dessous.

Modalités de conversion des Actions de Préférence

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'Actions de Préférence.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et l'attribution des Actions Ordinaires en résultant interviendront de plein droit dans les 10 jours suivant la réalisation de la Condition.

Toutes les Actions de Préférence converties en Actions Ordinaires seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

Le directoire est habilité à procéder aux opérations de conversion, à la modification des statuts et à toutes formalités consécutives nécessaires ou de droit.

Règlement des rompus

Lors de la conversion des Actions de Préférence, tout titulaire d'Actions de Préférence pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'Actions de Préférence recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'actions de préférence

Amortissement du capital – Modification de la répartition des bénéfices – Emission d'actions de préférence

La Société aura la faculté de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des Actions de Préférence en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires des Actions de Préférence, conformément aux stipulations du paragraphe *Opérations financières de la Société* ci-dessous.

Réduction de capital motivée par les pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des Actions de Préférence seront réduits en conséquence, comme si les titulaires des Actions de Préférence avaient converti leurs Actions de Préférence avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Opérations financières de la Société

A l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
2. attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société aux actionnaires, division ou regroupement des actions ;
3. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des actions ordinaires de la Société ;
4. absorption, fusion, scission ;
5. amortissement du capital ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des Actions de Préférence, le maintien des droits des titulaires d'Actions de Préférence sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion, conformément aux modalités ci-dessous (le ***Ratio de Conversion Ajusté***).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action Ordinaire près, la valeur des Actions Ordinaires qui auraient été obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions Ordinaires qui seraient obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 5. ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Actions Ordinaires ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions Ordinaires, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « Règlement des rompus » ci-dessus.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription + valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution d'Actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social après l'opération}}{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social avant l'opération}}$$

3. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des actions ordinaires de la Société, le Ratio de Conversion Ajusté sera déterminé comme suit :

(a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

+ la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action est cotée) de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions ordinaires sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;

+ la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris sur un autre marché réglementé ou assimilé), le Ratio de Conversion Ajusté sera

égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + valeur du ou des instruments financiers attribués par action ordinaire}}{\text{Valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

+ la valeur de l'action ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant.

+ si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

4. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les Actions de Préférence seront échangées contre des actions de préférence de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission et seront converties en actions ordinaires de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission (les ***Actions de Substitution***).

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant un tel événement par le rapport d'échange des Actions Ordinaires en Actions de Substitution.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires d'Actions de Préférence.

5. En cas d'amortissement du capital, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant l'amortissement par le rapport ci-dessous:

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement – montant de l'amortissement par Action Ordinaire}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour où les Actions Ordinaires sont cotées ex-amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été stipulé au titre des paragraphes 1. à 5. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français. Dans l'hypothèse où l'Action Ordinaire de la Société ne serait plus admise aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé), les valeurs auxquelles il est fait référence ci-dessus seraient déterminées par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(iv) Information permanente au titre des Actions de Préférence

La Société communiquera, par tous moyens appropriés en France et en Autriche, mettra en ligne sur le site internet de la Société, et procédera, le cas échéant, aux publications nécessaires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, les informations suivantes :

+ au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réalisation de la Condition, la réalisation de ladite Condition ainsi qu'une description des modalités d'attribution des Actions Ordinaires émises sur conversion des Actions de Préférence ainsi que du versement en espèces de la fraction des Actions Ordinaires formant rompus ;

+ au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'à la date de réalisation de la Condition, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur le respect par la Société des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence ;

+ en cas d'ajustement du Ratio de Conversion, le nouveau Ratio de Conversion dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'ajustement du Ratio de Conversion ;

+ à l'expiration du délai de sept (7) ans imparti pour la réalisation de la Condition, et si celle-ci n'est pas satisfaite, les modalités de rachat des Actions de Préférence.

4. Rachat des Actions de Préférence

La Société procèdera au rachat :

+ des Actions de Préférence dont les actionnaires de la société Intercell AG auront refusé l'attribution, dans les conditions prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion avec la Société ;
+ de la totalité des Actions de Préférence dans l'hypothèse où la Condition ne serait pas réalisée, à un prix égal à leur valeur nominale et payable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration du délai durant lequel doit se réaliser la Condition.

Dans ces deux cas, le rachat des Actions de Préférence sera effectué par la Société par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet.

5. Annulation des Actions de Préférence

La Société procèdera à l'annulation :

- des Actions de Préférence non converties, lorsque le Ratio de Conversion aboutit à la création d'Actions Ordinaires en nombre inférieur aux Actions de Préférence existantes à la date de réalisation de la Condition ;
- des Actions de Préférence rachetées par la Société dans l'une des deux hypothèses visées au premier paragraphe du 4 qui précède.

Le directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations d'annulation des Actions de Préférence et à la modification consécutive des statuts.

Les dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont applicables sans préjudice de la faculté pour la Société de racheter, et le cas échéant d'annuler, les Actions de Préférence dans toutes autres hypothèses sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(d) Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles

Droits attachés aux ADP Convertibles

Les ADP Convertibles ne donneront pas de droit à la distribution de dividendes.

L'ADP Convertible est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 32 des statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'ADP Convertibles.

Les ADP Convertibles sont privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les Actions Ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires.

Les ADP Convertibles sont incessibles.

Droit à conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires sous condition

(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Les ADP Convertibles pourront être converties en Actions Ordinaires au terme d'un délai de 4 ans à compter de leur émission ou de leur attribution (la **Date de Conversion**), suivant un ratio de conversion déterminé dans les conditions décrites ci-dessous (la **Condition des ADP Convertibles**) :

le nombre d'Actions Ordinaires pouvant résulter de la conversion sera calculé selon un ratio de conversion déterminé par le directoire en fonction de la moyenne pondérée des volumes des cours de l'action de la Société sur une période à définir par le Directoire (le **Cours de Bourse Pondéré**) à la Date de Conversion (le **Ratio de Conversion**). Etant précisé que le directoire déterminera à cet effet au jour de l'émission ou de l'attribution des ADP Convertibles :

- le Cours de Bourse Pondéré à partir duquel les ADP Convertibles pourront donner droit à conversion (le **Cours de Bourse Plancher**), qui ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à 4 euros ;
- le cours de bourse cible à la Date de Conversion au-delà duquel le nombre d'Actions Ordinaires issu de la conversion n'augmentera plus (le **Cours de Bourse Plafond**).

Les ADP Convertibles ne peuvent représenter plus de 6 % du capital social.

(ii) Modalités de conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires

Sous réserve de l'atteinte de la Condition des ADP Convertibles, les ADP Convertibles seront, à la Date de Conversion, converties par la Société en Actions Ordinaires à la demande du porteur à compter de la Date de Conversion et jusqu'à une date butoir déterminée par le Directoire au terme de laquelle les ADP Convertibles seront converties automatiquement si le porteur n'a pas initié la conversion pendant cette période.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'ADP Convertible.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des ADP Convertibles en Actions Ordinaires emportera de facto renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription résultant des actions ordinaires nouvelles qui seraient, le cas échéant, émises lors de cette conversion.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des ADP Convertibles seront définitivement assimilées aux actions ordinaires existantes de la société à leur date de conversion.

Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un titulaire d'ADP Convertibles en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit titulaire recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'Actions Ordinaires issues de la conversion d'ADP Convertibles et apportera les modifications nécessaires aux statuts, notamment en ce qui concerne la répartition des Actions par catégorie et constatera l'augmentation de capital conformément aux dispositions légales.

Lors de la conversion des ADP Convertibles, tout titulaire d'ADP Convertibles pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'ADP Convertibles qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion des ADP Convertibles.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'ADP Convertibles recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.

(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'ADP Convertibles

Les stipulations de l'article 13.3 « Stipulations particulières aux Actions de Préférence », § 3 « Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition », sous-paragraphe (iii) « Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence » ci-dessus, s'appliquent également aux ADP Convertibles, sous réserve des caractéristiques de ces dernières.

(iv) Rachat des ADP Convertibles

En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :

+ un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation ou non renouvellement de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ;

- un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ;
- une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société,

la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.

Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.

La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.

Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.

Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.

5.3.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

5.3.5 Assemblées Générales

(a) Nature des Assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des Actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

(b) Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du Comité d'Entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

(c) Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

(d) Admission aux Assemblées – Pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

+ pour les propriétaires d'Actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le deuxième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée ;
+ pour les propriétaires d'Actions Ordinaires au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'inscription en compte des titres au plus tard le deuxième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un actionnaire peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix et ce dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, L. 225-106-1 et R. 225-79 du Code de commerce.

En cas d'existence d'un Comité d'Entreprise au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2323-64 et L. 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

(e) Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-Verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

(f) Quorum – Vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double et du plafonnement des droits de vote évoqués à l'article 13.2, le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(g) Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et, le cas échéant, l'approbation des comptes consolidés.

(h) Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société Anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à une modification de capital, à une fusion, scission ou apport partiel d'actif.

(i) Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication comme détaillé ci-dessus et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 13.3 des statuts.

(j) Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

5.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se référer à la Section 5.2.6 du présent Document de Référence.

5.3.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quatre jours de bourse, à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation d'information mentionnée ci-dessus est sanctionné, à la demande (consignée au procès-verbal de l'Assemblée) d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification.

En outre, au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration.

5.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice

Dénomination sociale

Valneva

Lieu et numéro d'immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 497 560.

Date de constitution et durée

Le code N.A.F. de la Société est 72.11Z – Recherche-Développement en biotechnologie.

La Société a été constituée le 7 avril 1999 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 avril 2098.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 70 rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon, France

Téléphone: +33 (0) 2 28 07 37 10

Valneva est une Société Européenne à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

Evènements importants dans le développement de l'activité de l'émetteur

Le lecteur est invité à se référer aux Sections 1.1.2, 1.1.3, 1.2.2 (b), 1.3.1, 1.3.2 (a) et 1.4.4 du présent Document de Référence.

5.5 Informations sur les participations

Le lecteur est invité à se référer à la Section 1.2.2 (b) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.1.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015, au sein de la Section 4.1 du présent Document de Référence.

5.6 Conventions et engagements réglementés

5.6.1 Liste des conventions et engagements réglementés

CONVENTIONS AUTORISÉES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Objet du contrat	Produits et/ou charges[1] comptabilisés pendant l'exercice (en euros)	Encaissements et/ou règlements[1] (en euros)
Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la Société Valneva SE	La convention de Management prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Mr. Franck GRIMAUD en qualité de membre du Directoire et Directeur Général à compter de la fin de l'Assemblée Générale convoquée en 2016 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La conclusion de ce contrat (associée au renouvellement du mandat de M. GRIMAUD autorisé simultanément par le conseil de surveillance) permet d'assurer la stabilité de la direction de la Société à long terme, tout en contenant les coûts.	0	0

[1] Les charges et règlements apparaissent entre parenthèses.

CONVENTIONS QUI SE SONT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Objet du contrat	Produits et/ou charges[1] comptabilisés pendant l'exercice (en euros)	Encaissements et/ou règlements[1] (en euros)
Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société	31 mai 2013	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la Société Valneva SE	La Convention de Management prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Mr. Franck GRIMAUD en qualité de membre du Directoire et Directeur Général à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de société européenne (c.à.d. à compter du 28 mai 2013). Cette Convention de Management prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale convoquée en 2016 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.	(559 201,24)	(624 323,57)
Groupe Grimaud La Corbière	20 mars 2013	Cautionnement d'emprunt	Emprunt de € 500 000 auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.	(1 759,33)	(1 759,33)
Groupe Grimaud La Corbière	10 juin 2010	Cautionnement d'emprunt	Emprunts souscrits pour un montant total de € 1 500 000 auprès du Crédit Mutuel et du LCL. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la Société sur ces emprunts s'élève à 0,75 % des encours.	(3 382,18)	(3 382,18)
Groupe Grimaud La Corbière	11 juin 2008	Cautionnement d'emprunt	Emprunt de € 1 200 000 souscrit auprès de Crédit Mutuel à hauteur de 0,75% des encours cautionnés.	(407,03)	(407,03)

ENGAGEMENTS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Engagements autorisés à l'égard de M. Franck GRIMAUD pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonctions

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entrant en vigueur à compter de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, devant se tenir au cours du mois de juin 2016	
			Description de l'évènement entrainant un versement d'indemnités ou le maintien d'avantages autres	Dispositions de la convention applicables
Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la Société Valneva SE	**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**	+ Valneva SE doit payer une rémunération qui, ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au mandataire social de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (soit € 245 792,40 annuel brut à compter du 1er janvier 2016), à hauteur de 100% pour une période de 3 mois, et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : salaire payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.
			(2) - Résiliation du *Management Agreement* autre que par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif, ou (ii) initiative du mandataire social en dehors circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction détenu au sein du Groupe, une telle réduction n'étant elle-même pas due à des circonstances à même de justifier une révocation de mandat pour juste motif or pour tout motif de révocation similaire, **et** **- Application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*)**	Paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entrant en vigueur à compter de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, devant se tenir au cours du mois de juin 2016	
Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la Société Valneva SE	**(3) Révocation du mandataire social de ses fonctions de membre du directoire par Valneva SE et résiliation du *Management Agreement* sur préavis de 2 mois, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours**	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la "**Durée** " du *Management Agreement* (soit à la date la plus récente entre: (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, cette Assemblée devant se tenir au cours du mois de juin 2019, et (ii) le 30 juin 2019), sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce ; et + Pour la période courant jusqu'à la fin du délai de préavis : (i) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 50% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*), et (ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du *Management Agreement* (Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises); et (iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement* (dont « *out-of-pocket expenses* »), et (iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement* (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de € 1 000 par mois, assurance du véhicule et TVTS).
			(4) Démission et résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social, sur préavis de 2 mois, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	Si Valneva SE ne notifie pas sa renonciation à l'application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence définis en Section 10.1 du *Management Agreement*: + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements seront dus pour la durée des engagements de non-concurrence en accord avec la Section 10.1 du *Management Agreement*, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Si Valneva SE renonce à ses droits relatifs aux dispositions visant les engagements de non-concurrence (Section 10.1 du *Management Agreement*) ou ne déclare pas mettre en œuvre une rémunération complète continue pour la durée des engagements de non-concurrence : le mandataire social n'aura droit à aucune rémunération future à compter de l'expiration du délai de préavis.

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entrant en vigueur à compter de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, devant se tenir au cours du mois de juin 2016	
Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la Société	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la Société Valneva SE	**(5) L'un des mandats de direction détenu au sein du Groupe (" *Valneva SE Management Position* " – soit Directeur Général (« *Managing Director* ») / *Deputy CEO*) prend fin à l'initiative du mandataire social ou de la société concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)**	Sous réserve du cas n°3 mentionné ci-dessus, possibilité pour le mandataire social de démissionner du directoire de Valneva SE et ; + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements doivent être effectués jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement*, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Du montant des rémunérations définies ci-dessus doit être déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social au titre de la GSC durant la période de paiement de ces rémunérations (à titre indicatif, le montant de la GSC versé par la Société pour l'année 2016 s'élève à € 7 514).

Les indemnités définies pour les évènements (3) à (5) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les relations entre Valneva SE et M. Franck GRIMAUD, en sa qualité de membre du directoire de la Société et Directeur Général, sont régies par la loi et les règlements français, les statuts de la Société, les dispositions de son Management Agreement et les décisions du conseil de surveillance de Valneva SE.

Engagements autorisés à l'égard de M. Thomas LINGELBACH pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
			Description de l'évènement entrainant un versement d'indemnités ou le maintien d'avantages autres	**Dispositions de la convention applicables**
Thomas LINGELBACH **Président du directoire**	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**	+ Rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement* payable par Valneva Austria GmbH (soit € 327 723, 20 annuel brut à compter du 1er janvier 2016) à hauteur de 100% pour une durée de 3 mois maximum, et à hauteur de 49% pour une nouvelle durée de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : rémunération payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.
			(2) Déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement*) après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH	Paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).
			(3) Résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social sur décision motivée, en accord avec la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act*	Sous réserve de la démission, par le mandataire social, de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et de son mandat de membre du directoire de Valneva SE, dans un délai raisonnable : + paiement de la rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus défini en Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*). En toute hypothèse, ces paiements sont dus : ▪ jusqu'à expiration de la « **Durée** » du *Management Agreement* (soit à la date la plus récente entre: (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, cette Assemblée devant se tenir au cours du mois de juin 2019, et (ii) le 30 juin 2019); et ▪ après déduction de ce que le mandataire social a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act*).

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
Thomas LINGELBACH **Président du directoire**	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(4) Révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et résiliation du *Management Agreement*, sur préavis, tel que défini par la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act*, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours**	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement* ; et + Jusqu'à expiration de la période de préavis: ▪ paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata ; et ▪ paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du *Management Agreement* (assurance vie/décès – primes actuelles de € 1 000 par mois); et ▪ remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement* (dont « *out-of-pocket expenses* »et « *travel expenses* »); et ▪ fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement* (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de € 1 000 par mois, assurance du véhicule et autres dépenses diverses associées).
			(5) Résiliation par le mandataire social de son *Management Agreement* sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act* et prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + Paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus pour la durée de la période de non-concurrence définie par la Section 10.2 du *Management Agreement*, soit 1 an à compter de la résiliation *du Management Agreement*. + Ce qui précède ne s'applique pas si Valneva Austria GmbH notifie sa renonciation à mettre en œuvre les dispositions relatives aux engagements de non-concurrence au cours du délai de préavis. Dans ce cas, le mandataire social ne pourra prétendre à aucune rémunération future à compter de l'expiration de la période de préavis.

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
Thomas LINGELBACH **Président du directoire**	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(6) L'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position" - *c.à.d.* Président du directoire (« *President & CEO* ») de Valneva SE pour M. Thomas LINGELBACH) prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société du Groupe concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. LINGELBACH au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)**	Possibilité pour le mandataire social de démissionner de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et : + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement*.

Les indemnités définies pour les évènements (3) à (6) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au mandataire social par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (3) à (6), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régies par les dispositions de leur *Management Agreements*, de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (*GmbH-Gesetz*), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de Valneva Austria GmbH ainsi que les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
			Description de l'évènement entrainant un versement d'indemnités ou le maintien d'avantages autres	**Dispositions de la convention applicables**
Reinhard KANDERA Membre du directoire - *CFO*	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(1) Incapacité de travail en raison de maladie / accident**	+ Rémunération telle que définie en Section 6.1 du *Management Agreement* payable par Valneva Austria GmbH (soit € 245 792,40 annuel brut à compter du 1er janvier 2016) à hauteur de 100% pour une durée de 3 mois maximum, et à hauteur de 49% pour une nouvelle durée de 3 mois au plus. + Plafond global sur une période de 2 années de mandat : rémunération payable à hauteur de 100% pour une période de 6 mois maximum et à hauteur de 49% pour une nouvelle période de 6 mois maximum. + En toute hypothèse : ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.
			(2) Déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du *Management Agreement*) après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH	Paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit 1 an à compter de la résiliation du *Management Agreement*).
			(3) Résiliation du *Management Agreement* par le mandataire social sur décision motivée, en accord avec la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act*	Sous réserve de la démission, par le mandataire social, de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et de son mandat de membre du directoire de Valneva SE, dans un délai raisonnable : + paiement de la rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus défini en Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 60% de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du *Management Agreement*, ce taux étant ramené à 50% à compter du 1er janvier 2016). En toute hypothèse, ces paiements sont dus : ▪ jusqu'à expiration de la « **Durée** » du *Management Agreement* (soit à la date la plus récente entre: (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018, cette Assemblée devant se tenir au cours du mois de juin 2019, et (ii) le 30 juin 2019); et ▪ après déduction de ce que le mandataire social a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'*Austrian White Collar Workers Act*).

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
Reinhard KANDERA **Membre du directoire - *CFO***	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(4) Révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et résiliation du *Management Agreement*, sur préavis, tel que défini par la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act*, prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours**	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement* ; et + Jusqu'à expiration de la période de préavis: ▪ paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata ; et ▪ paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du *Management Agreement* (assurance vie/décès – primes actuelles de € 1 000 par mois); et ▪ remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du *Management Agreement* (dont « *out-of-pocket expenses* »); et ▪ fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du *Management Agreement* (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de € 1 000 par mois, assurance du véhicule et autres dépenses diverses associées).
			(5) Résiliation par le mandataire social de son *Management Agreement* sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'*Austrian White Collar Workers Act* et prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours	+ Paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + Paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus pour la durée de la période de non-concurrence définie par la Section 10.2 du *Management Agreement*, soit 1 an à compter de la résiliation *du Management Agreement*. + Ce qui précède ne s'applique pas si Valneva Austria GmbH notifie sa renonciation à mettre en œuvre les dispositions relatives aux engagements de non-concurrence au cours du délai de préavis. Dans ce cas, le mandataire social ne pourra prétendre à aucune rémunération future à compter de l'expiration de la période de préavis.

Co-contractant	Date du Conseil de Surveillance ou de l'AG ayant autorisé la convention	Contrat	Indemnités ou avantages au titre du *Management Agreement* entré en vigueur au 25 juin 2015	
Reinhard KANDERA **Membre du directoire - *CFO***	25 juin 2015	Convention de Management (« *Management Agreement* ») conclue avec la filiale Valneva Austria GmbH	**(6) L'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position" - *c.à.d.* membre du directoire et *CFO* pour M. Reinhard KANDERA) prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société du Groupe concernée, avant expiration de la Durée du *Management Agreement*, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. KANDERA au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe)**	Possibilité pour le mandataire social de démissionner de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et : + paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* ; et + paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à expiration de la Durée du *Management Agreement*.

Les indemnités définies pour les évènements (3) à (6) excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au mandataire social par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités définies pour les évènements (3) à (6), dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Reinhard KANDERA sont régies par les dispositions de leur *Management Agreements*, de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (*GmbH-Gesetz*), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de Valneva Austria GmbH ainsi que les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Les engagements qui précèdent, pris à l'égard de Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD et KANDERA au titre de leur *Management Agreement* respectif, traduisent la volonté de la Société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation ou changement de leurs fonctions, et permettent:

- de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation des *Managements Agreements* ;
- d'améliorer la prévisibilité de ces coûts ; et
- de limiter les risques de litige.

Dans un souci d'égalité de traitement, Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD et KANDERA bénéficient de dispositions similaires en la matière.

Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance

5.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70 rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés
Les Docks-Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA

Société Européenne

Gerland PlazaTechsud
70 rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à

cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Convention avec Franck GRIMAUD, membre du Directoire et Directeur Général de la société

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le conseil de surveillance du 25 juin 2015, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de la fin de l'Assemblée Générale convoquée en 2016 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2015 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 0€ et le montant versé à 0€.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la conclusion de ce contrat permet d'assurer la stabilité de la direction de la société à long terme, tout en contenant les coûts.

Engagements à l'égard de Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la société, pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva SE en cas de cessation ou changement de fonction

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Franck GRIMAUD, à compter de la fin de l'Assemblée Générale convoquée en 2016 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Modalités :

1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva SE doit payer une rémunération, qui ajoutée au montant des allocations d'assurance maladie nationale, permet au mandataire social de percevoir sa rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement (soit 245 792,40€ annuel brut à compter du 1er janvier 2016) à hauteur de 100 % pour une période de trois mois et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

2. En cas de résiliation du Management Agreement autre que par (i) révocation du mandataire social par Valneva SE pour juste motif ou (ii) sur initiative du mandataire social (en dehors des circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre d'un de ses mandats de direction) et en application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (section 10.1 du Management Agreement), paiement par Valneva SE de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du Management Agreement) ;

3. En cas de révocation du mandataire social de ses fonctions de membre du Directoire et en cas de la résiliation du Management Agreement (sur préavis de deux mois prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours), paiement de la rémunération telle que définie par la section 6.1 du Management Agreement jusqu'à expiration de la "durée " du Management Agreement (soit à la date la plus récente entre (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et (ii) le 30 juin 2019), sous réserve pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Pour la période courant jusqu'à la fin du délai de préavis, (i) paiement du bonus tel que défini par la section 6.3 du Management Agreement, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 50 % de la rémunération brute annuelle définie à la section 6.1 du Management Agreement), (ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du Management Agreement (Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises), (iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du Management Agreement (dont « out-of-pocket expenses ») et (iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du Management Agreement (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de € 1 000 par mois, assurance du véhicule et TVTS) ;

4. En cas de démission et résiliation du Management Agreement par le mandataire social (sur préavis de 2 mois prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours) et si Valneva SE ne notifie pas sa renonciation à l'application des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence définis en section 10.1 du Management Agreement, paiement de la rémunération telle que définie par la section 6.1 du Management Agreement et paiement du bonus tel que défini par la section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements seront dus pour la durée des engagements de non-concurrence en accord avec la section 10.1 du Management Agreement, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Si Valneva SE renonce à ses droits relatifs aux dispositions visant les engagements de non-concurrence (Section 10.1 du Management Agreement) ou ne déclare pas mettre en œuvre une rémunération complète continue pour la durée des engagements de non-concurrence, le mandataire social n'aura droit à aucune rémunération future à compter de l'expiration du délai de préavis ;

5. Si l'un des mandats de direction détenu au sein du Groupe (" Valneva SE Management Position ") prend fin à l'initiative du mandataire social ou de la société concerné, avant l'expiration de la durée du Management Agreement, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées au mandataire social au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe) et sous réserve du cas n°3 mentionné ci-dessus, possibilité pour le mandataire social de démissionner du directoire de Valneva SE avec un paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement et un paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements doivent être effectués jusqu'à expiration de la durée du Management Agreement, sous réserve, pour le mandataire social, d'avoir accompli, le cas échéant, certains objectifs définis par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce. Du montant des rémunérations définies ci-dessus doit être déduit le montant de l'allocation reçue par le mandataire social titre de la GSC durant la période de paiement de ces rémunérations (à titre indicatif, le montant de la GSC versé par la Société pour l'année 2016 s'élève à € 7 514).

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige.

Engagements autorisés à l'égard de Thomas LINGELBACH, président du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le conseil de surveillance du 25 juin 2015 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Thomas LINGELBACH.

- Modalités :
  1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva Austria GmbH doit payer une rémunération telle que définie en section 6.1 du Management Agreement (soit 327 723,20€ annuel brut à compter du 1er janvier 2016) à hauteur de 100% pour une durée de trois mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle durée de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

  2. En cas de déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non concurrence (Section 10.2 du Management Agreement) et après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH, paiement de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du Management Agreement) ;

  3. En cas de résiliation du Management Agreement par le mandataire social sur décision motivée et en accord avec la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act (sous réserve de la démission, par le mandataire social de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et de son mandat de membre du directoire de Valneva SE, dans un délai raisonnable) paiement de la rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement et paiement du bonus défini en Section 6.3 du Management Agreement, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 60 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement). En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à l'expiration de la « Durée » du Management Agreement (soit à la date la plus récente entre (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et (ii) le 30 juin 2019) et après déduction de ce que le mandataire social a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act) ;

  4. En cas de révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et avec la résiliation du

Management Agreement sur préavis tel que défini par la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act (préavis prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours) paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement jusqu'à expiration de la Durée du Management Agreement et jusqu'à expiration de la période de préavis i) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du Management Agreement (assurance vie/décès – primes actuelles de 1 000€ par mois), iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du Management Agreement (dont « out-of-pocket expenses » et « travel expenses ») et iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du Management Agreement (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de 1 000€ par mois, assurance du véhicule et autres dépenses diverses associées) ;

5. En cas de résiliation par le mandataire social de son Management Agreement sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act (préavis prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours) paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement et paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus pour la durée de la période de non-concurrence définie par la Section 10.2 du Management Agreement, soit un an à compter de la résiliation du Management Agreement. Ce qui précède ne s'applique pas si Valneva Austria GmbH notifie sa renonciation à mettre en œuvre les dispositions relatives aux engagements de non-concurrence au cours du délai de préavis. Dans ce cas, le mandataire social ne pourra prétendre à aucune rémunération future à compter de l'expiration de la période de préavis ;

6. Si l'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position") pour M. Thomas LINGELBACH prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société concernée, avant l'expiration de la Durée du Management Agreement et en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. LINGELBACH au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe), possibilité pour le mandataire social de démissionner de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH avec un paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement et un paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à expiration de la Durée du Management Agreement.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige

Engagements autorisés à l'égard de M. Reinhard KANDERA, Membre du Directoire pour le paiement d'indemnités ou la fourniture d'avantages par Valneva Austria GmbH en cas de cessation ou changement de fonctions

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), autorisée par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2015 et conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, prévoit des indemnités ou des avantages pour Monsieur Reinhard KANDERA.

- Modalités :

1. En cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'un accident, Valneva Austria GmbH doit payer une rémunération telle que définie en Section 6.1 du Management Agreement (soit 245 792,40€ annuel brut à compter du 1er janvier 2016) à hauteur de 100 % pour une durée de trois mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle durée de trois mois au plus. Le plafond global sur une période de deux années de mandat est une rémunération payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum. En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du Management Agreement ;

2. En cas de déclaration par Valneva Austria GmbH de la mise en œuvre des dispositions relatives aux engagements de non-concurrence (Section 10.2 du Management Agreement) et après simple préavis de résiliation adressé par Valneva Austria GmbH, paiement de la rémunération complète pour la durée des engagements de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du Management Agreement).

3. En cas de résiliation du Management Agreement par le mandataire social sur décision motivée en accord avec la Section 26 de l'Austrian White Collar Workers Act (sous réserve de la démission, par le mandataire social de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et de son mandat de membre du Directoire de Valneva SE, dans un délai raisonnable), paiement de la rémunération définie en Section 6.1 du Management Agreement et paiement du bonus défini en Section 6.3 du Management Agreement, au prorata (étant entendu que le bonus ne peut excéder 60 % de la rémunération brute annuelle définie à la Section 6.1 du Management Agreement, ce taux étant ramené à 50 % à compter du 1er janvier 2016). En toute hypothèse, ces paiements sont dus i)

jusqu'à expiration de la « Durée » du Management Agreement (soit à la date la plus récente entre (i) la date de l'Assemblée Générale de Valneva SE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et (ii) le 30 juin 2019) et ii) après déduction de ce que le mandataire social a économisé pour le travail non fourni ou de ce qu'il a gagné au titre de tout autre travail, ou du manque à gagner qu'il a intentionnellement créé (Section 29 de l'Austrian White Collar Workers Act) ;

4. En cas de révocation par Valneva Austria GmbH du mandataire social pour ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH et en cas de résiliation du Management Agreement, sur préavis, tel que défini par la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act (préavis prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours) paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement jusqu'à expiration de la Durée du Management Agreement et jusqu'à expiration de la période de préavis i) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata, ii) paiement des primes d'assurance telles que définies par la Section 6.5 du Management Agreement (assurance vie/décès – primes actuelles de 1 000€ par mois), iii) remboursement des dépenses telles que prévues à la Section 7 du Management Agreement (dont « out-of-pocket expenses ») et iv) fourniture des avantages en nature tels que définis par la Section 8 du Management Agreement (dont location de voiture de fonction pour un montant maximum de 1 000€ par mois, assurance du véhicule et autres dépenses diverses associées) ;

5. En cas de résiliation par le mandataire social de son Management Agreement sous réserve d'une période de préavis correspondant à celle que Valneva Austria GmbH aurait appliqué conformément à la Section 20 de l'Austrian White Collar Workers Act (préavis prenant fin au dernier jour calendaire du mois en cours) paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement et paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus pour la durée de la période de non-concurrence définie par la Section 10.2 du Management Agreement, soit un an à compter de la résiliation du Management Agreement. Ce qui précède ne s'applique pas si Valneva Austria GmbH notifie sa renonciation à mettre en œuvre les dispositions relatives aux engagements de non-concurrence au cours du délai de préavis. Dans ce cas, le mandataire social ne pourra prétendre à aucune rémunération future à compter de l'expiration de la période de préavis.

6. Si l'un des mandats de direction ("Valneva SE Management Position ») prend fin par démission adressée par le mandataire social ou par décision de la société du Groupe concernée, avant l'expiration de la Durée du Management Agreement, en raison de circonstances impliquant une réduction concrète des responsabilités attribuées à M. KANDERA au titre du mandat de direction en question (y compris du fait de la loi ou en raison de l'organisation opérationnelle du Groupe), possibilité pour le mandataire social de démissionner de ses fonctions de Gérant de Valneva Austria GmbH avec i) paiement de la rémunération telle que définie par la Section 6.1 du Management Agreement et ii) paiement du bonus tel que défini par la Section 6.3 du Management Agreement, au prorata. En toute hypothèse, ces paiements sont dus jusqu'à expiration de la Durée du Management Agreement.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : les règles d'indemnisation qui précèdent traduisent la volonté de la société d'apporter des solutions équitables pour chacun des mandataires sociaux en cas de cessation de leurs fonctions, et permettent de limiter les coûts résultant de la mise en œuvre d'une résiliation du Management Agreement, d'améliorer la prévisibilité de ces coûts et de limiter les risques de litige

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de la société

- Nature et objet : la convention de Management (« Management Agreement »), préalablement autorisée par le conseil de surveillance du 31 mai 2013 et approuvée par votre Assemblée Générale du 26 juin 2014, prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Franck GRIMAUD, à compter du 28 mai 2013, date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de société européenne.
- Modalités : la charge constatée pour l'exercice 2015 par votre société, au titre de ce contrat, s'élève à 559 201,24€ et le montant versé à 624 323,57€.

Conventions avec la société Groupe Grimaud La Corbière SA, Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

- Personne concernée : Franck GRIMAUD, Membre du Directoire et Directeur Général de votre société et Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière SA

- Objets et modalités :

1. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière, de l'emprunt souscrit par votre société pour un montant total de 500 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Pays de Loire s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2015 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 1 759,33€ et le montant versé à 1 759,33€ ;

2. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière des Emprunts souscrits par votre société pour un montant total de € 1 500 000 auprès du Crédit Mutuel et du LCL s'est poursuivi. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la société s'élève à 0,75 % des encours. La charge constatée pour l'exercice 2015 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 3 382,18€ et le montant versé à 3 382,18€ ;

3. Le cautionnement par le Groupe Grimaud La Corbière, de l'emprunt souscrit par votre société pour un montant total de 1 200 000€ auprès du Crédit Mutuel s'est poursuivi. La rémunération du cautionnement du Groupe Grimaud La Corbière en faveur de la Société s'élève à 0,75 % des encours cautionnés. La charge constatée pour l'exercice 2015 par votre société, au titre du cautionnement, s'élève à 407,03€ et le montant versé à 407,03€.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel de ces conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs avec la société Groupe Grimaud La Corbière SA dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-88-1 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	Vincent GROS

5.6.3 Opérations entre parties liées

Le lecteur est invité à se reporter aux informations fournies au titre de la norme IAS 24 relative aux transactions sur les parties liées, au sein des annexes aux comptes consolidés 2015 de la Société, (Annexe 5.32 - Section 4.1 du présent Document de Référence).

5.6.4 Conventions conclues entre un mandataire social et une filiale de la Société

Co-contractant	Convention	Objet de la convention
Thomas LINGELBACH	***Employment and Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 16 décembre 2012	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de Société Européenne, soit le 28 mai 2013. Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein de cette convention peuvent être trouvées au sein du présent Document de Référence (Section 2.2.2).
Reinhard KANDERA	***Employment and Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 16 décembre 2012	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Reinhard KANDERA en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de Société Européenne, soit le 28 mai 2015. Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein de cette convention peuvent être trouvées au sein du présent Document de Référence (Section 2.2.2).
Thomas LINGELBACH	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH. Cette convention remplace l'*Employment and Management Agreement* en date du 16 décembre 2012, à compter du 25 juin 2015. Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein de cette convention peuvent être trouvées au sein du présent Document de Référence (Section 2.2.2).
Reinhard KANDERA	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH le 25 juin 2015	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Reinhard KANDERA en qualité de Gérant et salarié de la société Valneva Austria GmbH. Cette convention remplace l'*Employment and Management Agreement* en date du 16 décembre 2012, à compter du 25 juin 2015. Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein de cette convention peuvent être trouvées au sein du présent Document de Référence (Section 2.2.2).

5.7 Salariés

5.7.1 Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société

Au 31 décembre 2015 (à la fin des heures ouvrables), l'ensemble du personnel salarié de la Société (inscrit au nominatif, hors mandataires sociaux) détenait un total de 127 007 actions (en ce compris 330 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva[152]), soit 0,17%[153] du capital social de la Société.

Pour une description détaillée des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites bénéficiant aux salariés au 31 décembre 2015, le lecteur est invité à se référer aux Sections 2.2.2 (e) et 2.2.2 (f) du présent Document de Référence.

(a) Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2015 aux salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva

Plan d'options de souscription d'actions 2015 (« POSA 2015 »)

Date d'Assemblée Générale	26 juin 2014
Date de décision du directoire	28 juillet 2015
Nombre d'options de souscriptions d'actions attribué	612 000
Prix de souscription	Chaque action ordinaire nouvelle sera émise au prix unitaire de € 3,92.
Bénéficiaires	Les options de souscription d'actions ont été proposées à tous les employés de la Société et de ses filiales Valneva Austria GmbH et Valneva Scotland Ltd. (à l'exclusion des membres du Comité Exécutif de la Société) qui ne sont pas mandataires sociaux.
Période d'exercice	Jusqu'au 28 juillet 2025. 50% des options pourront être exercées à compter du 28 juillet 2017, les 50% restants à compter du 28 juillet 2019

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions par les salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva, en 2015

Aucun des salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva n'a exercé d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2015.

[152] Cf. Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence.

[153] Taux calculé en référence à un capital social total de 75 888 288 actions Valneva, décomposé en (a) 74 698 099 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 0,15 chacune, (b) 17 836 719 actions de préférences d'une valeur nominale de € 0,01 chacune, ramenées à la valeur nominale de € 0,15, et (c) 1 074 actions de préférence convertibles en actions ordinaires Valneva d'une valeur nominale de € 0,15 chacune.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2015 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé - Options levées en 2015 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

Options consenties en 2015 par la Société aux 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré (en euros)
Plan d'options de souscription d'actions 2015 (« POSA 2015 »)	**86 000**[154]&[155]	**3,92**
Options levées en 2015 par les 10 salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	**Nombre total d'options levées**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	0	**n.a.**

(b) Actions gratuites

Actions ordinaires Valneva gratuites

Actions ordinaires Valneva attribuées gratuitement en 2015 aux salariés non mandataires sociaux

Aucune action ordinaire Valneva n'a été consentie gratuitement durant l'exercice 2015 aux salariés non mandataires sociaux du Groupe Valneva, tant par la Société que par des groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Acquisition définitive, par des salariés non mandataires sociaux, d'actions ordinaires Valneva attribuées gratuitement

Au cours de l'exercice 2015, 35 000 actions gratuites ont été transférées à des salariés non mandataires sociaux, bénéficiaires des plans d'actions gratuites en date du 6 septembre 2011 et 24 juillet 2013, sous forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva.

Référence et date du plan	Date d'attribution définitive des actions gratuites	Nombre d'actions définitivement acquises	Valeur de l'action au jour de l'acquisition définitive (en euros)
Plan n° 2 – Tranche 6, en date du 6 septembre 2011	Par décisions du directoire en date du 7 septembre 2015	4 500	3,57
Plan n°3 – Tranche 2, en date du 24 juillet 2013	Par décisions du directoire en date du 24 juillet 2015	30 500	4,09
TOTAL		**35 000**	

[154] Huit salariés, bénéficiaires de 8 000 options de souscription chacun durant l'exercice 2015, n'ont pas été inclus dans cette valeur.

[155] Le nombre minimum d'options de souscriptions consenties à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 8 000.

Actions ordinaires gratuites consenties en 2015 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi consenties est le plus élevé – Actions ordinaires gratuites définitivement acquises en 2015 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises est le plus élevé

Actions ordinaires gratuites consenties en 2015 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites ainsi consenties est le plus élevé	**Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	0	**n.a.**
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises en 2015 par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises est le plus élevé[156]&[157]	**Nombre total d'actions ordinaires gratuites définitivement acquises**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	30 000	**4,02**

Actions de préférence gratuites convertibles en actions ordinaires Valneva

ADP Convertibles Gratuites attribuées aux salariés non mandataires sociaux en 2015, par la Société

	Référence et date du plan	**Nombre d'ADP Convertibles Gratuites attribuées durant l'exercice**	**Valeur de l'action au jour de l'attribution (en euros)**
Membres du Comité exécutif, salariés non mandataire sociaux (ensemble)	Plan d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019, en date du 28 juillet 2015	8 250	3,97

Le lecteur est invité à se référer à la Section 2.2.2 (f) du présent Document de Référence pour une description détaillée du programme d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles 2015-2019.

Acquisition définitive, par des salariés non mandataires sociaux, d'ADP Convertibles Gratuites

Aucune ADP Convertible Gratuite n'a été définitivement acquise par des salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015.

ADP Convertibles Gratuites consenties en 2015 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles Gratuites ainsi consenties est le plus élevé - ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises est le plus élevé

ADP Convertibles Gratuites consenties en 2015 aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles Gratuites ainsi consenties est le plus élevé[158]	**Nombre total d'ADP Convertibles gratuites attribuées**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	8 250	**3,97**
ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux du Groupe dont le nombre d'ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises est le plus élevé	**Nombre total d'ADP Convertibles Gratuites définitivement acquises**	**Prix moyen pondéré (en euros)**
	0	**n.a.**

[156] Dix salariés, bénéficiaires de 500 actions gratuites chacun durant l'exercice 2015, n'ont pas été inclus dans cette valeur.

[157] Le nombre minimum d'actions ordinaires Valneva gratuites à prendre en compte pour chaque salarié dans le calcul de cette valeur est de 500.

[158] Seuls cinq salariés non-mandataires sociaux ont été bénéficiaires d'ADP Convertibles Gratuites.

5.7.2 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société n'a été mis en place jusqu'à présent.

5.7.3 Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Responsables du Document de Référence

6.1.1 Responsables du Document de Référence et Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion, dont la table de concordance figure en Section 6.4 du présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des Commissaires aux Comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées ou incluses par référence dans le présent Document de Référence ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2013, figurant respectivement en pages 264-267 et 268-271 du Document de Référence 2013 de la Société (déposé à l'AMF le 29 avril 2014 et enregistré sous le numéro D.14-0444) contiennent une observation relative au fait que les exercices 2012 et 2013 ne sont pas comparables en raison de la fusion intervenue le 28 mai 2013 entre Vivalis SA et Intercell AG.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014, figurant en pages 265 à 267 du Document de Référence 2014 de la Société, (déposé à l'AMF le 16 juin 2015 et enregistré sous le numéro D.15-0614) contient une observation relative au fait que les exercices 2013 et 2014 ne sont pas comparables en raison de l'opération de fusion susmentionnée, ainsi qu'une observation relative à l'acquisition de la société Crucell Sweden AB en date du 9 février 2015.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2014, figurant en pages 332 à 334 du Document de Référence 2014 de la Société, contient une observation relative à l'acquisition de la société Crucell Sweden AB en date du 9 février 2015.

Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2015, figurant en Section 4.2 du présent Document de Référence, contient une observation relative à l'acquisition de la société Crucell Sweden AB en date du 9 février 2015 et à son incidence sur les comptes consolidés du Groupe, rendant de fait les exercices 2014 et 2015 non comparables.

Thomas Lingelbach,
Président du directoire



Franck Grimaud
Directeur Général



6.1.2 Responsable de l'information financière

M. Reinhard Kandera

Directeur financier

Valneva Austria GmbH

Campus Vienna Biocenter 3

1030 Vienna, Austria

T +43 1 20620

F +43 1 20620 800

investors@valneva.com

6.1.3 Responsables du contrôle des comptes

(a) Commissaires aux Comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

- **Deloitte & Associés**

Représenté par M. Vincent GROS

185, avenue Charles de Gaulle

B.P. 136

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex – France

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Pricewaterhouse Coopers Audit**

Représenté par M. Thierry CHARRON

63, rue de Villiers

92200 Neuilly sur Seine – France

Pricewaterhouse Coopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démission de Cabinet Gérard Chesneau et Associés, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

- **BEAS**

7-9 Villa Houssay

92200 Neuilly sur Seine

BEAS a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par

l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **Mme Anik CHAUMARTIN**

63 rue Villiers

92200 Neuilly sur Seine

Mme CHAUMARTIN a été nommée pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démission de Mme Claudine BORE, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

(b) Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Le lecteur est invité à se référer sur ce point à l'Annexe 5.6 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1 du présent Document de Référence) ainsi qu'à l'Annexe 5.1.4 des comptes sociaux établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.3 du présent Document de Référence).

6.2 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucune.

6.3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les Rapports des Commissaires aux Comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société, au 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France - Tel: +33 (0) 2 28 07 37 10 - ainsi que sur les sites internet de Valneva (www.valneva.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

6.4 Tables de concordance

6.4.1 Tableau de concordance du Document de Référence

Afin de faciliter la lecture du présent Document de Référence, la table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004.

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
1.	**PERSONNES RESPONSABLES**	
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence.	6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence.	6.1.1
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes.	6.1.3
2.2	Changements des contrôleurs légaux.	6.1.3
3.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES**	
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières.	1.1
3.2	Présentation des informations financières sélectionnées pour les périodes intermédiaires.	n.a.
4.	**FACTEURS DE RISQUE** Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité.	1.5
5.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
5.1.	**Histoire et évolution de la Société**	
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur.	5.4
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur.	5.4
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur.	5.4
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire).	5.4

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
5.1.5.	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.2.1 (b) (renvoi vers les Sections 1.1.2 et 1.1.3) Annexe 5.34 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1) 5.4 (renvoi vers les Sections 1.1.2, 1.1.3, 1.2.2 (b), 1.3.1, 1.3.2 (a) et 1.4.4)
5.2. Investissements		
5.2.1.	Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document de Référence.	1.3.4 (a), (b) et (c)
5.2.2.	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	1.3.4 (d)
5.2.3.	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes.	1.3.4 (d)
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités		
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents – en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.1
6.1.2.	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	1.3.1
6.2.	**Principaux marchés** Principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant le montant total de ses revenus par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.2 (a)

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
6.3	Evénements exceptionnels au regard des points 6.1 et 6.2.	1.2.1 (b) (renvoi vers les Sections 1.1.2 et 1.1.3) Annexe 5.34 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1) 5.4 (renvoi vers les Sections 1.1.2, 1.1.3, 1.2.2 (b), 1.3.1, 1.3.2 (a) et 1.4.4)
6.4.	Informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3.3 (c) (puis renvoi vers les Sections 1.5.1 (j), 1.5.1 (n) et 1.5.2 (b), paragraphes « Risques liés aux brevets et droits similaires », « Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies », « Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers » et « Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs », du présent Document de Référence
6.5.	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.2 (a)
7. ORGANIGRAMME		
7.1.	Description sommaire du Groupe.	1.2.2

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
7.2	Liste des filiales importantes.	1.2.2 (a) 5.5 (renvoi vers la Section 1.1.2 (b) et l'Annexe 5.1.2 des comptes consolidés établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charge majeure pesant dessus.	1.2.3
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	3.1
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1.	**Situation financière** Description de la situation financière de l'émetteur, l'évolution de cette situation financière et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus, d'un exercice à un autre, dans ces informations financières, dans la mesure nécessaire pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble.	1.4.1 1.4.3
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1.	Mention des facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, en indiquant la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	1.4.1 1.4.3
9.2.2.	Explication des changements intervenus dans les états financiers.	1.4.1 1.4.3
9.2.3.	Mention de toute stratégie ou tout facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	1.4.1 1.4.3

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.5 (a) (dont renvoi vers les Annexes 5.22 et 5.25 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))
10.2.	Indication de la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	1.4.5 (b) (dont renvoi vers l'Annexe 5.29 des annexes aux comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur.	1.4.5 (a) et (c) (dont renvoi vers les Annexes 5.22 et 5.25 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.	1.4.5 (a)
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	1.4.5 (c)
11. RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES Description des politiques de Recherche & Développement appliquées par l'émetteur.		**1.3.3**
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1.	Indication des principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document de Référence.	1.4.4 (c)
12.2.	Indication des tendances connue ou susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.4.4 (c)
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE		
13.1.	Description des principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.	n.a.
13.2.	Rapport des Commissaires aux comptes.	n.a.

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
14. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1	Nom, adresse professionnelle et fonction, dans la Société émettrice, des personnes membres du directoire et du conseil de surveillance.	2.1.1
14.2.	**Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance ou de la Direction Générale** Conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite. Indication de tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.	2.1.2 (c)
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
15.1.	Mention de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par cette personne.	2.2
15.2.	Mention du montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	2.2.2 (b)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE		
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels.	2.1.1
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes de Direction ou de Surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration négative appropriée.	2.1.2 (d)
16.3.	Informations sur les Comités spécialisés (y compris le nom des membres de ces Comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent).	2.1.3 (puis renvoi vers la Section 2.2 du Rapport du Président du conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société (cf. Section 2.3))

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
16.4.	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.	2.3
17. SALARIÉS		
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques.	3.1 (Chapitre 1 « Engagement Social » et Tableau des données sociales)
17.2.	Participations et stock-options.	5.7.1 (dont renvoi vers les sections 2.2.2 (e) et 2.2.2 (f))
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	5.7.2
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1	Répartition du capital social.	5.2.1
18.2.	Mention des personnes non membres d'un organe de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur.	5.2.1 5.2.2 5.2.3 5.2.4
18.3.	Mention des principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents.	1.5.2 (b) (« Risques liés à la concentration de l'actionnariat ») 5.2.1
18.4.	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	5.2.5
18.5.	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	5.2.6 5.3.6
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		**5.6**
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1.	Informations financières historiques.	4.1 4.3

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
20.2.	Informations financières pro forma.	4.5 (renvoi vers les Sections 1.1.1 (d), 1.4.1 (a), 1.4.3 (c) du présent Document de Référence, ainsi qu'à l'Annexe 5.33 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (Section 4.1))
20.3.	États financiers.	4.1 4.3
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles.	1.4.1 (c) 4.2 4.4
20.5.	Date des dernières informations financières.	4.1
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres.	n.a.
20.7.	Description de la politique en matière de distribution de dividendes et restriction applicable à cet égard.	n.a. (cf. Section 1.4.9)
20.7.1.	Montant du dividende par action.	n.a. (cf. Section 1.4.9)
20.8.	Indication des procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage.	1.5.4 (renvoi vers la Section 1.5.2 (b))
20.9.	Description de tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice.	1.1.3 1.4.4 (a) Annexe 5.1 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1) Annexe 5.33 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1)

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social		5.1 5.2.1
21.1.1.	Mention du montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions :	5.1.1
21.1.2.	Mention des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	5.1.2
21.1.3.	Mention du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	5.1.3
21.1.4.	Mention du montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	5.1.4 (dont renvoi vers les Sections 2.2.2 (e) et 2.2.2 (f))
21.1.5.	Mention des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	5.1.4 (dont renvoi vers les Sections 2.2.2 (e) et 2.2.2 (f)) 5.1.5
21.1.6.	Mention des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent;	5.1.4 (a) (dont renvoi vers la Section 2.2.2 (e))
21.1.7.	Mention de l'historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	5.1.6
21.1.8	Capital social faisant l'objet d'un nantissement	5.1.7
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1.	Description de l'objet social de l'émetteur.	5.3.1
21.2.2.	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes de direction et de surveillance.	2.1.2 5.3.2
21.2.3.	Description des droits, des privilèges et des restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	5.3.3
21.2.4.	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.	5.3.4
21.2.5.	Description des conditions régissant la manière dont sont convoquées les Assemblées Générales annuelles et les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires.	5.3.5
21.2.6.	Description sommaire de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	5.3.6
21.2.7.	Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	5.3.7

Informations requises		Section(s) du Document de Référence
21.2.8.	Description des conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, charte ou règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi.	5.3.8
22. CONTRATS IMPORTANTS		**1.4.2**
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert.	6.2
23.2.	Attestation confirmant la correcte reproduction des informations dans le Document de Référence.	6.1.1
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		**6.3**
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		1.2.2 (b) 5.2.2 5.5 (dont renvoi vers la Section 1.2.2 (b) et l'Annexe 5.1.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))

6.4.2 Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel (« **RFA** ») et du Rapport de gestion tel qu'il résulte du Code de commerce, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les principales informations prévues.

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
1. COMPTES SOCIAUX	**RFA**	4.3
2. COMPTES CONSOLIDÉS	**RFA**	4.1
3. RAPPORT DE GESTION		
3.1. Informations sur l'activité de la société		
• Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe. *Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce*		1.4.1 1.4.3
• Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe. *Art. L. 233-26, L. 225-100, al. 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce*	**RFA**	1.4.1 1.4.3
• Evolution prévisible de la Société et/ou du Groupe. *Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L. 233-26, R. 225-102 du Code de commerce*		1.4.4 (b) 1.4.4 (c)
• Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100, al. 3 et 5, L. 225-100-1, L. 223-26 et/ou L. 225-100-2 du Code de commerce*	**RFA**	1.1.1 1.4.1 1.4.3
• Evénements post-clôture de la Société et du Groupe. *Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce*		1.1.3 1.4.4 (a) Annexe 5.34 comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1)
• Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100, al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce*	**RFA**	1.5.2 (a) 1.5.2 (c)

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
• Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe. *Art. L. 225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce*	**RFA**	1.5.1 1.5.2
• Informations sur la R&D de la Société et du Groupe. *Art. L.232-1 et/ou L.233-26 du Code de commerce*		1.3.3
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
• Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification. *Art. R. 225-102 du Code de commerce*		n.a. (modalités d'exercice de la direction générale tout de même rappelées en Section 2.1)
• Répartition et évolution de l'actionnariat. • Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent. *Art. L. 233-13 du Code de commerce*		• 5.2.1 et 5.2.3 • n.a
• Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français. *Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce*		5.5 (dont renvoi vers la Section 1.2.2 (b) et l'Annexe 5.1.2 des comptes consolidés du Groupe établis pour l'exercice 2015 (cf. Section 4.1))
• Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées. *Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce*		n.a.
• Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions). *Art. L. 225-211 du Code de commerce*	**RFA**	5.1.3
• État de la participation des salariés au capital social. *Art. L. 225-102, al. 1, L. 225-180 du Code de commerce*		5.7.1 (dont renvoi vers les sections 2.2.2 (e) et 2.2.2 (f)
• Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : *Art. L. 225-100-3 du Code de commerce* i. La structure du capital de la Société ; ii. Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; iii. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ; iv. La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ; v. Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	**RFA**	i. 5.1.1 (dont renvoi vers la Section 5.2.1) ii. 5.2.1 ; 5.2.6 (en particulier, renvoi vers la Section 5.3.3) ; 5.2.4 iii. 5.2.2 iv. 5.2.7 v. 5.2.8

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
vi. Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; vii. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; viii. Les pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; ix. Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation ; hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; x. Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.		vi. 5.2.4 vii. 5.3.2 (a) et 5.3.8 viii. 5.1.3 et 5.1.5 ix. 5.2.6 (dont renvoi vers la Section 1.4.2 (g)) x. 2.2.2 (g) et 5.7.3
• Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital. *Art. L. 225-100, al. 7 du Code de commerce*	**RFA**	5.1.5
• Mention des ajustements éventuels : + pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions ; + pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières. *Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce*		5.1.8
• Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents. *Art. 243 bis du Code général des impôts*		1.4.9
• Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement. *Art. 223 quater du Code général des impôts*		1.4.7
• Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance. *Art. L.441-6-1, D.441-4 du Code de commerce*		1.4.8
• Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles *Art. L.464-2 I al. 5 du Code de commerce*		n.a.
• Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) *Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce*		5.6
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
• Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice. *Art. L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce*		2.1.1

Rubriques	Informations pour	Section(s) du Document de Référence
• Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle. *Art. L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 du Code de commerce*		2.2
• Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions. *Art. L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce*		2.2.2 (g)
• En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le conseil de surveillance a pris la décision : + soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; + soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée). *Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce*		-
• Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société. *Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ;* *Art. 223-22 et 223-26 du Règlement général de l'AMF*		2.1.4
• En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision : + soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; + soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée). *Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce*		2.2.2 (f)
3.4. Informations RSE de la Société		
• Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. *Art. L. 225-102-1, al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce*		3.1
• Information sur les activités dangereuses. *Art. L. 225-102-2 du Code de commerce*		3.1
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport Financier Annuel	**RFA**	6.1.1
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	**RFA**	4.4
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	**RFA**	4.2

6.5 Index

A

Acquisition · 9, 10, 46, 47, 72, 116, 230, 273, 285, 290, 303, 304, 432, 433, 449
Actionnariat · 2, 5, 52, 87, 144, 166, 354, 370, 371, 372, 380, 381, 382, 385, 431, 449
Actionnariat salarié · 431
Actions autodétenues · 88, 354
Actions de préférence convertibles · 56, 87, 109, 110, 116, 122, 125, 126, 165, 226, 276, 325, 346, 354, 356, 358, 360, 361, 364, 367, 370, 371, 372, 380, 431, 433
Actions gratuites · 82, 123, 124, 144, 151, 165, 259, 272, 275, 325, 326, 338, 343, 354, 358, 362, 363, 391, 431, 432, 433, 451
Administration de la Société · *Voir* Directoire & Conseil de surveillance
Affectation du résultat · 73, 231, 273
Ajustements de parité · 368, 369
Alliance stratégique · 57
Assemblées Générales · 102, 157, 388, 389, 393, 399, 401, 402, 403, 404, 446
Assurances · 76, 88, 89

B

Bons d'émission d'actions · 326, 369
Bons de souscription d'actions · 109, 111, 145, 152, 153, 163, 272, 275, 368
Borreliose de Lyme · 19
Bourse · 2, 5
Brevets · 38, 42, 43, 44, 45, 46, 81, 83, 84, 85, 147, 297, 299, 307, 324, 386, 440

C

C. difficile · *Voir* Clostridium difficile
Capital potentiel · 358
Changement de contrôle · 385, 450
Clostridium difficile · 9, 14, 18, 19, 44, 50, 65, 71, 232
Comités · 105, 106, 107, 143, 151, 153, 154, 158, 392, 443
Commissaires aux Comptes · 1, 142, 143, 149, 151, 155, 156, 163, 255, 292, 298, 343, 349, 387, 398, 401, 419, 435, 436, 437
Communication financière · 2, 4
Comptes consolidés · 1, 6, 23, 49, 51, 60, 64, 72, 73, 82, 88, 152, 153, 156, 160, 162, 233, 292, 353, 387, 390, 403, 407, 430, 435, 437, 439, 440, 441, 442, 445, 448, 451
Comptes sociaux · 20, 21, 22, 23, 54, 73, 152, 160, 162, 163, 305, 342, 343, 349, 385, 403, 435, 437, 451
Concurrence · 45, 79, 80, 83, 129, 130, 131, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 177, 278, 354, 392
Conflit d'intérêt · 105
Conseil de surveillance · 92, 389
Contrat de liquidité · 88, 309, 319, 320, 354, 356
Contrats de distribution · 59
Contrôle de la Société · 385
Contrôle interne · 75, 101, 105, 107, 142, 143, 152, 156, 157, 158, 159, 160, 443
Conventions et engagements réglementés · 408, 419

D

Déclarations de tiers · 437
Délégations · 150, 362, 391, 450
Dépenses non déductibles · 73
Directoire · 90, 117, 119, 121, 123, 276, 359, 386, 399, 400, 443, 450
Dividendes · 71, 74, 150, 273, 347, 383, 391, 392, 399, 445, 450
Droits de contrôle spéciaux · 385, 449
Droits de vote double · 370
DUKORAL® · 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 59, 60, 61, 65, 71, 72, 73, 75, 76, 112, 113, 114, 149, 201, 232, 251, 279, 284, 285, 287, 291, 304, 373

E

EB66® · 9, 12, 13, 19, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 57, 58, 62, 73, 77, 84, 86, 232, 233, 311
Encéphalite japonaise · 9, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 43, 46, 47, 57, 59, 75, 76, 80, 84, 173, 189, 232, 233, 261, 285, 304, 344
Escherichia coli entérotoxinogène · 15
ETEC · *Voir* Escherichia coli entérotoxinogène
Evènements récents · *Voir* Faits marquants
Evènements significatifs · *Voir* Faits marquants

F

Faits marquants · 9
Filiales · *Voir* Organigramme
Franchissements de seuils · 373, 374, 375, 377, 378, 379
Fusion · 38, 60, 61, 62, 70, 79, 86, 88, 90, 113, 134, 136, 146, 147, 149, 151, 157, 173, 226, 234, 272, 287, 300, 303, 309, 325, 326, 354, 356, 357, 365, 370, 376, 383, 384, 385, 386, 391, 392, 394, 395, 397, 398, 404, 435

H

Historique du capital social · 365

I

IC31® · 9, 11, 12, 19, 44, 45, 51, 58, 86, 232

Indemnités · 129, 131, 138, 165, 166, 244, 310, 385, 434, 450
Indépendance des membres du conseil de surveillance · 143, 148
Instruments dilutifs · 298, 346, 360, 361
Investissements · 46, 439
IXIARO® · 9, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 44, 45, 50, 51, 57, 59, 61, 65, 70, 71, 73, 75, 76, 78, 82, 201, 232, 278, 344

J

JESPECT® · 16, 18, 20, 44, 45, 50, 51, 59, 61, 70, 71, 73, 75, 76, 232, 278, 344
Jetons de présence · 112, 113, 114, 141, 144, 166, 338

L

Litiges · 86, 89, 330

M

Mandats · 90, 93
Marques · 42, 45, 85, 86

N

Nantissement · 59, 278, 367, 446
Noms de domaine · 45

O

Opérations de dirigeants · 108
Options de souscription ou d'achat d'actions · 82, 108, 110, 115, 117, 144, 151, 152, 163, 165, 226, 259, 272, 273, 274, 275, 358, 362, 368, 391, 431, 432
Organigramme · 20, 153

P

Pacte d'actionnaires · 107, 149, 383
Participations · 10, 11, 20, 23, 87, 107, 147, 149, 230, 345, 346, 360, 361, 371, 372, 373, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 444
Parties liées (opérations) · 226, 286, 298, 343, 430
Principaux marchés · 30, 439
Principaux partenariats et accords · 57
Pro forma · 8, 49, 69, 226, 287, 288, 289, 290, 353, 445
Propriété intellectuelle · 42
Propriétés mobilières, usines et équipements · 23
Pseudomonas · 19, 44, 47, 50, 51, 57, 62, 65, 71, 79, 84, 86, 152, 232, 261, 342, 394

R

Rachat d'actions · 150, 354, 356, 357, 449, 450
Rapport RSE · 171
Recherche & Développement · 3, 6, 8, 38, 47, 57, 64, 65, 69, 73, 78, 80, 81, 84, 89, 179, 187, 227, 238, 239, 251, 252, 254, 261, 262, 264, 288, 289, 297, 299, 306, 310, 392, 442
Règlement intérieur · 102, 105, 143, 153, 156
Rémunérations · 110, 111, 338, 451
Responsables du Document de Référence · 435

S

Stratégie · 38, 153

T

Tables de concordances · 438
Trésorerie, financement et capitaux · 71

V

VIVA|Screen® · 11, 22, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 232, 233, 261, 262, 264, 271, 305, 309, 312, 314, 315, 316, 339, 340

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUES GÉNÉRALES 3

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 4

BOURSE ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ 5

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 6

1.1 Informations financières sélectionnées 6

1.1.1 Indicateurs et chiffres clés 6
1.1.2 Faits marquants de l'exercice 9
1.1.3 Evènements récents 16

1.2 Présentation et évolution du Groupe 19

1.2.1 Présentation générale de l'activité du Groupe 19
1.2.2 Organigramme du Groupe 20
1.2.3 Propriétés mobilières, usines et équipements 23

1.3 Description des activités du Groupe 25

1.3.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 25
1.3.2 Marché et stratégies 30
1.3.3 Recherche & Développement, brevets, licences 38
1.3.4 Investissements 46

1.4 Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2015 49

1.4.1 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe 49
1.4.2 Principaux partenariats et accords 57
1.4.3 Analyse des résultats annuels 60
1.4.4 Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice – Evolution prévisible et perspective d'avenir du Groupe 70
1.4.5 Trésorerie, financement et capitaux 71
1.4.6 Affectation du résultat 73
1.4.7 Dépenses non déductibles fiscalement 73
1.4.8 Délais de paiement des fournisseurs 73
1.4.9 Informations sur les dividendes 74

1.5 Facteurs de risques 75

1.5.1 Risques spécifiques à l'activité du Groupe 75
1.5.2 Autres risques 80
1.5.3 Assurances et couverture des risques 88
1.5.4 Litiges 89

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 90

2.1 Organes de direction et de surveillance de la Société 90

2.1.1 Composition des organes de direction et de surveillance de la Société 90
2.1.2 Fonctionnement des organes de direction et de surveillance et conflits d'intérêts 102

2.1.3 Comités spécialisés 107
2.1.4 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société 108

2.2 Rémunérations et avantages des membres du directoire et du conseil de surveillance 110

2.2.1 Participation des membres du directoire et du conseil de surveillance dans le capital de la Société 110
2.2.2 Rémunération des membres du directoire 111
2.2.3 Rémunération des membres du conseil de surveillance 141

2.3 Rapport du Président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président 142

3. INFORMATIONS EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 171

3.1 Rapport RSE 171

3.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant 219

4. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 223

4.1 Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015 223

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 292

4.3 Comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015 296

4.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 349

4.5 Informations pro forma 353

5. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 354

5.1 Capital social 354

5.1.1 Montant du capital social 354
5.1.2 Actions non représentatives du capital social 354
5.1.3 Actions autodétenues par la Société 354
5.1.4 Capital potentiel 358
5.1.5 Capital autorisé 362
5.1.6 Historique du capital social 365
5.1.7 Capital social faisant l'objet d'un nantissement 367
5.1.8 Ajustements sur titres de capital ou sur valeurs mobilières donnant accès au capital de la société 368

5.2 Principaux actionnaires 370

5.2.1 Répartition du capital social 370
5.2.2 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 373
5.2.3 Evolution de l'actionnariat sur les 3 derniers exercices 380
5.2.4 Pacte d'actionnaire 383
5.2.5 Contrôle de la Société 385
5.2.6 Accord ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre au public 385
5.2.7 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux ; description de ces droits de contrôle spéciaux 385

5.2.8 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 385

5.3 Statuts de la Société 386

5.3.1 Objet social (Article 3 des statuts) 386

5.3.2 Administration de la Société 386

5.3.3 Droits et obligations attachées aux Actions (Article 13 des statuts) 392

5.3.4 Modification des droits des actionnaires 401

5.3.5 Assemblées Générales 401

5.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 405

5.3.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 405

5.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9 des statuts) 405

5.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société sur l'exercice 406

5.5 Informations sur les participations 407

5.6 Conventions et engagements réglementés 408

5.6.1 Liste des conventions et engagements réglementés 408

5.6.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 419

5.6.3 Opérations entre parties liées 430

5.6.4 Conventions conclues entre un mandataire social et une filiale de la Société 430

5.7 Salariés 431

5.7.1 Proportion de l'actionnariat salarié au sein du capital de la Société 431

5.7.2 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société 434

5.7.3 Accord prévoyant des indemnités pour les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 434

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 435

6.1 Responsables du Document de Référence 435

6.1.1 Responsables du Document de Référence et Attestation 435

6.1.2 Responsable de l'information financière 436

6.1.3 Responsables du contrôle des comptes 436

6.2 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 437

6.3 Documents accessibles au public 437

6.4 Tables de concordances 438

6.4.1 Tableau de concordance du Document de Référence 438

6.4.2 Tableau de concordance du Rapport Financier Annuel et du Rapport de Gestion issu du Code de commerce 448

6.5 Index 452